CRIC n° 29 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation

Mardi 3 novembre 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

PROJETS ET PROPOSITIONS.....1

Projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*) ;

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les enseignements de l'étude de l'UCLouvain sur les personnes exclues du chômage et leur accompagnement vers l'emploi ».....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Valérie Bluge.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.....1

Intervenants : Mme la Présidente – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Discussion générale.....3

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – Mme Bénédicte Linard – Mme Dorothée De Rodder – M. Julien Liradelfo – M. Olivier de Wasseige – Mme Anne Laffut – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE.....36

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....36

Projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*) (Suite).....36

Examen et vote des articles.....36

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre – Mme Anne Laffut – M. Eddy Fontaine.

Vote sur l'ensemble.....57

Confiance au président et au rapporteur.....57

REPRISE DE LA SÉANCE.....57

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....58

Projet de décret relatif aux dispositifs « Wallonie Formation continue » (Doc. 729 (2026-2027) N° 1).....58

Désignation d'un rapporteur.....58

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Anne Laffut.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique.....58

Intervenants : Mme la Présidente – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Discussion générale....61

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – Mme Patricia Van Walle – Mme Bénédicte Linard – M. Olivier de Wasseige – M. Vincent Maillen – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Examen et vote des articles....76

Vote sur l'ensemble....77

Confiance au président et au rapporteur....77

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....78

REPRISE DE LA SÉANCE....78

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES....78

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le développement d'une Wallonia Cyber Valley à Galaxia et son articulation avec l'échelon fédéral et la S3 »....78

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le positionnement de la Wallonie dans la prochaine révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA) physique »....79

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la nécessité de mieux protéger les PME wallonnes face à la hausse des cyberincidents »....80

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'appel à projets Win4Consortium »....81

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Valérie Bluge – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Interpellation de M. Germain Mugemangango à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie »....82

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Jori Dupont – Mme Dorothée De Rodder – Mme Bénédicte Linard – M. Olivier de Wasseige – Mme Valérie Bluge – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE....93

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)....93

Interpellation de M. Jori Dupont à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et la couverture territoriale de l'offre de formation en Wallonie picarde » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'accompagnement individualisé des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les regroupements envisagés dans la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »....93

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jori Dupont – M. Olivier de Wasseige – Mme Valérie Bluge – Mme Patricia Van Walle – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le risque de retour au travail au noir à la suite de la suppression de la déductibilité fiscale dans le secteur des titres-services »....103

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le dispositif Job Bonus »....103

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE....105

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)....106

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la ventilation des économies annoncées dans le secteur de l'emploi et de la formation » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les moyens du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la trajectoire des réductions des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les intercommunales et les conséquences sur l'emploi » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le flou des économies budgétaires annoncées dans le domaine de l'emploi » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les économies budgétaires sur les aides à la promotion de l'emploi (APE) »....106

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Éliane Tillieux – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Valérie De Bue à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les négociations en cours chez GSK » ;

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les 1 217 emplois en danger chez GSK » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la perte de 1 217 emplois chez GSK »....110

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Valérie De Bue – M. Olivier de Wasseige – Mme Bénédicte Linard – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la deuxième enquête du FOREm sur les besoins en main-d'œuvre » ;

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'enquête du FOREm sur les besoins en main-d'œuvre »....113

Intervenants : Mme la Présidente – M. Eddy Fontaine – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la fin de la convention-cadre entre le FOREm et l'enseignement pour adultes »....115

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le nouveau hub économique carolorégien A6K-E6K »....116

Intervenants : Mme la Présidente – M. Olivier de Wasseige – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

Question orale de Mme Valérie De Bue à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la participation de KNDS Belgium à un nouveau programme européen de renforcement de l'industrie de défense »....118

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Valérie De Bue – M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....120

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....120

Interpellations et questions orales retirées....120

LISTE DES INTERVENANTS....121

ABRÉVIATIONS COURANTES....122

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Présidence de Mme Éliane Tillieux, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 3 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*)

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les enseignements de l'étude de l'UCLouvain sur les personnes exclues du chômage et leur accompagnement vers l'emploi »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*), ainsi que la question orale de Mme De Rodder à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique sur « les enseignements de l'étude de l'UCLouvain sur les personnes exclues du chômage et leur accompagnement vers l'emploi ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je propose Mme Mauel comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Mauel est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, le décret qui est soumis aujourd'hui au Parlement a pour ambition claire de permettre à un plus grand nombre de chercheurs d'emploi de retrouver durablement leur place sur le marché du travail. Pour y parvenir, nous avons choisi de faire évoluer notre système d'accompagnement pour le construire autour du parcours du chercheur d'emploi plutôt qu'autour des différents dispositifs.

Au cours des dernières années, la demande d'emploi a évolué. Cette évolution a été accentuée par la réforme fédérale du chômage, qui nous impose davantage de réactivité et d'efficacité dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi. Par ailleurs, la Wallonie dispose d'un nombre important d'acteurs, d'outils et de dispositifs : le FOREm, les opérateurs de formation et d'insertion, les CPAS, les entreprises et de nombreux autres partenaires accomplissent chaque jour un travail essentiel. Cette diversité constitue une richesse, et je tiens à la saluer et à la rappeler.

Disposer de nombreux acteurs ne suffit néanmoins pas nécessairement. Ce qui compte, ce n'est pas le nombre d'actions réalisées ou le nombre de dispositifs mobilisés, mais leur capacité à permettre aux chercheurs d'emploi d'obtenir un résultat concret : l'insertion professionnelle. Or, aujourd'hui, les parcours peuvent encore apparaître fragmentés, insuffisamment coordonnés ou difficilement lisibles pour les chercheurs d'emploi eux-mêmes. Des actions sont parfois réalisées sans s'inscrire dans une trajectoire cohérente vers l'emploi.

Au vu de ces évolutions et de ces constats, il est nécessaire de faire évoluer notre modèle d'accompagnement. L'objectif est de construire une trajectoire cohérente, progressive et orientée vers un résultat concret. Chaque action proposée doit désormais répondre à cette question : contribue-t-elle à rapprocher le chercheur d'emploi de l'emploi ou à améliorer durablement son employabilité ?

Le décret instaure plusieurs changements importants. Le premier concerne le point de départ du parcours. Dès l'inscription comme chercheur d'emploi, un parcours est mis en place. Ainsi, l'inscription n'est plus une simple formalité administrative. Elle devient le point de départ effectif de l'accompagnement, c'est-à-dire le moment où un plan d'action est élaboré avec le chercheur d'emploi. Ce plan constitue la feuille de route du parcours. Il fixe les objectifs à atteindre, les actions à mettre en œuvre et les délais associés.

Cette logique repose sur une conviction forte : tous les chercheurs d'emploi doivent être accompagnés, mais tous ne doivent pas être accompagnés de la même manière. C'est pourquoi le décret renforce l'individualisation de l'accompagnement. La situation de chaque chercheur d'emploi est analysée afin d'identifier ses compétences, son potentiel, ses besoins ainsi que les éventuels obstacles ou freins qu'il rencontre. Ce moment permet ainsi d'identifier son niveau d'employabilité. L'objectif n'est pas de classer les personnes dans des catégories figées, mais de proposer le bon accompagnement au bon moment, avec les outils les plus adaptés à la situation de chacun.

Le parcours devient également évolutif, en s'adaptant à la progression du chercheur d'emploi. Chaque étape doit constituer une avancée par rapport à la précédente. Cette notion de progression est au cœur de la réforme. La réussite d'un parcours ne se mesure plus au nombre d'actions réalisées. Je l'ai dit et je le répète : elle se mesure à la progression réelle de la personne vers l'emploi. Une orientation, une formation, une mise en situation professionnelle, une remise en activité ou une expérience de travail n'ont de sens que si elles constituent une étape cohérente et nécessaire dans cette trajectoire.

Afin de garantir cette cohérence, le décret confie au FOREm la mission d'assurer la cohérence globale du parcours. Cela ne signifie pas que le FOREm doit tout faire lui-même. Au contraire, la réforme repose sur une logique de complémentarité. Les opérateurs, qu'ils soient publics ou – dorénavant – privés, conservent pleinement leur expertise et leur rôle. Les CPAS ainsi que les opérateurs d'insertion et de formation continuent à intervenir dans leur cœur de métier et dans le respect de leur cadre réglementaire. Toutefois, désormais, leurs interventions s'inscrivent dans un cadre commun et dans un parcours partagé.

En tant que garant du parcours, le FOREm coordonne celui-ci en veillant à la complémentarité des actions et s'assure que chacune contribue effectivement à la progression du chercheur d'emploi. Comme je l'ai dit souvent en commission, le but est de faire grandir, à chaque étape, le chercheur d'emploi et de le rapprocher du marché du travail.

Pour soutenir cette logique de parcours, le décret met également en place un outil essentiel, à savoir le dossier unique, dont nous avons déjà beaucoup parlé. Celui-ci devient le fil conducteur du parcours. Il permet de partager les informations utiles entre les acteurs autorisés, d'éviter les doubles suivis, de limiter les ruptures de parcours – ce qui arrive régulièrement – et de garantir une meilleure continuité de l'accompagnement ainsi qu'un soutien aux équipes en charge du parcours.

La réforme renforce également le lien entre les parcours et les réalités du marché du travail. L'insertion professionnelle demeure la finalité du système. Ainsi, il est indispensable que les opportunités d'emploi, les métiers en pénurie de compétences et en demande ainsi que les besoins des entreprises soient davantage pris en compte dans la construction des différents parcours. Cela ne signifie pas que l'on substitue le projet professionnel du chercheur d'emploi aux besoins des entreprises. Cela signifie que l'on construit des parcours capables de déboucher sur des perspectives réelles d'emploi. Les deux notions ne sont pas exclusives et elles gagneront à devenir complémentaires.

Cette réforme repose également sur une logique de responsabilité partagée. Le FOREm est davantage responsabilisé puisqu'il devient garant du parcours. Les opérateurs sont davantage responsabilisés puisque leurs interventions doivent contribuer à la progression du chercheur d'emploi et s'inscrire pleinement dans le cadre commun du parcours. Les entreprises sont davantage responsabilisées grâce à un renforcement du dialogue avec le FOREm, notamment via le retour d'informations et leur contribution à l'amélioration du *matching*. Les chercheurs d'emploi sont également responsabilisés puisque le parcours repose sur leur participation active.

Enfin, le projet de décret consacre le pilotage par les résultats. Il instaure un suivi et un monitoring de son impact, et ce, dans une logique d'amélioration continue au bénéfice des chercheurs d'emploi, des entreprises, du FOREm et des opérateurs.

Ce projet de décret n'est pas une réforme supplémentaire. Il constitue le cadre commun dans lequel doivent désormais s'articuler l'accompagnement, l'orientation, la formation, l'insertion et la mise à l'emploi. C'est une réforme de cohérence et de responsabilisation. C'est une réforme de résultats. Surtout, c'est une réforme qui remet le chercheur d'emploi au centre du système et qui affirme une

conviction simple : chaque personne doit pouvoir bénéficier d'un parcours lisible, cohérent, progressif et orienté vers un objectif concret, à savoir retrouver durablement sa place sur le marché du travail.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Notre collègue, Dorothée De Rodder, est coincée sur la route. Je propose aux collègues de prendre la parole. Nous prendrons exceptionnellement la parole en dernier.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vais donc commencer. Pour quelqu'un qui n'est pas membre de cette Commission et qui n'a pas le droit de vote, je monte en grade aujourd'hui. Mon intervention sera tout d'abord plus courte et générale puis je reviendrai sur chaque article. J'aurai par ailleurs un certain nombre d'amendements à vous communiquer. Nous les déposerons dès qu'ils seront imprimés. Dans les débats à venir, je me doute que nous allons aborder en détail le texte.

En lisant votre texte, Monsieur le Ministre, je me suis dit que j'espérais qu'aucun jeune n'allait écouter les débats aujourd'hui. Je m'explique : je pense que le texte fait fi du contexte actuel d'accès à l'emploi pour les jeunes. Il est important de rappeler le contexte. Si l'on prend des jeunes entre 18 et 25 ans qui se destinent à aller sur le marché de l'emploi – d'autres se destinent encore aux études –, leur angoisse ne fait qu'augmenter. En effet, la situation fait qu'il est de plus en plus difficile pour ces jeunes d'avoir accès à l'emploi. Il y a différentes raisons à cela. Elles ne viennent pas que du politique. On sait qu'il y a des angoisses de long terme qui touchent déjà les jeunes de manière générale, que ce soit en matière de climat ou de guerre. Ce n'est pas le propos aujourd'hui, mais ces angoisses sont bien réelles. Il y a de plus en plus d'angoisses de court terme qui touchent les jeunes. On pourrait l'étendre jusqu'aux trentenaires, mais je voudrais mettre le focus sur les plus jeunes.

Une partie de ces jeunes sont inquiets de ne pas trouver d'emploi parce que leurs copains, malgré les diplômes, ne trouvent pas d'emploi. À quoi est-ce dû ? Il y a différentes raisons. En Wallonie, particulièrement, on sait qu'il y a plus de demandes que d'offres. Même si l'on peut ergoter sur les chiffres, on sait qu'il y a autour de 260 000 demandes d'emploi et, de manière journalière sur le site du FOREm, il y a autour de 38 000 offres pour le moment. On sait qu'il y a un continuum là-dedans : 38 000 un jour, certains trouvent de l'emploi et d'autres non, et cetera. Je ne veux pas minimiser le fait que certains trouvent de l'emploi, mais il y a un hiatus entre le nombre d'offres d'emploi disponibles et le nombre de personnes sur le marché de l'emploi, particulièrement les jeunes. On est dans un monde qui, depuis quelques années, fait la part belle à des emplois pris par d'autres formes de statut que des employés ou des salariés, c'est-à-dire des gens en flexi-job ou des étudiants. Aujourd'hui, on sent que les jeunes sont face à une situation encore plus angoissante que précédemment.

À cela s'ajoute la place de l'IA dans le marché de l'emploi, Bruno Colmant vient de sortir un ouvrage sur la question. Ici, je ne fais pas spécialement référence à l'IA dans son utilisation et son utilité. Bruno Colmant – c'est loin d'être le seul – nous alerte sur le fait que l'IA va changer de manière fondamentale les métiers et l'accès à certains métiers, même dans les trois ans à venir. Ceci s'ajoute à la difficulté de retourner vers le marché de l'emploi. Votre texte fait peu cas de ce changement de paradigme d'accès à l'emploi lié à l'IA. Bruno Colmant nous dit que non seulement l'IA va transformer les métiers, mais qu'elle va aussi fragmenter les fondements de l'État social, éroder les salaires et déplacer la valeur du travail vers le capital. Ce sont des termes et des théories, mais, dans la pratique, c'est rendre le marché de l'emploi de plus en plus difficilement accessible, ce qui rajoute à l'angoisse des jeunes. Il parle même de changement anthropologique majeur.

Le troisième élément, que je mets dans ce contexte, s'éloigne un peu du texte du décret en tant que tel, mais cela fait partie d'un tout. Aujourd'hui, on voit une lame de fond qui tend à réduire l'emploi public et potentiellement les services qui sont derrière. Je pense que l'emploi public sera une réponse à l'IA. Aujourd'hui, on va dans un mouvement inverse, c'est-à-dire une réduction de l'emploi public, pour des questions budgétaires, alors que l'emploi public peut devenir une plus-value dans un marché global lié à l'emploi et soumis à l'IA. Les jeunes d'aujourd'hui, qui font de plus en plus d'études, se disent : « J'ai fait des études et j'ai un master, mais je dois me tourner vers des emplois plus locaux ou manuels ». Il y a un changement important de contexte.

Enfin, de manière générale, ce texte fait peu de cas de l'impact de vos choix en matière de mobilité difficile pour toute une partie du public qu'il concerne. Vous avez choisi de passer de 311 lieux d'accompagnement à l'emploi à 43. C'est faire fi de la réalité de terrain. Je ne dis pas que l'on devait en garder 311 ; ce n'est pas mon propos. Je vous donne quelques exemples flagrants. On reçoit régulièrement des groupes de jeunes dans ce Parlement. L'un des soucis qu'ils mettent sur la table, c'est qu'ils ont du mal à aller vers l'emploi parce qu'ils ne sont pas mobiles.

Je prends pour exemple quelques communes de ma région de la Wallonie picarde. Tout d'abord, vous avez choisi de ne pas accorder de point de contact unique à

Comines malgré les questions posées à ce sujet au Parlement. Ensuite, si l'on ne dispose pas de voiture, vu le coût qu'elle représente, on est déjà limité par les transports publics. Ce n'est pas mieux si l'on ne dispose pas de permis de conduire parce que l'on pourrait ne pas avoir une voiture à soi, mais disposer du permis qui permet à certains moments d'être mobile. Toutes ces contraintes empêchent une partie de la population d'avoir accès aux fameux points de contact unique, qui sont, entre autres, repris dans ce texte.

Je reviens à la question des jeunes qui devrait être bien plus présente dans nos politiques en matière d'emploi. Quantité de jeunes n'ont même pas la possibilité de passer un permis tellement cela coûte cher. Dès lors, il va falloir travailler sur la question du permis et de l'accès à la voiture. Or, pour de nombreuses personnes, ces moyens ne sont pas accessibles.

Si vous habitez, par exemple, au Mont-de-l'Enclus, qui est une commune de Wallonie picarde, et que vous devez vous rendre vers votre PCU, situé à Tournai ou Mouscron – qui est le plus près –, vous êtes obligé d'y aller en bus. En heure de pointe, cela prend d'une heure à une heure quart, quand il y a beaucoup de bus. Si vous avez rendez-vous à votre PCU à la mi-journée parce que l'on vous a sollicité, cela vous prendra 2 heures 41 minutes pour y aller. Cela se passe ainsi quand on choisit de centraliser un peu trop les services à destination des chercheuses et chercheurs d'emploi.

Si le demandeur d'emploi choisit de ne pas aller à Tournai, mais à Mouscron – certes, je ne sais pas si les différents chercheurs et chercheuses d'emploi auront le choix de leur PCU, mais imaginons qu'ils veulent aller à Mouscron –, il peut prendre le train. En heure de pointe, cela met 1 heure 26 minutes, tandis que, en heure creuse, cela met 2 heures 34 minutes. Vous allez me dire que, Mont-de-l'Enclus, personne ne connaît. D'accord, mais c'est tout même une commune. Des communes comme cela, il y en a de très nombreuses.

Enghien, qui est ma commune, dispose de facilités pour aller vers Bruxelles et Ath. En effet, Ath sera le PCU de toutes les Enghiennoises et de tous les Enghiennois qui en auraient besoin, alors qu'il y avait une régie de quartier ou encore plein de points de contact possibles à Enghien. Pour Enghien, c'est facile, le train prend 21 minutes. Encore faut-il prendre le train, mais c'est le train, sinon rien, car il n'y a pas de bus. Cependant, le train arrive une fois par heure et cela prend 21 minutes. Imaginons qu'il y ait des travaux sur la voie ou bien qu'il y ait une grosse tempête. Tout cela fait qu'il n'y a plus d'alternative.

Je prends Lessines, qui est une ville encore un peu plus grande qu'Enghien. Pour les chercheurs d'emploi de Lessines, c'est facile, c'est 14 minutes en train jusque Ath. Le bus, on oublie ; c'est le train. Sauf qu'il n'y a qu'un train par heure.

En conséquence, aujourd'hui, la question de la mobilité des chercheurs et des chercheuses d'emploi n'est pas suffisamment prise en compte pour favoriser l'accès à leurs points de contact et d'accompagnement ; je vais les appeler comme cela.

Ces éléments abordaient le contexte très général. Maintenant, je vais revenir un peu plus sur le texte en tant que tel.

On sait que ce projet de décret n'est pas une adaptation du décret de 2021. C'est vraiment un changement de philosophie. On n'est pas simplement dans l'adaptation d'un texte. Il comporte des changements majeurs.

Sur papier, chaque chercheuse ou chercheur d'emploi va bénéficier d'un suivi, quel que soit son statut. Sur papier, ce suivi sera mensuel. Un plan d'action sera établi dès l'inscription. Le dossier unique va être poursuivi. L'usage de l'intelligence artificielle est un peu mieux encadré. Une évaluation externe indépendante du dispositif aura lieu tous les trois ans. Sur le papier, la lisibilité pour les chercheuses et chercheurs d'emploi ainsi que la coordination entre acteurs devraient progresser. On pourrait a priori se dire que ceci est positif.

À côté de cela, je voudrais revenir sur des choix qui peuvent inquiéter et qui posent question en plus de ce que je viens d'évoquer.

Le premier choix que vous faites, nous le qualifions, chez les écologistes, de choix d'adéquationnisme. Dans votre texte, ce sont les besoins des entreprises qui guident, qui impactent et qui déterminent l'orientation, la formation et l'insertion. Or, la Wallonie ne manque pas de candidats. Ce ne sont en effet pas les candidats à l'emploi qui manquent, mais des emplois. Je reviens sur les chiffres. En septembre, on comptait 259 000 demandeurs d'emploi – soyons généreux, on tourne autour de 260 000 en fonction des mois – pour environ 40 000 offres – je suis généreuse aussi parce que, parfois, c'est bien moins – sur le site du FOREm. On peut se dire que c'est au moins doublé si l'on prend les offres en dehors du FOREm. Pourtant, quand les écologistes vous proposent l'obligation d'inscription sur le FOREm des offres des entreprises qui reçoivent des aides, on nous dit « non ». Clairement, il y a un hiatus entre l'offre et la demande.

Le texte ne dit pas un mot sur la responsabilité des employeurs, la qualité des emplois, les conditions de travail ou les salaires dans les métiers en pénurie. La notion même d'emploi de qualité a disparu du texte. Alors que, dans le texte de 2021, il y avait cet élément, aujourd'hui, il n'y a plus la notion d'emploi de qualité dans un texte qui, pourtant, va devenir fondateur. Je reviens avec un terme qui fait écho à ce que je viens d'évoquer sur ce qui n'existe pas : il n'y a pas de notion d'employeurabilité – cela n'apparaît nulle part –, c'est-

à-dire la capacité d'une entreprise ou d'une organisation à se comporter en employeur attractif, responsable et durable, capable d'attirer des talents, de les fidéliser et de leur proposer des conditions de travail et d'évolution de qualité. C'est un premier choix adéquationniste qui nous pose question.

Le deuxième choix fait peser la réussite sur la seule responsabilité individuelle. Si l'on compare avec le texte de 2021, le mot « coaching » disparaît entièrement, alors qu'il était très présent dans le texte de 2021. Le mot « accompagnement » passe de 115 à 26 occurrences. Le mot « employabilité », absent en 2021, apparaît désormais 37 fois. On voit que le plan d'action est obligatoire et qu'il engage le chercheur ou la chercheuse d'emploi. Ce sont les termes de votre texte. Vous parlez d'une radiation pour « collaboration insuffisante ». Qu'est-ce qu'une collaboration insuffisante ? Vous avez modifié, entre vos premières propositions de texte, la notion de collaboration. Avant, le mot « insuffisante » n'existait pas. Ceci est donc créé. Qu'est-ce qu'une collaboration insuffisante ? Vous appliquez cette radiation aux personnes sans allocation, ce qui n'était pas le cas avant.

Les absences signalées par les opérateurs et les retours des employeurs pourront servir au contrôle. Cela aussi, c'est nouveau. Comme les syndicats et l'UNIPSO l'ont dit dans l'avis du CESE, cette confusion entre accompagnement et contrôle détruit la confiance et génère du non-recours. Il est clair pour tout le monde – mais, apparemment, ce n'est pas ce qui traverse ce texte – qu'une sanction n'a jamais inséré personne et qu'elle éloigne les personnes de l'emploi. Pourquoi êtes-vous allé vers ce rôle de contrôle, alors qu'il est une mauvaise idée ? Avez-vous des preuves du contraire ? Le fait d'amener cette sanction est-il basé sur des preuves qui montrent que, selon vous, cela marcherait pour faire en sorte que les gens soient encore plus dédicacés à leur recherche d'emploi ou au fait d'entrer sur le marché du travail ? Les acteurs du secteur nous disent que c'est l'inverse qui se passe.

Le troisième choix qui pose question – et c'est d'ailleurs un peu paradoxal pour le MR, qui était le parti des libertés –, c'est que ce texte laisse peu de place à la liberté des personnes. Je rappelle que l'article 23 de la Constitution garantit le libre choix d'une activité professionnelle. Pourtant, les aspirations du chercheur ou de la chercheuse d'emploi passent de sept mentions à une seule dans votre texte. Les aspirations, c'est le terme qui permettait de laisser le choix et une certaine liberté. Le chercheur ou la chercheuse d'emploi ne pourra plus entrer librement en formation dans un CISP sans validation préalable. Il ne pourra plus non plus demander un rendez-vous physique ni compter sur un conseiller de référence. Or, nous savons que la motivation personnelle est la clé d'une insertion durable.

Le quatrième choix questionnant – c'est aussi un peu paradoxal pour un parti qui voudrait que l'État prenne le moins de place possible –, c'est que vous nous amenez un outil hyper centralisé. Dès lors, on s'inquiète pour les partenaires autres que le FOREm ; quoique, on pourrait aussi s'inquiéter pour le FOREm, qui voit de plus en plus de missions lui tomber sur la tête, mais j'y reviendrai. Les commissions sous-régionales et les conventions de collaboration disparaissent. Le FOREm devient à la fois opérateur, prescripteur et évaluateur de ses partenaires. Il pourra déléguer le suivi à des opérateurs marchands financés en partie au résultat. Quel est le garde-fou contre l'écrémage, au regard de tous ces aspects, des publics les plus fragiles ? Comment fait-on pour que les partenaires demeurent respectés dans leurs missions ?

Je voudrais souligner un point de méthode. Quand on regarde l'avis du CESE, on se rend compte que plusieurs demandes étaient portées et partagées par l'entièreté de ses membres – que ce soit l'UNIPSO ou les syndicats –, mais aussi par le patronat. Par exemple, le CESE demandait :

- de définir de façon limitative l'absence de collaboration ;
- de prévoir une procédure contradictoire avant toute désinscription ;
- d'ouvrir une contre-expertise en cas de désaccord sur un examen médical ;
- de distinguer clairement le soutien à la progression et le contrôle.

Toutefois, aucune de ces demandes ne figure dans le texte que nous étudions aujourd'hui et que vous avez déposé. Les organisations patronales elles-mêmes refusent que le FOREm devienne la porte d'entrée unique et obligatoire de la chercheuse ou du chercheur d'emploi. C'est une question fondamentale : pourquoi n'avez-vous pas intégré ces différentes demandes dans votre texte ? Le fait que ce soit porté par l'ensemble des membres du CESE pose question. Je sais que, dans votre parti, certains pensent que concerter signifie informer. Ce n'est pas quelque chose que je vous attribue, mais je ne comprends pas pourquoi – j'imagine que vous allez l'expliquer – chacune de ces demandes n'a pas été intégrée dans le texte.

Le sixième point d'inquiétude, ce sont les plus fragiles. Les prestataires ALE resteront payés à 6 euros, alors que l'on sait que le salaire minimum est de 12 euros, pour une durée maximale de six mois, même s'il y a des exceptions. Le statut n'est pas revalorisé et la rémunération n'est donc pas revalorisée non plus. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, les 300 lieux d'accueil seront ramenés à 43. Je ne refais pas le point sur la mobilité, mais ce sont les publics plus fragiles, fatalement, qui ont le moins la possibilité de se déplacer.

Dans la presse, vous avez déclaré, il n'y a pas si longtemps : « Ce n'est pas aux chercheurs – j'ajoute « chercheuses » – d'emploi de s'adapter à notre

organisation ». Ce sont vos mots. Je partage évidemment cette phrase, mais votre texte multiplie les obligations des chercheurs et des chercheuses envers l'organisation, et aucun de vos engagements – ni l'accueil sans rendez-vous, par exemple, ni le conseiller attitré – n'est inscrit dans le décret. Vous aviez évoqué des choses, il n'y a pas si longtemps, dans la presse, et l'on ne les retrouve pas dans le décret.

Pour cette partie générale, je termine avec quelques questions complémentaires à ce que j'ai déjà évoqué.

Tout d'abord, sur quelle évaluation du décret de 2021 repose votre réforme ? Le point de vue des chercheurs et chercheuses d'emploi a-t-il, d'une manière ou d'une autre, été pris en compte dans le cadre de cette nouvelle conception ? Par quel biais ?

Ensuite, je reviens avec l'idée que le FOREm reçoit toutes les missions. Comment les près de 4 800 agents du FOREm vont-ils pouvoir assurer un suivi mensuel d'environ 260 000 personnes, sachant que, parmi ces 260 000 personnes, il y en a de nombreuses qui sont très, très, très éloignées de l'emploi ? Toutes ces personnes ne sont pas prêtes à monter dans un emploi. Quels moyens supplémentaires seront prévus pour le FOREm ? D'après les premiers éléments que nous avons reçus, je n'ai pas l'impression qu'il est prévu d'augmenter les moyens du FOREm. Quels sont les moyens supplémentaires prévus ? Que se passera-t-il si le FOREm ne tient pas le rythme que vous lui demandez de tenir ?

En outre, quels sont les comportements qui vont constituer une collaboration insuffisante ? Aujourd'hui, dans le texte, on sait simplement que le Gouvernement va pouvoir définir la « collaboration insuffisante », ce qui est très vague et manque cruellement de transparence potentielle.

Pourquoi prévoir une sanction pour les chercheuses et chercheurs d'emploi sans allocation, alors que ce sont eux qui sont les plus éloignés de l'emploi et qu'il sera difficile de les raccrocher en cas de désinscription ? Va-t-on à nouveau effacer des radars une partie des Wallonnes et des Wallons ? Quelles sont les conséquences pour les bénéficiaires du revenu d'intégration ? Ce sont des questions un peu plus précises, même si je viendrai avec des questions encore plus précises dans la discussion sur les articles, et j'en aurai un paquet.

Par ailleurs, comment comptez-vous garantir la séparation entre l'accompagnement des uns et le contrôle pour que les CISP et les MIRE, par exemple, restent des lieux de confiance ? On sait que c'est une question importante.

Enfin, quelle place le décret laisse-t-il au temps long ? Je pense, par exemple, aux personnes qui doivent d'abord régler un problème de logement, de santé, de garde d'enfants ou d'alphabétisation avant de pouvoir envisager un emploi. Ces personnes font partie des chercheurs et des chercheuses d'emploi.

On aura beaucoup de questions article par article, mais aussi pas mal d'amendements pour intégrer toute une série de demandes qui ont été faites par les acteurs du secteur et qui ne se retrouvent pas dans le texte.

Vous comprenez que, à ce stade, il est difficile de soutenir le texte, mais j'attends vos réponses avec impatience et j'ai hâte de connaître le sort qui sera réservé à nos amendements, lesquels vous arrivent le plus vite possible.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Chers collègues, tout d'abord, je voudrais commencer par m'excuser pour mon retard, mais ma route n'a pas été forcément fluide. La volonté d'arriver à l'heure était bien présente.

Notre Commission examine aujourd'hui le projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi. Je vous dis d'emblée que nos questions principales auront lieu lors de l'intervention générale et qu'il n'y aura pas de question par article. Le Gouvernement présente ce projet de décret comme une étape importante dans la transformation de la politique wallonne de l'emploi et de l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

Je voudrais d'abord dire et reconnaître que ce texte comporte plusieurs orientations que nous pouvons partager. La volonté de proposer un accompagnement plus individualisé, de renforcer la cohérence des parcours, de mieux coordonner les différents intervenants ou encore de disposer d'un dossier unique permettant d'éviter les ruptures dans l'accompagnement constitue, sur le principe, une évolution intéressante.

La réforme de l'accompagnement de 2021 proposait déjà un accompagnement sur mesure, adapté à la situation de chaque chercheur d'emploi, en tenant compte de son profil, de sa situation et de ses besoins.

Nous partageons également l'objectif d'améliorer les relations entre le FOREm et les entreprises. Nous ne contestons donc ni la nécessité de faire évoluer les dispositifs existants ni l'importance d'améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

Cependant, la question fondamentale n'est pas de savoir si notre système doit évoluer, mais de savoir dans quelle direction nous voulons le faire évoluer, avec quels moyens et avec quelles garanties pour les personnes concernées. C'est précisément ces questions que ce texte soulève ainsi que, à nos yeux, des difficultés majeures.

L'avis rendu par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie le 8 juin dernier est particulièrement éclairant à cet égard. Le CESE fait

apparaître des divergences profondes entre les interlocuteurs sociaux, mais également des préoccupations et des recommandations partagées qui portent sur des dimensions essentielles à la réforme.

Je voudrais revenir sur plusieurs de ces éléments qui expliquent les réserves fondamentales de notre groupe.

Selon nous, le premier problème concerne la philosophie générale de la réforme. Vous faites de l'employabilité le fil conducteur de l'accompagnement. Chaque chercheur d'emploi sera classé dans l'une des quatre catégories d'employabilité qui détermineront, notamment, la nature et l'intensité de son accompagnement. Nous pouvons comprendre l'intérêt de mieux identifier les difficultés rencontrées par les personnes afin d'adapter les réponses qui leur seront proposées.

Toutefois, comme le soulignent les organisations syndicales et l'UNIPSO, cette approche présente un risque important, à savoir celui de considérer que les difficultés d'accès à l'emploi relèvent essentiellement des caractéristiques individuelles des chercheurs d'emploi.

Or, l'employabilité ne dépend pas uniquement des compétences, des qualifications ou des démarches d'une personne. Elle dépend aussi des emplois disponibles, des conditions de travail, des rémunérations, des pratiques de recrutement des entreprises, des discriminations éventuelles, des possibilités de mobilité ou encore de la réalité économique des territoires.

L'UNIPSO souligne d'ailleurs que l'employabilité est une notion dynamique, contextuelle et relationnelle, et non une caractéristique figée liée à l'individu. Cette remarque nous paraît fondamentale. On peut améliorer l'accompagnement d'un chercheur d'emploi, renforcer ses compétences, multiplier ses démarches et ses candidatures, mais si les emplois disponibles ne correspondent pas à son profil ou s'ils sont tout simplement insuffisants, l'accompagnement ne suffira pas à lui seul à résoudre le problème.

C'est pourquoi nous regrettons que cette réforme mette autant l'accent sur la responsabilisation individuelle des chercheurs d'emploi, alors que les responsabilités des entreprises et des pouvoirs publics restent beaucoup moins présentes.

Le CESE souligne la multiplication des statuts et catégories : employabilité faible et très faible, aptitude réduite au travail, trajets spécifiques, trajets adaptés et bien d'autres. Cette complexité risque de rendre le système moins lisible, tant pour les chercheurs d'emploi que pour les professionnels chargés de les accompagner.

Nous craignons donc que cette nouvelle organisation, présentée comme une simplification, ne conduise en réalité à multiplier les classifications et les obligations au détriment d'une approche globale de la personne.

Notre deuxième préoccupation concerne l'articulation entre l'accompagnement et le contrôle. C'est probablement l'un des points les plus sensibles de cette réforme. Le CESE constate que le texte renforce les mécanismes d'évaluation, de suivi des démarches et de sanction potentielle, notamment à travers la désinscription du FOREm ou la transmission d'informations aux services de contrôle. Or, le CESE insiste sur la nécessité de distinguer clairement ce qui relève de l'accompagnement de ce qui relève du contrôle de la disponibilité.

Cette distinction, selon nous, n'est pas accessoire. Elle constitue une condition essentielle de la qualité de l'accompagnement. Les travailleurs sociaux, les formateurs et les conseillers qui accompagnent les personnes les plus éloignées de l'emploi savent à quel point la relation de confiance est déterminante. Ces personnes rencontrent parfois des difficultés sociales, familiales, médicales, psychologiques ou administratives importantes. Pour les accompagner efficacement, il faut pouvoir établir un dialogue, identifier les obstacles et construire progressivement des solutions.

Comment préserver cette relation de confiance si chaque absence, chaque difficulté ou chaque information transmise par un opérateur est susceptible d'être utilisée dans une procédure de contrôle ? Les organisations syndicales et l'UNIPSO mettent précisément en garde contre cette confusion des rôles. Elles soulignent qu'elle pourrait conduire certains chercheurs d'emploi à éviter les dispositifs d'accompagnement par crainte d'être surveillés ou sanctionnés. Le CESE demande explicitement que les informations transmises par les opérateurs et les employeurs ne puissent pas être utilisées directement à des fins de sanction sans analyse individualisée, contradictoire et proportionnée.

Le CESE attire également l'attention sur les risques liés à la désinscription du FOREm pour absence de collaboration. Cette notion, selon le conseil, est insuffisamment précise. Il recommande de définir de manière limitative les comportements pouvant justifier une désinscription et de prévoir une procédure contradictoire préalable permettant à la personne concernée de faire valoir ses arguments et surtout de se faire assister.

Ces observations montrent que nous ne sommes pas face à de simples questions techniques. Nous parlons ici des droits des chercheurs d'emploi, de leur possibilité de se défendre et des conséquences que certaines décisions administratives peuvent avoir sur leur parcours. Dans un contexte déjà profondément marqué par la limitation dans le temps des allocations de chômage, nous estimons qu'il faut être particulièrement

attentif à ne pas renforcer les mécanismes qui risquent d'éloigner davantage les personnes des services publics de l'emploi.

Le CESE attire explicitement l'attention sur le risque que les personnes privées d'allocations disparaissent progressivement des circuits institutionnels d'accompagnement. Nous voulons particulièrement attirer votre attention sur la situation des chercheurs d'emploi qui ne bénéficient plus d'allocations de chômage. Les organisations syndicales rapportent que de nombreuses personnes récemment exclues éprouvent déjà de grandes difficultés à maintenir le lien avec le FOREm. Elles soulignent que la menace de radiation ne constitue pas un levier de remobilisation, mais risque, au contraire, de faire disparaître définitivement ces personnes des dispositifs d'accompagnement.

Pourquoi maintenir une telle sanction à l'égard de personnes qui ont déjà perdu leurs allocations et qui ont besoin de conserver un accès aux services du FOREm ? Faut-il y voir la traduction d'une volonté déclarée de supprimer la catégorie des chômeurs librement inscrits ? Ne faudrait-il pas, au contraire, garantir le maintien de leur inscription et leur accompagnement, sauf lorsqu'elles expriment, elles-mêmes, le souhait d'y mettre fin ?

Une troisième inquiétude concerne l'ouverture préoccupante à la délégation de l'accompagnement vers des opérateurs privés. Notre troisième objection porte sur la possibilité offerte au FOREm de déléguer tout ou partie de la gestion du parcours vers l'emploi à des tiers. Le texte permet potentiellement de confier l'intégralité de l'accompagnement d'un chercheur d'emploi à un acteur extérieur, y compris marchand. Il prévoit également que le financement de cette délégation comporte une part liée aux résultats obtenus.

Nous considérons que cette orientation mérite une vigilance toute particulière. L'accompagnement des chercheurs d'emploi constitue une mission fondamentale du service public. Cela ne signifie pas que le FOREm doit tout faire lui-même. La Wallonie dispose d'un réseau d'opérateurs spécialisés, notamment les CISP, les MIRE et de nombreuses structures associatives dont l'expertise et la connaissance des publics constituent, selon nous, une richesse.

Néanmoins, il existe une différence fondamentale entre organiser des collaborations avec des partenaires reconnus et développer une logique de délégation susceptible de mettre les opérateurs en concurrence. L'avis du CESE fait apparaître des divergences très importantes sur ce point. Les organisations syndicales s'opposent au transfert de missions d'accompagnement vers des structures poursuivant des intérêts marchands. L'UNIPSO met également en garde contre le développement d'un système de quasi-marché dans lequel les relations partenariales seraient progressivement remplacées par des relations contractuelles et concurrentielles. Surtout, les organisations syndicales soulignent un risque que nous partageons, à savoir celui de l'écrémage des publics.

Lorsqu'une partie du financement dépend des résultats, il peut devenir plus intéressant pour un opérateur de privilégier les personnes les plus proches de l'emploi plutôt que celles qui nécessitent un accompagnement long, complexe et intensif. Le CESE rappelle à cet égard l'importance d'indicateurs qui ne se limitent pas au taux du retour à l'emploi. Il faut aussi tenir compte de la progression sociale, de la stabilisation des situations, de la reprise de confiance et de la levée des obstacles à l'insertion.

Nous craignons également que cette logique de délégation ne fragilise les opérateurs associatifs, lesquels assurent depuis de nombreuses années des missions essentielles auprès des publics les plus vulnérables. L'UNIPSO souligne d'ailleurs que le rôle central confié au FOREm dans l'orientation des chercheurs d'emploi risque de limiter l'autonomie d'intervention des partenaires. Nous ne voulons pas d'un système dans lequel les opérateurs de terrain seraient progressivement réduits au rôle de simples exécutants de prestations décidées ailleurs. Nous voulons un véritable partenariat dans lequel leur expertise, leur autonomie pédagogique et leur capacité d'initiative soient pleinement reconnues.

Une quatrième inquiétude, c'est que la priorité est donnée au retour rapide à l'emploi, au risque de négliger les parcours des publics les plus fragilisés. Le projet de décret fait du retour rapide à l'emploi l'objectif prioritaire du parcours. Nous partageons évidemment l'ambition de permettre aux chercheurs d'emploi de trouver une activité professionnelle dans les meilleurs délais, mais encore faut-il que cet objectif soit compatible avec la situation réelle des personnes accompagnées.

Le CESE souligne explicitement que cette priorité donnée à l'insertion rapide peut entrer en contradiction avec la nécessité de parcours progressif pour certains publics. Il rappelle que certaines personnes ont besoin, avant d'envisager une insertion professionnelle, de retrouver une stabilité, de reconstruire un projet, de développer des compétences de base ou simplement de reprendre confiance. Ces étapes ne constituent pas du tout un temps perdu. Elles sont souvent indispensables à une insertion professionnelle durable. Le CESE demande que le dispositif reconnaisse explicitement les actions de remobilisation, de préqualification et de progression sociale.

Le CESE attire également l'attention sur le risque de privilégier excessivement les formations certifiantes et celles directement liées aux besoins immédiats du marché du travail. Nous considérons que la formation doit tenir compte des besoins des entreprises, mais

qu'elle ne peut pas être réduite à cette seule finalité. Elle doit aussi permettre aux personnes de construire un projet professionnel, de développer leur autonomie et d'acquérir des compétences qui leur ouvriront des perspectives à plus long terme.

L'efficacité d'un parcours ne se mesure pas uniquement à la rapidité avec laquelle une personne retrouve un emploi. Elle doit aussi s'apprécier à la qualité de cet emploi, à sa durabilité et à la capacité de la personne à s'y maintenir. C'est précisément pour cette raison que nous partageons la demande du CESE d'intégrer davantage d'indicateurs qualitatifs dans le pilotage et l'évaluation de la réforme.

Une cinquième inquiétude concerne des interrogations majeures sur les moyens du FOREm et sur la préservation des services de proximité. Le FOREm se voit confier un rôle central dans l'ensemble du dispositif. Il devra coordonner les opérateurs, assurer le suivi des parcours, gérer le dossier unique, développer des relations avec les entreprises, renforcer l'accompagnement individualisé et mettre en œuvre de nouveaux outils numériques. Toutes ces missions représentent une transformation organisationnelle considérable qui amène de sérieuses interrogations quant à la capacité du FOREm à assumer ses responsabilités.

L'Inspection des finances elle-même s'interroge sur la possibilité, dans le chef du FOREm, de mettre en œuvre cette réforme dans le cadre de son budget actuel déjà mis sous pression. Les organisations syndicales demandent des moyens humains et budgétaires supplémentaires. Les organisations patronales privilégient une réallocation des ressources existantes, notamment par la numérisation et la rationalisation des structures. Dans les deux cas, la question de la capacité opérationnelle du FOREm est clairement posée. Nous estimons que l'on ne peut pas toujours demander davantage à un service public sans apporter de réponses précises sur les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Cette question est d'autant plus importante que la réforme prévoit une réorganisation majeure des structures de proximité : 311 structures distinctes seront regroupées en 43 points de contact unique. Notre crainte est une perte d'accessibilité, une réduction de l'accompagnement humain et des difficultés supplémentaires pour les personnes qui rencontrent déjà des obstacles en matière de mobilité ou d'accès numérique. Ces préoccupations doivent être prises au sérieux.

Pour une personne qui dispose d'un véhicule, qui maîtrise les outils informatiques et qui est autonome dans ses démarches, la centralisation de certains services peut sembler relativement anodine. Par contre, pour un chercheur d'emploi qui ne dispose pas de moyen de transport, qui habite dans une zone rurale ou qui rencontre des difficultés numériques, l'éloignement d'un service peut devenir un véritable obstacle à l'emploi. Nous estimons que la réorganisation territoriale doit être appréciée au regard de l'accessibilité réelle des services et non pas uniquement sous l'angle de leur rationalisation administrative.

Notre sixième inquiétude concerne la réforme des ALE et leur remplacement par le nouveau dispositif de prestations à heures limitées. Sur ce point aussi, l'avis du CESE contient plusieurs mises en garde importantes. Le conseil insiste d'abord sur la nécessité de garantir que ces prestations conservent un caractère complémentaire par rapport à l'emploi ordinaire. Il demande des mécanismes concrets de contrôle pour éviter des activités relevant normalement de contrats de travail classiques et que ceux-ci soient progressivement remplacés par des prestations faiblement rémunérées.

Cette préoccupation est particulièrement importante puisque le nouveau dispositif pourra également bénéficier aux administrations régionales, aux organismes d'intérêt public wallons ainsi qu'aux zones de police et de secours. Les organisations syndicales craignent que cette ouverture ne favorise la substitution de certains postes peu qualifiés et demandent des garanties supplémentaires.

Le CESE insiste également sur la nécessité de prévoir de véritables passerelles vers l'emploi durable ou la formation. Évidemment, nous partageons cette préoccupation. Un dispositif de prestations limitées ne peut pas devenir une voie de garage dans laquelle des personnes resteraient durablement enfermées sans perspective réelle d'insertion.

Enfin, les organisations syndicales et l'UNIPSO contestent le niveau de rémunération prévu, qui est fixé à 6 euros de l'heure. Elles demandent une revalorisation et rappellent que de nombreux prestataires ALE sont concernés par la réforme fédérale du chômage. Pour ceux qui perdront leurs allocations et ne pourront pas bénéficier d'un revenu d'intégration, ce dispositif pourrait potentiellement constituer une solution de dernier recours. Travailler pour 6 euros de l'heure, c'est indécent.

Dans ce contexte, la question du caractère réellement volontaire des prestations mérite d'être posée. Les organisations syndicales et l'UNIPSO demandent d'ailleurs explicitement que les personnes puissent refuser ces prestations sans conséquence sur leur parcours. Nous devons en effet veiller à ce qu'un dispositif présenté comme un outil d'insertion ne devienne pas, dans les faits, un mécanisme de maintien dans des activités précaires, faiblement rémunérées et insuffisamment protectrices.

Notre septième inquiétude est en lien avec l'avis du Conseil d'État. Cet avis soulève plusieurs questions juridiques importantes, notamment concernant la

répartition des compétences, la protection des données personnelles, l'utilisation de l'intelligence artificielle, le contrôle des chercheurs d'emploi et la délégation des missions du FOREm. Ces observations ont été prises en compte, mais plusieurs observations importantes du Conseil d'État restent sans réponse satisfaisante, selon nous, dans le texte qui nous est soumis.

Premièrement, le Conseil d'État réitère ses objections concernant le mélange dans un même décret de dispositions relevant des compétences régionales et des compétences communautaires. Il recommande de les traiter dans des décrets distincts. Pourtant, le Gouvernement maintient son choix d'un texte unique.

Deuxièmement, concernant la délégation des missions du FOREm, le Conseil d'État demande explicitement de limiter cette délégation à une partie de la gestion du parcours, en réservant au FOREm l'évaluation des démarches de recherche d'emploi et de contrôle de la disponibilité. Or, votre article 28 maintient bien la possibilité de déléguer tout ou partie de cette gestion à des tiers. C'est, selon nous, un problème.

Troisièmement, des interrogations subsistent concernant les garanties entourant l'intelligence artificielle, la protection des données personnelles et les différences de traitement susceptibles de résulter des dispositions transitoires du nouveau dispositif de prestations à heures limitées qui doit remplacer les ALE.

Le Conseil d'État rappelle également la nécessité de respecter les obligations internationales découlant de la Convention n° 88 de l'OIT, notamment en matière d'organisation du service public, de l'emploi et de la concertation sociale.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le Gouvernement a choisi de ne pas suivre certaines recommandations explicites du Conseil d'État, particulièrement celles relatives à la répartition des compétences et à la délégation des missions du FOREm ?

Quelles garanties supplémentaires pouvez-vous apporter concernant la protection des données, l'intervention humaine dans les décisions individuelles et le respect des obligations internationales rappelées dans cet avis ?

En conclusion, la volonté de renforcer la cohérence des parcours, de mieux partager les informations entre les acteurs et d'éviter que les chercheurs d'emploi ne soient contraints de répéter sans cesse les mêmes démarches constitue une orientation très positive. Le développement d'un dossier unique peut représenter un progrès, à condition que son utilisation soit strictement encadrée, que la protection des données soit garantie et que l'obligation administrative ne prenne pas le pas sur le travail d'accompagnement.

Nous soutenons également le principe d'un accompagnement encore renforcé et adapté à la situation de chaque personne. Cependant, cette individualisation doit être réelle. Elle ne peut pas se résumer à une classification des chercheurs d'emploi selon leur niveau d'employabilité. Elle suppose également que le FOREm soit doté de moyens humains et budgétaires lui permettant de renforcer son accompagnement. Or, pour le moment, le FOREm est mis à la diète.

Nous relevons positivement le principe d'une évaluation externe indépendante tous les trois ans, comme le fait le CESE. Encore faut-il que cette évaluation permette de mesurer non seulement les résultats quantitatifs, mais également la qualité des parcours, les progrès réalisés par les personnes et la durabilité des emplois retrouvés.

Enfin, nous partageons la volonté d'améliorer les relations entre le FOREm et les entreprises. Toutefois, cette amélioration doit aussi s'accompagner d'une réflexion sur la responsabilisation des employeurs, sur la qualité des offres proposées et sur les difficultés rencontrées par les chercheurs d'emploi dans leurs démarches de recrutement.

Ces éléments positifs existent, et nous ne souhaitons pas les ignorer, mais ils ne suffisent pas à répondre aux réserves fondamentales que nous venons d'exposer.

Pour notre groupe, accompagner un chercheur d'emploi, ce n'est pas uniquement mesurer son employabilité, contrôler ses démarches et accélérer son retour sur le marché du travail. C'est aussi lever les obstacles qu'il rencontre, lui donner les moyens de construire un projet et lui permettre d'accéder à un emploi durable et de qualité.

C'est également reconnaître que la responsabilité de l'insertion professionnelle ne repose pas exclusivement sur les épaules des chercheurs d'emploi : elle est partagée entre les pouvoirs publics, les entreprises et l'ensemble des acteurs du marché du travail. Nous aurions souhaité que cette réforme traduise davantage cette responsabilité collective.

Nous aurions souhaité qu'elle apporte des garanties plus fortes aux personnes les plus fragiles, qu'elle sécurise davantage les opérateurs associatifs et qu'elle garantisse les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, avec ce projet de décret, vous annoncez vouloir améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi, mieux coordonner le travail du FOREm et de ses partenaires, le tout afin de permettre à plus de gens de retrouver du travail.

Sur le principe, on ne peut qu'être d'accord avec ces objectifs. Nous aussi, nous voulons que les travailleurs sans emploi puissent bénéficier d'un accompagnement de qualité et adapté à leurs besoins, qui leur permette de retrouver un emploi stable et correctement rémunéré. Cependant, quand on regarde les mesures concrètes de ce projet de décret, on pense qu'elle ne va pas dans la bonne direction. Je vais expliquer pourquoi.

La première chose qui nous pose problème, comme cela a été dit par d'autres collègues, c'est que l'on individualise le problème des travailleurs sans emploi. On a l'impression que, si les gens ne trouvent pas un travail, c'est avant tout leur faute. C'est parce qu'ils ne font pas assez d'efforts, parce qu'ils ne sont pas assez disponibles ou parce qu'ils ne possèdent pas les bonnes compétences. Dès lors, pour qu'ils retrouvent du travail, il faudrait mieux les contrôler, mieux les pousser à chercher et mieux les sanctionner.

Toutefois, cette vision ne tient pas compte de la réalité du marché de l'emploi. Fin septembre, le FOREm comptabilisait près de 262 000 chercheurs d'emploi inoccupés en Wallonie. En face, il y avait, selon Statbel, environ 30 000 postes vacants au deuxième trimestre 2026. Cela fait presque neuf personnes pour un emploi. Même si l'on prend l'enquête du FOREm auprès des entreprises, qui, en extrapolant les réponses de ceux qui ont participé, annonçait autour de 88 000 intentions de recrutement pour toute l'année 2026, on reste très loin du nombre d'emplois nécessaires puisque cela ne fait toujours qu'un emploi pour trois demandeurs.

Les postes vacants à un moment donné et les intentions de recrutement sur toute une année ne sont pas la même chose. Néanmoins, ces chiffres montrent bien qu'il n'y a pas suffisamment de postes disponibles pour que chacun puisse retrouver immédiatement du travail. C'est sans compter sur le tissu industriel qui continue de perdre des emplois ainsi que sur les mesures d'élargissement des flexi-jobs et du travail étudiant qui augmentent encore la concurrence sur le marché du travail.

Sous-entendre que le problème du chômage serait principalement lié au fait que les gens ne sont pas assez motivés, c'est passer à côté de toute une complexité et de choses qui n'ont rien à voir avec la motivation des travailleurs sans emploi. Il faut regarder la réalité du marché du travail, et pas seulement individualiser le problème et faire le focus sur le travailleur sans emploi.

Un autre problème avec ce texte, c'est que l'on veut, une fois de plus, renforcer la logique de la chasse aux travailleurs sans emploi. Après avoir exclu les gens des allocations de chômage au niveau fédéral, vous voulez permettre au FOREm de désinscrire des gens qui ne se présentent pas à des rendez-vous ou dont la collaboration est jugée insuffisante. Là encore, quelle est la notion de « collaboration insuffisante » ?

Je voudrais que l'on mesure ce que cela signifie. Quand une personne se retrouve au RIS, voire sans aucun revenu, avec des problèmes d'argent qui s'accumulent, la désinscrire du FOREm ne va pas la remettre sur le chemin de l'emploi. D'ailleurs, les premiers chiffres de l'ONEM semblent assez clairs là-dessus : au 30 juin 2026, 48 403 personnes ont perdu une allocation de chômage ou d'insertion en Wallonie depuis le mois de janvier. Parmi elles, un peu plus de 7 000 avaient retrouvé un emploi salarié ou indépendant au moment de leur sortie. Cela veut dire que 85 % des personnes arrivées en fin de droits n'ont pas retrouvé un emploi. La plupart du temps, soit elles ont basculé vers les CPAS, soit vers l'assurance maladie, soit, dans le pire des cas, elles sont sorties des radars.

On ne sait évidemment pas dire ce que toutes ces personnes vont devenir dans les mois qui viennent, mais une chose est sûre : exclure les gens ne les rapproche pas de l'emploi ; au contraire. On pense que la désinscription du FOREm ne va pas dans le bon sens pour récupérer les gens sur le marché du travail.

Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut rien changer à l'accompagnement des chercheurs d'emploi. Au contraire, il y a beaucoup de choses à améliorer. Il faut consacrer plus de temps aux personnes qui rencontrent des difficultés, mieux les orienter, leur proposer des formations adaptées et travailler sur les obstacles concrets qui les empêchent de retrouver un emploi.

C'est ce qui se fait dans des dispositifs qui existent déjà, comme les cellules de reconversion – dont on a beaucoup discuté ici et qui ont été attaquées – ou les dispositifs « Coup de boost ». Ces mécanismes ou ces organismes remettent les travailleurs les plus éloignés du marché du travail vers le chemin de l'emploi. Ce sont des mécanismes qui existent déjà. Ce genre d'approche demande des moyens et du temps.

Ce projet de décret prévoit plus de missions pour le FOREm, comme coordonner les différents opérateurs, assurer le suivi des parcours et accompagner les évolutions, notamment au niveau informatique. Quels moyens humains et financiers le FOREm aura-t-il pour cela ? Nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter puisque l'Inspection des finances pose aussi cette question. Prévoyez-vous un financement supplémentaire pour permettre au FOREm de remplir correctement sa mission ?

Un autre élément qui nous pose question, c'est la façon dont les services de proximité seront réorganisés. Aujourd'hui, le FOREm dispose de personnel dans 311 structures locales, notamment les ALE et les maisons de l'emploi. Demain, vous voulez regrouper ce personnel dans 43 points de contact unique. Vous dites que cela va simplifier le parcours des chercheurs d'emploi, mais, pour beaucoup de personnes, se

déplacer jusqu'à un service du FOREm est déjà une difficulté en soi, comme évoqué par d'autres collègues.

On a parlé de la mobilité, du permis de conduire et des difficultés à l'obtenir ainsi que du coût que cela représente, mais aussi des transports en commun, du prix des abonnements qui vient d'exploser et de la difficulté de se déplacer dans les milieux plus ruraux. Selon le FOREm, plus de 40 % des chercheurs d'emploi n'ont pas le permis de conduire.

Avez-vous analysé l'impact de la réorganisation sur l'accessibilité des services ? Comment allez-vous veiller à ce que tous les travailleurs sans emploi puissent toujours aller frapper à une porte près de chez eux, avec une réduction en 43 points de contact unique ?

Un autre aspect qui nous inquiète fortement, c'est l'ouverture de l'accompagnement au secteur privé. En effet, l'article 28 permet au FOREm de déléguer tout ou partie de la gestion d'un parcours à un opérateur extérieur, y compris à une entreprise privée à but lucratif, et le financement de ces opérateurs sera en partie lié aux résultats obtenus. Cela pose une vraie question sur la manière dont nous voulons organiser le service public de l'emploi. Avec cette mesure, de l'argent public destiné à accompagner les travailleurs sans emploi va servir à financer les activités commerciales d'entreprises privées. Avez-vous analysé les risques liés à cette marchandisation ? Disposez-vous de données qui démontrent que les gens seront mieux accompagnés ?

En effet, il y a un risque très concret, qui est aussi dénoncé par les syndicats, à savoir que, si la rémunération d'un opérateur dépend des résultats, il aura un intérêt à accompagner en priorité les personnes les plus faciles à remettre à l'emploi. À l'inverse, une personne qui connaît des difficultés de santé, de logement ou de mobilité ou qui est éloignée du marché de l'emploi depuis plusieurs années nécessitera plus de temps et d'accompagnement. Elle risque donc de devenir moins intéressante pour cet opérateur. C'est précisément pour ces personnes que nous avons besoin d'un service public solide et de partenaires associatifs disposant de financements stables.

Je voudrais revenir sur la fin des ALE. Vous présentez le nouveau dispositif de prestations à heures limitées comme un tremplin vers l'emploi. Or, quand on regarde les conditions prévues, on peut sérieusement se demander vers quel type d'emplois on va orienter les personnes. Votre avant-projet d'arrêté d'exécution prévoit une rémunération de 6 euros de l'heure pour un maximum de 315 heures sur six mois, ce qui représente, en moyenne, 315 euros par mois si toutes les heures sont effectuées sur cette période. Pour une personne qui touche encore des allocations, cela peut représenter un complément de revenu, mais, pour quelqu'un qui a été exclu du chômage et qui ne bénéficie pas du revenu d'intégration, ces 315 euros pourraient devenir son seul revenu issu du travail. Qui peut vivre avec cela ? Ce sont des salaires indécents.

Ces prestations seront-elles réellement volontaires ? Les syndicats et l'UNIPSO ont demandé que les chercheurs d'emploi puissent les refuser sans subir de sanction. Or, rien dans le projet de décret ne semble le garantir. Étant donné que l'article 12 prévoit une obligation de collaboration au parcours, il y a de fortes chances qu'un refus puisse être considéré comme une collaboration insuffisante et entraîne une désinscription. Pouvez-vous nous garantir qu'une personne pourra refuser de travailler à 6 euros de l'heure sans être sanctionnée ni désinscrite du FOREm ? On parle de personnes qui ont parfois déjà perdu leurs allocations et qui risquent de se retrouver dans une situation de très grande précarité. Elles ne doivent donc pas sortir des radars.

Il y a aussi le risque que ces prestations remplacent de vrais emplois, comme cela a été abordé par d'autres collègues. On élargit les possibilités d'utilisation du dispositif aux administrations régionales, aux organismes publics ainsi qu'aux zones de police et de secours. Prenons l'exemple de l'accueil extrascolaire : le texte permet à certaines personnes qui le font déjà aujourd'hui de continuer pendant sept ans. Or, quand une école a besoin de quelqu'un pour accueillir les enfants, surveiller le temps de midi ou assurer l'accueil après les cours pendant sept ans, cela signifie qu'il existe bien un besoin permanent.

Dès lors, pourquoi ce travail devrait-il être payé 6 euros de l'heure au lieu de créer de véritables emplois, avec un salaire correct et des droits sociaux ? C'est d'autant plus préoccupant que les syndicats indiquent que 92 % des prestataires ALE actifs dans l'accueil de l'enfance comptent plus de 24 mois de chômage et ont donc potentiellement déjà perdu leurs allocations. On risque ainsi de retrouver des personnes privées de leur revenu de remplacement qui continuent à assurer des missions essentielles dans nos écoles, mais dans un dispositif qui ne les paie pas assez pour survivre.

Monsieur le Ministre, nous voulons améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi, que les conseillers du FOREm puissent faire correctement leur travail ainsi que les personnes qui cherchent un emploi aient accès à des formations et à un véritable soutien.

Cependant, ce texte renforce surtout les obligations et les possibilités d'exclusion sans apporter des réponses suffisantes au manque d'emplois et sans garantir les moyens nécessaires aux services publics. Avec les prestations à 6 euros de l'heure, il risque même de maintenir des personnes dans une situation de grande précarité, alors qu'elles font un travail utile à la société.

Vous l'aurez compris, selon nous, ce décret ne va pas réellement tracer un parcours vers l'emploi. Il y a plusieurs feux rouges que je viens de détailler et pour

lesquels j'ai posé une série de questions. En tout cas, nous n'allons pas soutenir ce projet de décret aujourd'hui en raison de tous les éléments que j'ai expliqués et des craintes que nous avons par rapport à ce texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, nos questions seront posées lors de mon intervention et non pas article par article.

Le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui constitue une réforme importante de l'accompagnement des chercheurs d'emploi en Wallonie. Son ambition est claire : proposer un accompagnement plus rapide, plus structuré et plus intensif afin de favoriser un retour durable à l'emploi. C'est nécessaire, car, plus une personne reste longtemps éloignée du marché du travail, plus sa probabilité de retrouver un emploi diminue. Il est donc essentiel d'intervenir rapidement, dès l'inscription du chercheur d'emploi.

Le projet prévoit ainsi un parcours structuré dès le départ, reposant sur un plan d'action individualisé, un suivi mensuel et, au terme de quatre mois d'inscription, une proposition concrète d'emploi, de formation ou de stage.

Afin d'accélérer la prise en charge et d'éviter toute rupture de suivi en cas d'absence du conseiller référent, le chercheur d'emploi sera désormais accompagné par une équipe de conseillers pluridisciplinaires. Cette approche permettra de croiser les regards, de diversifier les conseils apportés et d'assurer un accompagnement plus régulier et plus continu.

Le plan d'action nous paraît être un élément particulièrement important. Il ne doit pas être une simple formalité administrative ou une liste d'obligations supplémentaires. Il doit inclure le chercheur d'emploi dans sa préparation afin que, d'une part, il soit impliqué et acteur de ce plan, et, d'autre part, qu'il comprenne où il va, quelles sont les étapes de son parcours, quelles actions il doit entreprendre et vers quels objectifs il se dirige. En d'autres termes, il doit créer un projet avec une visibilité sur le chemin à parcourir.

Je m'interroge dès lors sur la rapidité à laquelle ce plan d'action sera réalisé et la conséquence pour le FOREm si le plan d'action n'est pas proposé à temps. Ce type de manquement sera-t-il traité seulement lors de l'évaluation après trois ans ? Ne faudrait-il pas un nouveau contrat de gestion ou une modification de celui-ci pour baliser les nouvelles obligations imposées au FOREm ?

Pour en revenir au plan d'action, il est positif que celui-ci soit évolutif et puisse être adapté à tout moment en fonction de la situation de la personne. Un parcours vers l'emploi n'est pas nécessairement linéaire. Il peut être marqué par des difficultés personnelles, des problèmes de santé, des contraintes familiales ou de mobilité, mais aussi par des opportunités professionnelles qui apparaissent en cours de route. L'accompagnement doit pouvoir tenir compte de ces réalités.

À cet égard, je souhaite insister sur la notion d'employabilité, qui devient un élément central du dispositif. Le projet prévoit une objectivation du profil du chercheur d'emploi, notamment au regard de ses compétences, de son expérience, de son positionnement professionnel et de son autonomie numérique.

Nous partageons l'objectif de disposer d'une méthode fiable, cohérente et commune, notamment entre le FOREm et les CPAS. Il est important que les personnes soient évaluées selon des critères compréhensibles et comparables, quel que soit le service qui les accompagne.

Néanmoins, cette objectivation ne peut pas devenir une catégorisation figée. Le texte prévoit heureusement que l'évaluation de l'employabilité soit révisée chaque fois que l'évolution de la situation du chercheur d'emploi le justifie. Il faudra vérifier ou veiller à ce que cette possibilité soit pleinement effective dans la pratique.

Derrière chaque parcours, il y a une personne avec une histoire et des difficultés qui ne se résument pas toujours à quelques critères ou à un outil d'évaluation. Une méthode commune est nécessaire, mais elle doit permettre de prendre en compte les facteurs personnels, sociaux, médicaux et environnementaux qui peuvent influencer un parcours. Il faut éviter que l'analyse ne se transforme en un simple exercice automatisé ou en un arbre de décision déconnecté de la réalité du terrain. La question de l'opérationnalisation sera donc déterminante.

J'aimerais donner des exemples concrets qui me sont revenus et qui m'interpellent, mais je ne veux pas généraliser.

Le premier exemple concerne une personne exclue du chômage, qui a plus de 60 ans et qui est directement considérée comme ayant une très faible employabilité. Le FOREm refuse sa prise en charge. Considérer ce seul critère pour exclure quelqu'un de l'accompagnement paraît un peu léger.

Le deuxième exemple concerne une femme en couple avec enfants et possédant une seule voiture. Le couple se sépare ; l'homme déménage et prend la voiture. Elle se retrouve alors seule pour gérer les enfants et sans véhicule. Son employabilité doit être revue et cette situation doit être prise en compte. Or, ce ne serait pas toujours le cas actuellement.

Le troisième exemple, c'est que j'ai été étonné d'entendre que le FOREm envisageait un arbre de décision comprenant seulement cinq questions sans tenir compte, entre autres, du niveau de diplôme. L'objectif doit être une prise en compte globale du chercheur d'emploi dans une approche multidimensionnelle. Les technologies actuelles doivent permettre une analyse plus fine. J'aimerais, Monsieur le Ministre, vous entendre sur ce point.

À ce sujet, le recours aux outils numériques et à l'intelligence artificielle ouvre des perspectives particulièrement intéressantes. Nous pensons notamment à l'amélioration du *matching* entre les profils des chercheurs d'emploi et les offres disponibles. Il existe aujourd'hui encore trop souvent un décalage entre les candidatures transmises aux entreprises et leurs besoins réels ou entre les offres proposées aux chercheurs d'emploi et leurs compétences ou leurs attentes. C'est décourageant et cela démotive, dans les deux cas, à utiliser les services du FOREm.

Un outil de mise en correspondance plus performant pourrait constituer un véritable changement, tant pour les entreprises que pour les chercheurs d'emploi. Lorsqu'un chercheur d'emploi reçoit régulièrement des offres et que, à chaque fois, l'offre reçue ne correspond absolument pas à son profil, il finit par se dire que personne ne recherche ce profil – c'est décourageant – ou bien il se dit que le FOREm ne fonctionne pas correctement. C'est pareil pour les entreprises : lorsqu'elles cherchent un travailleur et qu'elles reçoivent des listes avec beaucoup de profils, mais aucune correspondance avec les critères demandés, c'est une perte de temps et cela ne donne pas envie de passer par le FOREm à l'avenir.

Nous avons déjà insisté lourdement sur le besoin d'avoir des enquêtes de satisfaction ne se limitant pas aux entreprises clientes du FOREm, mais à celles qui n'utilisent plus ses services, et ce, dans un but d'amélioration des processus, des services et de la qualité. Nous saluons donc la volonté de mobiliser ces nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité du service public de l'emploi.

Nous saluons également le fait que le décret pose une limite claire. Les décisions structurantes du parcours, l'évaluation individualisée et l'orientation du chercheur d'emploi restent sous la responsabilité du FOREm et ne peuvent reposer exclusivement sur un système d'intelligence artificielle. C'est essentiel. La technologie doit permettre aux conseillers de gagner du temps, de mieux identifier les opportunités et de disposer d'informations plus pertinentes, mais elle ne doit pas remplacer le contact humain. Le lien social et la relation de confiance doivent rester au cœur de l'accompagnement. Cette confiance devra être reconstruite progressivement.

Nous partons parfois de loin dans les relations entre le FOREm, ses partenaires, les chercheurs d'emploi et les entreprises. La réforme peut contribuer à améliorer ces relations, mais cela demandera du temps et de la stabilité ainsi qu'une véritable volonté de collaboration.

Dans cette logique, le rôle du FOREm évolue profondément. Il devient le garant de la cohérence globale du parcours et joue un rôle d'ensemblier entre les différents acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. C'est une responsabilité stratégique. Le FOREm ne dispose évidemment pas à lui seul de toutes les expertises nécessaires pour répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par les chercheurs d'emploi. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle de prétendre pouvoir tout faire. Son rôle est de bien identifier les besoins, de connaître les compétences et les services proposés par les différents opérateurs puis d'orienter les personnes vers les structures les plus à même de les accompagner. Il doit pouvoir mobiliser les bons acteurs au bon moment, tout en conservant une vision globale du parcours.

Nous saluons à cet égard le mécanisme d'adressage prévu par le texte. Il est important que le FOREm conserve la responsabilité de l'orientation et veille à la cohérence des interventions, tout en permettant aux chercheurs d'emploi de continuer à accéder directement à d'autres services lorsque cela s'avère pertinent. L'objectif n'est pas de créer des barrières supplémentaires, mais de garantir que chaque intervention s'inscrive dans un parcours cohérent.

Cette articulation entre les acteurs est d'autant plus importante que le paysage de l'insertion socioprofessionnelle est riche et diversifié. Les CISP, les MIRE et les autres opérateurs disposent d'expertises et de pratiques de terrain qu'il serait dommage de fragiliser, ce qui n'empêche pas de réformer cette partie du paysage de l'insertion.

Les complémentarités doivent être préservées et clarifiées. Le FOREm doit jouer son rôle de coordinateur, mais cela ne peut pas se traduire par une centralisation excessive ou par une remise en cause du travail réalisé depuis de nombreuses années par les opérateurs. Il faudra veiller à ce que chaque opérateur reste maître de sa pédagogie et puisse conserver une autonomie dans la manière dont il gère ses missions. D'ailleurs, le décret prévoit, par son article 27, l'évaluation de la collaboration avec les opérateurs.

Monsieur le Ministre, à quelle fréquence cette évaluation aura-t-elle lieu ? Nous serons particulièrement attentifs à la manière dont cette coopération sera organisée dans la pratique, notamment dans la répartition des rôles, les modalités d'adressage et les moyens mis à disposition des partenaires.

La responsabilisation du chercheur d'emploi constitue un autre volet important de cette réforme.

Rechercher activement un emploi, informer le FOREm des changements pertinents de sa situation et respecter les rendez-vous fixés me semblent être des attentes parfaitement légitimes. Elles font partie d'une démarche normale de recherche d'emploi et de collaboration avec le service public.

Il faut bien garder à l'esprit la finalité du dispositif : accompagner avant de sanctionner. L'objectif doit être de permettre au chercheur d'emploi de s'inscrire dans une dynamique, de comprendre ce qui est attendu de lui et de bénéficier des moyens nécessaires pour avancer. La sanction doit rester le dernier recours lorsque l'absence de collaboration est objectivement établie.

Il faut également trouver le bon équilibre dans la manière dont les opportunités d'emploi orientent les parcours. Il est évidemment nécessaire de tenir compte des besoins des entreprises, des métiers en pénurie et des perspectives concrètes de recrutement, mais aussi du besoin d'augmenter le nombre d'emplois et le taux d'emploi.

Par rapport à ce que la collègue Linard a dit à propos d'adéquationnisme, je ne peux que m'insurger contre ce terme, dans la mesure où j'estime que chacun a des droits et des obligations. Le FOREm et les entreprises en ont, mais les chercheurs d'emploi en ont aussi.

L'objectif ne peut pas être uniquement de diriger systématiquement les chercheurs d'emploi vers des secteurs où il existe des postes à pourvoir. Nous devons aussi tenir compte de leurs compétences, de leurs aspirations et de leurs possibilités d'évolution. Il faut trouver un équilibre entre les débouchés professionnels et la capacité de chacun à s'épanouir dans un métier, à s'y développer et à s'y maintenir durablement, tout en contribuant au développement socioéconomique de la Région. De plus, les opérateurs remarquent un taux de rétention plus important chez les chercheurs d'emploi qui viennent d'eux-mêmes que chez ceux qui leur sont adressés.

Nous notons deux points d'attention : la qualité de l'adressage et l'implication du chercheur d'emploi. C'est précisément ce qui doit guider les propositions de formation. Le projet prévoit que les trajets de formation tiennent compte des besoins du chercheur d'emploi, mais aussi des possibilités réellement disponibles : les opérateurs qui proposent la formation, les places disponibles, les délais d'entrée, la distance et les possibilités de mobilité de la personne.

Cette approche pragmatique est importante. Une formation pertinente sur le papier ne l'est pas nécessairement si elle est inaccessible géographiquement, si elle ne correspond pas au niveau de la personne ou si elle ne lui permet pas de progresser vers un objectif professionnel réaliste.

Il faudra surtout éviter un écueil. Envoyer un chercheur d'emploi vers une formation uniquement parce qu'une place est disponible et qu'il faut remplir les groupes serait contre-productif. Une formation inadéquate fait perdre du temps, peut démotiver la personne et risque de fragiliser sa confiance dans le dispositif.

Complémentairement, je voudrais être rassuré sur le fait que le FOREm choisira la meilleure formation pour le chercheur d'emploi, qu'elle soit chez un opérateur ou chez lui. Je dis cela afin d'éviter le risque que le FOREm remplisse ses propres formations pour éviter le risque de devoir en fermer. Cette pratique est, hélas, bien connue.

Le catalogue wallon de l'offre de formation et d'insertion doit justement permettre de mieux connaître les possibilités existantes et de proposer des parcours adaptés. Nous saluons le lien prévu avec les comités stratégiques sectoriels afin que l'offre de formation puisse davantage tenir compte des besoins réels des secteurs et de l'évolution du marché du travail. La qualité de ce catalogue et son actualisation seront essentielles. Il faudra que les opérateurs puissent y renseigner correctement leurs offres, les conditions d'accès et les places disponibles. C'est une condition indispensable pour que l'adressage fonctionne réellement.

Monsieur le Ministre, comment pourra-t-on vérifier que les formations s'adaptent réellement aux besoins du marché et aux demandes des Costra ? En ce qui concerne plus précisément la formation, comment s'assurera-t-on qu'un chercheur d'emploi bénéficie de cohérence dans son parcours et ne passe plus d'une formation à l'autre, comme cela a pu être le cas ? Le FOREm est le garant du parcours, mais sera-t-il en mesure de suivre le rythme et d'assumer son rôle d'ensemblier ?

Un autre outil central de cette réforme est le dossier unique du chercheur d'emploi. Nous soutenons pleinement cette logique de centralisation des informations relatives au parcours, qui doit permettre d'éviter les répétitions, les pertes d'informations et les interventions redondantes, tout en assurant une meilleure continuité de l'accompagnement. Il faudra toutefois veiller à ce que ce dossier reste un outil simple et utile plutôt qu'une nouvelle charge administrative pour les différents intervenants.

De plus, les opérateurs doivent pouvoir transmettre les informations pertinentes en toute transparence sans craindre que leurs observations ou leurs constats nuisent automatiquement aux chercheurs d'emploi. Si les acteurs ont le sentiment que certaines informations peuvent être utilisées contre la personne plutôt que pour améliorer son accompagnement, nous risquons de créer des rétentions d'informations, ce qui serait exactement l'inverse de l'objectif poursuivi. L'intérêt du chercheur d'emploi doit rester la priorité ; il s'agit de disposer

d'une vision complète de sa situation afin de lui proposer le meilleur accompagnement possible.

Au sujet de la responsabilisation des entreprises, il nous paraît normal que les entreprises bénéficiant des services du FOREm fournissent en échange un retour sur leur expérience. Nous saluons la proportionnalité prévue par le décret ; les entreprises ont besoin de simplification et non pas de nouvelles obligations. Ce retour permettra aux conseillers du FOREm de mieux comprendre certaines problématiques avec les chercheurs d'emploi, de déceler d'éventuels freins à l'emploi et d'améliorer les services que le FOREm fournit aux entreprises.

Nous saluons également la volonté de regrouper différents services au sein de points de contact unique. La proximité physique entre les services du FOREm et les opérateurs peut faciliter les collaborations, simplifier les démarches et éviter aux chercheurs d'emploi de multiplier les déplacements entre différentes structures. Cette organisation peut être particulièrement utile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont parfois besoin d'un accompagnement plus intensif et pluridisciplinaire. Il faudra néanmoins veiller à ce que ces lieux soient réellement accessibles, notamment en matière de mobilité, mais aussi en prévoyant des horaires d'ouverture suffisamment larges pour répondre aux besoins du public.

Je souhaite revenir sur le dispositif des prestations à heures limitées, qui remplace les prestations ALE. Nous saluons la volonté de maintenir un dispositif permettant à des chercheurs d'emploi de reprendre progressivement une activité dans un cadre limité et encadré. Ces prestations peuvent constituer une première expérience professionnelle permettant de retrouver un rythme de travail ou de découvrir un environnement professionnel avant d'envisager une formation ou une insertion dans l'emploi classique. La revalorisation du montant horaire, qui passe de 4,10 euros à 6 euros, va dans le bon sens. Il était nécessaire de tenir compte du coût des déplacements et de la réalité des prestations effectuées.

Il faut rappeler que ces activités représentent un travail utile à la collectivité. Nous devons toutefois préserver la finalité première du dispositif. Celui-ci doit rester un tremplin vers l'emploi et non devenir une forme d'emploi définitive qui se substituerait durablement à un emploi classique. Nous saluons l'exception qui a été mise en place pour les accueillantes et accueillants extrascolaires, avec une durée de sept ans pour les personnes qui exercent actuellement des prestations ALE auprès des utilisateurs ainsi que pour les personnes entrant dans le dispositif à plus de 60 ans.

Pour les autres accueillantes et accueillants, la durée ira jusqu'à la veille du premier jour officiel de l'année scolaire qui suit l'expiration de la durée maximale. Il fallait éviter que les élèves doivent changer d'accueillantes ou d'accueillants pendant une même année scolaire. Cette disposition permet de tenir compte de la réalité de ces activités et de la nécessité de préserver leur continuité, tout en maintenant le principe d'un dispositif qui doit accompagner une transition vers l'emploi.

Par ailleurs, l'Inspection des finances s'interroge sur le coût de développement et de maintenance de la plateforme mettant en place les prestations à heures limitées. Avez-vous des précisions à nous apporter à ce sujet ? Il faudra s'assurer que l'outil soit proportionné aux besoins et que son coût ne fragilise pas les moyens disponibles pour l'accompagnement.

Enfin, nous saluons la mise en place d'une évaluation externe et indépendante tous les trois ans. Il est important d'instaurer une culture de résultats au sein du FOREm.

Cette évaluation devra permettre de mesurer la mise en œuvre effective du décret, son impact sur les parcours des chercheurs d'emploi, l'évolution de leur employabilité, les résultats en matière de mise à l'emploi, la qualité des services rendus aux entreprises ainsi que l'utilisation des outils automatisés d'aide à la décision. Il est particulièrement pertinent que cette évaluation tienne également compte de la conjoncture économique. Les résultats d'un dispositif d'accompagnement ne peuvent pas être appréciés indépendamment de la situation du marché du travail et des opportunités réellement disponibles.

Cette évaluation devra aussi permettre d'identifier les bonnes pratiques et de formuler des recommandations pour améliorer les dispositifs. Nous serons attentifs à ce qu'elle ne se limite pas à mesurer des indicateurs quantitatifs, mais qu'elle permette également d'apprécier la qualité réelle de l'accompagnement et la pertinence des orientations proposées.

Il conviendra de veiller à ce que les mécanismes d'adressage et d'évaluation des opérateurs ne créent pas d'incitants à sélectionner uniquement les chercheurs d'emploi les plus proches de l'emploi. Le FOREm doit pleinement jouer son rôle d'orientation et les opérateurs doivent pouvoir être évalués en tenant compte de la complexité des publics qu'ils accompagnent. Les résultats doivent être appréciés à la lumière des profils pris en charge et des progrès réalisés, et non pas uniquement au regard du nombre de mises à l'emploi.

Monsieur le Ministre, comment s'articule ce décret avec les dispositifs « Wallonie Formation continue » et « Wallonie Compétences d'avenir » ?

Cette réforme est ambitieuse. Elle entend rendre l'accompagnement plus réactif, mieux individualisé et davantage connecté aux réalités du marché du travail. Elle clarifie le rôle du FOREm, renforce la coordination entre les opérateurs et entend mieux articuler les besoins

des chercheurs d'emploi avec ceux des entreprises. Les Engagés partagent cette ambition.

Nous savons aussi que la réussite d'une réforme de cette ampleur ne se mesure pas à la seule qualité de son texte. Elle se mesurera surtout à sa mise en œuvre, à la capacité du FOREm à accompagner chaque personne, à la qualité de la collaboration avec les partenaires, à la pertinence des formations proposées et aux résultats obtenus en matière d'insertion durable.

Notre vigilance portera sur deux points essentiels :

- d'une part, le dispositif doit véritablement être centré sur le chercheur d'emploi. Il faut lui donner un cadre, une direction et des perspectives sans perdre de vue sa situation individuelle. Il faut mobiliser les nouvelles technologies sans renoncer à l'humain. Il faut responsabiliser les acteurs sans multiplier les contraintes inutiles. Il faut renforcer le rôle du FOREm, tout en préservant les compétences et les complémentarités de et avec l'ensemble des opérateurs ;
- d'autre part, cette réforme doit permettre d'augmenter le nombre d'emplois en Wallonie, en permettant aux entreprises de combler leurs emplois vacants, en recrutant des collaborateurs et des collaboratrices compétents et en jouant leur rôle sociétal, en ouvrant plus largement leur *scope* de recherche et en recrutant plus de chercheurs d'emploi grâce à une confiance accrue dans les services du FOREm.

Cela nécessitera encore des changements importants au sein du FOREm, avec une part plus importante des effectifs nécessaires en première ligne. Il ne faut pas nécessairement augmenter les moyens du FOREm, comme je l'ai toujours dit, mais faire passer plus de gens du *back office* vers le *front office*, les personnes qui seront en contact direct avec les chercheurs d'emploi et les entreprises. Ce changement de culture ainsi que la manière de travailler sont importants. Cela prendra du temps, mais c'est un objectif ambitieux et nécessaire pour la Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Chers collègues, nous examinons aujourd'hui un projet de décret important qui répond à une question essentielle : comment permettre à davantage de Wallonnes et de Wallons de retrouver le chemin de l'emploi ?

Le constat, nous le connaissons tous : d'un côté, les entreprises cherchent du personnel et ne trouvent pas les compétences dont elles ont besoin ; de l'autre, des personnes cherchent un emploi, parfois depuis longtemps, et ne trouvent pas d'opportunité correspondant à leur profil. Entre les deux, il y a une mise en relation qui ne fonctionne pas suffisamment bien : des offres parfois mal ciblées, des candidatures qui ne correspondent pas et, finalement, du temps perdu pour tout le monde.

L'objectif de ce texte est précisément de changer les choses. L'ambition est claire : un accompagnement efficace pour tous et construit main dans la main avec les acteurs de terrain.

La première chose est de moderniser le FOREm. Nous voulons en faire un véritable partenaire, aussi bien pour les chercheurs d'emploi que pour les entreprises ; un partenaire réactif, capable de s'adapter et, surtout, orienté résultats. C'est tout l'intérêt du dossier unique. Dès l'inscription, les informations, les démarches et les actions du chercheur d'emploi seront rassemblées dans un même dossier. Les différents intervenants pourront suivre l'évolution du parcours sans multiplier les démarches qui se chevauchent ou se contredisent. En effet, un parcours vers l'emploi, ce n'est pas une succession de rendez-vous pour remplir des cases. C'est un chemin qui doit faire avancer concrètement la personne vers un emploi ou vers une formation qui lui apporte de véritables compétences.

Le décret veille à renforcer la qualité de l'accompagnement en définissant les expertises que devront pouvoir mobiliser les équipes pluridisciplinaires du FOREm. Il s'agit notamment de disposer de compétences en matière d'analyse des besoins des chercheurs d'emploi, d'une connaissance approfondie des secteurs et des métiers, mais aussi d'une expertise permettant d'identifier et de lever des obstacles psychomédicosociaux qui peuvent freiner l'insertion professionnelle. L'accompagnement à distance fait également partie des compétences attendues. En résumé, des équipes aux expertises complémentaires capables de proposer un accompagnement sur mesure adapté aux besoins et aux réalités de chaque chercheur d'emploi.

Il y a en outre la modernisation des outils : le numérique et certaines techniques d'intelligence artificielle pourront aider à mieux rapprocher les profils et les offres ; une sorte de « Tinder de l'emploi », pour reprendre l'image utilisée par le ministre. Soyons clairs, il ne s'agit pas de remplacer l'humain par une machine. Les contacts humains resteront essentiels pour le diagnostic, l'orientation et les étapes décisives du parcours, particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ou en difficulté avec le numérique. L'accompagnement ne sera pas figé : rendez-vous individuel, rendez-vous collectif, en présentiel ou à distance, selon ce qui est le plus utile.

Il y a aussi une dimension fondamentale : le temps. Plus une personne reste sans emploi, plus le risque de décrochage augmente. On ne peut pas accepter qu'un chercheur d'emploi attende des mois avant de bénéficier d'un véritable accompagnement. Dès les premiers jours, il faut donc un suivi régulier et proactif, avec un plan d'action concret qui tienne compte des compétences, du profil et des perspectives de chacun.

Un accompagnement pour tous, oui, mais pas le même pour tout le monde. Un autre changement majeur de ce décret est que tous les chercheurs d'emploi doivent pouvoir être accompagnés. Plus question de laisser une partie d'entre eux sans interlocuteur, sans suivi et sans perspectives.

Cependant, accompagner tout le monde ne signifie pas proposer la même chose à tout le monde. Certains peuvent retrouver rapidement un emploi, d'autres doivent renforcer d'abord leurs compétences et d'autres encore ont besoin de lever des obstacles personnels ou de bénéficier d'un soutien humain beaucoup plus important.

L'employabilité devient donc le fil conducteur de l'accompagnement. Elle est évaluée tout au long du parcours et les actions sont adaptées lorsque la situation évolue. L'idée est simple : proposer à chacun ce dont il a réellement besoin et au bon moment.

Cela vaut aussi pour la formation. Une formation ne doit pas servir à occuper quelqu'un, mais doit être un véritable levier d'insertion et un tremplin vers l'emploi. C'est pour cela que l'offre de formation devra davantage tenir compte des besoins des entreprises et des recommandations des Costra, secteur par secteur. Lorsqu'un parcours nécessitera l'intervention de plusieurs organismes de formation, cela restera possible. Le FOREm mettra également à disposition un catalogue de l'ensemble des formations proposées en Wallonie ; un outil de plus pour y voir clair et surtout pour faire des choix utiles.

Aujourd'hui, la diversité des opérateurs est une richesse, mais elle est parfois aussi un labyrinthe pour le chercheur d'emploi. À qui s'adresser ? Qui fait quoi et dans quel ordre ? Avec le dossier unique et le FOREm comme garant du parcours, l'objectif est de mettre fin à cette fragmentation. Un parcours suivi, coordonné et progressif plutôt qu'une succession d'interventions sans lien entre elles.

Je voudrais insister sur les personnes les plus éloignées du marché du travail, car ce sont souvent elles qui ont le plus besoin d'un accompagnement accessible, humain et adapté. Pour ces chercheurs d'emploi, le décret prévoit précisément une attention renforcée et un accompagnement humain tout au long du parcours. C'est aussi tout l'intérêt de la création des points de contact unique répartis sur le territoire wallon et coordonnés par le FOREm. Ils seront ouverts à tous, mais particulièrement utiles à celles et ceux qui ont du mal à trouver leur chemin parmi les différentes structures.

Concrètement, une personne pourra y être aidée pour son inscription, recevoir des conseils, découvrir les offres d'emploi et de formations près de chez elle ou être orientée vers le bon opérateur : une MIRE, un CISP, Starter Wallonia ou encore une cité des métiers. Ces points de contact proposeront aussi des activités de soutien à l'insertion. L'objectif est de rapprocher les services des personnes et non de demander aux personnes de se débrouiller seules face à une multitude d'interlocuteurs.

Dans cette même logique, il y a le nouveau dispositif des prestations à heures limitées. Soyons précis sur ses objectifs : ce dispositif doit être un tremplin et non pas une impasse, une première expérience, une remise en activité progressive et une étape vers une insertion professionnelle plus durable, un coup de pouce transitoire et non pas un système dans lequel une personne resterait enfermée sans perspectives d'évolution.

C'est le sens de la durée limitée à six mois, tout en prévoyant des exceptions, notamment pour les personnes dont l'aptitude au travail est réduite, ce qui est important. Il faut conserver une approche inclusive et tenir compte des réalités individuelles.

Une plateforme numérique doit permettre de gérer ce dispositif et de rapprocher les chercheurs d'emploi des possibilités de prestations. Pouvez-vous nous confirmer que cette plateforme sera bien opérationnelle pour l'entrée en vigueur de ce nouveau décret ?

L'accompagnement des chercheurs d'emploi, à lui seul, ne suffira pas pour atteindre nos objectifs de taux d'emploi. Il faut partir d'une évidence : ce sont les entreprises qui connaissent leurs besoins de recrutement. Aujourd'hui, trop souvent, les compétences disponibles et les profils recherchés ne se rencontrent pas. Pour améliorer cette situation, il faut écouter les employeurs, comprendre les métiers qui recrutent et anticiper les besoins de demain. La mise en place des Costra a déjà engagé ce travail.

Le décret va plus loin puisqu'il renforce les services des conseillers aux entreprises du FOREm : la prospection, l'accompagnement dans la durée, les conseils en recrutement et en formation ainsi qu'une meilleure connaissance des secteurs d'activité. Il permet aussi d'adapter davantage l'offre de formation aux besoins actuels et futurs du marché du travail, en s'appuyant notamment sur les recommandations des Costra. Surtout, il s'agit d'orienter plus efficacement les chercheurs d'emploi vers de vraies possibilités de recrutement.

Nous en parlions encore lors de la dernière réunion de la Commission : le FOREm doit devenir un partenaire privilégié des entreprises et non pas un organisme vers lequel on se tourne par défaut, mais un service auquel on fait appel parce qu'il apporte des solutions concrètes. C'est en ce sens que la réforme complète le travail des Costra et les enquêtes sur les besoins de main-d'œuvre : mieux connaître les besoins, mieux anticiper et mieux faire correspondre l'offre et la demande d'emploi.

La réussite de ce dispositif ne peut pas reposer sur un seul acteur. Nous demandons au FOREm d'être plus rapide, plus disponible et plus efficace, mais chacun doit prendre sa part de responsabilité. Le chercheur d'emploi doit s'engager dans son parcours et respecter ses rendez-vous. Le décret prévoit d'ailleurs des sanctions en cas d'absences répétées ou de non-collaboration. L'accompagnement est un droit, mais il suppose une participation réelle. Les entreprises ont un rôle à jouer. Lorsqu'elles bénéficient des services du FOREm, elles doivent faire un retour sur les candidatures reçues et les profils proposés. C'est indispensable si l'on veut améliorer la qualité des mises en relation. Ce taux sera proportionné au niveau de service dont elles auront bénéficié.

Enfin, les autres opérateurs de l'insertion ont toute leur place. Le FOREm pourra travailler avec eux en s'appuyant sur leurs compétences spécifiques, mais cette coopération devra être suivie et évaluée, notamment au regard des résultats obtenus et des informations consignées dans le dossier unique. Un parcours collectif, oui, mais avec des responsabilités claires pour chacun.

Il y a un dernier point auquel nous tenons : l'évaluation. Comme le ministre le rappelle souvent en commission, personne n'a la science infuse. Une mesure peut partir d'une très bonne intention sans produire les résultats espérés. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas se contenter de s'évaluer soi-même. Comme pour les autres réformes de l'emploi examinées sous cette législature, ce décret prévoit une évaluation externe et indépendante. L'objectif n'est pas de produire un rapport de plus. Nous devons tirer les leçons du passé en Wallonie, analyser ce qui fonctionne, corriger ce qui doit l'être et ne pas maintenir par habitude des dispositifs qui n'apportent pas les résultats attendus. Il faut viser l'efficacité en continu.

Chers collègues, ce texte marque un changement de méthode : moins de démarches, moins de temps perdu, plus de personnalisation et de coordination, et surtout plus de résultats. Ce qui compte, c'est que les chercheurs d'emploi avancent réellement et retrouvent des perspectives professionnelles. C'est cette ambition que nous défendons et c'est pour toutes ces raisons que notre groupe soutiendra ce projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos longues interventions.

(Réaction de Mme De Rodder)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le Ministre, mais, dans l'ordre du jour, ma question est jointe au projet de décret. Je me demandais dès lors s'il fallait la poser avant ou après votre intervention.

Mme la Présidente. – Dans votre intervention, vous auriez pu glisser votre question, mais c'est à vous de décider du moment où vous souhaitez la poser. Si vous souhaitez la poser maintenant, je suppose que M. le Ministre n'y voit pas d'inconvénient.

La parole est à Mme De Rodder pour poser sa question.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, une enquête menée par l'UCLouvain, à la demande de la CSC, a apporté un éclairage important sur la réalité des personnes exclues du chômage. Parmi les personnes interrogées, 87 % ont travaillé au cours des 12 derniers mois ou recherchent un emploi. Plus de 90 % accordent une place importante au travail. Ces résultats nuancent fortement l'image du demandeur d'emploi qui ne souhaiterait pas travailler.

L'étude met surtout en évidence les obstacles structurels à leur réinsertion. En effet, 47 % des répondants estiment que leur âge constitue un frein à l'embauche et 45 % ne trouvent pas d'offre correspondant à leur profil. Elle relève également une dégradation préoccupante de la santé et de la situation financière des personnes déjà exclues.

Ces constats posent la question de l'efficacité des politiques régionales d'accompagnement et de remise à l'emploi. Limiter les allocations dans le temps ne suffit pas à lever les obstacles qui empêchent ces personnes de retrouver un emploi durable.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Quels enseignements en tirez-vous pour la politique wallonne de l'emploi ? Comment le FOREm adapte-t-il son accompagnement aux difficultés spécifiques des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment les travailleurs âgés et les personnes confrontées à des problèmes de santé ?

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour agir davantage sur les freins au recrutement du côté des employeurs et favoriser l'accès à des emplois durables plutôt qu'à une succession de contrats précaires ?

Entendez-vous revoir ou renforcer certains dispositifs régionaux à la lumière de ces résultats afin que les exclusions du chômage ne se traduisent pas par un éloignement durable du marché du travail ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je remercie à nouveau les intervenants pour ce débat. Ces longues interventions témoignent de l'importance de ce texte ainsi que de l'accompagnement des chercheurs d'emploi dans le contexte actuel. Comme on l'a dit – et je le répète –, ce contexte n'est pas simple, mais on doit avoir beaucoup de détermination et de volontarisme, et non pas de fatalisme. Il ne faut pas non plus excuser la situation, mais voir comment on peut responsabiliser les différents acteurs par rapport à l'accompagnement, avec l'objectif de la remise sur le marché du travail.

Dans la conclusion de son intervention, Mme De Rodder a abordé la responsabilisation. Comme je le dis souvent en commission, la responsabilité est partagée et collégiale. Il y a d'abord la responsabilité politique de se dire que l'on a des dispositifs, des opérateurs et des incitants, toute une série de leviers d'action pour accompagner et remettre les chercheurs d'emploi au travail, étant entendu que l'on a des profils très différents les uns et des autres, avec un éloignement du marché du travail ou même du marché de la formation qui n'est pas identique chez chacune et chacun. Il s'agit de responsabilité politique vis-à-vis de la situation, de l'évolution du marché du travail et de la formation ainsi que de l'évolution des technologies. On a beaucoup parlé d'intelligence artificielle aujourd'hui, qui est évidemment un enjeu que je peux comprendre.

Madame Linard, il est clair que je n'ai pas la prétention de répondre à toute l'angoisse des jeunes à travers le texte. Notre jeunesse est systématiquement angoissée. Aujourd'hui, elle se pose des questions, comme chacune et chacun, par rapport à la situation géopolitique dans le monde, ce qui est légitime. Il n'y a pas que les jeunes puisque les personnes plus âgées sont aussi hypersensibles à la situation d'aujourd'hui. Le texte n'a pas pour objectif de répondre à tous les problèmes.

Comme je le disais, responsabilisation politique puis responsabilisation des différents opérateurs publics de formation et d'emploi, notamment le FOREm. J'y reviendrai parce que les questions sont tout à fait pertinentes par rapport au rôle que va jouer le FOREm demain et l'importance de ce rôle dans la cohérence du parcours. Ce n'est pas pour cela que le FOREm va faire tout, va décider de tout ou va avoir un monopole dans ce parcours ; loin de là. Il y a le rôle de nos opérateurs publics – ou aidés avec de l'argent public –, mais aussi des opérateurs privés parce que la situation impose la mobilisation de tout le monde.

Venons-en au troisième élément. J'ai entendu des appréciations positives. Néanmoins, je m'étonne d'entendre que l'on ne tiendrait pas compte du rôle des entreprises. Pourtant, des mesures très claires sont prises concernant les entreprises. Comme M. de Wasseige l'a dit – et je le répète systématiquement –, il existe une responsabilité des entreprises à jouer parfaitement leur rôle dans la remise à l'emploi, y compris des personnes plus éloignées du marché du travail. Il s'agit d'une philosophie que j'essaie de dupliquer dans les différentes réformes que nous avons déjà débattues et dont nous allons encore débattre prochainement.

Toutefois, dans la responsabilité collective, il existe aussi la responsabilité du chercheur d'emploi. Cela revient-il à stigmatiser ou à culpabiliser les chercheurs d'emploi ? Lorsque l'on essaie – j'ai l'humilité d'utiliser le verbe « essayer » – de proposer un parcours d'emploi plus lisible, plus cohérent, plus individualisé et plus efficient, il y a toute une mobilisation humaine derrière. On a parlé du nombre de personnes et d'opérateurs qui travaillent au FOREm. Des moyens publics importants sont déployés, et je n'ai pas peur de dire que les résultats ne sont pas à la hauteur des moyens publics investis dans la formation, l'insertion et l'emploi depuis des dizaines d'années.

Il est donc tout à fait logique que le chercheur d'emploi ait la responsabilité de faire le maximum d'efforts pour se réinsérer sur le marché du travail. On va parler tout à l'heure des plans d'action. Quand un plan d'action est défini – il n'est pas imposé ; on ne met pas un revolver sur la tête du chercheur d'emploi –, partagé et fait foi pour le chercheur d'emploi, avec le conseiller du FOREm, il n'est pas anormal de demander au chercheur d'emploi de faire les différentes actions proposées dans ce plan. Cela ne me semble pas stigmatisant ou culpabilisant.

La situation est difficile aujourd'hui. On parle de 40 000 postes vacants au FOREm, mais certains postes sont proposés sur différentes plateformes sans passer par le FOREm. On souhaiterait que ce soit le cas, mais, à l'heure actuelle, les entreprises ont souvent recours au bouche-à-oreille, aux réseaux sociaux et à d'autres dispositifs pour les postes vacants.

L'enquête BMO – besoin de main-d'œuvre – démontre aussi qu'il y a des perspectives d'engagement pour des tas d'entreprises dans le courant de l'année 2027, comme cela avait été le cas en 2026. Chacun a donc une part de responsabilité dans l'objectif final, qui est de remettre un maximum de personnes sur le marché du travail.

Il y a un paradoxe : il existe plus de 250 000 chercheurs d'emploi en Wallonie et, dans le même temps, des tas de secteurs, d'employeurs, de petites et grandes entreprises ainsi que d'indépendants ne trouvent pas de main-d'œuvre formée, qualifiée et mobilisée aujourd'hui. Ce paradoxe n'est pas normal, d'où l'importance de revoir ce parcours du chercheur d'emploi.

J'ai lu les amendements de Mme Linard pour le groupe Ecolo. Je vais essayer d'être exhaustif dans mes réponses aux nombreuses questions posées.

Change-t-on de philosophie avec cette réforme du parcours ? Oui, on change de philosophie. C'est un texte assumé. Le chercheur d'emploi est le point de départ du parcours. Comme M. de Wasseige l'a évoqué dans ses deux priorités, il s'agit de remettre le chercheur d'emploi au cœur du débat plutôt que les dispositifs, les règlements et les opérateurs. C'est cela qui importe. Le parcours doit être cohérent. Il ne doit pas être fragmenté. Il doit être plus lisible et plus individualisé.

Comme je le répéterai souvent en commission, les profils de nos chercheurs d'emploi sont très différents, que ce soit en raison de l'âge, du niveau de qualification ou de formation, de freins, comme le mal-être psychologique, ou encore, parfois, de problèmes de motivation et de mobilisation. Il ne faut pas non plus se mettre la tête dans le sable. Comme je le dis toujours, il ne faut laisser personne au bord du chemin. Il faut tendre la main à chacune et chacun pour les faire grandir dans ce parcours. L'insertion professionnelle est bien l'objectif, mais je n'ai pas cru comprendre qu'il y avait des divergences par rapport à cet objectif.

Le FOREm a-t-il les moyens de mettre en œuvre cette réforme ? Le statu quo n'est pas une solution. Le FOREm est un grand bateau avec près de 5 000 personnes aujourd'hui. Dès lors, la réforme ne consiste pas à reproduire le modèle actuel à plus grande échelle. Elle vise à transformer l'organisation de l'accompagnement pour rendre celui-ci plus efficace, plus coordonné et plus différencié. Cette réforme donne un cadre au FOREm pour agir autrement, en recentrant ses moyens, en différenciant les formes d'accompagnement, en mobilisant mieux les compétences internes et externes, et en simplifiant la coordination des parcours.

La réforme vise à recentrer les moyens sur l'accompagnement. Elle permet de mobiliser davantage les agents du FOREm sur les tâches à forte valeur ajoutée :

- le diagnostic ;
- l'accompagnement ;
- l'orientation ;
- la coordination des parcours ;
- la relation avec les entreprises.

C'est déjà le cas aujourd'hui, mais le but est de l'intensifier.

Parallèlement, la réforme vise à réduire le poids des tâches administratives, des doubles encodages et des démarches de suivi, qui mobilisent aujourd'hui du temps sans apporter une valeur proportionnée aux chercheurs d'emploi. Il ne s'agit donc pas d'intensifier mécaniquement la charge de travail des agents, mais de mieux utiliser les compétences et le temps disponibles.

L'objectif est de fixer un cap clair et de créer les conditions permettant au FOREm d'accompagner davantage de chercheurs d'emploi sans faire reposer cette évolution sur une augmentation structurelle des effectifs.

On a parlé d'une différenciation de l'accompagnement avec les outils numériques et l'accompagnement digital interactif, qui permettent d'assurer un suivi plus large, plus régulier et plus réactif lorsque la situation du chercheur d'emploi s'y prête. Il libère ainsi du temps pour renforcer l'accompagnement humain des personnes qui rencontrent les difficultés les plus importantes. On parlera des points de contact unique et des espaces emploi tout à l'heure. Le but est aussi de pouvoir répondre aux préoccupations, aux freins et aux difficultés des personnes plus précarisées ou plus éloignées du marché du travail. Le numérique n'a donc pas vocation à remplacer l'humain et les conseillers du FOREm, mais il permet de mieux cibler l'intervention humaine là où elle est la plus nécessaire.

La coordination et le partage d'informations passent par le dossier unique. L'objectif du dossier unique est de réduire les doubles encodages, de limiter les pertes d'informations, d'éviter que le chercheur d'emploi doive parfois répéter les mêmes informations et d'actualiser le dossier du chercheur d'emploi en cours de parcours ou après. Un chercheur d'emploi peut trouver un job et, malheureusement, le perdre quelques années après. Avec son dossier unique, on dispose toujours d'une base d'informations qui est utile non seulement pour les conseillers du FOREm, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de formation et d'emploi.

La réforme sera mise en œuvre de manière progressive. Elle n'a pas été conçue en faisant abstraction des réalités opérationnelles du FOREm ; je vous rassure. Elle a été travaillée en collaboration avec le FOREm et s'appuie sur les transformations engagées au FOREm depuis 2025.

Pour répondre précisément à la question de M. de Wasseige, mais aussi d'autres députés, le comité de gestion du FOREm a mandaté le comité d'audit du FOREm le 13 octobre dernier concernant les possibilités de réaffectation des ressources, d'identification des gains d'efficience et de l'objectivation des besoins en personnel, avec pour objectif le renforcement de la première ligne. C'est un élément important, tout comme la suppression des agences locales pour l'emploi, tel qu'elles existent aujourd'hui, permet de dégager un certain nombre d'équivalents temps plein. Je reviendrai plus précisément sur les points de contact unique tout à l'heure.

Il y a eu beaucoup de remarques et de questions sur l'accompagnement. Un volet important du décret porte sur le principe d'un accompagnement personnalisé pour tous les chercheurs d'emploi, indépendamment de leur statut administratif. Cet accompagnement est adapté au niveau d'employabilité – j'y reviendrai parce que l'employabilité suscite des remarques ou des questions légitimes – et dépend des besoins de la personne ainsi

que de son degré d'autonomie numérique. L'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle durable et, lorsque celle-ci ne peut intervenir rapidement, l'amélioration progressive de l'employabilité.

Concrètement, dès l'inscription, un plan d'action est élaboré qui reprend des actions obligatoires à réaliser dans des délais déterminés et qui évolue tout au long du parcours. Ce sont des délais courts, pour répondre à M. de Wasseige, mais déterminés. Le laps de temps peut être plus long en fonction du profil ou par rapport à un plan d'action plus en amont que d'autres, mais ce sont des délais qui doivent être relativement courts. On ne fait pas un plan d'action sur deux ans, car cela n'a aucun sens.

Le parcours repose sur une évaluation globale de la situation du chercheur d'emploi : positionnement métier, autonomie numérique et employabilité. L'employabilité est répartie en quatre niveaux – élevée, moyenne, faible et très faible – selon la probabilité d'insertion à court terme. Ensuite, un suivi mensuel peut combiner présentiel, distanciel, individuel et collectif. L'intervention humaine est prioritairement consacrée au diagnostic, à l'orientation, aux décisions structurantes et aux personnes ayant une employabilité faible ou très faible, ou une autonomie numérique insuffisante.

Le FOREm s'appuie sur des opérateurs publics et privés par adressage si ce sont des partenaires, comme les MIRE ou les CISP, ou par délégation si ce sont des tiers. Il est important de noter que le FOREm reste le garant de la cohérence du parcours. Cela responsabilise fortement le FOREm, mais doit-il tout faire ? Non.

Avant d'en venir au rôle du FOREm, pourquoi avoir introduit la notion d'employabilité ? C'est une question que les parlementaires et certains opérateurs se posent légitimement. L'employabilité permet de mieux comprendre la situation et les besoins de chaque chercheur d'emploi pour adapter son parcours. Si l'on veut avoir un accompagnement personnalisé et individualisé, c'est absolument nécessaire. Elle prend en compte son profil, ses compétences, ses qualifications, son expérience et les éventuelles difficultés qui influencent son accès à l'emploi.

Vous pouvez très bien avoir quelqu'un qui a un bon diplôme et qui a déjà travaillé, mais qui est chercheur d'emploi depuis deux ou trois ans et qu'il faut remobiliser. Ce n'est pas nécessairement un défaut de diplôme ou de qualification, mais un autre problème. Le but, c'est de lever toutes ces difficultés et tous ces freins.

L'employabilité permet ainsi d'aller au-delà de critères administratifs, comme le diplôme ou la durée d'inoccupation. Ce n'est ni un classement, ni une sanction, ni un statut. C'est une appréciation évolutive destinée à proposer le bon accompagnement et le bon moment, comme je l'ai dit dans mon exposé initial.

L'employabilité ne risque-t-elle pas de pénaliser les personnes les plus éloignées du marché du travail ? Non. Au contraire, l'employabilité permet d'adapter le contenu et l'intensité de l'accompagnement aux besoins de la personne. Les chercheurs d'emploi les plus autonomes peuvent bénéficier d'un accompagnement plus léger, tandis que ceux qui rencontrent davantage de difficultés bénéficient d'un accompagnement plus soutenu et progressif, et, si nécessaire, de l'intervention d'opérateurs spécialisés. L'objectif est donc bien de concentrer davantage les moyens sur ceux qui en ont le plus besoin.

Quelles garanties entourent l'évaluation de l'employabilité ? L'évaluation doit reposer sur une méthodologie transparente, explicable et réévaluée au cours du parcours. C'est absolument indispensable. Le chercheur d'emploi peut accéder aux informations qui le concernent, et une intervention humaine est prévue lorsqu'un résultat apparaît manifestement inadéquat au regard de sa situation. L'objectif est de concilier objectivation et individualisation sans enfermer le chercheur d'emploi dans une catégorie figée. Il s'agissait d'une question de Mme De Rodder.

L'employabilité ne fait-elle pas porter toute la responsabilité, comme je l'ai entendu, de l'insertion sur le chercheur d'emploi ? Non, l'employabilité permet d'identifier les leviers sur lesquels l'accompagnement peut agir. La réforme repose sur une responsabilité partagée.

Le FOREm doit tenir compte des réalités du marché du travail et agir auprès des entreprises pour améliorer le *matching*, préciser leurs besoins et favoriser des pratiques de recrutement plus ouvertes. L'objectif est d'agir à la fois sur le parcours du chercheur d'emploi et sur les conditions de son insertion socioprofessionnelle.

L'évaluation des démarches, les obligations, les contrôles et les sanctions font l'objet d'un certain nombre de questionnements ou même de critiques. Le décret est-il une réforme du contrôle des chercheurs d'emploi ? Non, clairement, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à cela. Il s'agit d'abord d'une réforme de l'accompagnement et du parcours vers l'emploi. Cependant, l'accompagnement et la responsabilité vont de pair. Tous les chercheurs d'emploi engagés dans un parcours sont régulièrement évalués au regard des démarches accomplies, des actions prévues et de leur participation au parcours.

Les éventuelles conséquences dépendent ensuite du cadre juridique applicable à la situation de chacun. Que se passe-t-il lorsqu'un chercheur d'emploi ne participe pas à son parcours ? La première réponse n'est pas la sanction. Le FOREm doit d'abord comprendre les difficultés, réexpliquer les attentes et, si nécessaire, adapter l'accompagnement afin de permettre la poursuite du parcours. Ce n'est qu'en cas de refus persistant et répétitif de collaborer que des

conséquences peuvent être tirées. Cela me semble légitime. La désinscription constitue une mesure de dernier recours et n'empêche pas une réinscription ultérieure.

Que se passe-t-il lorsqu'un chercheur d'emploi ne participe pas à son parcours ? Tous les chercheurs d'emploi engagés dans un parcours font l'objet d'une évaluation, mais les suites diffèrent selon leur statut. Pour les personnes soumises à la disponibilité dans le cadre de la réglementation sur le chômage, l'évaluation peut alimenter le contrôle de la disponibilité. Lorsque la personne relève d'une autre institution de sécurité sociale, comme le CPAS ou l'INAMI, les informations pertinentes lui sont transmises. Cette institution apprécie les suites éventuelles selon ses propres règles. On en a déjà débattu lors du décret sur la collaboration entre le FOREm et le CPAS.

Pour revenir à l'organisation du parcours, tous les pouvoirs ne vont-ils pas être concentrés au FOREm ? Ce n'est pas l'objectif. Le FOREm est garant de la cohérence du parcours. C'est sa responsabilité, mais cela ne signifie en rien que le parcours doit être standardisé ou discrétionnaire. Les actions sont adaptées à la situation, à l'employabilité, aux besoins et au projet professionnel du chercheur d'emploi. Le parcours évolue en fonction des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées. Il peut mobiliser différents acteurs. En contrepartie de son rôle renforcé, le FOREm est lui-même responsabilisé sur les résultats du parcours et la qualité de l'accompagnement proposé.

Quelle place reste-t-il pour le chercheur d'emploi ? Y a-t-il encore une liberté du chercheur d'emploi ? Ne travaille-t-on pas uniquement sur le besoin des entreprises et non pas sur la place réservée au chercheur d'emploi ? Non.

Tout d'abord, comme j'aime le répéter, le numérique est un outil d'accompagnement et non pas un substitut systématique à l'intervention humaine. L'inscription en ligne est privilégiée, mais des alternatives subsistent lorsque cela est nécessaire. L'accompagnement digital concerne principalement les chercheurs d'emploi les plus autonomes. Le chercheur d'emploi reste par ailleurs acteur de son projet professionnel. Cela a aussi été souligné et c'est important. Celui-ci est construit dans le dialogue, en tenant compte de son projet professionnel et de ses compétences, mais aussi des perspectives réelles d'insertion. C'est fait dans le dialogue.

J'ai vu certains amendements du groupe Ecolo. Ce n'est pas non plus au chercheur d'emploi à décider ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas, ce qu'il va faire ou ce qu'il ne va pas faire. C'est dans le dialogue avec le conseiller, mais, à nouveau, il y a une responsabilisation.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – La liberté est garantie par la Constitution.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Cela, c'est vous qui le dites.

Madame Linard, j'ai vu vos amendements. Vous êtes absolument contre la philosophie de ce texte. J'ai eu du mal à comprendre votre exposé introductif. Je dois bien vous le dire. Je trouve légitime que cela se fasse avec le conseiller. Si le conseiller dit : « Ah non, moi pas, je ne suis pas d'accord », que fait-on ? Un plan d'action avec aucune mesure, et l'on dit : « Continue, ce n'est pas grave » ?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Ce n'est pas mon propos. Je prendrai la parole à mon tour quand vous aurez fini de parler.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – J'ai déjà lu vos amendements et je suis surpris par certains d'entre eux.

En cas de désaccord sur une action, le dialogue et la recherche d'une solution sont privilégiés, avec la possibilité du regard complémentaire d'un responsable d'équipe, avant qu'un refus persistant et injustifié ne puisse être pris en compte dans l'évaluation du parcours.

Je me permets de revenir un moment sur la notion d'employabilité parce qu'elle est importante, notamment par rapport à certains opérateurs. Le principe de l'évaluation de l'employabilité n'est pas contesté. Ce n'est pas le principe, mais la méthodologie retenue par le FOREm qui suscite des inquiétudes auprès de certains opérateurs. Ceux-ci estiment que l'arbre de décision, jugé trop restrictif et peut-être séquentiel, ne permet pas toujours de refléter la situation réelle du chercheur d'emploi et refusent dès lors que le niveau d'employabilité identifié de cette manière conditionne l'accès à leurs services.

Le sujet est bien connu. Vous avez cité des exemples, et je peux en citer d'autres. Quand vous avez un excellent maçon d'origine étrangère, mais qui a des difficultés en langue française, son employabilité n'est pas faible parce que l'on cherche beaucoup dans le secteur de la construction. Par contre, un maçon d'origine étrangère qui se débrouille en français, mais qui n'a pas les compétences, est peut-être plus éloigné du marché du travail que son collègue.

Nous avons demandé au FOREm de revoir son modèle afin de mieux intégrer une appréciation globale et individualisée de la situation. Le FOREm – je ne vous le cache pas – invoque notamment un risque de recours pour justifier une méthodologie fondée sur des critères objectivables. On doit relativiser cet argument parce que

le VDAB utilise un modèle d'intelligence artificielle qui estime quotidiennement la probabilité qu'un chercheur d'emploi trouve un emploi dans les six mois et contribue ainsi à déterminer sa distance avec le marché du travail. Cette appréciation permet ensuite d'identifier le parcours le plus adéquat au regard de la situation du chercheur d'emploi et, in fine, d'orienter le choix de l'opérateur le plus pertinent. L'exemple flamand montre donc qu'une méthodologie probabiliste peut aussi être utilisée.

Par ailleurs, dans notre modèle, le contrôle humain est prévu à deux niveaux :

- lorsqu'il constate une incohérence manifeste, le conseiller la signale afin qu'elle puisse être vérifiée et, le cas échéant, qu'elle puisse être corrigée ;
- le FOREm doit organiser une vérification humaine régulière des résultats produits par l'outil, conformément à la réglementation applicable en matière d'intelligence artificielle.

C'est un élément important parce que ce mécanisme permet à la fois de corriger les éventuelles erreurs, d'améliorer progressivement le modèle et de garantir que, lorsque cela s'avère pertinent au regard de la situation, la personne puisse être orientée vers l'opérateur correspondant réellement à ses besoins.

Les publics confrontés à des difficultés d'insertion ont été abordés avec la notion d'aptitude réduite au travail. Ce décret démontre une attention particulière envers les publics les plus éloignés de l'emploi. Le décret prévoit la reconnaissance d'une aptitude réduite au travail, accordée aux personnes confrontées durablement à des limitations fonctionnelles, psychiques, physiques, sensorielles ou psychosociales ayant une incidence significative sur leur participation à la vie professionnelle. Cette reconnaissance permet d'adapter l'accompagnement et l'accès à certaines mesures.

C'était déjà le cas dans le décret dit Job Plus relatif aux incitants à l'emploi. Comme vous le savez, il y avait un incitant unique avec des portes d'entrée différentes ainsi qu'une troisième porte pour les plus éloignés du marché du travail, où il y avait déjà cette notion d'aptitude réduite au travail.

Dès lors, cette réforme ne va pas laisser de côté les chercheurs d'emploi les plus fragilisés. Le principe est précisément d'adapter l'accompagnement au niveau d'employabilité et aux besoins de chaque personne. Les chercheurs d'emploi les plus autonomes peuvent bénéficier d'un accompagnement en ligne, tandis que ceux qui rencontrent davantage de difficultés bénéficient d'un accompagnement plus intensif et plus progressif si nécessaire. L'objectif n'est pas le retour à l'emploi rapide à tout prix, mais le parcours le plus adapté pour conduire durablement chaque personne vers l'emploi. En amont, il peut aussi y avoir le retour à une formation professionnalisante. Comme je l'ai dit, le but est de faire grandir chaque chercheur d'emploi dans son parcours en fonction de son éloignement du marché du travail.

Comment prend-on en compte les difficultés sociales et de santé ou les freins à l'emploi ? Je rappelle que, lorsque les besoins dépassent les missions ou l'expertise du FOREm, celui-ci doit mobiliser les acteurs spécialisés les plus pertinents, notamment les CPAS, l'AViQ ou encore les opérateurs spécialisés. Le principe est simple : mobiliser, comme je le rappelle, le bon acteur au bon moment. J'ai parlé de l'accompagnement des CPAS tout à l'heure.

Concernant les opérateurs et les tiers, le décret fait des opérateurs de véritables acteurs du parcours vers l'emploi. Je pense important de rappeler le rôle du FOREm et ses limites vis-à-vis des autres opérateurs : ils ne doivent pas non plus se sentir cinquième ou sixième roue du carrosse dans cet objectif et dans tout ce parcours. Le FOREm est garant et coordinateur du parcours, mais les partenaires ont un rôle essentiel.

Ce sont des partenaires qui peuvent évidemment exercer une mission de service public, d'insertion ou d'accompagnement, mais aussi des tiers auxquels le FOREm peut confier tout ou partie de la gestion d'un parcours. Parmi les partenaires figurent notamment :

- les CISP ;
- les MIRE ;
- les CFISPA ;
- Starter Wallonia ;
- les régies de quartier ;
- les centres régionaux d'intégration pour les personnes étrangères ;
- l'AViQ ;
- les cités des métiers.

Le fonctionnement repose sur trois éléments principaux :

- l'adressage. Le FOREm, ou le CPAS lorsqu'il est chargé de l'accompagnement, oriente le chercheur d'emploi vers le partenaire dont l'offre répond le mieux à ses besoins ;
- la coordination ;
- le partage d'informations. Les opérateurs interviennent dans un parcours commun et alimentent le dossier unique avec les actions réalisées, les présences, les absences, les résultats et les éléments utiles à la poursuite du parcours. Le système vise notamment à éviter les doublons entre opérateurs et assurer la continuité du parcours.

Je sais que cela fait peur à certains opérateurs : cela ne va-t-il pas être une charge administrative complémentaire ? Le but n'est évidemment pas celui-là. Une fois que toute une série de données sont encodées, elles ne doivent pas l'être par les autres opérateurs. Ce qui sera demandé aux opérateurs, c'est simplement de

nourrir et d'améliorer le dossier. Il y a de l'inquiétude. J'ai déjà rencontré des CPAS pour bien expliquer la philosophie du dossier unique. À nouveau, le dossier unique, ce n'est pas faire une dissertation sur le chercheur d'emploi à chaque fois qu'il a un contact. C'est simplement alimenter ce dossier pour aider le chercheur d'emploi, qui est au cœur du dispositif, mais aussi faciliter les différents conseillers et acteurs, et pas seulement le FOREm.

L'évaluation de la coopération, Monsieur de Wasseige, est importante. Le FOREm évalue la collaboration avec chaque partenaire, notamment au regard des résultats en matière d'insertion, d'amélioration de l'employabilité ou de progression dans le parcours, de l'alimentation du dossier unique et du catalogue ainsi de la qualité de la collaboration.

Il est également possible de déléguer à un tiers tout ou partie de la gestion du parcours. Cela a été dit, parfois critiqué, mais, dans ce cas, les missions, la durée, les résultats attendus, les obligations d'encodage et le contrôle sont formalisés. Si cette contractualisation prévoit un financement, ce dernier comporte une partie liée aux résultats, mais, à nouveau, le FOREm reste garant du parcours.

Le rôle des opérateurs est essentiel. On a parlé de la délégation de parcours. Qu'entend-on par « délégation de parcours » pour les opérateurs ? Le FOREm peut confier à un opérateur une partie du parcours, lorsqu'une expertise particulière est nécessaire, ou l'ensemble de sa gestion opérationnelle pour une période déterminée. Même en cas de délégation totale, le FOREm ne se dessaisit pas de ses responsabilités légales. Il reste le garant de la cohérence du parcours et conserve les missions qui lui sont attribuées par la législation, notamment le contrôle de la disponibilité. La prise en charge par un CPAS des chercheurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration ne constitue pas une délégation de parcours.

Comment cette réforme s'articule-t-elle avec celle des CISP ? Vous savez que l'on aura bientôt à débattre d'une réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle. Les deux réformes poursuivent une logique commune : il s'agit de mieux intégrer l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle dans le parcours vers l'emploi, tout en préservant leur spécificité et leur autonomie pédagogique. Cette articulation repose notamment sur un objectif commun d'insertion et d'amélioration de l'employabilité : le dossier unique et le catalogue de formation, les parcours multiopérateurs, une meilleure prise en compte des besoins du marché du travail et une coordination renforcée avec le FOREm.

Ce qui est important, c'est que la réforme des CISP garantit l'autonomie pédagogique. L'objectif est d'organiser la complémentarité avec le FOREm et non pas d'uniformiser les méthodes d'accompagnement et de formation, d'autant plus que c'est destiné à des publics cibles différents.

Le rôle des entreprises a été abordé. Le décret renforce très clairement le lien entre les besoins des entreprises, l'accompagnement des chercheurs d'emploi et l'offre de formation. Les opportunités d'emploi identifiées doivent guider l'orientation, le développement des compétences et les actions d'insertion proposées aux chercheurs d'emploi. Les besoins des entreprises servent également à objectiver chaque année les métiers en pénurie.

Oui, le chercheur d'emploi est au centre du dispositif, mais vous n'allez pas me contredire : les besoins de main-d'œuvre des entreprises ne peuvent pas être occultés d'un débat comme celui-là et du parcours du chercheur d'emploi. Je le dis et je le répète – je le dirai encore tout à l'heure lors du décret Formation –, on ne forme pas pour se donner bonne conscience, que ce soit une entreprise ou que ce soit un chercheur d'emploi.

Un travail est effectué aujourd'hui et se poursuit au FOREm, à l'IFAPME et chez tous les opérateurs de formation. Il s'agit de revoir l'offre de formation, de la rationaliser et de la simplifier, avec des dispositifs parfois plus courts, pour que la formation corresponde aux besoins des entreprises et des différents secteurs.

Le FOREm devient l'intermédiaire public de référence entre les besoins des employeurs et les compétences disponibles ou à développer. Il propose gratuitement aux entreprises un ensemble de services : du conseil aux entreprises spécialisées par le secteur, de l'information et du conseil en matière de recrutement et de formation, de la collecte et de la diffusion des offres d'emploi, et j'en passe.

En contrepartie, l'entreprise qui utilise les services du FOREm doit fournir un retour sur ses recrutements et les candidatures reçues : poste pourvu ou non, présence ou non à l'entretien, recrutement ou non et, le cas échéant, les motifs de non-sélection. Le niveau de retour demandé est proportionné aux services dont elle a bénéficié.

Ces retours servent notamment à améliorer l'accompagnement, à adapter les services du FOREm et à alimenter le dossier unique. Ils peuvent contribuer à l'évaluation des démarches du chercheur d'emploi, mais ne peuvent jamais, à eux seuls, fonder une décision défavorable à son égard lors des contrôles de sélection. C'est la même chose avec les opérateurs.

Par rapport aux entreprises, ces modalités seront précisées dans l'arrêté d'exécution du décret.

J'ai déjà en partie répondu à la question de Mme Linard sur le fait de savoir si l'on ne privilégie pas les besoins du marché du travail au détriment du projet du chercheur d'emploi. La réponse est clairement non.

Le chercheur d'emploi reste au centre du parcours et son projet professionnel demeure essentiel. Toutefois, la réforme vise à mieux articuler son projet professionnel, ses compétences et les opportunités réelles d'emploi.

Quand je parlais de dialogue tout à l'heure, entendons-nous bien : ce n'est pas toujours de la mauvaise foi de la part du chercheur d'emploi. C'est parfois de l'incompréhension ou une méconnaissance par rapport à ce qui existe. En commission, on parle souvent de l'image des métiers. Il y a parfois une méconnaissance de certains métiers et des opportunités ou bien une vision parfois négative de certains métiers. L'objectif est de construire des parcours qui offrent de réelles perspectives d'insertion plutôt que des parcours déconnectés du marché du travail.

Le décret fait de la formation un outil du parcours vers l'emploi. Il s'agit de mobiliser la formation lorsqu'un besoin en compétences est identifié, avec comme finalité l'insertion professionnelle et, à défaut, l'amélioration de l'employabilité. Le FOREm détermine avec le chercheur d'emploi les actions nécessaires et identifie la formation la plus adéquate au regard de son parcours, de son employabilité et de l'offre disponible.

La logique n'est plus de considérer la formation comme une étape isolée ou de former pour former. Elle est intégrée au parcours, choisie en fonction des compétences à acquérir et reliée directement à l'objectif d'insertion professionnelle avec davantage de continuité entre opérateurs. L'offre de formation est rendue lisible dans un catalogue commun. En effet, il y a un catalogue wallon unique de formations et d'actions d'insertion, qui est d'ailleurs pas mal fait. Il est important que les formations et les stages, effectués via les opérateurs, notamment les CISP et les MIRE, fassent partie intégrante de ce parcours de formation.

Il y a eu un certain nombre de questions, notamment de la part de Mme Linard, sur l'intelligence artificielle. Il est évident qu'il faut tenir compte de l'intelligence artificielle dans le marché de la formation et de l'emploi, avec des inquiétudes, des points d'attention et des faiblesses, en tenant compte de l'éthique. Néanmoins, il y a toute une série d'opportunités et de nouveaux jobs, notamment technologiques. On parlait tout à l'heure du secteur de la construction. Il est nécessaire de rappeler, quand on parle de l'intelligence artificielle, que jamais l'intelligence artificielle ne remplacera certains jobs demain. Dans un débat sur le parcours de formation et de réinsertion sur le marché du travail, on ne peut pas faire fi de l'intelligence artificielle. D'ailleurs, je ne pense pas que ce décret fasse fi de cela.

Sur un autre volet, le décret autorise le FOREm à automatiser certaines étapes du parcours et à recourir à l'intelligence artificielle dans un objectif d'efficience. On dit beaucoup que les entreprises doivent s'adapter à l'intelligence artificielle et que c'est une opportunité. Je ne vois pas pourquoi cela ne le serait pas pour le FOREm, que ce soit dans des tâches accomplies aujourd'hui par des tas de conseillers du FOREm, mais aussi dans l'efficacité afin de remettre toute une série de personnes sur le marché du travail.

Le principe essentiel est celui du contrôle humain. L'intelligence artificielle intervient en soutien des conseillers et ne peut se substituer à l'appréciation humaine pour les décisions individuelles structurantes du parcours. Surtout, les décisions de sanction ou de modification des droits sociaux sont exclues du recours à l'intelligence artificielle, pour répondre à une question qui a été posée.

Au niveau de la protection des données, de leur traitement et des personnes qui y ont accès, le FOREm traite uniquement les données nécessaires au parcours vers l'emploi, c'est-à-dire l'identification, les compétences, les expériences, les formations, les actions réalisées, l'employabilité et les informations nécessaires à l'accompagnement. L'accès n'est ni général ni uniforme. Chaque acteur accède uniquement aux données nécessaires à sa mission. Cela veut dire qu'il y a des clés. Un opérateur pourra avoir accès à certaines données du dossier unique, mais pas nécessairement à toutes. Je parle notamment des données plus sensibles, des données médicales ou du numéro de registre national. Le dossier unique n'est pas un dossier médical. Pour être clair, les données médicales et psychosociales, couvertes par le secret professionnel, ne sont pas accessibles aux acteurs du parcours. Seules les conclusions fonctionnelles strictement nécessaires à l'accompagnement, comme une aptitude, une inaptitude ou certaines restrictions, peuvent être accessibles dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Par ailleurs, le décret fait du dossier unique l'outil commun permettant de rassembler et de partager les informations utiles au parcours du chercheur d'emploi entre le FOREm et les acteurs qui interviennent dans son accompagnement. De ce fait, le dossier unique joue un rôle central dans la nouvelle architecture. Le chercheur d'emploi peut passer d'un acteur à un autre, mais l'information utile à son parcours doit, quant à elle, suivre la personne. J'ai abordé le retour d'information des opérateurs, la coopération entre le FOREm et les opérateurs, et le fait que cela ne doit pas être une charge administrative lourde. Je ne vais pas dire complémentaire parce que, forcément, au début, il y aura peut être une surcharge administrative, mais c'est pour soulager le travail des conseillers par la suite.

Le chercheur d'emploi a-t-il accès à son propre dossier ? Oui, via son espace personnel, il peut consulter les informations relatives à son parcours, aux actions prévues ou réalisées et à son accompagnement. Il peut également formuler des observations et, lorsque cela est pertinent, compléter, modifier ou supprimer certaines données le concernant, à l'exception des données provenant des sources authentiques. Le chercheur

d'emploi ne fait pas seulement l'objet du dossier, mais il reste pleinement acteur de son parcours. C'est aussi un élément important.

Concernant les points de contact unique – ou les espaces emploi puisque c'est ainsi qu'ils seront nommés – et les prestations à heures limitées, je l'ai déjà dit et je le répète : il s'agit de l'accompagnement de personnes plus éloignées du marché du travail qui peuvent avoir des problèmes de mobilité. L'efficience de cet accompagnement ne se juge pas en fonction du nombre d'opérateurs.

Il y avait des tas d'agences locales pour l'emploi – des dizaines, voire des centaines – qui étaient tout à fait inefficaces. On ne savait même plus qu'elles existaient dans certaines communes. Cela veut dire qu'il y avait du personnel dans ces équipes. Nous avons eu des retours positifs : « Enfin, on va avoir une stratégie et des objectifs ». Je ne généralise pas parce que j'ai visité des agences locales pour l'emploi qui fonctionnaient bien. Comme je l'ai dit, l'objet n'est pas de détricoter ce qui fonctionne bien, mais de massifier. Il n'était pas rare non plus que l'agence locale pour l'emploi ou la maison de l'emploi où l'on se rendait n'était pas ouverte ou que l'on n'arrivait pas à prendre un rendez-vous. Dès lors, c'était assez compliqué.

Aujourd'hui, il s'agit de massifier des espaces emploi ou points de contact unique, qui sont des lieux multipartenariaux. Ils accueillent différents opérateurs qui coopèrent avec le FOREm afin d'assurer la continuité et la cohérence du parcours. Ils proposent des activités concrètes, individuelles et collectives de soutien à l'insertion socioprofessionnelle. L'objectif est d'avoir moins d'espaces emploi, mais avec une massification plus forte et une approche multipartenariale en fonction du profil du chercheur d'emploi. Nous avons déjà eu le débat par rapport à la localisation. C'est un travail qui a été fait principalement par le FOREm sur la base de rapports d'activité et d'évaluations. C'est le but de ces espaces emploi qui seront mis en œuvre le 1er janvier 2027.

Le décret remplace le dispositif des chèques ALE par un nouveau dispositif de prestations à heures limitées, désormais organisé et géré par le FOREm, intégré au parcours vers l'emploi. Il ne s'agit plus d'un dispositif autonome. Il s'agit de cohérence puisqu'il constitue une étape d'insertion pour les personnes éloignées du marché du travail. C'est un tremplin pour l'emploi.

(Réaction de Mme Linard)

Le dispositif des ALE, comme on l'a vu par rapport à la surveillance scolaire, a été pérennisé. On parle du chèque qui est passé de 4,10 euros à 6 euros. C'est justifié et c'est assumé de dire que c'est limité à six mois et que c'est un tremplin pour l'emploi. Il s'agit de remettre le pied à l'étrier des personnes plus éloignées du marché du travail. On a élargi les sphères d'activité des ALE, en évitant la concurrence déloyale pour les indépendants et les PME, mais c'est un dispositif temporaire.

On a fait croire que les personnes qui travaillaient en ALE par le passé, notamment dans les garderies et les écoles, avaient un vrai emploi et, aujourd'hui, n'ont plus un vrai emploi. Or, ce n'est pas le cas. On a mis des personnes dans un dispositif ALE pendant 10, 15 ou 20 ans. Quand on parle de durabilité et de salaire, excusez-moi, mais si l'on estimait que c'était un vrai salaire, alors l'explication : « Ah oui, mais c'est une personne qui était au chômage »… Était-ce l'objectif de laisser une personne 10 ans, 15 ans ou 20 ans au chômage, alors que des profils auraient pu très bien se réinsérer sur le marché du travail ?

C'est un choix qui est dit et assumé. Ce dispositif est destiné aux personnes en employabilité faible ou très faible. Les prestations doivent porter sur des activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et ne pas concurrencer l'emploi ordinaire. Le principe est simple : utilisation limitée à six mois avec possibilité de prolongation pour les personnes ayant une aptitude réduite au travail – on revient sur cette notion – ainsi que pour les garderies dans les écoles et les accueils extrascolaires. On ne part pas d'une page blanche, et l'objectif n'était pas de mettre en difficulté des écoles qui ont du personnel de confiance depuis un certain temps.

C'est pourquoi il y a un maximum de sept ans pour les prestataires ALE actuels, un maximum de sept ans pour les prestataires de 60 ans et plus et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante pour les prestataires de moins de 60 ans. Le chercheur d'emploi conclut avec le FOREm une convention qui constitue juridiquement un contrat de travail ALE. Il est rémunéré pour ses prestations et couvert par le FOREm en matière d'accident du travail et de responsabilité civile, pour être complet.

Un dernier mot sur le pilotage et l'évaluation. Comme tout dispositif, vu l'évolution forte et rapide du marché du travail et du marché de formation, parce que c'est une évolution rapide et constante, la réforme met en place un double niveau : un pilotage annuel et continu du dispositif par des indicateurs de résultat, complété par une évaluation externe indépendante tous les trois ans pour mesurer l'efficacité globale de la réforme et identifier les adaptations nécessaires.

Le suivi porte sur :

- l'insertion dans l'emploi et la formation ;
- l'évolution de l'employabilité ;
- l'engagement des chercheurs d'emploi dans leur parcours ;
- les services rendus aux entreprises ;
- le recours aux opérateurs et les collaborations ;

- l'utilisation des outils digitaux de profilage et de *matching*, y compris la manière dont les conseillers se distancient éventuellement de leurs recommandations.

Ces analyses alimentent un bilan annuel de pilotage stratégique transmis au comité de direction et au comité de gestion du FOREm ainsi qu'au ministre de l'Emploi et de la Formation.

En parallèle, je confirme que la réforme elle-même fait l'objet d'une évaluation externe et indépendante tous les trois ans qui porte sur :

- la mise en œuvre ;
- l'impact sur les parcours ;
- l'employabilité et la mise à l'emploi ;
- la qualité des services aux entreprises ;
- la collaboration avec les opérateurs ;
- les outils automatisés ;
- le dispositif de prestations à heures limitées ;
- l'efficience des ressources humaines mobilisées.

Il n'y a pas de tabou – c'est important –, y compris sur le dispositif des prestations à heures limitées. Je le dis, c'est assumé. C'est un dispositif qui s'intègre aujourd'hui dans le parcours, mais il est tout à fait légitime de pouvoir l'évaluer demain, de même que l'efficience des ressources humaines mobilisées, tant au FOREm, en première ligne, que dans les espaces emploi demain ainsi qu'à travers l'ensemble des opérateurs ou des tiers qui font partie de ce dispositif.

Je terminerai avec vos questions, Madame De Rodder, qui portent sur un élément important. En effet, quand on parle du parcours du chercheur d'emploi, il faut assumer le fait que ce parcours s'inscrit aussi dans un espace où une décision a été prise au niveau fédéral de limiter les allocations de chômage dans le temps. La question que vous posez est au cœur de la réforme : comment faire en sorte que l'accompagnement conduise réellement vers l'emploi, y compris pour les personnes qui en sont aujourd'hui les plus éloignées ? Nous ne pouvons pas nous satisfaire de voir certaines personnes rester 10, 15 ou 20 ans sans retrouver durablement le chemin de l'emploi. Cela doit aussi nous conduire à interroger nos politiques d'accompagnement et leur capacité à produire des résultats.

Je veux être clair sur ce point : la fin du droit aux allocations ne signifie pas la fin de l'accompagnement. Les personnes concernées restent inscrites au FOREm et, à ce titre, conservent l'accès à l'ensemble de son offre de services ainsi qu'à son offre de formation. Leur trajectoire continue par ailleurs à être suivie par le FOREm.

Ma conviction est que la réponse ne réside pas dans la multiplication des dispositifs – je l'ai dit dans mon exposé initial –, mais dans notre capacité à identifier ce qui fait concrètement obstacle au retour à l'emploi et à apporter la bonne réponse au bon moment, qu'il s'agisse d'un besoin de formation, d'une expérience professionnelle à acquérir ou de difficultés qui nécessitent la mobilisation d'autres acteurs.

C'est précisément ce que nous traduisons dans le décret dont nous débattons aujourd'hui : un accompagnement qui évolue avec la situation de la personne, qui peut être renforcé lorsque les difficultés sont plus importantes – comme elles le sont parfois – et qui permet de mobiliser au sein d'un même parcours les opérateurs publics ou privés dont l'intervention est nécessaire.

Nous agissons également sur l'autre versant de la rencontre avec l'emploi. Lever les freins au retour à l'emploi, ce n'est pas seulement agir sur le chercheur d'emploi ; cela suppose aussi de travailler avec les entreprises sur leurs besoins et leurs pratiques de recrutement. Le projet renforce le travail du FOREm avec les entreprises, améliore la mise en relation et prévoit davantage de retours sur les candidatures. En effet, le fait de comprendre pourquoi une mise en relation n'aboutit pas doit aussi permettre d'améliorer notre action.

Une expérience professionnelle, même temporaire, reste positive. Notre ambition est qu'elle constitue une étape dans un parcours vers une insertion plus durable, bien évidemment, plutôt qu'une période d'emploi suivie d'un retour au chômage ou à l'inactivité. C'est aussi pour cela que la réforme ne s'arrête pas nécessairement à l'embauche : dans certaines situations, un suivi est prévu dans les premiers mois de l'emploi.

Nous aurons certainement l'occasion d'échanger plus largement sur ces différents éléments, mais ceux-ci illustrent déjà très concrètement le changement de logique que nous voulons opérer. Il ne s'agit plus de juxtaposer les interventions et les dispositifs, mais de les inscrire dans un véritable parcours vers l'emploi, avec un objectif clair : l'insertion durable.

Mme la Présidente. – Après cette intervention, j'imagine qu'un second tour est sollicité.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments que vous nous avez donnés. Comme je l'ai dit, je reviendrai avec des questions plus précises lors de l'examen des articles et ne les aborderai donc pas ici, mais je voudrais réagir aux éléments que vous nous avez donnés.

Le sujet de ce texte mérite que l'on essaie de ne pas enfermer les gens dans des cases. Je ne l'ai pas fait avec votre texte et je ne l'ai pas fait avec vous. Je vous demande de ne pas le faire avec mon propos et de ne pas interpréter quoi que ce soit qui puisse arriver en

commission comme étant quelque chose qui n'existe pas dans les faits.

Si je suis à ce point intéressée par ce texte, c'est parce que je suis persuadée, comme vous, que son objet est fondamental en matière d'accompagnement des chercheuses et chercheurs d'emploi. Il me semble dès lors important que l'étude de ce texte reflète non seulement ce que les politiques peuvent penser du sujet, mais aussi de ce que les acteurs de terrain vivent et peuvent nous dire ce qu'il se passe sur le terrain. Écouter, concerter et intégrer des éléments des concertations est fondamental, particulièrement pour un sujet à ce point fondamental. C'est ma démarche aujourd'hui.

Un politique – ce n'est pas votre cas – ne doit pas rester dans une tour d'ivoire. Nous ne pouvons pas, ni vous ni moi, rester coincés dans des dogmes. Nous devons tenir compte de la situation sur le terrain. C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui.

Sur la situation de terrain, il y a inévitablement, en matière d'emploi, un contexte qui dépend de la simple responsabilité du chercheur ou de la chercheuse d'emploi. Vous avez dit responsabiliser le FOREm, mais aussi le chercheur ou la chercheuse d'emploi. Or, ces deux éléments de responsabilisation ne sont pas suffisants au regard d'un contexte qui est lui-même constitutif de freins pour accéder à un emploi. Il est important de le rappeler.

C'est pour cela que mon introduction était plus générale. Aujourd'hui, le contexte est de plus en plus compliqué, particulièrement pour les jeunes, mais pas seulement, pour accéder à un emploi. Il ne suffit plus d'avoir fait telles ou telles études, qu'elles soient qualifiantes ou plus intellectuelles, pour trouver un emploi.

Quand nous avions 18 ou 20 ans, nous avions beaucoup plus de facilités pour aborder le marché de l'emploi. Il y avait moins de freins et moins d'inquiétudes. Aujourd'hui, un élément fondamental vient complexifier votre travail en tant que ministre de l'Emploi, à savoir l'IA. En effet, l'IA va modifier profondément les offres d'emploi et l'emploi en général, indépendamment de l'usage d'outils d'intelligence artificielle, qui peut être utile à certains moments pour tel ou tel emploi. Cela va complexifier fortement votre tâche.

Votre travail n'est pas simplement de dire qu'il faut responsabiliser le FOREm ou les chercheurs et chercheuses d'emploi ; votre travail est de créer de l'emploi. Dans le contexte actuel, il y a des facteurs extérieurs, en ce compris le fait qu'il n'y ait pas assez d'emplois. Cela ne va pas aller mieux si l'on ne fait rien et si l'on se laisse soumettre à la tendance que l'IA va amener sur le marché.

Il y a un hiatus entre le nombre d'offres d'emplois et le nombre de demandes de chercheurs et chercheuses d'emploi, mais il y a aussi un hiatus entre la formation des chercheurs et chercheuses et les offres. Comme vous l'avez dit, on ne va pas demander à un gars qui sort de Sciences Po de devenir maçon, et l'on aura toujours besoin de maçons. Pour cela, il a besoin, a minima, s'il en a envie, de se reformer. À l'inverse, on ne va pas demander à un maçon de faire une analyse politique. Nous avons besoin de gens formés dans tous les métiers. Il ne faut pas mettre n'importe qui dans n'importe quel métier. Non seulement il n'y a pas assez d'offres d'emploi, mais il n'y a pas d'adéquation entre les offres et les qualifications des uns et des autres, quel que soit le type d'emploi.

De plus, l'IA va remplacer toute une série d'emplois de manière folle, ce qui ne va pas prendre 10 ans, mais un, deux ou trois ans. Dans quelques années, le marché de l'emploi va être complètement différent. Comment contrer cela ? Avec des femmes et des hommes politiques qui sont à la manœuvre et qui anticipent au mieux ce qu'il va arriver en matière de modification majeure du marché de l'emploi.

Autre élément, à aucun moment, vous ne parlez de la responsabilisation des entreprises. Vous me reprendrez si je me trompe. En tout cas, je n'ai rien entendu au sujet de la responsabilisation des entreprises.

La pénurie dans certains métiers ne tombe pas du ciel ; elle vient de quelque part. D'où vient-elle ? Elle vient du fait que des personnes n'ont pas envie soit de se former, soit de rejoindre tel ou tel type d'emploi. La question est : pourquoi ne veulent-elles pas aller vers certains emplois ? Entre autres, parce que des emplois sont très difficiles et très pénibles. C'est un aspect. Cela explique, entre autres, la pénurie dans l'enseignement, mais il y a plein d'autres emplois, notamment dans les métiers de la santé. C'est dur d'être infirmier ou infirmière de nuit. La pénurie vient aussi de là.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Quels sont les métiers qui ne sont pas pénibles, selon vous ?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Nous n'avons pas un métier pénible. Heureusement, ce sont des mandats et non pas des métiers. Pour certains, ce sont des métiers, mais, normalement, ce sont des mandats.

Je disais que la pénurie ne tombe pas du ciel. On doit être partenaires des entreprises et des employeurs pour faire en sorte qu'ils trouvent, eux aussi, un moyen de rendre moins pénible, quand c'est possible, ce qu'ils offrent comme travail. Je ne dis pas qu'ils ne le font pas. Je dis simplement qu'aujourd'hui, s'il y a pénurie, c'est parce qu'il n'y a personne qui veut entrer dans ces emplois. La question de l'employabilité, celle des conditions de travail, celle de la durabilité des emplois

qui sont offerts, celle de la stabilité que cela amène chez les travailleurs, particulièrement chez les jeunes, tout cela doit aussi faire partie de votre travail.

Je ne vais pas aller plus en détail, mais il y a certainement d'autres éléments qui expliquent en quoi l'on doit mieux créer ou améliorer nos emplois et travailler sur des emplois de qualité. La création d'emplois durables et de qualité doit aller de pair avec la dynamique de responsabilisation. Selon moi, il y a un trépied : la responsabilisation peut se faire via les accompagnateurs, c'est-à-dire le FOREm, les CISP, les MIRE et compagnie.

Sur la responsabilisation du chercheur ou de la chercheuse d'emploi, il est évident que, si quelqu'un reste dans son lit toute la journée et n'a pas envie de se rendre à des rendez-vous ou d'écrire un e-mail, on doit le responsabiliser, mais vous savez comme moi qu'il y a beaucoup de gens qui cherchent désespérément un emploi et qui n'en trouvent pas. C'est source d'inquiétude, particulièrement chez les jeunes.

En ce qui concerne la responsabilisation de celles et ceux qui ont des travailleurs et des travailleuses, comment travailler ensemble pour augmenter l'emploi et faire en sorte que ce soient des emplois de qualité ? C'est là aussi que le politique a un rôle à jouer.

Vous avez évoqué le fait que votre volonté était de travailler à un parcours plus lisible et plus individualisé. Je n'ai aucun souci avec cela. Vous semblez dire que je rejette d'emblée la philosophie du texte, mais je n'ai absolument pas fait cela. J'ai même soulevé les points positifs de votre texte dans ma première prise de parole.

Par contre, il y a des choses que je ne comprends pas, qui ont été soulevées par les acteurs de terrain et auxquelles vous n'avez pas répondu ou vous n'avez pas intégré différents éléments. Cela explique, entre autres, les amendements. J'y reviendrai article par article, car ce sera plus facile de le gérer comme cela.

Par exemple, à la suite de refus répétitifs de collaborer – c'est votre explication de la collaboration insuffisante –, vous dites que l'on va exclure certaines personnes, en ce compris ceux qui ont le RIS. Je ne comprends pas la logique de désinscrire pour des refus répétitifs de collaboration si ces refus sont autres que simplement la volonté de ne rien faire. Dans la majorité des cas, les refus ou les difficultés viennent de situations de vie qui empêchent de s'inscrire dans un parcours tel qu'on l'imagine ici.

Il y a plein de circonstances, qu'il s'agisse de vie de famille, d'accès au logement, de santé, d'assuétudes ou de moyens, et toutes sortes de choses qui éloignent les personnes de l'emploi. Quand on ne sait pas se payer le fait d'étudier son permis de conduire, on se coupe du marché de l'emploi pour toute une partie des offres.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi il faut les désinscrire. Pourquoi ne les garde-t-on pas inscrits ? J'ai compris ce qui allait se passer, et vous avez expliqué la procédure, mais pourquoi veut-on les désinscrire ? Qu'est-ce que cela apporte à l'employeur, au politique, au chercheur ou la chercheuse d'emploi d'être désinscrit ? Pourquoi va-t-on jusque-là ?

Je reviens sur les questions de mobilité. Je pense que vous êtes conscient de cette question parce que vous n'habitez pas non plus au cœur d'une grande ville. Vous savez ce que c'est de travailler dans des zones semi-rurales et vous connaissez les zones rurales. Quand on a peu d'argent, la mobilité est un énorme souci. Ce n'est pas qu'une question d'argent : quand il n'existe pas d'infrastructures pour amener telle ou telle personne vers les points de contact unique ou vers un emploi, celle-ci se coupe d'une partie du marché de l'emploi.

Vous parliez d'efficience par rapport au nombre – les 311 et les 44 qui deviennent 43 points de contact unique –, mais je pense que l'efficience ne se calcule pas au nombre que le nombre ne fait pas non plus l'efficience. Là, je vous rejoins. Il faut en effet trouver le bon équilibre entre des structures existantes, qui sont peut-être nombreuses et certaines peut-être pas suffisamment efficaces, et la façon d'être le plus efficient possible pour permettre aux chercheuses et chercheurs d'emploi d'entrer ou de retourner sur le marché du travail.

Même si je m'éloigne un peu du texte en tant que tel en évoquant l'IA, c'est aussi parce que votre texte s'inscrit beaucoup dans un terme court, sans que ce soit une critique. Cela doit être mis en place très vite, mais cela fait peu cas de l'inscription de cette même démarche dans du long terme. Dans cinq ans, ce texte restera-t-il en phase avec notre marché de l'emploi ? Quid dans 10 ans ? Je sais que ce n'est pas facile, mais ce sont des questions qui se posent.

En écho à ce que l'on a dit sur l'IA, il serait intéressant que vous mettiez en place une sorte de monitoring très spécifique sur l'emploi des 18-25 ans et ensuite des 25-35 ans. Ce serait un monitoring très circonstancié sur la manière dont cela se passe au regard d'un marché de l'emploi qui va être très changeant dans les années à venir. Le fait qu'il y ait une évaluation est quelque chose de positif, avec le courage, si c'était nécessaire, d'ajuster le tir puisque l'évaluation ne sert pas simplement à évaluer ou à conforter telle ou telle vision, mais surtout à vérifier si nos politiques publiques sont efficaces.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu aux questions.

Je vais commencer par m'adresser à mon collègue des Engagés. J'ai retenu beaucoup de nuances dans ce

que vous avez dit ainsi que la volonté de remettre peut-être le curseur un peu à gauche. Quand vous parlez de mettre le chercheur d'emploi au cœur de vos préoccupations, c'est bien là un objectif que nous rencontrons. Vous avez dit que l'intérêt du chercheur d'emploi doit rester la priorité avant de passer à la caricature du MR.

Mme Laffut a dit que tout ce qui avait été fait par le passé serait, en résumé, du temps perdu pour tous. Or, dois-je rappeler que vous avez voté la précédente réforme portée par Mme Morreale ? Cette réforme a donné des résultats. Pourquoi critiquer de manière aussi véhémente ce qui a été fait par le passé en disant que c'est du temps perdu pour tous ? Je ne serais pas aussi catégorique. Quand vous parlez d'accompagnement pour tout le monde, cela laisse entendre qu'il n'était pas pensé pour tout le monde à l'époque. Cela, je ne peux pas le laisser dire non plus.

Pour vous, cela se résume à l'absence ou à la non-collaboration des chercheurs d'emploi. Automatiquement, sanctions. Seuls les résultats comptent. Vous avez même insisté là-dessus. Les choses sont beaucoup plus nuancées parce que, comme on vient de le dire, le contexte actuel impose du sérieux et de la mesure. Quand on écoute les infos, on se dit que les temps sont difficiles pour tout le monde : les chercheurs d'emploi, mais aussi pour ceux qui cherchent des solutions à ces problématiques. Il faut donc être mesuré.

Sur quelle base objective demande-t-on à un opérateur privé de faire l'évaluation, sachant que cela coûtera de l'argent, alors que l'IWEPS peut la faire si on le mandate ? En plus, cela fait partie de ses missions principales. Pour préciser mon propos, vous pouvez faire une évaluation privée si cela vous chante, mais pourquoi écarter l'IWEPS ? La tentation d'aller dans le sens du donneur d'ordre – celui qui paie – existerait avec une évaluation uniquement privée. Quelles sont les garanties que cette évaluation sera totalement objective ? Je plaide pour que la mission d'évaluation puisse, à tout le moins, aussi être remplie par l'IWEPS.

Ce qui nous chiffonne dans les réponses apportées, ce sont ces catégories qui nous semblent assez limitatives. Des critères objectivables, ce n'est pas évident. J'entends que le FOREm est encore en questionnement là-dessus. À l'avenir, il faudra ajuster les choses. Quand on classe certaines personnes dans des catégories avec une connotation plus négative, cela reste un enfermement dans une condition qui n'est pas très enviable. On trouve que cela devrait évoluer.

Quant à la personne qui fait à la fois l'accompagnement et le contrôle, on trouve que cela ne va pas. Quand on est travailleur social ou éducateur et que l'on doit à la fois tout mettre en œuvre pour accompagner les personnes vers le chemin du travail et être la même personne qui sanctionne, il faut penser le dispositif différemment pour que, sur la base du dossier unique et des constats qui ont pu être posés, d'autres personnes sanctionnent plutôt que les travailleurs sociaux ou les éducateurs qui accompagnent les personnes.

Concernant les chômeurs librement inscrits, je ne pense pas avoir eu de réponse à ma question : envisagez-vous de supprimer cette catégorie des études du FOREm ou, au contraire, avez-vous une manière spécifique de les aborder ? On peut en effet se demander pourquoi elles sont librement inscrites et quel est l'accompagnement encore plus personnalisé. Encore faudrait-il, à tout le moins, ne pas les laisser disparaître complètement des radars.

Je vous ai posé la question de la délégation de l'accompagnement parce que, là aussi, c'est une partie de votre texte qui nous pose un problème. Le Conseil d'État l'a également relevé. J'ai demandé si vous ne pouviez pas recentrer le texte en donnant une délégation de l'accompagnement en partie et pas tout et en partie. Or, vous maintenez votre volonté de déléguer l'ensemble de l'accompagnement. Selon nous, c'est un problème. Pourriez-vous répondre à cette question ?

Vous avez parlé du recentrage des missions du FOREm. Vous avez indiqué que 5 000 personnes travaillent pour le FOREm et que la transformation, notamment des ALE, implique un retour de certains membres du personnel ainsi qu'un recentrage des moyens. Comment ? Allez-vous proposer un nouveau texte ? Aura-t-on plus d'information sur la manière dont vous concevez chaque mission du FOREm ? Cela me semble intéressant. Vous en parlez beaucoup, mais je serais intéressée de connaître votre vision du FOREm par rapport à ce qui existe maintenant et en ce qui concerne la mission du personnel.

Concernant le dossier unique, j'y suis complètement favorable, comme vous le savez. Vous nous avez dit que le demandeur d'emploi y aurait accès. Comment ? Je ne sais pas trop s'il pourra avoir accès, via sa plateforme, à l'ensemble de son dossier. La responsabilisation des entreprises dans ce dossier unique est importante, y compris dans le retour qu'elles font par rapport aux chercheurs d'emploi et surtout la raison pour laquelle elles n'ont pas engagé telle ou telle personne, ce qui est absolument essentiel. Il y a un intérêt pour le FOREm à sensibiliser le plus possible et de responsabiliser les entreprises à l'alimentation de ce dossier unique.

En ce qui concerne les sanctions, vous avez parlé des désinscriptions et de ceux qui deviennent des allocataires sociaux, notamment via le CPAS. Dans votre texte, vous mentionnez bien le fait que vous allez confier aux CPAS les parcours d'insertion quand les personnes émargent au CPAS. Le CPAS et les services d'insertion du CPAS pourront-ils également consulter le dossier unique de la personne ? Vous dites dans votre texte qu'ils seront, eux aussi, des opérateurs de

l'insertion professionnelle. Il me semble intéressant que ces partenaires puissent avoir accès au dossier unique.

Je pense qu'il ne faut pas être conservateur par rapport à l'intelligence artificielle, dont on parle beaucoup, mais c'est un concept à surveiller. En effet, je n'ai pas l'impression, sauf si vous me dites le contraire, que l'on maîtrise les choses à ce stade. Est-on certain que les agents qui auront en main l'utilisation de l'intelligence artificielle en connaissent suffisamment ? Comment vont-ils être formés ? On sait que les services de la Région wallonne ont été victimes de *hackings* récents et que cela va dans tous les sens. Selon moi, c'est un outil aussi intéressant que dangereux.

Concernant le cadre que vous allez mettre autour de l'utilisation de l'intelligence artificielle – et qui nous dépasse très vite puisque, au moment où je vous parle, il y a déjà de nouvelles avancées –, j'ai entendu que cela ne se ferait jamais au détriment des personnes, mais c'est parfois malgré soi que des dispositifs comme ceux-là prennent le pas sur la bonne volonté. C'est à surveiller de très près, notamment par rapport à la formation, s'il y en a une, des agents du FOREm sur le sujet.

Concernant les CISP – Monsieur le Ministre, vous le savez parce que l'on en a déjà souvent parlé –, vous avez dit que vous vouliez préserver leur spécificité parce que c'est indispensable. J'attire votre attention sur ces dispositifs, notamment sur ce fameux seuil des 40 000 heures que vous mettez en place et qui implique la fermeture de beaucoup d'opérateurs, y compris dans ma région. Ce sont souvent des personnes avec un taux d'employabilité excessivement faible qui sont orientées vers les CISP.

N'est-il pas antagoniste de vouloir, d'un côté, plus d'efficacité des CISP qui prendraient en charge les publics les plus éloignés de l'emploi et, de l'autre, de les affaiblir avec ce seuil d'entrée de 40 000 heures ? Allez-vous aussi revoir les choses de ce côté, en abaissant, par exemple, le seuil minimum afin de permettre à des structures comme celles-ci d'exister ?

Je rappelle que, parmi les structures en mode survie, il y a l'ASBL « Lire et écrire ». L'alphabétisation des personnes les plus éloignées de l'emploi est une problématique. Il ne faut pas non plus oublier ce train essentiel vers l'emploi parce que c'est très important.

Un petit mot sur les ALE et les points de contact unique. Comme vous l'avez dit, le dispositif se poursuit quelque part. Or, le véhicule est supprimé. Je reste persuadée qu'il faut bien identifier ces points de contact unique afin qu'ils soient visibles pour les chercheurs d'emploi et qu'ils puissent identifier qui fait quoi. Dans ce paysage, ce sera compliqué.

Ce qui m'interpelle dans votre propos, c'est que vous dites vouloir éviter la concurrence déloyale. Payer les gens 6 euros de l'heure dans les PHL, alors que certains pourraient demain ne plus avoir d'allocations y liées, ce sera nécessairement une concurrence. On est bien d'accord avec le fait qu'il faut impérativement amener ces personnes vers l'emploi. Cependant, dès lors que ces PHL sont ouvertes, entre autres, aux OIP, aux administrations et aux zones de secours, à 6 euros de l'heure, cela fera de facto une concurrence. Nous avons plaidé pour une revalorisation de ce taux horaire. Visiblement, ce ne sera pas rencontré.

Attention aussi – vous n'avez pas forcément répondu à cette interrogation – à la réduction drastique de votre nombre d'opérateurs dans les zones rurales concernant les PCU. L'accès à ces PCU sera rendu difficile, même si, dans votre texte, vous permettez aussi les contacts en visio et autres qu'en présentiel. J'imagine que, pour les points de contact unique, ce sera la même chose également. Je n'ai pas entendu si c'était précisé, mais il faudra le préciser. Néanmoins, cela reste une difficulté majeure pour les zones rurales. J'espère que cela pourrait être un point d'évaluation qui permettrait de redéployer l'offre, si tant est que les gens ne sachent pas se rendre à leur rendez-vous de manière aisée.

Nous partageons l'objectif quant à la capacité et à la finalité de vouloir identifier ce qui bloque pour trouver un emploi ainsi que notre capacité à y répondre. C'est justement sur ce dernier point que nous n'avons pas exactement le même chemin. Ce texte et votre mission seront évalués à la lumière de la remise à l'emploi ou non des chercheurs d'emploi. Dans l'attente de cette perspective, nous voterons contre votre décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse. Je vais redire que l'on partage un objectif : la remise à l'emploi. Je pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut que les travailleurs sans emploi puissent retrouver le chemin de l'emploi. Là où l'on reste en désaccord, c'est, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec l'approche qui est de mettre le spot sur l'individualisation du problème comme étant le demandeur ou le chercheur d'emploi. Ce n'est pas une bonne approche.

Le ministre a parlé de responsabiliser les différents acteurs. Là encore, il faut que l'on prenne en compte toute la réalité. Il y a la question du nombre de postes vacants et du nombre de chercheurs d'emploi. Tout à l'heure, le ministre a dit : « Il y a les emplois renseignés sur le FOREm, mais il y a une série d'offres d'emploi qui passent hors de ce radar ». Si l'on veut disposer d'une vraie analyse, on doit disposer de chiffres qui reposent sur une base matérielle plutôt que de supposer qu'il existe x offres d'emploi sur les réseaux sociaux et qui échappent au filet. Il faut que l'on ait une vraie vue sur la situation et que l'on dispose d'un vrai décompte.

Le ministre a évoqué un paradoxe entre le fait d'avoir 260 000 chercheurs d'emploi et des entreprises qui ne trouvent pas. Il faut retourner le problème dans l'autre sens : le paradoxe, c'est justement d'avoir autant de demandeurs d'emploi pour si peu d'offres d'emploi disponibles et de continuer à mettre la pression sur les mêmes. C'est là qu'est le paradoxe.

Il faut se tourner vers l'autre partie du problème, c'est-à-dire la création d'emplois. Les calculs ne sont pas bons ; on ne peut pas le dire autrement. À cela s'ajoutent les flexi-jobs et l'augmentation des heures pour le travail étudiant, qui prennent une partie des boulots. Toutes ces mesures, en plus de l'exclusion du chômage, remettent beaucoup de personnes sur le marché du travail, mais sans qu'il y ait un nombre suffisant d'emplois disponibles.

Le drame, c'est que l'on est en train de perdre des emplois. Pas plus tard qu'il y a 10 minutes, on évoquait une annonce, à Herstal, de la perte de 15 emplois dans le secteur de l'automobile. On a également eu des discussions sur GSK et H&M. Toutes les deux semaines, on a de telles discussions en commission. On est en train de perdre des emplois, tandis que le nombre de chercheurs d'emplois augmente et que les offres diminuent.

On a un problème au niveau de la création d'emplois. On attend du ministre de l'Emploi qu'il trouve un parcours pour l'emploi et pour la remise à l'emploi, mais aussi qu'il travaille à la création d'emplois publics et privés. Sur ce point, nous avons un désaccord sur l'approche.

On a aussi un désaccord sur la logique qui reste punitive. Cela s'inscrit dans la continuité des sanctions prises par le Fédéral. Ici, on parle de désinscription. À quoi désinscrire quelqu'un du FOREm va-t-il servir ? Je ne pense pas que ce sera de nature à le rapprocher du marché du travail. Vous avez dit « en cas de dernier recours », mais cet élément ne figure pas dans le texte. Quel est ce dernier recours que vous évoquez, puisque ce n'est pas écrit comme tel ? Quelle est la notion de collaboration insuffisante ? Cela reste vague et cela reste un problème. Quelle appréciation sera faite de la collaboration insuffisante ?

On peut encore avoir tout le débat sur le fait de permettre au travailleur de rêver au boulot qu'il veut et de choisir la filière vers laquelle il veut s'orienter. Au contraire, va-t-on lui dire que, parce qu'il n'a pas de boulot, il sera obligé de choisir telle filière et que, sans quoi, il sera sanctionné ? C'est une autre approche.

Comme je l'ai déjà évoqué, il y a un risque de marchandisation d'une mission de service public avec le financement des opérateurs qui serait lié aux résultats. Forcément, dans ce cas, la tentation est grande de prendre les profils qui sont plus faciles à remettre au boulot plutôt que des profils plus compliqués. On va se retrouver avec une marchandisation de cette mission essentielle et avec le risque de donner la priorité aux profils les plus faciles. Cela reste un problème.

Je ne veux pas revenir sur tous les désaccords que nous avons sur ce texte, parmi lesquels on compte néanmoins l'approche, l'individuation du problème, le fait de poursuivre une logique punitive et la réduction de l'accessibilité.

Sur ce dernier point, vous parlez de massification au niveau des structures, mais le processus se fait au détriment de l'accessibilité. Les problèmes de mobilité sont connus. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a la question du permis de conduire – il n'y a pas que nous qui le disons –, mais aussi désormais du prix des transports en commun. Dans les zones plus rurales, l'accessibilité, le nombre de bus et de trains, tout cela pose problème. On n'est pas contre une certaine massification, mais, ici, on a l'impression qu'elle va se faire en réduisant fortement l'accessibilité vu les chiffres. C'est un autre problème que nous pointons.

Vous l'aurez compris, nous n'allons pas soutenir ce projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je reviendrai sur deux points à propos desquels je pense ne pas avoir eu de réponse, mais je voudrais d'abord faire trois remarques générales sur tout ce qui vient d'être échangé.

La première concerne les moyens complémentaires que l'on demande toujours dans une UAP dès qu'il y a une réforme. C'est un vieux réflexe qu'il faut arrêter d'avoir. Il faut surtout voir comment on peut faire évoluer le métier selon les technologies qui existent, la façon dont les métiers évoluent ou les objectifs des différentes réformes.

Je vous rappelle que, au FOREm, aujourd'hui, deux tiers des employés sont en *back office* contre un tiers en première ligne. Chez la plupart des autres opérateurs, notamment au VDAB, c'est plutôt moitié-moitié, alors qu'il y a moins de problèmes de mise à l'emploi et moins de chômage en Flandre. S'ils peuvent mettre 50 % des opérateurs en *front office*, c'est parce qu'ils n'ont plus besoin que de 50 % en *back office*. C'est vers cela que l'on doit essayer de tendre.

Nous sommes tous alignés sur le fait qu'il faut mieux accompagner les personnes. Ce décret tend d'ailleurs vers un accompagnement beaucoup plus personnalisé : on a parlé d'équipes pluridisciplinaires et non plus seulement d'un conseiller référent, ce qui est un point extrêmement important. Qui dit équipe pluridisciplinaire dit plus de personnes, mais on peut

aller les chercher dans le *back office* parce que les technologies ont évolué.

À l'époque où j'étais entrepreneur, quand on faisait un PFI – un plan de formation-insertion –, le conseiller qui venait pour faire l'évaluation intermédiaire la faisait en prenant note sur papier pour que ce soit ensuite retranscrit par quelqu'un d'autre dans un outil. On n'a pas changé la répartition des rôles, alors que, aujourd'hui, l'évaluateur qui vient dans l'entreprise pour faire cette évaluation du PFI à mi-parcours le fait directement dans le système sans devoir prendre du temps pour la recopier. Les technologies ont évolué, mais on n'a pas nécessairement fait évoluer la répartition des rôles au sein de l'institution.

Deuxièmement, je répète, comme M. le Ministre l'a également souligné, que le chercheur d'emploi est au centre de cette réforme et que l'employabilité n'est pas un mauvais mot. Je pense qu'il n'y a rien de péjoratif dans ce mot. Madame De Rodder, vous avez dit que, dans certaines de mes paroles, j'étais plus à gauche. Je vais vous décevoir, mais j'estime que je suis au centre.

(Réaction de Mme De Rodder)

Vous l'avez dit autrement, mais je vous comprends mieux. Comme je l'ai toujours dit, je suis un libéral social.

Quoi qu'il en soit, si l'on n'accompagne pas convenablement le chercheur d'emploi et si on l'emmène vers un métier qu'il n'aime pas, on va de toute façon vers un échec. C'est aussi une question de bon sens. Tout comme on ne force pas une personne qui n'a pas soif à boire, on ne pourra pas forcer quelqu'un à aller vers un métier qu'il n'a pas envie de faire. Néanmoins, je le répète, chacun a des droits et des obligations et ce sera à chacun de juger le risque ou l'opportunité de décider ce qu'il fait ou non.

En troisième lieu, je voudrais revenir sur ce que Mme Linard a dit sur la pénibilité. Tous les métiers ont une part de pénibilité, mais croyez bien que, aujourd'hui, les employeurs font beaucoup de choses pour essayer de diminuer la pénibilité des métiers, même si l'on peut toujours dire que ce n'est pas assez. Au-delà de l'aspect humain et social, ils le font aussi parce qu'ils savent que, s'ils ne le faisaient pas, ces gens ne resteraient peut-être pas. Par conséquent, ils ont intérêt à garder leurs collaborateurs. Une façon de les garder, c'est de rendre les métiers moins pénibles. Toutefois, il y aura, hélas, toujours une partie de pénibilité dans beaucoup de métiers. Où met-on la barre de la pénibilité ?

Le covid-19 a amené une part d'augmentation de cette notion de pénibilité parce que l'on s'est rendu compte que travailler le soir n'était pas nécessairement la chose la plus amusante. On voit aujourd'hui des secteurs qui en souffrent énormément. En effet, de nombreux restaurants ferment le soir ou le week-end parce qu'ils ne trouvent plus de collaborateurs pour travailler à ces moments-là. C'est l'une des conséquences. Nous devons tout faire pour éviter que cela arrive dans un certain nombre de secteurs. Au-delà de l'HORECA, je pense à des secteurs tels que les soins. Le jour où l'on n'aura plus d'infirmières ou d'infirmiers qui veulent travailler le soir, on aura un gros problème. C'est la même chose s'il n'y a plus aucun chauffeur de bus qui a envie de travailler le soir. Nous devons trouver un équilibre à ce niveau et nous devons y réfléchir tous ensemble.

Monsieur le Ministre, j'aimerais revenir sur deux points. Il est possible que vous y ayez répondu, mais que j'aie été distrait. D'une part, sur l'évaluation des opérateurs, je ne pense pas avoir reçu de réponse à la question de la fréquence. D'autre part, sur les manquements de rapidité du plan d'action du côté du FOREm, je vous ai posé la question de savoir si cela pourrait être inclus dans un nouveau plan de gestion. Je ne pense pas avoir eu de réponse sur ces deux points, certes mineurs, mais je vous serais reconnaissant de compléter.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Mme De Rodder a une fâcheuse tendance à déformer tous mes propos. Elle a dit que j'avais indiqué que c'était du temps perdu pour tous. Or, je n'ai jamais dit cela. Elle a dit que j'avais critiqué de manière véhémente. Or, je ne pense pas m'être exprimée ni avec fougue ni avec emportement.

Je vais vous redire exactement les termes que j'ai employés : « L'objectif n'est pas de produire un rapport de plus. Nous devons tirer les leçons du passé en Wallonie, analyser ce qui fonctionne, corriger ce qui doit l'être et ne pas maintenir par habitude des dispositifs qui n'apportent pas les résultats attendus. Il faut viser l'efficacité en continu, car, ce qui compte, c'est que les chercheurs d'emploi avancent réellement et retrouvent des perspectives professionnelles ».

C'est exactement ce que j'ai dit, et ce, sans aucune véhémence. Cela ne veut pas dire que j'ai attaqué Mme Morreale. J'ai en effet, par le passé, voté des réformes, en apportant beaucoup de nuances et en alertant sur de nombreuses questions et des éléments que nous ne partagions pas forcément. Vous pouvez aller relire mes interventions de l'époque.

Mme la Présidente. – Madame Linard, au vu de l'heure, nous n'aurons pas le temps de passer en revue tous les articles sur lesquels vous vouliez intervenir. Je vous propose de laisser le temps pour cela et de nous interrompre à la fin de la discussion générale.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Concernant la question de Mme De Rodder sur l'évaluation indépendante, celle-ci sera coordonnée par le SPW Économie, Emploi et Recherche, qui fera appel, via son marché-cadre, à l'IWEPS pour sa réalisation. C'est bien le rapport externe.

Par rapport aux ressources du FOREm, le comité de gestion du FOREm a mandaté le comité d'audit du FOREm le 13 octobre dernier concernant la réaffectation des ressources, l'identification des gains que l'on peut faire dans certains services et pour essayer de massifier ou, en tout cas, d'augmenter les besoins de personnel de première ligne. Les choses suivent leur cours et c'est le comité d'audit qui s'en occupe aujourd'hui.

Concernant le Conseil d'État, vous m'avez fait deux remarques. À propos du mélange des compétences régionales et communautaires, pourquoi pas un texte unique ? C'est simplement une question de lisibilité. Il y aura un double vote tout à l'heure en commission.

Par rapport à la délégation totale, le Conseil d'État signale que l'on ne peut pas déléguer en matière de contrôle. Nous avons suivi l'avis du Conseil d'État, mais nous conservons le terme pour faire la distinction entre une demande ponctuelle – par exemple, l'orientation – et une prise en charge complète de l'accompagnement.

Par rapport à la délégation, je rappelle que les opérateurs sont largement subventionnés : le FOREm, les MIRE et les CISP. L'objectif est de travailler en priorité avec les opérateurs publics. Nous laissons la possibilité de faire appel s'il peut y avoir une plus-value que nos opérateurs ne peuvent pas apporter dans le cadre du parcours.

Madame De Rodder, concernant les entreprises – et vous reconnaissez qu'il y a une implication puisque l'on demande des démarches à celles-ci –, je veux compléter ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport à l'arrêté d'exécution qui sera très concret et comportera les éléments suivants.

Premièrement, un accès aux profils des chercheurs d'emploi. Une entreprise, via son espace personnel, pourra accéder aux profils correspondant à un besoin de stage ou de recrutement. Elle pourra notamment consulter les coordonnées, expériences professionnelles, études, formations, certifications, qualifications, langues, permis de conduire et CV, dans le respect du RGPD.

Deuxièmement, un retour systématisé sur les recrutements. L'employeur qui diffuse lui-même une offre communique si celle-ci a été satisfaite. Lorsqu'il bénéficie d'un service d'intermédiation, le retour porte également sur les candidats sollicités. En cas d'entretien sont notamment communiqués la présence du candidat, le recrutement ou non et les motifs de non-sélection. Le FOREm recueille annuellement l'avis des entreprises utilisatrices sur la qualité de ses services et la pertinence des profils proposés.

Troisièmement, un suivi concret des candidatures. L'employeur dispose d'un espace lui permettant de gérer ses offres et son processus de recrutement en ligne, ce qui permet au chercheur d'emploi de suivre ses candidatures et au FOREm de suivre leur évolution. Le conseiller entreprises fera le lien entre l'employeur et le conseiller du chercheur d'emploi, notamment lorsqu'un retour manque ou qu'une difficulté apparaît dans le recrutement.

Quatrièmement, un suivi après l'embauche. Après une mise à l'emploi résultant d'un service d'intermédiation du FOREm ou de la transmission d'une offre pour un chercheur d'emploi à employabilité faible ou très faible, le conseiller entreprises assure un suivi auprès de l'employeur durant les trois premiers mois.

Cela fera partie de l'arrêté, mais, ainsi, ce sont déjà des éléments de réponse que je peux vous donner.

Qu'entend-on par « collaboration insuffisante » ? Ce sera précisé dans l'arrêté, mais soyons clairs : le chercheur d'emploi qui ne participe pas aux actions sans motif valable, qui ne se présente pas aux différents rendez-vous sans justificatif ou qui refuse systématiquement tout ce qu'on lui propose, ce sera considéré comme une collaboration insuffisante.

Madame De Rodder, comme je l'ai dit, l'intelligence artificielle peut produire des analyses ou des recommandations, mais elle ne remplace pas l'appréciation humaine lorsqu'une décision individuelle la nécessite. Le décret est clair là-dessus : il exclut en particulier son utilisation pour prendre une décision de sanction ou modifier les droits sociaux d'un chercheur d'emploi. L'intervention humaine reste donc au cœur du dispositif.

Monsieur de Wasseige, l'évaluation des opérateurs a lieu une fois par an via le SPW EER, notamment afin de recevoir les avis contradictoires par rapport à la collaboration avec le FOREm.

Un plan d'action n'est pas prévu au niveau du contrat de gestion, mais une feuille de route et un plan d'entreprise existent au niveau du FOREm.

Nous aurons le débat sur les CISP lorsque nous examinerons la réforme à ce sujet.

Sur l'intervention du CPAS dans le dossier unique, Madame De Rodder, il est important que le CPAS puisse nourrir le dossier unique.

Sur l'accessibilité des espaces emploi – les points de contact unique que l'on va essayer d'appeler les espaces emploi –, je ne dis pas que l'on règle tous les problèmes, mais il est clair que, dans la sélection des espaces emploi, l'accessibilité, notamment en transports en commun, a été un critère.

Concernant les librement inscrits, le but n'est pas de les supprimer. Le but est de savoir, parmi celles et ceux qui sont librement inscrits, lesquels n'ont plus aucun contact avec le FOREm et n'en sont pas demandeurs pour une raison X, Y ou Z. Le but est de ne pas mobiliser de l'énergie, du temps et des moyens au niveau du FOREm pour accompagner des personnes qui ne souhaitent pas être accompagnées dans la recherche d'un travail.

Voilà, peut-être rapidement, mais de façon exhaustive, la réponse aux différentes questions avant le festival de Mme Linard cet après-midi.

Mme la Présidente. – Des amendements n° 1 à 22 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 40 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 6 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise, par respect pour ceux qui étaient là à 14 heures. Nous sommes en nombre. C'est l'opposition qui fait que nous sommes en nombre pour discuter d'un texte porté par M. le Ministre. Celui-ci appréciera.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*)
(Suite)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*).

Je dois vous préciser que trois types de vote interviendront pour les articles.

Le projet comporte, d'une part, des dispositions en rapport avec les compétences purement régionales et, d'autre part, des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française, il sera procédé à un double vote.

Mme Mauel sera extrêmement attentive pour les articles 1er à 55, 70 à 74 et 78 à 80.

Le premier vote recueillera les suffrages de tous les membres.

Le second vote recueillera les suffrages de tous les membres, sauf le suffrage de Mme Mauel ou de M. Spies, s'il participait aux travaux de notre Commission, ce qui n'est pas le cas à présent.

Les articles 56 à 59 et 67 et 68 modifient des décrets qui portent uniquement sur des matières transférées. Ils seront votés sans recueillir le suffrage des élus qui ont en premier lieu presté serment en allemand.

Les articles 60 à 66, 69 et 75 à 77 portent sur des matières régionales et nécessitent le suffrage de tous les membres de la Commission.

J'espère que vous m'avez suivie. Notre secrétaire veillera à ce que nous soyons dans les règles en matière de vote.

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 2

À cet article, des amendements n° 1, 2 et 18 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont déposés par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter ces amendements.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est l'article sur lequel j'ai le plus de questions et pour lequel il y a trois amendements. Après, j'interviendrai sur d'autres articles, mais il n'y aura pas autant de questions.

C'est l'article des définitions. Dans cet article, énormément de choses ont évolué. Si je pars de la définition du chercheur d'emploi inoccupé, cette catégorie, par rapport au passé, est élargie aux malades reconnus avec un potentiel de travail, aux travailleurs et travailleuses en fin de contrat – que ce soit préavis, article 60 ou licenciement collectif – ou encore aux temps partiels avec allocation de garantie de revenus ou

complément RIS. Tous ces publics s'ajoutent aux publics qui préexistaient.

Étant donné que ces publics s'ajoutent au FOREm, qui est déjà potentiellement sous tension, comment le celui-ci pourra-t-il faire face à ces différents nouveaux publics en plus ? Avez-vous pu identifier, pour 2027, le plus grand nombre de personnes concernées pour ces différentes catégories de chercheur d'emploi inoccupé ? C'est le cinquième alinéa.

Au douzième alinéa, à propos de l'employabilité – on en a beaucoup parlé aujourd'hui ; je vais essayer de ne pas reposer les questions qui l'ont déjà été –, l'UNIPSO juge que la définition est statique et prédictive, alors que l'employabilité dépend non seulement de questions individuelles, mais aussi du marché local, des pratiques de recrutement et des discriminations. On a déjà évoqué le sujet. Pourquoi n'avez-vous pas intégré ces facteurs contextuels et la responsabilité des employeurs dans la définition ?

Le quatorzième alinéa parle de la formation professionnelle. La reconnaissance se fera dorénavant par le Gouvernement et la certification des attestations est exigée. Les formations existantes, c'est-à-dire les actuelles, sont couvertes jusqu'au 31 décembre 2028. C'est ce que l'on peut comprendre de votre texte. Les actions d'alphabétisation, de préformation ou de remobilisation des CISP risquent-elles de ne plus être éligibles ? En suivant cette logique, quelle formation CISP actuelle ne répond pas à la définition ? Que se passe-t-il pour celles-là après 2028 ? Est-ce simplement abandonné ou cela disparaît ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Le 17e point parle de la gestion du parcours vers l'emploi. Comme je l'ai déjà évoqué, les mots « aspiration » et « environnement socioéconomique », qui étaient présents en 2021, ont disparu, et la volonté du chercheur n'est plus du tout mentionnée. Vous avez expliqué, Monsieur le Ministre, qu'il n'est pas question que tout se fasse aux desiderata du chercheur ou de la chercheuse d'emploi. Pourquoi, dans la gestion de parcours d'emploi, la volonté du chercheur ou de la chercheuse d'emploi ne fait-elle pas aussi partie des éléments ? Bien entendu, il ne s'agit pas de se dire qu'ils peuvent tout refuser. Pourquoi la volonté et les aspirations du chercheur et de la chercheuse d'emploi ne sont-elles pas mentionnées ?

Le 24e alinéa parle des plans d'action. Vous dites que les actions sont planifiées et obligatoires, mais rien n'indique qu'elles sont convenues avec le chercheur ou la chercheuse d'emploi. C'est peut-être votre intention, mais ce n'est pas indiqué. Qu'en est-il ?

À cet article 2, nous avons proposé trois amendements.

L'amendement n° 1 fait écho à ce que j'ai évoqué tout à l'heure. Le libre choix d'une activité professionnelle est garanti par l'article 23 de la Constitution. On ajouterait aux mots « à ses besoins » les mots « à sa volonté et à sa motivation personnelle ».

L'amendement n° 2 concerne le plan d'action qui engage le chercheur ou la chercheuse d'emploi en disant qu'il doit être construit avec lui et pas sans lui. Il s'agit de s'assurer que c'est le cas et de l'écrire si c'est bien le cas.

L'amendement n° 18 concerne les formations organisées par les CISP. L'idée est que l'agrément des CISP, MIRE et CFISPA par le Gouvernement vaut reconnaissance et évite une double procédure après le 31 décembre 2028. Je n'ai pas encore entendu vos réponses.

Ces amendements n'ont peut-être plus de sens, mais, a priori, ils sont déposés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Commençons par la définition des chercheurs d'emploi et des nouveaux publics pour savoir si l'on sait évaluer, pour 2027, le nombre et l'organisation. Sur l'organisation du FOREm et la première ligne, le comité d'audit est chargé de travailler sur ce volet. Les chiffres montrent l'importance de réformer parce que le public n'est pas le même aujourd'hui qu'en 2022.

Pour vous donner des chiffres, concernant les chercheurs d'emploi bénéficiant d'une allocation et les jeunes en stage d'insertion, on était à 81,1 % en janvier 2022, tandis que l'on est à 52 % en janvier 2026 et à 32,1 % en septembre 2026 ; concernant les demandeurs d'emploi libres et autres demandeurs inoccupés, on était en janvier 2022 à 19,9 %, à 48 %, en janvier 2026 et à 67,8 % en septembre 2026. Pour 2027, il est difficile de faire des estimations plus précises que celles qui corroborent les résultats de 2022 à 2026.

En ce qui concerne l'employabilité, je me suis longuement exprimé, que ce soit dans l'exposé général ou dans la réponse aux questions.

Les définitions de la formation professionnelle, la formation professionnalisante et la formation transversale, qui sont intégrées au décret, visent à apporter une distinction et une clarification au regard des nombreuses appellations utilisées. Une formation professionnelle recouvre à la fois les formations professionnalisantes visant un métier ou un groupe de métiers proches et les formations transversales visant aussi bien des actions d'orientation que de remédiation, de langues, d'apprentissage du français et de toute autre compétence transversale.

Concrètement, c'est l'ensemble de l'offre de formation professionnelle du FOREm, des centres de compétence et des partenaires – CISP, MIRE, régies de quartier, CFISPA et enseignement pour adultes dans le cadre de la convention FOREm « Enseignement pour adultes » – qui est visé et qui, par ailleurs, peut bénéficier du contrat de formation professionnelle.

Il est à noter que l'offre de formation de l'IFAPME, même si elle ne bénéficie pas du contrat de formation professionnelle, peut s'inclure dans la définition de formation professionnelle. Les études en sont par contre exclues.

Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre aux opérateurs d'adapter leurs formations.

En ce qui concerne votre premier amendement, vous voulez ajouter, à propos du chercheur d'emploi, « à sa volonté et à sa motivation personnelle ». Cela se fait dans le cadre de l'échange. Il y aura un arrêté qui précisera les modalités. C'est tout à fait légitime, mais on ne définit pas un parcours uniquement suivant la volonté du chercheur d'emploi. Bien évidemment, il y a un dialogue, et certaines modalités seront confirmées dans l'arrêté.

Dans votre deuxième amendement, vous souhaitez remplacer les mots « du chercheur d'emploi » par les mots « du chercheur d'emploi et convenu avec le chercheur d'emploi ». Cependant, c'est compliqué. Le FOREm n'y est pas favorable. Imaginez que le chercheur d'emploi refuse telle ou telle chose et qu'il ne valide pas une proposition du FOREm. Cela signifie que l'on refuse tout, ce qui n'a pas de sens. C'est aussi une preuve de méfiance à l'égard des conseillers du FOREm, qui ont pourtant une certaine expérience de la première ligne pour établir des actions concrètes et un parcours à travers le dialogue, mais aussi en imposant certaines choses.

Concernant l'amendement n° 18, il est prévu la révision des agréments avec la même temporalité dans les nouveaux décrets CISP et CFISPA. Le décret prévoit également que la formation professionnelle doit être reconnue par le Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remercie le ministre pour ses réponses.

Pour les chiffres, j'entends que les estimations sont difficiles puisqu'il y a des modifications majeures dans les publics à la suite de décisions prises ces dernières années, comme l'exclusion des stages pour les jeunes – le nom exact m'échappe, mais vous avez compris de quoi je parle – et les chercheurs d'emploi.

Fatalement, on voit les vases communicants. Cela s'équilibrera peut-être d'une manière ou d'une autre, mais, en tout cas, il faudra être attentif au nombre potentiellement plus grand parce que cela ajoute de la charge de travail aux personnes qui doivent accompagner les uns et les autres.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mme De Rodder m'a interrogé sur les chercheurs d'emploi librement inscrits. On doit évidemment s'interroger quand des personnes ne bénéficient plus d'allocations de chômage et sortent des radars. Il peut y avoir plusieurs raisons.

Par exemple, une personne pouvait bénéficier d'une allocation de chômage sans chercher du travail si son conjoint avait un salaire décent. Il s'agissait alors plutôt d'un complément de revenus. La législation fait que cette personne, qui n'a pas nécessairement envie de travailler, ne bénéficie plus d'allocations de chômage.

Je ne vous cache pas que j'ai une réflexion avec le Fédéral sur le travail au noir. Il ne faut pas se leurrer : il y a aussi des personnes qui disparaissent des radars, mais qui ont une activité grise ou noire. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas se préoccuper des raisons pour lesquelles elles disparaissent des radars.

Par contre, par rapport aux chercheurs librement inscrits, je ne dis pas que, précédemment, la volonté n'était pas d'accompagner tous les chercheurs d'emploi, mais ce n'était pas le cas. Aujourd'hui, nous avons un objectif ambitieux – et j'espère que l'on va y arriver, même si l'on met le curseur haut –, c'est-à-dire accompagner l'ensemble des chercheurs d'emploi, y compris les chercheurs librement inscrits.

Ainsi, le FOREm a fait une démarche pour savoir pourquoi des personnes qui n'ont plus eu un seul contact avec ses équipes depuis cinq ans ne se manifestent pas. Ces personnes souhaitent-elles que le FOREm les aide, les encadre, les accompagne et leur fasse bénéficier de ses services ? La raison est que, si l'on veut accompagner toutes les personnes, on ne doit pas consacrer de l'énergie et des moyens humains à faire des démarches envers ces personnes, d'autant moins qu'elles n'ont pas de revenu d'intégration ni d'allocations de chômage.

Toutefois, quand on a un besoin de main-d'œuvre – et ce besoin sera encore plus criant demain –, je ne dis pas que l'on ne peut pas se demander si ces personnes ont arrêté de chercher du travail de manière temporaire ou définitive et en connaître la raison. C'est ce que je voulais préciser.

Vous avez raison de dire qu'il y a une évolution dans les difficultés des personnes, notamment à la suite de la législation. On va suivre l'évolution par rapport à d'autres facteurs, notamment externes.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends ce que vous dites, et c'est une bonne chose, mais le corollaire est que vous aurez toujours besoin d'accompagnateurs et d'accompagnatrices. C'est là que j'attire votre attention, particulièrement sur le fait que, si les demandes d'accompagnement augmentent, il faudra trouver les moyens et ne pas faire porter par les mêmes personnes une charge de travail qui mettrait à mal l'entièreté du travail et la santé des gens. On n'en est pas là, et ce n'est pas mon propos, mais cela reste un point d'attention important.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Tout à l'heure, je disais que, au niveau du comité de gestion, le comité d'audit est chargé de faire ce travail d'inventaire. On parle de personnes qui sont en première ligne aujourd'hui ou qui pourraient demain y venir. Au FOREm, il y a 4 800 personnes. Celles-ci ne sont pas toutes disposées à être en première ligne demain, même avec une formation complémentaire aujourd'hui. Ce n'est pas un travail pour l'instant donné ; c'est un travail à court, moyen et plus long termes.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je comprends de la réponse de M. le Ministre concernant l'amendement n° 2 que c'est un *niet* catégorique. Or, cela aurait été bien de l'inscrire.

Par contre, je ne pense pas que le premier amendement s'écarte de ce que M. le Ministre a évoqué. Il s'agit simplement de le mettre par écrit. À côté des mots « à ses besoins », on ajoute les mots « à sa volonté et à sa motivation personnelle ». Cela ne veut pas dire que cela devient une obligation qui est entièrement rencontrée. Au moins, cela veut dire que ce que vous venez d'expliquer apparaît par écrit.

Concernant l'amendement sur l'agrément, j'ai bien entendu ce que vous disiez à partir de l'agrément et sur les formations professionnelles. L'amendement n° 18, qui porte sur cet article, évite une double procédure après le 31 décembre 2028. C'est plus une question de procédure puisque la proposition est de dire que les formations organisées par les CISP et les CFISPA agréés sont réputées satisfaire à la condition visée à l'alinéa 1er. C'est pour qu'il n'y ait pas une deuxième démarche. Cet amendement est une sorte de simplification administrative au regard de ce que vous venez d'expliquer. Vous disiez que, une fois que c'est agréé, c'est bon. Dès lors, c'est pour faciliter les choses.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Nous ne voterons pas en faveur de ces amendements parce qu'un rapprochement plus direct et des contacts plus réguliers entre le FOREm et le chercheur d'emploi permettent justement de mieux orienter la personne selon ses qualifications, mais aussi selon ses choix.

Le plan d'action est coconstruit avec l'ensemble des acteurs et notamment le chercheur d'emploi lui-même, qui pourra participer et proposer des actions. L'un des objectifs du décret est la personnalisation tout au long du parcours. C'est également vrai pour les chercheurs d'emploi très éloignés du marché du travail, qui pourront être accompagnés par l'acteur d'insertion le plus pertinent pour lui et son parcours.

Concernant le deuxième amendement, en effet, on peut se demander ce que l'on fait. Le chercheur d'emploi refuse tout. Où met-on la limite ? Il est normal que le conseiller doive fixer des actions de manière unilatérale en cas d'absence totale de collaboration du chercheur d'emploi.

C'est pourquoi nous ne voterons pas pour ces amendements.

À propos de l'amendement n° 18, le ministre a répondu sur la reconnaissance par le Gouvernement wallon.

Mme la Présidente. – Les amendements n° 1, 2 et 18 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont rejetés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 2 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – L'article 3 évoque le fait que les actions sont orientées et organisées en fonction des résultats attendus. Parmi les différents chercheurs et chercheuses d'emploi, il y en a qui sont très éloignés du marché de l'emploi. Avez-vous établi une liste ou pas ? De quel ordre sont les résultats mesurés pour des personnes n'étant pas du tout prêtes à rentrer sur le marché de l'emploi ? Quel genre de résultats attend-on pour ces personnes qui ne sont pas encore en mesure d'aller sur le marché de l'emploi ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – On parle beaucoup de l'importance du contact humain. C'est tout le rôle et l'expertise des conseillers du FOREm à l'égard des chercheurs d'emploi. Il peut s'agir d'indicateurs sur le

fait de retrouver un emploi, de faire un stage dans une entreprise ou de suivre une formation dans un centre du FOREm. Il y a des personnes qui ont perdu tout contact avec tous les opérateurs. L'indicateur peut très bien être, dans le plan d'action qui est fait avec le conseil du FOREm, de dire que l'objectif est d'être suivi par un assistant social ou la cellule emploi d'une commune et d'intégrer dans les trois mois une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle, ce qui donnera lieu à des propositions et des opportunités, notamment par rapport au lieu où la personne habite et ses souhaits.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Si j'élargis quelque peu votre propos, cela veut-il dire que l'on peut aller vers un premier plan d'action et des actions qui ne sont pas du tout de l'ordre d'intégrer, dans un premier temps, une formation, mais que, par exemple, pour les trois mois à venir, le plan d'action peut permettre de retrouver un rythme de venue régulière à tel ou tel espace lié à l'emploi, comme un CISP ou autre ? Je pense notamment aux gens qui tentent de sortir du sans-abrisme et qui se relancent. Nous avons besoin de ces étapes. Je comprends de votre réponse qu'il peut y avoir un chemin plus long pour les personnes très éloignées de l'emploi et que ces résultats sont acceptables.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Bien évidemment. Vous savez que, dans les centres d'insertion socioprofessionnelle, il y a des formations avec des curseurs très différents. J'en ai visité beaucoup. Parfois, durant les six premières semaines, on demande à une personne de venir à l'heure au centre d'insertion socioprofessionnelle et de se doucher le matin. C'est un pas indispensable pour suivre le parcours d'intégration. Je fais confiance aux conseillers du FOREm. Il ne sert à rien, dans un plan d'action, de mettre des ambitions qui seront inatteignables, y compris suivre une formation. Il est essentiel d'obtenir en premier lieu les *soft skills*.

Mme la Présidente. – L'article 3 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 4

À cet article, des amendements n° 3 et 4 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont déposés par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter ces amendements.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est l'un des articles où j'ai soulevé certains points positifs. Certes, il y a des points positifs à chaque endroit dans ce texte. Par exemple, l'universalité, quel que soit le statut, est quelque chose de positif, tout comme le suivi mensuel.

Cependant, il y a un point de vigilance que j'ai envie de relayer. Le plan engage le chercheur ou la chercheuse d'emploi et peut être modifié par tout acteur du parcours sans l'accord du chercheur ou de la chercheuse d'emploi – cet aspect est repris tel quel – et, dès lors, cela ne protège pas à certains moments le chercheur ou la chercheuse d'emploi.

Si l'un des opérateurs, comme le FOREm – je prends un exemple exprès dans ce sens –, ne tient pas le rythme, puisque l'on a évoqué la charge de travail qui va tomber sur pas mal de personnes –, comment donne-t-on la garantie au chercheur ou à la chercheuse d'emploi qu'il pourra être suivi par les personnes qui lui permettra de réussir son plan d'action sans que ce soit un facteur extérieur à lui-même qui vienne mettre des freins à ce plan d'action ?

À ce sujet, quel est le délai entre l'inscription et le premier entretien ? Avez-vous prévu des délais fixes ? Avez-vous donné des recommandations ? Y a-t-il des délais prévus, le cas échéant ? Quelle proportion de chercheurs et de chercheuses d'emploi bénéficie déjà d'un suivi mensuel ? Ce suivi mensuel est positif, mais il va falloir l'assurer.

L'amendement n° 3 fait écho à ce que je viens d'évoquer. Si l'on modifie le plan, il faut a minima que le chercheur ou la chercheuse d'emploi soit informé et associé d'une manière ou d'une autre. Même si c'est votre intention, l'amendement la concrétise. Le CESE demande que les délais puissent être adaptés sur la base d'une évaluation individualisée.

L'amendement n° 4 fait écho au fait que, dans l'avis du CESE, les organisations patronales relèvent la difficulté du FOREm à absorber l'intensification de l'accompagnement. Ce n'est pas donc pas seulement Ecolo qui vous le dit aujourd'hui. C'est une préoccupation de pas mal d'acteurs. Les organisations syndicales craignent que le FOREm ne puisse mettre en œuvre la réforme sans moyens supplémentaires et avec les agents aujourd'hui prévus. Ce n'est pas aux chercheurs ou chercheuses d'emploi d'en supporter les conséquences. Dès lors, l'amendement n° 4 fait état de cette difficulté qui devrait être levée au cas où c'est l'opérateur qui ne sait pas suivre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je voudrais rappeler, à propos de l'amendement n° 3, que le plan d'action est un outil évolutif qui permet de structurer le parcours du chercheur d'emploi et de soutenir sa progression vers l'emploi. Il est élaboré en concertation avec le chercheur d'emploi. Il définit les actions à réaliser et les délais prévus, mais il peut aussi être adapté à l'évolution de sa situation.

Dès lors, il ne nous semblait pas nécessaire de rediscuter systématiquement des actions et des échéances qui ont été fixées. L'essentiel est de faire le

point sur leur réalisation et sur les éventuelles difficultés rencontrées. Une action non réalisée ou effectuée hors délai peut en effet se justifier, notamment lorsqu'une autre démarche – par exemple, la plus pertinente – a été identifiée. Cependant, le suivi permet de tenir compte de tout cela et d'adapter le plan si nécessaire.

Par ailleurs, le chercheur d'emploi est pleinement associé à cette démarche puisque le plan est construit avec lui. Il lui est communiqué via son espace personnel ou par écrit en cas de fracture numérique et il peut être complété à son initiative. Dès lors, un suivi proactif et régulier est déjà prévu. En conséquence, l'amendement ne nous paraît pas nécessaire puisque tout est prévu dans le dispositif.

Par rapport à l'amendement n° 4, aucune contestation n'a été faite quant à d'éventuelles difficultés en termes de ressources humaines par le comité de gestion du FOREm. Le développement digital permettra aussi de libérer des capacités RH pour les services de première ligne. C'est une demande du ministre depuis le début de la législature, comme il nous l'a régulièrement rappelé en commission. Une feuille de route opérationnelle a été mise en place par le FOREm en ce sens.

Par ailleurs, il s'avère que, si des problèmes opérationnels surviennent, des ajustements pourront toujours être prévus sur la base des évaluations prévues et des outils statistiques du FOREm.

Nous ne voterons donc pas en faveur de ces amendements.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Pour compléter ce que Mme Laffut vient de dire, concernant l'inscription et le premier entretien, il y a une ambition que cela se fasse dans le mois et que le premier contact, s'il y a une inscription en ligne, se fasse dans les 15 jours. C'est l'ambition qui est portée aujourd'hui.

Par rapport au troisième amendement, Mme Laffut a donné une explication que je partage.

Concernant le quatrième amendement et l'avis du CESE, si une action reprise dans le plan ne peut pas être assumée, elle n'est jamais imputée au chercheur d'emploi si c'est le FOREm qui n'a pas pu réaliser l'action dans le délai imparti. Elle ne sera pas imputée au chercheur d'emploi s'il y a un manquement au niveau du FOREm.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie pour les réponses. Il y a une question à laquelle vous ne répondez pas, mais sans doute n'avez-vous pas la réponse. Connaît-on déjà la proportion de chercheurs et de chercheuses qui bénéficient aujourd'hui d'un suivi mensuel ?

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je n'ai pas le chiffre.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends que, sur le fond, les intentions sont les mêmes quant à la mise en place du plan d'action. On se rejoint sur les intentions.

Ce que je relaie dans les amendements, c'est ce que des acteurs de terrain relèvent comme potentiels problèmes. Le texte n'est pas aussi complet que les intentions que vous mettez et que vous expliquez. Les deux amendements sont là pour mettre par écrit ce que vous annoncez dans vos intentions, que ce soit l'amendement n° 3 ou même l'amendement n° 4.

Parfois, cela vaut la peine, pour éviter tout malentendu par la suite, et parce qu'il semble que l'on va dans le même sens, de mettre par écrit certaines choses pour que cela ne se retourne pas, à un moment ou à un autre, contre les premiers intéressés.

Quant aux ambitions d'accompagnement, je vous remercie de donner l'information. Je souhaite que le FOREm puisse le faire. Pour le moment, j'ai des exemples qui montrent que cela marche. J'ai envie de le relayer.

C'est bien, particulièrement chez les jeunes. Il se fait que j'ai des enfants, ainsi que leurs copains, qui ont l'âge d'entrer sur le marché de l'emploi. J'entends pas mal de retours. Certains disent que cela a été très vite et qu'ils ont été recontactés. Donc, cela marche.

La question, qui est votre point d'attention, devrait être : cela va-t-il continuer à fonctionner et pouvoir se mettre en place pour tout le monde au vu du nombre potentiel de personnes concernées ?

Mme la Présidente. – Les amendements n° 3 et 4 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont rejetés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 4 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On arrive à un article qui traite de l'IA. La question n'est pas du tout de se dire que l'on doit bannir l'IA de manière générale.

Pour l'anecdote, sur les réseaux sociaux, ces derniers temps, on a vu la vidéo d'un chercheur d'emploi qui a obtenu un entretien. C'est l'IA qui lui fait passer l'entretien. La personne a répondu en faisant elle-même avec personnage d'IA. C'est ce à quoi l'on ne doit pas arriver chez nous. Ce n'est pas du tout ce à quoi nous sommes confrontés aujourd'hui, mais gardons cependant la main sur les machines. C'est un message essentiel.

Monsieur le Ministre, aujourd'hui, y a-t-il déjà des systèmes d'IA utilisés par le FOREm dans la gestion de certains parcours ? Cela existe-t-il déjà ? Le classement par employabilité, puisque l'IA va déterminer plusieurs éléments, va-t-il être qualifié à haut risque au sens de l'AI Act, qui est un texte important ?

Ensuite, qui sera l'interlocuteur identifié du chercheur ? La question n'est pas de bannir l'IA, mais garde-t-on un interlocuteur physique, par exemple, pour le chercheur ou la chercheuse ? Est-ce garanti ? Dans le texte de 2021, il y avait un conseiller ou une conseillère. Désormais, c'est un ou plusieurs. Garantit-on dès lors la présence humaine ?

L'amendement n° 5 tente de garantir une intervention humaine pour toute décision qui a un impact significatif afin d'éviter toute dérive. Ce n'est pas repris dans votre texte. Je ne dis pas du tout que les dérives sont prévues par vous, loin de là, mais cela permet d'avoir une certaine garantie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Par rapport à cet amendement, toutes les décisions importantes dans le cadre du parcours, principalement pour les chercheurs d'emploi très éloignés, sont prévues lors des contacts humains réguliers. L'accompagnement devient multidimensionnel puisqu'il combine des rendez-vous, tant en présentiel et distanciel qu'individuels ou collectifs.

En parlant de l'IA, le processus est plutôt lourd puisque le FOREm a une obligation de transparence lorsqu'il recourt à l'IA. L'utilisation de l'intelligence artificielle est très cadrée dans le texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Auparavant, il y avait un conseiller référent et, aujourd'hui, il y en a plusieurs. C'est une souplesse et une agilité absolument indispensables. Parfois, un conseiller avait quatre ou cinq rendez-vous et trois ou quatre personnes ne venaient pas sur la journée. Un autre conseiller en avait six plutôt que cinq qui venaient parce que l'un ne venait pas au rendez-vous. C'est un élément important.

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, les tests et les développements sont en cours au FOREm. L'intelligence artificielle est déjà utilisée par rapport à l'accompagnement, aux offres d'emploi et au *matching* avec les chercheurs d'emploi.

Par rapport à votre amendement, je rappelle que des arrêtés d'exécution préciseront une série de choses. Je vous ferai part tout à l'heure du contenu de certaines dispositions, notamment sur le volet « Entreprises ». Des précisions seront donc données dans les arrêtés d'exécution.

À chaque fois que le FOREm a recours à l'intelligence artificielle, il doit communiquer, mais ce n'est pas pertinent qu'il le fasse à chaque fois, par exemple, qu'il notifie le chercheur d'emploi par rapport à une action ou au résultat d'une action. Vous conviendrez que cela va alourdir fortement les choses. L'objectif n'est pas de faire une usine à gaz, mais, par rapport à l'intelligence artificielle, je pense avoir mis un certain nombre de balises, comme j'ai pu l'indiquer ce matin.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remercie les uns et les autres pour leurs réponses. C'est important parce que, même si les amendements ne sont pas votés, ce qui se dit ici a une valeur, et l'on sait le retrouver par la suite. Il est donc important que l'on ait ces débats qui peuvent servir par la suite si c'est nécessaire.

Ensuite, j'imagine qu'il y aura des arrêtés. Vous avez fait écho à certains, mais il est légitime, en tant que députés de ce côté-ci, que l'on puisse poser des questions puisqu'on n'a pas accès à ces arrêtés avant qu'ils soient produits. Parfois, on y a accès après, mais les questions sont légitimes.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 5 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 5 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Cet article a déjà été évoqué lors de nos débats de tout à l'heure. Il instaure la capacité, pour un chercheur ou une

chercheuse d'emploi, de modifier et d'intervenir sur son propre plan.

Je ne vais pas reformuler les questions précédemment formulées. Je reste avec un point d'attention puisque, dans cet article, il est bien indiqué que l'inscription se fait prioritairement à distance, avec une assistance par le FOREm ou par un opérateur. Cela signifie que l'on mobilise, à juste titre, des gens. Le point d'attention sera qu'il y ait suffisamment de personnes pour faire face à cette tâche.

L'amendement n° 6 est la mise par écrit de réponses déjà fournies par le ministre puisque celui-ci a indiqué qu'une possibilité existait, pour le chercheur ou la chercheuse d'emploi, d'avoir accès à son espace personnel. Dès lors que ce n'est pas écrit dans le texte, on propose un amendement pour que cela le soit.

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

J'entends le ministre dire hors micro que ce sera présent dans l'arrêté. En tout cas, cela pourrait aussi l'être dans le décret pour donner une garantie plus forte à cette possibilité.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Le paragraphe 1er de l'article 6 précise justement que l'inscription au FOREm doit se dérouler en total respect des règles européennes en matière de RGPD. Les recommandations de l'APD ont été intégrées directement dans les commentaires des articles du décret. J'entends aussi que le ministre valide la suite dans l'arrêté.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 6 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 6 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 7

À cet article, des amendements n° 7 et 9 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont déposés par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter ces amendements.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Cet article 7 est assez important puisqu'il traite de la durée et de la fin de l'inscription du chercheur ou de la chercheuse d'emploi. On voit apparaître de nouveaux motifs de fin d'inscription, comme la maladie de plus de 28 jours. Un autre exemple, déjà évoqué dans nos débats tout à l'heure, est l'absence de collaboration ou la collaboration insuffisante, alors que, dans l'avant-projet de texte, vous parliez, Monsieur le Ministre, uniquement d'absence de collaboration.

Vous avez développé tout à l'heure la question de la collaboration insuffisante. Je ne vous demande pas d'y revenir. J'ai tout de même des questions à vous adresser avant de présenter l'amendement. Avez-vous accès aux chiffres de radiations qui auraient déjà été prononcées depuis les arrêtés du 9 octobre 2025 ? Combien de radiations auraient déjà eu lieu ? Quelle est, par ailleurs, la conséquence d'une radiation pour un bénéficiaire du RIS ? C'est un peu la question que je vous adressais tout à l'heure et à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Ensuite, pourquoi l'article prévoit-il de désinscrire un malade plutôt que de suspendre son parcours ?

J'en viens aux deux modifications introduites par l'amendement n° 7. Celui-ci fait écho aux fameux 28 jours de maladie. L'idée est de se dire que le délai de 28 jours est trop court parce qu'il provoquerait une rupture administrative pour des personnes qui ont précisément besoin d'une continuité. La proposition est de faire passer ce délai à 68 jours parce qu'un tel délai couvre la plupart des incapacités de courte et de moyenne durées. Je ne relis pas l'entièreté des amendements parce que vous avez tous eu le loisir de les lire.

L'amendement n° 9 tente de baliser ce qu'il se passe avant la fin de l'inscription. C'est issu d'une demande du CESE qui souhaite la possibilité d'une procédure contradictoire préalable à toute désinscription avec l'assistance d'une personne choisie. Il est important de faire valoir ses droits avant toute désinscription.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Par rapport à l'amendement n° 7, si un chercheur d'emploi est malade durant 28 jours consécutifs, il est clair qu'il n'est pas apte, sur le moment, à se focaliser sur son parcours et à s'insérer de manière durable sur le marché de l'emploi. La personne doit veiller à sa santé et à se remettre en état avant de se concentrer de manière optimale pour sa recherche d'emploi.

Le FOREm n'est plus, à ce stade, l'acteur le plus adapté et pertinent pour l'accompagner pendant cette période. Cependant, il pourra être accompagné à nouveau et se réinscrire dès que son état de santé le permettra.

Par ailleurs, ce délai de 28 jours ne vient pas de nulle part. C'est un alignement avec la réglementation sur le chômage qui prévoit que le chercheur d'emploi doit se réinscrire après 28 jours de travail consécutifs. C'est une volonté de simplification. C'est la même chose pour tout le monde.

Le texte prévoit que l'accompagnement prend bien en compte la situation de maladie et suspend l'accompagnement pendant maximum trois mois.

Concernant l'amendement n° 9, le ministre va peut-être nous apporter une réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – En ce qui concerne l'amendement n° 9, il est prévu que ce soit un responsable d'équipe ou le service contrôle qui permet d'entendre la personne avant toute sanction sur la base d'éléments objectifs. C'est seulement à l'issue de la procédure, si c'est confirmé, qu'il y a désinscription et information au chercheur d'emploi.

Si la personne qui cherche de l'emploi bénéficie des allocations de chômage, les délais sont liés à la réglementation sur le chômage. Ce n'est pas la même réglementation.

Je rappelle aussi que le chercheur d'emploi peut se réinscrire immédiatement après sa désinscription. C'est un choix qui a été fait. Il est important de pouvoir le faire rapidement.

Comme indiqué, un contact a été pris avec toute une série de chercheurs d'emploi librement inscrits qui ne se sont plus manifestés depuis un certain temps. Ils sont toujours non seulement dans les statistiques, mais parmi les chercheurs d'emploi au niveau du chômage. Ils ne le seront plus demain. Si, dans un an, ils veulent chercher du boulot, l'inscription se fait immédiatement dans ce cas.

Par rapport à la maladie, je n'ai rien à ajouter à ce que Mme Laffut a expliqué. Par rapport aux chiffres, je peux regarder, mais je ne les ai pas ici.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vais insister un peu parce que je ne comprends pas pourquoi on doit passer par une radiation pour des personnes malades et non pas par une suspension. Il s'agit de personnes malades. Vingt-huit jours, c'est un mois. Les certificats de courte et de moyenne durées ne dépassent jamais, plus ou moins, les 68 jours.

Je ne comprends pas pourquoi vous passez à une radiation plutôt qu'à une suspension. On ne parle pas de gens qui sont partis pour toujours. Ce sont des gens qui, a priori, sont malades pendant un temps parce qu'ils doivent recharger leurs batteries, se sont blessés, ou que sais-je ? On n'en sait rien.

Quelles conséquences cela a-t-il de passer par une radiation ? Quelles conséquences cela a-t-il d'avoir une suspension ? Il est intéressant de le dire ici. Pourquoi la radiation plutôt que la suspension ? J'ai l'impression que l'on doit continuer à protéger un maximum les personnes, surtout quand elles sont malades.

Le deuxième élément, puisqu'il y a deux alinéas dans l'amendement n° 7, c'est de se dire : si l'on n'accepte pas une suspension, on peut au moins attendre 68 jours avant de radier la personne. J'ai l'impression que c'est très abrupt, une radiation après 28 jours, pour une personne malade. Pouvez-vous expliquer pourquoi ? Je ne l'ai pas entendu.

Sur l'amendement n° 9, j'entends votre réponse. Bien sûr, il y a un entretien ainsi que des discussions entre l'intéressé et le, la ou les accompagnants. L'amendement n° 9 mentionne aussi des voies de recours possibles. On doit prévoir ces voies de recours pour éviter tout flou sur cette période.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Vous parlez de radiation, mais c'est très différent. La radiation, c'est comment réintégrez-vous un dispositif et êtes aidé aujourd'hui ? Comme je l'ai déjà expliqué, c'est simplement par rapport aux chercheurs d'emploi qui recherchent aujourd'hui activement, qui doivent être encadrés et accompagnés. Il y a un accompagnement beaucoup plus serré. Avant, des personnes n'ont pas été accompagnées et restaient des mois sans être accompagnées. Ici, ce n'est pas le cas. L'objectif est justement de concentrer tous les moyens sur des chercheurs d'emploi actifs dans la recherche d'emploi.

Le malade est malade, évidemment. Cela veut dire qu'il va être désinscrit, mais que sa maladie est prise en compte et qu'il peut reprendre son accompagnement après un maximum de trois mois. On ne va pas dire que son plan d'action est radié, comme vous le dites, puisqu'il peut reprendre à un moment donné, pour autant qu'il soit apte à le faire, son plan d'accompagnement et son plan d'action. Ce n'est pas une radiation comme si les démarches entreprises tombaient à l'eau. Le texte de l'arrêté prévoira cette modalité, mais je pense que l'on ne doit pas le prévoir dans le décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends ce que vous dites, Monsieur le Ministre, mais je ne comprends toujours pas pourquoi. La question qui nous occupe est celle des moyens humains pour l'accompagnement. Pourquoi ne passe-t-on pas par une suspension ? Quelqu'un qui est malade et qui est empêché de poursuivre, ce n'est pas un choix structurel ; une maladie est quelque chose de temporaire.

Quelles sont les conséquences sur le chercheur ou la chercheuse d'emploi de passer par une désinscription – je ne vais pas dire « radiation » – plutôt que par une suspension ? J'essaie de me projeter, et vous n'aurez peut-être pas de réponse, mais un jeune qui a entamé son stage et qui s'est inscrit est donc dans son stage et commence à être accompagné. S'il tombe malade et

qu'il a un certificat parce qu'il est malade pour un mois, quelle est la différence au niveau des conséquences sur le fait qu'il sera soit suspendu, soit désinscrit ? Y a-t-il une différence ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Il sera désinscrit. Quand il n'est plus malade, il se réinscrit automatiquement et son plan d'action peut ou pas se poursuivre. Ces modalités seront précisées dans le texte de l'arrêté.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, à la suite de votre réponse, j'attire votre attention sur le fait que cela veut dire que le temps de stage du jeune inscrit…

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Il peut le reprendre.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il peut le reprendre, mais imaginons qu'il soit malade un mois et demi. Est-ce, oui ou non, du temps qui n'est pas comptabilisé dans son stage à ce moment-là ?

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

On ne va pas continuer le ping-pong, mais j'attire votre attention, Monsieur le Ministre, sur ce cas particulier des jeunes qui ont des conséquences différentes entre le fait d'être suspendus lorsqu'ils sont malades et le fait de se désinscrire. La désinscription, dans ce cas, constitue un préjudice assez fort pour les jeunes.

Mme la Présidente. – Les amendements n° 7 et 9 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont rejetés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 7 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 8

L'article 8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 8 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 9

L'article 9 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 9 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 10

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est un article qui traite de l'évaluation globale et de l'employabilité. On a beaucoup parlé d'employabilité et l'on sait que quatre niveaux seront définis. Est-il possible pour un chercheur ou une chercheuse d'emploi de contester son niveau d'employabilité ?

L'amendement n° 10 à cet article 10 fait l'écho de ce que le CESE a relevé au moment où il a vu l'avant-projet, à savoir que celui-ci ne prévoit aucun recours ni aucune contre-expertise au moment de l'évaluation, ce qui pose question au regard du droit de la défense. Le CESE recommandait d'inscrire ce mécanisme à cet article-ci. C'est en ce sens qu'est prévu l'amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je suis contre parce que c'est une procédure très lourde et coûteuse. Donc, il n'y a pas de contre-expertise prévue. Il y a un dialogue avec le chercheur d'emploi, qui peut faire part de toute une série d'arguments. C'est un choix de ne pas avoir de contre-expertise prévue par rapport à quelques cas potentiels. Je pense que l'objectif n'est pas celui-là. C'est donc assumé que ce ne soit pas dans le texte.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Les écologistes y étaient plutôt favorables parce que, comme le CESE, nous pensons que le droit de la défense est fondamental.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je vois que vous êtes manifestement toujours d'accord avec le CESE.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 10 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 10 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 11

À cet article, un amendement n° 15 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est un article qui traite des modalités de suivi des chercheurs et des chercheuses d'emploi. Notre volonté est de garantir un accompagnement en présentiel à tout qui le souhaite. Le texte fait état d'interventions humaines prioritairement réservées à certains actes et publics. Toutefois, dans le décret de 2021, le droit au présentiel était universel et pour tout qui le souhaitait.

Dans vos annonces, vous avez pourtant indiqué que des matinées sans rendez-vous étaient possibles. Je ne sais pas si cela existe encore, mais une matinée sans rendez-vous garantirait, par définition, cette présence. Nous n'en avons plus entendu parler. Par exemple, un chercheur ou une chercheuse d'emploi à employabilité élevée qui le souhaiterait pourrait-il être reçu en présentiel ?

L'amendement que nous déposons fait l'écho de ce que je viens d'évoquer sur la garantie d'une possibilité de présentiel.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je rappelle à nouveau que le parcours est coconstruit avec le chercheur d'emploi. Les interventions humaines sont privilégiées pour les diagnostics, l'orientation et les décisions structurantes ainsi que les chercheurs d'emploi présentant une employabilité faible et très faible ou une faible autonomie numérique. L'accompagnement veille justement à répondre un maximum aux besoins des chercheurs d'emploi. Il peut combiner des rendez-vous en présentiel ou à distance et des interventions individuelles ou collectives, mais ces décisions sont prises en concertation.

Chaque accompagnement est différent et l'accompagnement en présentiel n'est pas pertinent pour tous les chercheurs d'emploi. Il sera effectué en fonction de ses besoins réels. L'accompagnement en présentiel n'est pas toujours à considérer comme d'office l'accompagnement le plus qualitatif pour tout le monde. L'objectif est que l'accompagnement soit utile et pertinent pour tout public. Certains ont une employabilité plus élevée et une autonomie numérique suffisante. Il est normal que les moyens RH du FOREm se concentrent au maximum sur les chercheurs d'emploi très éloignés du marché du travail qui ont besoin de plus d'accompagnement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si le chercheur d'emploi aura toujours la possibilité de demander un rendez-vous physique avec un conseiller s'il le souhaite ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Certaines modalités se retrouveront dans l'arrêté, notamment par rapport à des signaux d'alerte qui permettront aux conseillers du FOREm de voir s'il y a une difficulté dans l'accompagnement du fait que ce soit à distance. Pour répondre clairement à votre question, pour une personne qui a fait de brillantes études, même s'il s'agit d'un métier où il y a des débouchés et qu'elle a eu de premiers contacts à distance parce qu'elle est numériquement capable de le faire, le conseiller du FOREm pourrait très bien se dire que, si cela fait six mois que la personne cherche un emploi malgré des offres pour des postes vacants, c'est qu'il y a peut-être un autre problème. Dans ce cas, ce sera possible.

On ne peut pas non plus dire : « Il y a beaucoup de chercheurs d'emploi. Attention aux ressources humaines du FOREm ». Le monde, que ce soit au niveau du travail, de l'information ou des technologies, change. Il y a donc des choses qui peuvent se faire. On a notamment parlé des jeunes qui ont un premier contact numérique très rapidement avec le FOREm. On peut régler toute une série de choses et accompagner de façon efficace, y compris à distance. Si l'on dit que tout le monde doit venir en présentiel, il y aura des risques d'engorgement, y compris dans les espaces emploi, le but étant d'accueillir les publics les plus éloignés du marché du travail. Si des personnes sont tout à fait capables d'entrer en contact et d'être accompagnées dans un premier temps avec le FOREm de façon numérique, ce serait dommage de se dire que l'on va avoir absolument un contact présentiel.

Je comprends la remarque. Ce n'est pas la règle. Par rapport à certains publics, la règle est plutôt – en tout cas, au départ – un accompagnement et des contacts numériques. Cela n'empêchera certainement pas, s'il y a un problème par rapport à certains profils, d'avoir un contact présentiel. Dans l'arrêté, il y aura d'ailleurs des signaux d'alerte qui permettront aux conseillers de repérer un profil en difficulté dans sa recherche d'emploi et où ce sera peut-être nécessaire d'avoir un contact ou un encadrement en présentiel.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Si l'on réécoute mes propos, à aucun moment je n'ai dit que tout le monde devait aller en présentiel. Par contre, si je fais un petit retour en arrière sur un amendement qui n'a pas été repris, vous évoquiez que l'on suit les besoins des chercheurs et chercheuses d'emploi ; il faut alors garantir le droit au présentiel pour ceux et celles qui en expriment le besoin.

Vous avez évoqué le fait que l'accompagnateur ou l'accompagnatrice peut identifier un problème. L'amendement prend le problème par l'autre bout et dit qu'il ne faudrait pas qu'un accompagnateur ou une accompagnatrice refuse une rencontre en présentiel si la demande est faite. Je comprends tout à fait que, dans un premier contact, si cela se passe bien, cela se fasse à

distance, mais l'amendement garantit le droit au présentiel si le chercheur ou la chercheuse d'emploi en ressent le besoin. Cela, votre texte ne le couvre pas.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 15 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 11 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 12

À cet article, des amendements n° 8 et 11 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) sont déposés par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter ces amendements.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne vais pas revenir sur l'entièreté des questions. Il s'agit des obligations et des sanctions, mais cela a déjà été abordé dans une partie de nos débats.

Je voudrais revenir sur la notion de collaboration insuffisante qui a été développée. Ce qui me pose question, c'est de connaître les garanties de motivation, de recours et d'assistance dans ces cas.

Nous avons déposé deux amendements sur cet article 12.

À travers l'amendement n° 8, puisque la collaboration insuffisante n'est pas précise et qu'elle est réputée être définie par le Gouvernement, on demande que ce soit un peu plus précis dans le texte et que le Gouvernement énumère de manière limitative les comportements constitutifs d'une absence de collaboration ou d'une collaboration insuffisante dans la gestion du parcours et que l'on exclue des comportements.

Ce que vous avez évoqué, Monsieur le Ministre, tout à l'heure, comme collaboration insuffisante, ce sont les cas de refus répétitifs délibérés de collaboration de la part du chercheur ou de la chercheuse d'emploi. L'idée est d'exclure de la collaboration insuffisante des difficultés sociales, de santé, linguistiques, numériques ou administratives dûment motivées d'un défaut imputable au FOREm ou CPAS. Tous ces éléments ne peuvent pas être des justifications à des manquements pour évoquer une collaboration insuffisante.

Le deuxième amendement à l'article 12 fait état qu'un chercheur ou une chercheuse d'emploi puisse être assisté lors des auditions et entretiens de contrôle puisque c'est aussi une façon de défendre les droits des uns et des autres. On parle bien de cas spécifiques ; ce n'était pas prévu. L'idée est d'ouvrir cette possibilité à une assistance avec la personne de son choix.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – On a déjà répondu à cet amendement par le passé, et le ministre aussi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je voudrais préciser, par rapport à l'amendement n° 8, que ce sont des éléments qui seront repris dans l'arrêté.

Concernant l'amendement n° 11, le CESE joue son rôle. Cependant, on a beaucoup parlé de responsabilisation des uns et des autres, y compris de la responsabilisation des chercheurs d'emploi. On ne doit pas non plus envisager chaque situation ou cas qui pourrait se poser. Comme on l'a dit, il y a des droits, mais il y a aussi des devoirs. Il me paraît légitime qu'un chercheur d'emploi, alors qu'il a un plan d'action, qui ne vient pas à toute une série de rendez-vous de façon répétitive et qui ne fait aucune action qui est prévue dans son plan d'action, soit contrôlé et, éventuellement, sanctionné. On peut ne pas la partager, mais c'est ma vision des choses.

C'est également une question de respect par rapport aux conseillers du FOREm. Quand des conseillers du FOREm attendent 10 personnes sur la matinée et qu'il y en a une qui vient, alors que toutes les autres ne viennent pas, ce n'est pas toujours respectueux à l'égard des personnes qui sont là pour les aider. Il y a des représentants des travailleurs et des non-travailleurs, à savoir les syndicats. Je ne vois pas en quoi l'on devrait accompagner un chercheur d'emploi qui n'a pas accompli une série de choses par rapport à un organe de contrôle. Dès lors, je suis opposé à cet amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le ministre répond sur un cas particulier qui n'est pas du tout ce que j'évoque. Pour ma part, je crois aussi qu'il y a des devoirs et des droits, ou des droits et des devoirs, mais, à côté des devoirs, il y a aussi des droits.

En l'occurrence, la question n'est pas de s'opposer à du contrôle ou à des sanctions dans certains cas, mais peut-on se faire accompagner lorsqu'il y a un entretien pour un contrôle ? Pour les écologistes, cela relève du droit de toutes personnes de se faire accompagner et se défendre.

Il est évident qu'il y a des cas qui seront flagrants et qui seront confortés. Je n'ai pas de souci avec cela. Cependant, on ne peut pas prendre le pire des cas pour justifier une façon de procéder pour l'ensemble des chercheurs et des chercheuses d'emploi. Dès lors, ces amendements gardent tout leur sens.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 8 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3 et 1 abstention et par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

L'amendement n° 11 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 12 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 13

L'article 13 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 13 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 14

Pour l'examen de l'article 14, la parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – La première question porte sur le fond. On parle de l'évaluation des démarches. Je ne comprends pas pourquoi on évalue les demandeurs d'emploi non indemnisés puisque aucune sanction financière n'existe. Cela voudrait dire que la seule conséquence est la désinscription puisque je ne peux pas utiliser le mot « radiation ».

La seule motivation est-elle de désinscrire – si je fais écho à ce que l'on a échangé sur ce sujet jusqu'ici – pour éviter de faire travailler des gens qui ont suffisamment de travail avec des gens qui ne seraient pas sur un chemin constructif d'aller vers l'emploi ?

J'en arrive ensuite à une question plus technique. Pourquoi avez-vous supprimé l'avis favorable du FOREm entre deux évaluations ? Cela existait dans le décret précédent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Sur votre deuxième question, je ne saurais pas vous répondre. Le FOREm ne m'a pas sollicité sur le sujet.

Quant à votre première question, ce n'est pas parce qu'un chercheur d'emploi n'est plus indemnisé qu'il n'est pas activement chercheur d'emploi. Je ne comprends pas votre question.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Quel est l'intérêt de l'évaluer puisqu'il n'y a pas de sanction financière ? Dès lors, le seul but serait éventuellement de le désinscrire s'il a une évaluation négative. Je cherche simplement à comprendre la démarche.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est dans le cadre d'un accompagnement et d'un encadrement.

(Réaction de Mme Linard)

Mme la Présidente. – L'article 14 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 15 à 17

Les articles 15 à 17 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 15 à 17 sont adoptés par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 18

À cet article, un amendement n° 12 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Cet article fait état des retours des employeurs. Jusqu'à présent, les retours des employeurs étaient exclus du contrôle de la disponibilité. Le décret actuel permet un contrôle de la disponibilité par les employeurs. C'est donc un nouveau mécanisme, même si les employeurs seuls ne peuvent pas fonder de décision.

Les syndicats voient un souci majeur dans cette manière de procéder. Ils proposent – et nous les suivons – certaines garanties d'objectivité et un droit de contestation. Le chercheur ou la chercheuse d'emploi aura-t-il accès au retour et pourra-t-il le contester ?

L'amendement essaie de baliser mieux le côté formatif du retour des employeurs. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit qu'il ne devait pas y avoir de retour parce que je vois déjà venir les réponses. L'idée est de mieux baliser ces retours que dans le texte présenté aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – J'aimerais donner notre position sur l'amendement. L'évaluation fait pleinement partie du processus d'accompagnement des chercheurs d'emploi. Les données utiles en lien avec le parcours, qu'elles viennent des entreprises, des opérateurs ou du FOREm, sont à prendre en compte. En aucun cas les recours des entreprises et des opérateurs ne suffisent, à eux seuls, à prendre une sanction. Il en va aussi de la responsabilisation des entreprises, en particulier celles qui bénéficient d'une offre de service spécifique – telle que la présélection –, de fournir un retour lorsqu'elles

reçoivent un accompagnement. Par ailleurs, l'objectif de ce retour est justement de voir avec le chercheur d'emploi ce qui s'est bien passé ou non et éventuellement d'améliorer son parcours.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – J'aimerais compléter le propos qui vient d'être tenu. Quand on veut responsabiliser les entreprises – et c'est bien mon intention –, il est légitime d'avoir un feed-back des entreprises, même si je ne vous ai pas entendu remettre cela en question. Il me semble normal qu'il en soit ainsi.

Je ne partage évidemment pas la demande des syndicats, comme vous l'aurez compris.

Par contre, le chercheur d'emploi a bien accès aux retours d'information des employeurs et il peut y intégrer des commentaires et des remarques s'il le souhaite.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 12 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 18 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 19

À cet article, un amendement n° 13 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On parle des actions de formation. L'entrée spontanée en formation chez un opérateur exige une validation préalable du FOREm ou du CPAS. Or, quand on lit le retour du CESE, il y voit une atteinte à l'autonomie pédagogique et d'accueil. Les organisations patronales refusent que le FOREm devienne la porte d'entrée obligatoire.

Dès lors, dans quels délais la validation sera-t-elle donnée ? Que se passe-t-il en cas de silence du FOREm ? Par exemple, un chercheur ou une chercheuse d'emploi hyper motivé veut entrer en formation, mais, en raison du goulot au FOREm, ne reçoit peut-être pas de réponse. Le refus potentiel de cette motivation spontanée va-t-il être motivé ? Ce refus est-il contestable ?

Pourquoi avez-vous choisi un passage préalable obligatoire qui n'est pas « formel » ? Dans ce cas, cela ne consiste pas simplement à informer ; c'est à valider par le FOREm ou le CPAS. Des questions se posent à ce sujet.

L'amendement que nous déposons fait écho à ce que je viens d'évoquer avec la restriction de la validation préalable qui s'y oppose.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Actuellement, il existe des multiparcours où le chercheur d'emploi est parfois accompagné par un acteur qui n'est pas le plus pertinent pour lui. L'objectif est que le chercheur d'emploi soit accompagné par un opérateur qui va réellement lui apporter une plus-value dans son parcours vers l'emploi.

Dix jours, c'est long. Introduire un recours, cela allongerait le délai d'entrée en formation. Dès lors, tout l'intérêt est que l'opérateur motive bien la demande d'entrée en formation sur la base de l'analyse et de l'échange qu'il a eu avec le chercheur d'emploi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Oui, en effet, nous avons retenu le délai de cinq jours. Dix jours, c'est long. C'est d'ailleurs l'avis même des opérateurs.

Il n'y a pas de consultation de l'opérateur. Celui-ci aura motivé sa demande sur la base de son échange et de son analyse avec le chercheur d'emploi. Il y a une possibilité d'échange entre l'opérateur et le FOREm en cas de désaccord, mais c'est bien le FOREm qui prend la décision finale, comme j'ai pu l'expliquer tout à l'heure.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Si le FOREm ne répond pas, pour quelque raison que ce soit, que se passe-t-il dans ce cas ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est automatique. C'est ce qui est précisé dans le texte et c'est très clair. C'est cinq jours et non pas dix, comme le réclament certains.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie. L'amendement reste valable, mais, au moins, c'est redit clairement ici.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 13 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 19 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 20 à 22

Les articles 20 à 22 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 à 22 sont adoptés par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 23

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – À l'article 23, on parle du fait que le FOREm est garant du parcours. Le FOREm va orienter, coordonner et peut déléguer, comme on l'a déjà vu. L'UNIPSO fait part d'une certaine crainte de monopole de fait sur l'orientation.

Quelle marge d'initiative des partenaires est possible à partir du moment où le texte sera mis en vigueur ? Je parle bien d'une marge d'initiative. Sera-ce possible ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – La formation doit être validée par le FOREm ou le CPAS, mais rien n'empêchera un chercheur d'emploi de frapper à la porte d'un CISP pour dire qu'il a vu sur le catalogue de formations de Wallonie ce que les CISP font, qu'il cherche un emploi et qu'il est intéressé par telle formation. Rien ne l'empêche.

Que va faire le CISP ? Il va prendre l'initiative et voir s'il entre bien dans le parcours de formation. Cela doit être validé. On ne va pas dire que, comme il est passé directement par le site, on ne veut rien entendre et l'on ne veut rien voir. Il y a une validation prévue dans le décret. Sinon, c'est l'anarchie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends la réponse. La marge d'initiative est plus réduite qu'avant puisqu'il y a cette validation. À l'usage, il faudra…

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Laissez-moi terminer, Monsieur le Ministre.

À l'usage, il faudra évaluer.

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Vous avez prévu une évaluation, mais il faudra voir si les intentions, telles que le texte les traduit, sont bien rencontrées ou s'il y a des écueils vis-à-vis de différents sujets que l'on a ou aura évoqués aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je suis d'accord avec cela, mais cela a du sens. Il est vrai que c'est peut-être un peu abrupt au moment où les opérateurs, comme les CISP et les MIRE, se demandent s'ils vont encore exister dans le parcours. Bien sûr que oui, mais, aujourd'hui, on veut un parcours qui correspond à l'éloignement de certains profils. Il faut avoir un parcours cohérent. Pour les opérateurs, c'est toujours mieux de prendre des personnes qui sont proches du marché du travail que l'inverse. Les opérateurs vont avoir des missions plus définies, mais ils conservent tous leurs centres.

Je serai le premier à dire que, si des personnes frappent directement à la porte d'un centre d'insertion socioprofessionnelle, cela veut dire qu'il y a une démarche positive puisqu'il faut déjà la démarche d'aller suivre une formation. Néanmoins, dire que, au niveau du FOREm, on ne tiendrait pas compte de cela en disant que c'est par le FOREm qu'il faut le faire n'a pas beaucoup de sens. Politiquement, on n'est peut-être pas d'accord sur les moyens d'y arriver, mais je pense que l'on partage, vous et moi, les objectifs qui sont là. J'espère que l'on pourra avoir la maturité – je n'en doute pas – au niveau de tous les acteurs dans ce parcours de réinsertion.

Mme la Présidente. – L'article 23 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 24

À cet article, un amendement n° 16 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On parle des échanges de données liées au dossier unique du chercheur ou de la chercheuse d'emploi. Il y a potentiellement un recul de garantie sur les échanges de données, alors que l'on sait que, par rapport au décret de 2021, certaines de ces données sont sensibles.

L'amendement proposé vise à renforcer les garanties quant aux échanges d'informations et d'en exclure certaines, comme c'était le cas par le passé.

Pourquoi avez-vous supprimé cette garantie, qui était dans le décret de 2021, sur les échanges de données ?

La façon dont les choses sont pensées rend plus flou le rôle des uns et des autres entre l'accompagnement et le contrôle. Les CISP et les MIRE doivent rester identifiés comme des accompagnateurs et non pas

comme des contrôleurs, mais c'est un aspect que l'on a déjà évoqué.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je souhaite que toutes les informations reprises dans le dossier unique puissent être utilisées, y compris celles encodées par les opérateurs autres que le FOREm, y compris dans le cadre d'un contrôle potentiel.

Pour le reste, je me suis longuement exprimé ce matin. L'article prévoit que l'accès au dossier unique est soumis à des mécanismes d'identification et d'authentification offrant un niveau de garantie élevé, entre autres, concernant le volet médical, pour les syndicats et l'UNIPSO.

Par rapport aux CISP et aux MIRE, dire que l'on n'utilise pas certaines informations par rapport aux contrôles n'est pas quelque chose que je partage.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dont acte.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 16 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 24 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 25

L'article 25 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 25 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 26

L'article 26 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 26 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 27

À cet article, un amendement n° 14 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Nous avons déposé un amendement qui fait écho à un avis du CESE. On parle des indicateurs d'évaluation. L'idée est de faire en sorte que les indicateurs soient non seulement quantitatifs, mais aussi qualitatifs, qu'ils tiennent compte du public cible et soient coconstruits avec l'appui de l'IWEPS pour éviter que l'évaluation ne pénalise les opérateurs qui accueillent les publics les plus éloignés. Cela pourrait encourager un écrémage dans les publics suivis. C'est une garantie de plus qui est amenée par cet amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je n'y suis pas favorable parce que les partenaires peuvent donner leur retour par rapport à l'évaluation faite par le FOREm via le SPW. Comment objectiver les indicateurs quantitatifs et qualitatifs ? Je ne partage pas l'avis du CESE. Je rappelle qu'il y aura un rapport annuel et une évaluation externe tous les trois ans. Le rapport sera d'ailleurs transféré au CESE.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Pour vous donner notre position quant à cet amendement, c'est la philosophie du texte. On parle aujourd'hui d'une logique de résultats et non pas de moyens. L'objectif est de faire progresser le chercheur d'emploi, ce qui doit être identifiable, notamment à travers l'évolution de l'employabilité. L'évaluation des opérateurs tiendra compte du degré d'employabilité des publics accompagnés. L'accès immédiat à l'emploi ne constitue pas le seul indicateur. Le ministre a rappelé tout ce qui concernait l'évaluation.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – L'article 27 est particulièrement important puisque le FOREm va évaluer les opérateurs, alors qu'il est lui-même opérateur. Théoriquement – je n'ai pas dit que cela allait s'acter dans les faits –, il y a potentiellement un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, dans cette évaluation, si l'on se base uniquement sur des éléments plutôt quantitatifs… J'entends Mme Laffut évoquer le fait que le niveau d'employabilité va être pris en compte, sauf que ce n'est pas assez précis aujourd'hui.

Pour diminuer ce conflit d'intérêts, mais surtout pour avoir une évaluation des opérateurs la plus pertinente possible, on gagnerait à associer les opérateurs eux-mêmes – par exemple, sur la définition de critères – et l'IWEPS, et à ne pas laisser cela dans les mains du seul Gouvernement.

Je ne dis pas que le Gouvernement va faire du mauvais travail et qu'il ne va pas aller vers l'IWEPS, mais je crois que cet amendement se justifie particulièrement pour que ce soit clair et pour éviter, avant la mise en place de ce dispositif, tout travers

potentiel par la suite. Je pense que cet article 27 doit être amendé.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 14 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 27 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 28

Pour l'examen de l'article 28, la parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'ai deux questions sur cet article qui concerne la délégation à des tiers. Avez-vous identifié une part du budget consacré à la délégation ?

Par ailleurs, des critères devront être mis en place pour déterminer les marchés publics et intégrer potentiellement des structures marchandes. Des critères sociaux sont-ils bien prévus dans ces marchés publics ? Ce sera peut-être dans l'arrêté que l'on verra arriver un jour, mais je n'en sais rien.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est non à votre première question par rapport à un volume de budget. Oui, ce sera dans l'arrêté. Le texte de l'arrêté définira les modalités par rapport à l'appel à d'éventuels tiers.

Comme je l'ai dit, l'objectif de solliciter le privé, c'est quand il y a une plus-value dans les parcours de formation et de réinsertion. Je rappelle que les moyens publics investis sont importants chaque année dans nos opérateurs de formation et de réinsertion. L'objectif est de travailler prioritairement avec ces opérateurs, mais de ne pas se priver éventuellement d'opérateurs privés si cela peut apporter une plus-value par rapport à certains publics ou à certains objectifs qui sont poursuivis à travers le décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je posais une question plus précise : des critères sociaux seront-ils prévus dans les marchés publics ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Les modalités seront précisées dans l'arrêté. Je ne vous réponds ni oui ni non aujourd'hui.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est bien ce que je craignais.

Mme la Présidente. – L'article 28 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 29

À cet article, un amendement n° 17 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne vais pas revenir sur l'entièreté du fond parce que je l'ai évoqué largement. Ce sont les questions de mobilité. Je me demandais si, dans votre travail préalable, vous aviez calculé l'impact en termes de temps de trajet de transport public. Avez-vous fait des études sur l'impact de cette mesure de réduction de 311 à 43 ? Avez-vous étudié cette question ? Elle me semble encore essentielle aujourd'hui.

Même si le décret devait passer aujourd'hui – ce qui sera le cas –, je vous invite, si ce n'était pas fait, à travailler cette question du renforcement de l'accès à la mobilité. La question n'est pas de savoir si des transports publics arrivent aux 43 centres. Chaque personne qui serait concernée par tel ou tel centre peut-elle se rendre d'une manière ou d'une autre assez facilement vers l'espace emploi, si j'ai bien compris le nouveau terme ? C'est fondamental.

On doit faciliter les questions de mobilité, particulièrement chez les jeunes. Il n'y a pas que les personnes qui ont peu de moyens. C'est un vrai frein. Je ne sais pas si vous le savez, mais des jeunes du service citoyen et des classes viennent régulièrement ici. C'est un sujet régulier des rhétos et des cinquièmes. Ils se disent inquiets d'avoir un accès à un emploi parce qu'ils n'ont pas de permis et se demandent comment ils vont faire. Je vous relaie ce point d'attention.

Avez-vous étudié ces questions d'une manière ou d'une autre ? Travaillez-vous de manière transversale avec vos collègues, par exemple, le ministre Desquesnes ou votre collègue au Fédéral, sur ces questions spécifiques à l'accès à l'emploi ? Je ne sais plus si vous l'avez dit, mais je crois bien. Vous pouvez me renvoyer à votre réponse si c'est le cas.

Le personnel actuel des 311 points ou structures est-il intégralement réaffecté, comme vous ou votre cabinet l'aviez annoncé ?

L'amendement se fait l'écho de ce que je viens d'évoquer.

Mme la Présidente. – Il n'y a pas d'intervention du côté du groupe MR.

La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Par rapport aux espaces emploi, je ne l'ai pas fait personnellement, mais l'accessibilité des chercheurs d'emploi a été un critère pour définir les espaces emploi en Wallonie. Il est clair que l'accessibilité n'est pas la même si l'on habite un centre urbain ou, comme vous l'avez gentiment dit, comme moi, à la campagne, dans un village reculé, comme celui où j'habitais.

Tout à l'heure, vous avez pris l'exemple d'un train toutes les heures. OK, mais un train toutes les heures, c'est déjà pas mal pour se déplacer. Je viens d'un village reculé et j'arrive à y prendre le bus. Il me faut 45 minutes pour aller à Liège et 35 minutes pour aller à Verviers, mais j'ai un bus toutes les heures. Je dis Verviers, mais je pourrais dire Fléron et Soumagne. À Soumagne, il y aura un espace emploi demain.

Comme je l'ai déjà dit en commission, le FOREm a travaillé sur des critères et notamment celui de l'accessibilité par rapport aux transports en commun. Ne va-t-il pas y avoir des difficultés dans une sous-région ? On regardera, et je ne suis fermé à rien. Vous savez que l'on a toujours peur du changement. Si j'écoute tout le monde, je recrée toutes les structures que l'on a supprimées du jour au lendemain. Elles ont été définies en fonction de l'accessibilité, et je ne suis pas fermé si des difficultés sont éprouvées dans le temps.

Nous travaillons, avec le ministre Desquesnes, dans le cadre de l'emploi. Je vais donner un exemple : les parcs d'activité économique. On sait que ce n'est pas évident au niveau des transports en commun, notamment en termes d'heures. Cela veut dire très tôt le matin, pour être très clair.

Au 31 décembre 2025, 236 personnes travaillaient en ALE. Je n'ai pas de chiffre précis puisque le FOREm travaille là-dessus. Elles seront largement en première ligne dans l'accompagnement des chercheurs d'emploi. Cela signifie-t-il qu'elles seront toutes dans les espaces emploi ou que certaines ne seront pas en première ligne dans des antennes du FOREm ? Ce n'est pas encore défini, mais le FOREm y travaille. On sera opérationnel le 1e janvier 2027, comme c'était prévu.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je prends note des réponses du ministre. Cependant, habitant en Wallonie picarde, qui est aussi un territoire rural, je continue à penser que passer de 311 à 43 structures est très abrupt et que cela va coincer, particulièrement dans les moments où l'on n'est pas en heure de pointe. Dans certaines communes de Wallonie picarde, pour rejoindre soit Tournai, soit Mouscron – qui est le plus près –, soit Ath, en heures creuses, cela prend deux heures et demie parce qu'il n'y a pas l'infrastructure en services collectifs. Je crois qu'il y a un souci à ce niveau.

J'ai bien entendu votre réponse quant au maintien des personnes en place. Vous prenez l'exemple des ALE, mais pas les autres. Votre réponse ne concerne donc pas tout le monde.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Que voulez-vous dire ?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Il y a 311 structures qui deviennent 43. Je vous demande si le personnel va être maintenu, mais vous me répondez sur les 236 personnes en ALE, même si elles ne seront pas toutes dans les espaces emploi. Il y a potentiellement d'autres structures qui font la même chose vis-à-vis des personnes concernées.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est la même chose pour les maisons de l'emploi.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Par rapport à l'amendement, je rappelle qu'il y avait auparavant 800 structures d'insertion en Région wallonne. Dès lors, le chercheur d'emploi ne savait plus vers qui se tourner. L'objectif du texte est d'améliorer la lisibilité avec un centre qui reprend l'ensemble des acteurs et un accueil permettant aux chercheurs d'emploi de savoir vers qui se diriger.

À propos des décisions relatives à la localisation des guichets uniques, on en a parlé régulièrement et l'on se doute que cela a été réalisé sur la base de critères précis en termes de zones de couverture, d'accessibilité et de locaux. On y a déjà répondu par le passé.

Concernant les IBEFE, nous savons qu'une réforme est en cours. Dès lors, il ne nous semblait pas pertinent de les inclure dans ce texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je n'ai pas pris part au débat puisque ce n'était pas moi qui devais intervenir, mais je rappelle la réalité au bon souvenir de M. le Ministre et j'espère qu'il y sera attentif, même si certaines décisions ont déjà été prises.

Par rapport à la ruralité, on a beaucoup parlé de la région d'Ath, mais la région du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse est aussi très impactée par le manque de mobilité et de services publics. Il est important que vous ayez cela à l'œil, Monsieur le Ministre. Je vous remercie d'avance.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 17 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3 et 5 voix contre 3.

L'article 29 est adopté par 6 voix contre 3 et par 5 voix contre 3.

Art. 30

L'article 30 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 30 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 31 à 35

Un amendement n° 19 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) visant à insérer un article 31/1 est déposé par Mme Linard.

À l'article 32, un amendement n° 21 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

À l'article 35, un amendement n° 20 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter ces amendements.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'interviendrai sur le chapitre 8 qui concerne les ALE. Je ne vais pas refaire tout le débat que l'on a déjà eu tout à l'heure, car cela ne servirait à rien. Nous avons néanmoins présenté des amendements parce que nous ne partageons pas les différents éléments mis sur la table par le Gouvernement.

L'amendement n° 19 vise à insérer un article 31/1 indiquant : « La participation au dispositif de prestations à heures limitées repose sur une démarche volontaire du chercheur d'emploi. Le refus de participer au dispositif ou d'effectuer une prestation déterminée ne peut entraîner aucune conséquence défavorable sur son parcours vers l'emploi, son inscription, l'évaluation de ses démarches de recherche d'emploi ou le contrôle de sa disponibilité ».

Nous déposons cet amendement parce que nous nous faisons l'écho des syndicats et singulièrement l'UNIPSO qui demandent que les prestations reposent impérativement sur une base volontaire et que le refus soit sans conséquence, que la personne soit indemnisée ou non, qu'elle soit bénéficiaire du RIS ou non.

Il ne faudrait pas que ce dispositif devienne une obligation. Je ne pense pas que ce soit l'état d'esprit du Gouvernement d'en faire une obligation, mais, étant donné que ce dispositif sera rémunéré à 6 euros de l'heure, alors que l'on sait que le salaire minimum est à 12 euros de l'heure, je pense que s'assurer de ce caractère non obligatoire au travers d'un amendement a toute sa pertinence.

Vous avez beaucoup répondu, Monsieur le Ministre, sur la question des ALE. Je n'y ai pas fait écho parce que je n'étais pas intervenue moi-même dans le premier débat sur cette question. Vous considérez la question des ALE depuis un angle qui n'est pas celui qui, selon nous, les écologistes, aurait du sens. À partir du moment où un dispositif apparaît obsolète pour de nombreux aspects, mais offre un service essentiel, ce qu'il faut faire, c'est augmenter le soutien à celui-ci.

Vous avez évoqué le passage de 4,10 euros à 6 euros. Toutefois, l'important, vu ce service fondamental, serait de mettre en place un soutien structurel. Or, pour une partie de ces postes, pour lesquels un soutien structurel existait dans les communes avec de vrais contrats, le dispositif APE était mobilisé. Là aussi, il existe un risque. On a rendez-vous le 19 novembre, si j'ai bien compris, pour que vous puissiez expliquer votre réforme APE, si c'est bien la teneur de la réunion de la Commission prévue à cette date. Toujours est-il que, au vu du besoin auquel répond ce service, plutôt que de le supprimer, il aurait fallu travailler à le soutenir autrement et bien plus.

L'amendement n° 21 à l'article 32 revient sur la limitation à six mois, qui est assez brutale pour les prestataires ALE actuels. L'idée est que, pour garantir un *standstill*, un régime transitoire doit être inscrit dans le décret plutôt que d'être renvoyé au Gouvernement pour assurer la sécurité juridique de tout cela.

L'amendement n° 20 à l'article 35 propose que le montant ne soit pas de 6 euros, mais doive être égal au revenu minimum mensuel calculé sur une base horaire, c'est-à-dire, pour le moment, 12 euros. Les 12 euros ne sont pas inscrits dans l'amendement puisque l'on fait référence au salaire minimum mensuel.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Concernant l'amendement n° 19, ce n'est pas la philosophie des prestations à heures limitées. L'objectif est de permettre aux chercheurs d'emploi très éloignés du marché de se réintroduire progressivement sur le marché du travail. La réalisation des prestations à heures limitées sera donc une action reprise dans le plan d'action et sera évaluée comme toutes les autres actions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – J'aimerais m'exprimer sur les trois amendements.

Il est clair que, si ces prestations font partie du parcours et du plan d'action vers l'emploi du chercheur d'emploi, elles sont considérées comme une obligation. Il faudra donc que le chercheur d'emploi, s'il ne se rend pas à ces prestations, motive son absence. Comme on

l'a dit, le dialogue avec le chercheur d'emploi ne va pas rendre cela obligatoire, certes, mais, si cela fait partie du plan et du parcours, je pense que le refus doit alors être motivé de la part du chercheur d'emploi. Si c'est repris dans le plan d'action, c'est obligatoire. Je rappelle que c'est limité dans le temps et considéré comme une étape dans le parcours.

Concernant la limite de six mois, je suis contre votre amendement. Des mesures transitoires sont prévues, notamment pour les garderies scolaires, comme je vous l'ai expliqué ce matin, mais aussi pour des personnes plus âgées. De plus, avec la mise en place des parcours, revoir ce régime n'a pas de sens.

Enfin, par rapport à la rémunération, ce n'est évidemment pas un emploi au sens de la loi de 1978. Dès lors, il n'est pas question de donner un revenu minimum mensuel garanti. Je rappelle que cette rémunération serait d'ailleurs trop importante par rapport au revenu d'intégration. Il y aurait la suppression d'une partie du revenu d'intégration, ce que je considérerais comme un ixième piège à l'emploi. Je ne peux donc pas accepter votre amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je reviens sur l'amendement n° 21. Il s'agit déjà d'une revalorisation. Pour rappel, sous les socialistes, il s'agissait de 4 euros auparavant. Est-ce beaucoup mieux aujourd'hui ? Non, mais la limite de 6 euros vise à éviter tout impact sur le RIS et sur les allocations de chômage. En augmentant le montant, on diminue le montant du revenu de remplacement. En plus, en cas d'augmentation, on diminue l'accessibilité pour les utilisateurs, notamment les plus précaires ou les écoles. Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit de prestations de chercheurs d'emploi très éloignés du marché du travail, avec peu de qualifications ou en partie inaptes au travail, il faut reconnaître aussi que la productivité, parfois, peut être plus faible.

Concernant l'amendement n° 22, cela reviendrait à maintenir des chercheurs d'emploi dans un régime précaire sans contrat de travail ni droits sociaux. L'objectif de cette limitation est de permettre aux chercheurs d'emploi de ne pas rester coincés dans le dispositif et de se réinsérer de manière durable sur le marché de l'emploi. L'autre objectif est de ne pas faire concurrence à des emplois et à un marché économique traditionnels. Le contrôle de non-concurrence relèvera de la responsabilité du comité de gestion du FOREm. Les missions qui ne seront pas rencontrées dans le cadre du marché classique pourront continuer de manière plus durable, notamment l'accueil de la petite enfance.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Que se passe-t-il aujourd'hui ? L'accueil extrascolaire dans les écoles est assuré, entre autres, par des ALE, des personnes sous contrat de volontariat – donc, c'est un peu plus cher – ou, souvent, des personnes sous contrat, des PO, en synergie avec différentes implantations scolaires soutenues par le dispositif APE.

C'est, de manière générale, ce qui existe. Aujourd'hui, il existe un régime pour lequel vous prévoyez une transition pour les personnes en place. C'est tout à fait logique, mais ce système ne va pas pouvoir perdurer, sauf erreur, plus de sept ans dans l'enseignement. Or, le besoin est toujours là.

J'entends Mme Laffut dire qu'il ne faudrait pas faire concurrence au marché de l'emploi. Il n'y a pas aujourd'hui de marché de l'emploi dans l'extrascolaire. Il n'y a pas un vrai marché, mais des PO. Ce sont des « emplois publics » souvent soutenus par de l'argent public, ce qui est très bien.

Il ne faut pas minimiser le fait que pas mal de personnes sont sous statut ALE. Toute une série d'entre elles auraient bien voulu avoir un contrat, ce qui n'a pas été le cas. Je peux prendre ma part parce que, moi non plus, je n'ai pas pu donner un contrat à ces personnes.

Ce qu'il risque de se passer si l'on enlève les personnes qui travaillent sous ces contrats et que l'on n'augmente pas le salaire à un niveau un peu plus décent, c'est que l'on va créer un vrai marché sur ces postes. Qui va s'engouffrer dans ce marché ? Des entreprises ou des ASBL qui vont devoir rentrer dans leurs frais puisque, potentiellement, il n'y aura plus d'APE. Je dis bien « potentiellement ».

Ce qu'il va se passer, c'est que ce service, qui répond à un besoin fondamental des enfants et particulièrement des parents, deviendra un service à valeur marchande et coûtera beaucoup plus cher aux parents. C'est cela qui, aujourd'hui, pose question sur le système mis en place.

Ce texte ne règle pas tout, loin de là, mais on aurait pu mener une politique publique en se disant que ce service est tellement important que l'on investit publiquement dans des emplois de qualité sur ces aspects. Ce n'était pas le cas ; je le reconnais. Si ce n'est investir publiquement pour les ALE – je vois que vous faites de grands yeux –, cela peut être des soutiens APE. Il y a toutes sortes de moyens de soutenir, et pas seulement en injectant de l'argent. Il est possible de créer des circonstances favorables pour ce service qui est fondamental.

Mme la Présidente. – L'article 31 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'amendement n° 19 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) visant à insérer un article 31/1 est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'amendement n° 21 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 32 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 33 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 34 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

L'amendement n° 20 (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 35 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 36

L'article 36 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 36 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 37

L'article 37 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 37 est adopté par 9 voix contre 1 et par 8 voix contre 1.

Art. 38

L'article 38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 38 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 39 et 40

À ces articles, un amendement n° 22*partim* (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

La parole est à Mme Linard pour présenter cet amendement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vais me permettre de présenter l'amendement qui touche tant l'article 39 que l'article 40, si vous me le permettez, puisqu'il concerne l'évaluation et surtout des précisions dans la manière de travailler cette évaluation.

L'idée est d'ajouter certains partenaires dans la conception des critères d'évaluation, comme l'IWEPS et le CESE, ainsi que les chercheurs et chercheuses d'emploi eux-mêmes.

Un autre aspect, c'est que le Parlement wallon et le CESE puissent bénéficier du rapport d'évaluation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je sens de la tristesse de la part des collègues. Comment réaliser ce rapport ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sera une évaluation coordonnée entre le SPW EER et l'IWEPS. On finalisera les modalités dans l'arrêté.

Quand vous évoquez le CESE et le Parlement, ils ne sont pas associés à la rédaction d'un rapport d'évaluation. C'est plutôt la prise de connaissance d'un rapport. Ces modalités seront précisées dans l'arrêté d'exécution. Je ne vous en dirai pas plus à ce stade.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Comme nous avons été plusieurs à le souligner, sur les bancs de l'opposition et de la majorité, le fait d'évaluer après trois ans est une bonne chose. La publicité et la transparence de ces évaluations sont utiles afin que nous puissions voir ensemble comment améliorer les choses si c'était nécessaire. On ne sait jamais que votre décret soit parfait, mais j'entends que vous allez y revenir dans les arrêtés. Il serait utile, a minima, de pouvoir être transparent sur ce document et sur ce qui va sortir de tout cela.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Vous connaissez ma considération pour l'évaluation des politiques publiques. Dans tous les textes, il y a un volet important consacré à l'évaluation. Il faut que ces évaluations soient sérieuses et transparentes. On ne met pas simplement dans un décret des objectifs d'évaluation pour ne pas les faire concrètement.

Comme je l'ai dit au début, on est dans un monde en grande mutation au niveau de l'emploi et du marché du travail. On a parlé de l'intelligence artificielle. On doit aussi avoir le courage d'évaluer nos politiques publiques, de les réorienter et de les corriger si nécessaire. Si elles sont parfaites, comme vous le dites, Madame Linard, on ne changera rien.

Mme la Présidente. – L'amendement 22*partim* (Doc. 709 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 39 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 40 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 41

L'article 41 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 41 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 42 à 47

Les articles 42 à 47 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 42 à 47 sont adoptés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 48

L'article 48 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 48 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 49 à 51

Les articles 49 à 51 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 49 à 51 sont adoptés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 52

L'article 52 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 52 est adopté par 6 voix contre 1 et 3 abstentions et par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Art. 53

L'article 53 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 53 est adopté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Vous avez remarqué que l'on n'a pas pris la parole dans l'examen article par article puisqu'on a fait une présentation générale avec tous les arguments nécessaires. Il ne nous semblait donc pas utile de revenir article par article.

Art. 54 et 55

Mme la Présidente. – Les articles 54 et 55 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 54 et 55 sont adoptés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 56 à 59

Les articles 56 à 59 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 56 à 59 sont adoptés par 5 voix contre 4.

Art. 60 à 66

Les articles 60 à 66 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 60 à 66 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Art. 67 et 68

Les articles 67 et 68 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 67 et 68 sont adoptés par 5 voix contre 4.

Art. 69

L'article 69 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 69 est adopté par 6 voix contre 4.

Art. 70 à 74

Les articles 70 à 74 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 70 à 74 sont adoptés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Art. 75 à 77

Les articles 75 à 77 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 75 à 77 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Art. 78 à 80

Les articles 78 à 80 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 78 à 80 sont adoptés par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif aux parcours vers l'emploi (Doc. 709 (2026-2027) N° 1 et 1*bis*)

Par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4, la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 26 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 37 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret relatif aux dispositifs « Wallonie Formation continue » (Doc. 729 (2026-2027) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif aux dispositifs « Wallonie Formation continue » (Doc. 729 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Bluge est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret que je vous présente aujourd'hui constitue une réforme structurelle de la politique wallonne de soutien à la formation continue des travailleurs et des entreprises. Notre ambition est de mettre en place un système plus lisible, plus efficace et davantage orienté vers les compétences dont notre économie et nos travailleurs ont réellement besoin.

La formation continue constitue un enjeu majeur pour la Wallonie. Les évolutions technologiques, la digitalisation, les transitions économiques et le vieillissement de la population active transforment profondément les métiers et les compétences attendues. Il est donc essentiel de permettre aux travailleurs de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, mais également de soutenir les entreprises dans les investissements nécessaires à leur compétitivité et à leur développement.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit la Déclaration de politique régionale, qui prévoit de simplifier les dispositifs de soutien à la formation, de renforcer leur efficacité et de mieux les articuler avec les besoins prioritaires du marché du travail. Aujourd'hui, le paysage wallon de la formation continue repose sur quatre mécanismes historiques : le congé éducation payé, les chèques-formation, le crédit adaptation et le Fonds de l'expérience professionnelle, dont l'abrogation est déjà intervenue.

Ces mécanismes ont chacun leur histoire, leurs règles, leurs conditions d'accès et leurs procédures administratives. Au fil du temps, leur superposition a créé un système complexe, peu lisible et dont l'efficacité est inégale. Les évaluations réalisées ont notamment mis en évidence une utilisation déséquilibrée des dispositifs, des procédures administratives complexes et un effet incitatif parfois limité sur la participation des travailleurs à la formation. Elles ont également mis en lumière des effets d'aubaine, voire des dévoiements de certains mécanismes, notamment du congé éducation payé, parfois mobilisé pour financer des formations relevant davantage de l'initiative de l'employeur que de celle du travailleur. Ces pratiques brouillent les finalités des différents dispositifs et faussent la perception du soutien financier réellement apporté par la Région aux travailleurs et aux entreprises.

Nous avons donc fait le choix de ne pas procéder à un simple ajustement des dispositifs existants, mais de revoir complètement leur architecture. Cette volonté de réforme n'est d'ailleurs pas nouvelle. Une première tentative avait été engagée sous la précédente législature, avec des objectifs partagés de simplification, de digitalisation et de meilleure orientation des formations. Mais la réforme que je vous présente aujourd'hui va plus loin dans l'intégration des dispositifs et s'inscrit dans un contexte budgétaire différent. Le projet précédent s'appuyait notamment sur des moyens temporaires du Plan de relance de la Wallonie, ce qui permettait d'élargir provisoirement son champ d'application. Aujourd'hui, l'heure n'est plus au miroir aux alouettes, mais notre responsabilité est de construire un système durable, reposant sur des moyens budgétaires maîtrisés et une utilisation plus efficiente des ressources disponibles.

Concrètement, nous remplaçons les anciens mécanismes par deux dispositifs complémentaires réunis dans un seul cadre décrétal.

Le premier, « Mon capital formation », soutient les formations suivies à l'initiative du travailleur. Il vise à lui permettre de développer ses compétences, d'évoluer professionnellement, de se reconvertir ou de sécuriser son parcours professionnel.

Le second, « Capital formation entreprise », soutient les formations organisées à l'initiative de l'employeur. Il répond directement aux besoins de développement des compétences dans les entreprises, notamment pour accompagner les changements technologiques, l'évolution des procédés de production et les transformations des métiers.

Cette distinction entre l'initiative du travailleur et celle de l'employeur existait déjà dans les dispositifs actuels. Toutefois, les règles en vigueur ne permettaient pas toujours d'en garantir le respect, ouvrant la voie à des pratiques de contournement.

La réforme entend précisément corriger ces dérives en introduisant des garanties supplémentaires afin de mieux prévenir les risques de dévoiement :

- validation de l'initiative du travailleur ;
- harmonisation des montants d'intervention ;
- renforcement des mécanismes de contrôle.

L'objectif est de garantir que chaque dispositif soit effectivement utilisé conformément à sa finalité et d'assurer une meilleure transparence sur les moyens publics consacrés respectivement aux formations à l'initiative des travailleurs et à celles des entreprises.

La deuxième évolution majeure concerne les formations qui pourront bénéficier d'un soutien public. Jusqu'à présent, les différents dispositifs reposaient sur leurs propres règles de reconnaissance et d'agrément, sans garantir une cohérence suffisante avec les besoins prioritaires de notre marché du travail.

Désormais, les formations soutenues devront répondre aux besoins socioéconomiques identifiés par les comités stratégiques sectoriels et intersectoriels, les Costra. Ces instances permettront de faire remonter les besoins réels des secteurs professionnels et des travailleurs, d'anticiper l'évolution des métiers et de mieux cibler les compétences nécessaires. Sur cette base, les formations éligibles aux nouveaux dispositifs intégreront le catalogue wallon des formations. Cette offre sera actualisée tous les deux ans avec la possibilité d'intégrer de nouveaux besoins et de nouvelles formations en cours de cycle, afin de répondre à l'évolution du marché du travail.

Nous voulons également privilégier des formations structurantes permettant une véritable acquisition de compétences. C'est pourquoi le projet prévoit un seuil minimal de 32 heures de formation qui pourra être atteint au travers de plusieurs modules cohérents. Les formations obligatoires seront par principe exclues du financement public, avec des exceptions encadrées lorsqu'une nouvelle législation impose de nouvelles compétences.

Nous voulons ainsi concentrer les moyens régionaux sur les formations qui apportent une réelle valeur ajoutée en matière de développement des compétences, plutôt que de financer des obligations légales ou réglementaires qui relèvent de la responsabilité des entreprises. Ce recentrage de formations éligibles ne remet pas en cause le droit individuel des travailleurs à se former.

Avec « Mon capital formation », nous respectons les principes fondamentaux du congé éducation payé conformément à la Convention n° 140 de l'Organisation internationale du travail. Le travailleur pourra ainsi continuer à suivre une formation de sa propre initiative, avec maintien de sa rémunération pendant les périodes d'absence consacrées à celle-ci. L'employeur bénéficiera quant à lui d'une compensation forfaitaire destinée à couvrir une partie du coût salarial. Le dispositif sera accessible aux travailleurs occupés au moins à mi-temps afin de favoriser également l'accès à la formation des travailleurs à temps partiel. Le plafond sera fixé à 120 heures par année académique pour un travailleur à temps plein, avec une adaptation proportionnelle au régime de travail. Une garantie supplémentaire est également introduite : le travailleur devra désormais confirmer personnellement qu'il est bien à l'initiative de la formation, même si la demande administrative est introduite par l'employeur.

Nous entendons ainsi préserver la finalité individuelle du dispositif, tout en orientant davantage les moyens publics vers des formations qui favorisent l'évolution professionnelle, la reconversion et le maintien de l'emploi.

En parallèle, avec le dispositif « Capital formation entreprise », nous souhaitons renforcer le soutien public aux entreprises qui investissent dans le développement des compétences de leurs travailleurs. Ce dispositif sera accessible aux indépendants ainsi qu'à l'ensemble des entreprises wallonnes, des très petites entreprises aux grandes entreprises. Les plafonds d'heures de formation seront modulés en fonction de la taille des entreprises, avec un soutien proportionnellement plus favorable aux TPE et aux PME. Cette orientation vise à concentrer davantage l'intervention régionale sur les petites structures qui constituent l'essentiel du tissu économique wallon et disposent généralement de moins de moyens pour investir dans la formation de leurs travailleurs. Le dispositif permettra de soutenir des formations répondant aux besoins spécifiques des entreprises en lien avec l'évolution des métiers, les nouvelles technologies et l'adaptation des procédés de production.

Une autre évolution importante concerne la possibilité de soutenir les formations organisées directement au sein des entreprises, notamment en

situation de travail. Cette ouverture permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises, tout en garantissant que les formations financées constituent de véritables parcours d'acquisition de compétences structurés, encadrés et évalués. L'objectif est de tenir compte de la réalité des entreprises, où certaines compétences ne peuvent être acquises que dans l'environnement professionnel. Nous prévoyons également une articulation avec le dispositif Job Plus, en permettant aux entreprises de bénéficier d'heures de formation supplémentaires pour les travailleurs engagés dans ce cadre. Cette complémentarité vise à renforcer la cohérence entre les aides à l'embauche et les aides à la formation, afin de favoriser non seulement l'accès à l'emploi, mais également le développement des compétences nécessaires au maintien durable des travailleurs dans l'entreprise. Évidemment, dans l'exemple d'un incitant à l'embauche comme Job Plus, ce serait dommage de se dire, après un, deux ou trois ans que, finalement, on n'est plus aidé à travers l'incitant à l'embauche, mais que l'on n'a pas pu profiter de cette aide à l'embauche pour augmenter ses qualifications et ses compétences et s'inscrire durablement sur le marché du travail.

Par ailleurs, la réforme prévoit une intervention publique harmonisée à 25 euros par heure de formation suivie applicable ou de nouveaux dispositifs. Cette harmonisation permet de revaloriser le soutien financier régional et de renforcer son caractère incitatif, particulièrement pour les TPE et les PME. Elle contribue également à prévenir les risques de dévoiement, en évitant que le choix du dispositif soit guidé par le montant de l'intervention publique plutôt que par l'origine réelle de l'initiative de formation. La simplification administrative constitue également un axe majeur de cette réforme.

La gestion des deux dispositifs sera désormais centralisée auprès du FOREm, qui deviendra l'interlocuteur unique des travailleurs, des entreprises et des opérateurs de formation. L'ensemble des démarches sera intégré dans un même environnement numérique, depuis l'introduction des demandes jusqu'au suivi des formations et à la liquidation des subventions.

Par ailleurs, la reconnaissance des opérateurs de formation sera profondément simplifiée, notamment grâce à la prise en compte des labels et certifications de qualité existant en remplacement des procédures d'agrément actuelles. Nous entendons ainsi réduire les charges administratives, raccourcir les délais de traitement et faciliter l'accès aux aides, particulièrement pour les TPE et les PME qui disposent de moins de ressources pour accomplir ces démarches. La réforme s'inscrit également dans un cadre budgétaire responsable qui impose de mieux cibler les interventions publiques, afin d'en maximiser les effets.

Le Gouvernement prévoit à terme une enveloppe globale de 42 millions d'euros, destinée à financer les nouveaux dispositifs et à accompagner la transition depuis les mécanismes actuels. Contrairement au projet de réforme de la précédente législature qui s'appuyait sur des moyens non pérennes du Plan de relance de la Wallonie, nous avons fait le choix de construire un dispositif soutenable dans la durée.

Dans cette perspective, « Capital formation entreprise » est centré sur les entreprises du secteur marchand directement confrontées aux enjeux de compétitivité, de productivité et de transformation économique. Cette orientation ne remet pas en cause les besoins de formation du secteur non marchand. Ces travailleurs pourront continuer à bénéficier de « Mon capital formation » lorsqu'ils en remplissent les conditions, tandis que d'autres mécanismes de soutien à la formation restent accessibles au secteur.

Notre objectif est ainsi de garantir une utilisation optimale des moyens disponibles, en concentrant les interventions régionales sur les priorités définies par le Gouvernement, tout en assurant la viabilité budgétaire des nouveaux dispositifs.

Enfin, la mise en œuvre de cette réforme sera progressive, afin de permettre aux travailleurs, aux entreprises et aux opérateurs de formation de s'adapter au nouveau cadre.

Le décret entrera en vigueur le 1er janvier 2027 pour les dispositions préparatoires, afin de permettre au FOREm de développer les outils numériques, d'organiser les nouvelles procédures et de préparer l'intégration des formations éligibles au catalogue wallon des formations. Les deux nouveaux dispositifs seront pleinement opérationnels à partir du 1er septembre 2027.

Des dispositions transitoires sont également prévues, afin de garantir la continuité des formations et de préserver les droits déjà ouverts, notamment dans le cadre du congé éducation payé.

Enfin, la réforme instaure un suivi renforcé de l'utilisation des moyens publics, avec un rapport annuel d'activité du FOREm et une évaluation approfondie tous les trois ans par le SPW Emploi Formation. Cette évaluation permettra de mesurer l'utilisation effective des dispositifs, leur impact sur le développement des compétences et l'employabilité des travailleurs, ainsi que leur efficience budgétaire.

L'objectif est de disposer d'outils de pilotage permettant d'adapter les dispositifs en fonction des résultats observés et de l'évolution des besoins du marché du travail.

En conclusion, avec « Wallonie Formation continue », nous faisons le choix de réformer profondément les aides régionales à la formation plutôt que de prolonger un système devenu trop complexe, et dont l'efficacité reste perfectible. Nous passons de

plusieurs mécanismes aux règles distinctes à deux dispositifs complémentaires, avec des procédures simplifiées, une meilleure orientation des moyens publics vers les besoins en compétences identifiées, des contrôles et une évaluation renforcés.

Cette réforme vise à permettre aux travailleurs de développer leurs compétences et de sécuriser leur parcours professionnel, tout en accompagnant les entreprises – particulièrement les TPE et les PME – dans leurs efforts de formation et leur développement. Notre ambition est de faire de la formation continue un véritable levier de maintien dans l'emploi, d'évolution professionnelle et de compétitivité pour notre économie wallonne, tout en garantissant une utilisation plus efficace et plus transparente des moyens publics.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, l'intervention générale sera un peu plus longue, comme pour ma collègue, Mme De Rodder, mais nous n'interviendrons pas article par article.

Nous examinons une réforme qui touche à un enjeu essentiel pour l'avenir de notre Région : l'accès des travailleurs à la formation continue. Dans un monde du travail en pleine transformation, la formation continue est indispensable. Elle permet aux entreprises de s'adapter aux évolutions économiques, technologiques et environnementales. Elle permet aussi aux travailleurs et aux travailleuses de développer leurs compétences, de sécuriser leur parcours professionnel, de se réorienter et de construire leur avenir.

Pour nous, la formation continue doit répondre à une double ambition : soutenir les besoins des entreprises, mais aussi garantir aux travailleurs et aux travailleuses un véritable droit à la formation, à la mobilité professionnelle et à l'émancipation.

C'est à partir de cette conviction que nous avons examiné la réforme proposée par votre Gouvernement. Je voudrais d'emblée rappeler un élément important : le groupe socialiste n'a jamais contesté et ne conteste toujours pas la nécessité de réformer les aides à la formation continue. Bien au contraire, nous avons nous-mêmes pris des initiatives législatives en ce sens. En septembre 2025, nous avons déposé deux propositions de décret visant à réformer le congé éducation payé, le chèque-formation et le crédit-adaptation.

Ces propositions s'appuyaient sur les évaluations indépendantes réalisées sous la précédente législature, notamment l'étude Deloitte, qui avait mis en évidence plusieurs faiblesses, comme la complexité des dispositifs, les inégalités d'accès, les effets d'aubaine ainsi qu'une efficacité insuffisante pour un certain public. Ces évaluations avaient nourri une réforme décrétal validée en première lecture par le Gouvernement, mais malheureusement bloqué in fine par le banc patronal et un certain groupe politique.

Notre objectif était clair : simplifier les mécanismes existants et mieux cibler les aides, lutter contre les abus et garantir que les moyens publics bénéficient réellement aux travailleurs et aux entreprises qui en ont le plus besoin. Sur plusieurs de ces objectifs, Monsieur le Ministre, nous nous retrouvons aujourd'hui.

Concernant d'abord le congé éducation payé, notre proposition vise à recentrer le dispositif sur sa vocation première : permettre aux travailleurs de suivre à leur propre initiative – j'insiste – une formation pendant leur temps de travail, avec maintien de leur rémunération. Nous voulions aussi mettre fin aux abus qui avaient été révélés autour de certaines formations sectorielles. Nous proposions de supprimer l'agrément automatique de ces formations, de renforcer leur contrôle par la commission d'agrément et d'exclure du congé éducation payé les formations organisées directement sur le poste de travail ou par des formateurs internes à l'entreprise.

L'objectif n'était pas d'empêcher les entreprises de former leurs travailleurs, mais de distinguer clairement deux réalités : d'une part, les formations organisées à l'initiative de l'employeur pour répondre aux besoins de l'entreprise et, d'autre part, les formations librement choisies par le travailleur dans le cadre de son droit individuel. Nous proposions également d'élargir l'accès au congé éducation payé aux travailleurs à temps partiel – j'ai bien entendu, Monsieur le Ministre, que c'est désormais le cas –, quel que soit leur horaire, avec un quota proportionnel à leur régime de travail.

Nous souhaitions aussi harmoniser le plafond annuel à 120 heures, tout en prévoyant une majoration à 180 heures pour les travailleurs de plus de 50 ans, les travailleurs peu qualifiés et les personnes en situation de handicap. Enfin, nous proposions déjà de revaloriser le remboursement horaire versé aux employeurs de 21,30 euros à 25 euros.

Monsieur le Ministre, chers collègues, vous pouvez voir que plusieurs de ces orientations se retrouvent dans la réforme actuelle. Cependant, nous souhaitions les mettre en œuvre en préservant le congé éducation payé comme un véritable droit individuel du travailleur, en accordant une attention particulière à celles et ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour accéder à la formation. Nous avions également déposé une proposition concernant le chèque-formation et le crédit adaptation. Là aussi, nous voulions moderniser les dispositifs et élargir leur accessibilité.

Pour le chèque-formation, nous proposions notamment d'ouvrir le mécanisme aux grandes entreprises, mais également au secteur non marchand.

Surtout, nous souhaitions moduler le soutien public en fonction de la taille de l'entreprise. Le principe était simple : plus une entreprise dispose de moyens importants pour financer elle-même ses formations, moins le soutien public doit être élevé.

Pour le crédit adaptation, nous proposions également une ouverture au secteur non marchand avec une intervention horaire de 16 euros pour les petites entreprises, 14 euros pour les moyennes et 9 euros pour les grandes entreprises. Nous prévoyons également une majoration de 6 euros lorsque la formation concernait un travailleur de plus de 50 ans, peu qualifié ou en situation de handicap. C'était une manière concrète de corriger ce que les évaluations appelaient l'effet Matthieu, à savoir cette tendance des dispositifs de formation à bénéficier davantage aux travailleurs déjà les plus qualifiés, au détriment de ceux qui en ont le plus besoin.

Voilà, Monsieur le Ministre, ce que nous proposions. Notre réforme visait à simplifier et améliorer l'efficacité des aides tout en préservant le droit individuel à la formation, en concentrant les moyens sur les publics qui en ont le plus besoin et en garantissant une juste répartition du soutien public entre les entreprises.

C'est précisément au regard de ces principes que nous formulons aujourd'hui plusieurs réserves importantes. Notre première préoccupation concerne le bouleversement de l'équilibre budgétaire entre les travailleurs et les employeurs. Derrière la simplification – que nous saluons –, votre Gouvernement procède à une réorientation considérable des moyens consacrés à la formation continue. Avant la réforme, environ 65 % des moyens étaient consacrés aux dispositifs à l'initiative des travailleurs, contre 35 % aux dispositifs à l'initiative des employeurs. Avec cette réforme, cet équilibre est complètement inversé. Les moyens consacrés aux formations à l'initiative des travailleurs passent d'environ 21 millions à 7 millions d'euros, soit une diminution de deux tiers. À l'inverse, les moyens orientés vers les formations à l'initiative des employeurs passent de 11,2 millions à 29,5 millions d'euros, en tenant compte des majorations liées aux aides à l'emploi Job Plus. Autrement dit, la part des moyens consacrés à l'initiative des travailleurs chute de 65 à 19 %, tandis que celle consacrée à l'initiative des employeurs grimpe de 35 à 81 %.

Ce n'est pas un simple ajustement technique, Monsieur le Ministre, c'est un véritable changement de philosophie. Ce constat n'est pas uniquement le nôtre. En effet, dans son avis, le CESE Wallonie – on en a beaucoup parlé dans l'autre texte – rapporte que les organisations syndicales, environnementales et l'UNIPSO dénoncent un transfert budgétaire massif du congé éducation payé vers le dispositif à l'initiative des employeurs.

Nous entendons les explications avancées par le Gouvernement selon lesquelles une partie des moyens de l'ancien congé éducation payé était mobilisée pour des formations sectorielles relevant davantage des initiatives patronales. Nous ne contestons pas qu'il ait pu exister des dévoiements et qu'il faille y mettre fin. Nous sommes même d'accord avec cela. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de notre propre proposition de décret. Toutefois, corriger les dérives d'un dispositif ne devrait pas conduire à affaiblir le droit qu'il était censé garantir.

Nous sommes également préoccupés par le fait que cette réforme s'inscrit dans une enveloppe budgétaire fermée, selon une logique de premier arrivé, premier servi. Rien ne garantit donc à ce jour que les moyens destinés à la formation, à l'initiative des travailleurs, ne seront pas absorbés par les demandes des entreprises. C'est d'autant plus inquiétant que votre réforme organise déjà un transfert massif des moyens vers les employeurs.

Notre seconde réserve concerne la conception même de la formation continue qui se dégage de la réforme. Votre Gouvernement souhaite recentrer les formations éligibles sur les besoins socioéconomiques identifiés par les Costra. Nous comprenons la nécessité de mieux articuler l'offre de formation avec les besoins du marché du travail, mais nous contestons une approche qui risquerait de réduire la formation continue à la seule et unique satisfaction des besoins économiques immédiats. Un travailleur doit pouvoir se former pour répondre aux besoins de son employeur, mais il doit aussi pouvoir se former pour changer de métier, préparer une reconversion ou développer un projet professionnel personnel.

Les organisations syndicales, environnementales et l'UNIPSO ont d'ailleurs exprimé leur inquiétude sur le risque de voir certaines formations aujourd'hui accessibles dans le cadre du congé éducation payé disparaître du nouveau catalogue. Je pense notamment aux formations de l'enseignement pour adultes, de l'enseignement supérieur ou encore de certaines formations générales, sociales et citoyennes. Nous considérons qu'il faut préserver une voie d'accès suffisamment large à ces formations.

La formation continue doit permettre aux travailleurs de répondre aux besoins du marché de l'emploi, mais elle doit aussi leur permettre de ne pas rester prisonniers de leur emploi actuel. Notre troisième réserve concerne l'exclusion du secteur non marchand du dispositif « Capital formation entreprise ». C'est un choix que nous comprenons, même si on le comprend difficilement.

Dans nos propositions de décrets de septembre 2025, nous avions précisément prévu d'ouvrir le chèque-formation et le crédit-adaptation au secteur non marchand. Nous considérions déjà à ce moment que les besoins de formation dans les secteurs de la santé, de

l'aide aux personnes, de l'action sociale ou de l'éducation étaient tout aussi importants que dans les entreprises marchandes. Or, votre réforme ouvre le nouveau dispositif aux grandes entreprises privées, mais maintient cette exclusion pour les employeurs du secteur non marchand. Pourquoi les travailleurs d'une grande entreprise privée pourraient-ils bénéficier de formations financées à l'initiative de leur employeur, alors que ceux d'une association ou d'un service du secteur non marchand seraient privés de cette possibilité ? Cette différence de traitement est difficilement justifiable. L'UNIPSO, les organisations syndicales et environnementales ont d'ailleurs demandé explicitement que cette exclusion soit revue. Nous regrettons donc que le Gouvernement n'ait pas davantage pris en compte cette demande.

Notre quatrième réserve concerne le ciblage des moyens publics. Je l'ai rappelé : dans notre propre proposition, nous avions défendu un soutien modulé selon la taille des entreprises et des majorations spécifiques pour les travailleurs les plus fragilisés. Votre Gouvernement fait un choix différent en prévoyant une intervention uniforme de 25 euros par heure de formation, quelle que soit la taille de l'entreprise. Nous soutenons bien entendu la revalorisation de ce montant pour les formations à l'initiative des travailleurs, mais nous nous interrogeons sur la pertinence d'accorder le même soutien à une très petite entreprise qui dispose de moyens limités et à une grande entreprise qui possède déjà des capacités importantes d'investissement dans la formation. Cette question est d'autant plus importante que les moyens budgétaires sont limités.

Nous aurions souhaité que le Gouvernement privilégie davantage les petites entreprises, les PME, les TPE et les travailleurs qui rencontrent le plus de difficultés d'accès à la formation. Nous regrettons également que le ciblage des travailleurs les moins qualifiés ne soit pas plus affirmé dans l'ensemble du dispositif. Nous considérons que cette réforme devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation particulièrement exigeante. Le CESE demande notamment un monitoring au moins semestriel, la transmission de rapports techniques annuels et une évaluation triennale indépendante. Nous partageons cette demande, mais il faudra surtout mesurer concrètement les effets de la réforme. Combien de travailleurs auront réellement accès à « Mon capital formation » ? Quels seront les profils des bénéficiaires ? Les travailleurs les moins qualifiés seront-ils davantage formés ? Les travailleuses et les travailleurs à temps partiel bénéficieront-ils réellement des nouvelles possibilités ? J'ai cru comprendre que oui, mais je voudrais être rassuré. Quelle part des moyens sera consommée par les grandes entreprises et quel sera l'impact de l'exclusion du secteur non marchand ? Le nouveau dispositif permettra-t-il à davantage de travailleurs de se former ou se traduira-t-il principalement par une redistribution des aides publiques entre bénéficiaires ?

C'est sur ces résultats que votre réforme devra être jugée. On déplore également le temps perdu entre l'annonce de la réforme et sa mise en œuvre, qui ne sera effective qu'au 1er septembre 2027. Dans le cadre du congé éducation payé notamment, nous déplorons que certaines failles dans le dispositif aient pu perdurer durant tout ce temps, malgré les alertes relatives à des fraudes présumées.

Au terme de nos travaux, notre appréciation est donc nuancée, mais nos réserves sont profondes. Nous ne voulons pas nier les avancées que contient ce texte, la simplification des dispositifs, l'amélioration de leur lisibilité, l'harmonisation de certaines règles et le renforcement des contrôles répondent à de véritables besoins. Je tiens à souligner une dernière fois que plusieurs de ces objectifs figuraient déjà dans la proposition de décret déposée par notre groupe en septembre 2025.

Notre abstention ne peut donc pas être interprétée comme une opposition de principe à toute réforme. Mais nous avions proposé une autre voie, celle qui préservait davantage les droits individuels des travailleurs, qui modulait le soutien aux entreprises selon leurs besoins réels, qui renforçait l'accès à la formation des publics les plus fragilisés et qui ouvrait de dispositif au secteur non marchand.

C'est cette différence de philosophie qui nous empêche aujourd'hui de soutenir pleinement votre texte. Pour nous, une politique de formation continue doit reposer sur un équilibre : soutenir les besoins des entreprises, mais aussi garantir aux travailleurs et travailleuses les moyens de choisir leur avenir professionnel. Nous considérons que votre réforme ne garantit pas suffisamment cet équilibre. C'est pourquoi, en reconnaissant objectivement les avancées du texte, mais sans cautionner les orientations politiques qui en constituent le cœur, le groupe socialiste s'abstiendra sur l'ensemble de cette réforme.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, avec ce projet de décret, vous allez profondément modifier la manière dont les travailleurs peuvent bénéficier d'une aide publique pour suivre une formation. Vous remplacez quatre dispositifs par deux, à savoir le dispositif « Mon capital formation » pour les formations choisies par les travailleurs et le dispositif « Capital formation entreprise » pour celles organisées par les employeurs.

Nous ne contestons bien sûr pas la nécessité de simplifier le système. Nous sommes également favorables à des contrôles plus stricts. La lutte contre les abus est un objectif légitime, l'argent public devant financer de la vraie formation. On sait que certaines entreprises ont utilisé le congé éducation payé pour

financer des formations qu'elles auraient normalement dû prendre en charge elles-mêmes.

En outre, nous reconnaissons aussi une avancée dans votre texte : le congé « Mon capital formation » sera désormais accessible dès un mi-temps. C'est un progrès capital pour des milliers de travailleurs à temps partiel et, en premier lieu, des femmes qui en étaient injustement exclues jusqu'à présent. C'est une avancée réelle obtenue grâce à la concertation sociale. Nous le saluons.

Cependant, ces améliorations ne compensent pas les reculs importants que votre réforme contient. Le premier recul, c'est que le travailleur perd une grande partie de sa liberté de choix. Aujourd'hui, le congé éducation payé permet de suivre une formation reconnue, même sans lien direct avec son emploi actuel. C'est l'application de la Convention n° 140 de l'OIT, ratifiée par la Belgique, qui garantit à chaque travailleur le droit à l'éducation générale, sociale, civique ainsi qu'à l'émancipation humaine et culturelle.

Demain, le mécanisme va radicalement changer de nature. En effet, si un travailleur veut bénéficier d'une aide, sa formation devra, sauf exception, répondre à des besoins socioéconomiques identifiés en amont et figurer dans un catalogue établi tous les deux ans. Prenons un exemple : une aide-ménagère, qui souhaite devenir fleuriste, trouve une formation qui correspond à son projet, mais celle-ci ne figure pas parmi les besoins identifiés. Elle risque alors de ne pas pouvoir bénéficier du nouveau dispositif – c'est là que le bât blesse. Les besoins économiques d'un secteur ne correspondent pas nécessairement au projet professionnel d'un travailleur. Aujourd'hui, via le congé éducation payé, vous pouvez suivre une formation de votre choix pour apprendre ou pour vous réorienter vers un nouveau métier, même si cela n'a pas de lien direct avec votre travail actuel. C'est un droit à l'émancipation reconnu par la Convention n° 140 de l'Organisation internationale du travail, comme je l'ai dit au début de mon intervention. Or, la réforme exige que les formations répondent aux besoins socioéconomiques des entreprises et soient validées par le Costra et le FOREm. Dans ce cadre, une formation en philosophie, en sciences sociales ou en éducation permanente va-t-elle répondre vraiment à ces besoins ? Probablement que non. Avec cette réforme, ces objectifs risquent de passer en second plan.

Ce qui nous interpelle aussi, c'est qu'un travailleur qui voudra se reconvertir dans un métier absent de cette liste n'aura droit à aucun financement, aucune exception au cas par cas. Néanmoins, les entreprises, elles, pourront obtenir des dérogations et des financements pour des formations internes ou adaptées à leurs besoins, même hors liste. En clair, les employeurs peuvent sortir du cadre, le travailleur jamais. C'est une injustice flagrante. Pourquoi avoir décidé de ne plus offrir une possibilité comparable aux travailleurs qui souhaitent se reconvertir ? Ces formations peuvent parfois permettre à un travailleur d'obtenir un diplôme qu'il n'a pas pu décrocher lorsqu'il était plus jeune. Il s'agit d'une sorte de seconde chance. J'en suis d'ailleurs un bon exemple, car j'ai travaillé dans une compagnie d'assurance et je ne disposais que d'un CESS. Grâce au congé éducation payé, j'ai obtenu un certificat équivalent à un graduat en sciences sociales.

Le deuxième problème, c'est la répartition des moyens financiers. Aujourd'hui, sur 32,9 millions d'euros d'aide à la formation, 21 millions vont aux congés éducation payés. Demain, d'après les estimations faites par le FOREm, ce sera 6 millions pour les travailleurs sur une enveloppe totale d'à peu près 42 millions d'euros. Il semble donc que l'essentiel du budget ira aux formations à l'initiative des employeurs et surtout des plus grandes entreprises, les mieux armées pour capter les subsides. Vous pourrez peut-être, Monsieur le Ministre, me confirmer cette répartition. Quand on regarde le montant des remboursements, on voit aussi le changement d'orientation envisagé. En effet, vous augmentez fortement l'aide aux entreprises. Pour les grandes entreprises, l'aide par heure de formation passe de 6 euros, notamment pour le crédit adaptation, à 25 euros.

Cependant, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je ne remets pas en cause le fait que les entreprises doivent être aidées pour former leur personnel, mais les grandes entreprises ont déjà, en général, plus de moyens pour organiser et financer leurs formations. Vous avez dit tout à l'heure que vous voulez favoriser les TPE et les petites entreprises ; pourquoi alors ne pas avoir différencié les montants en fonction de la taille de l'entreprise ?

De plus, vos choix budgétaires risquent d'être très durs pour les travailleurs, d'autant que vous envisagez un système à enveloppe fermée. En effet, votre décret prévoit que, quand le budget sera épuisé, les demandes de subvention pourront être refusées. Or, si l'enveloppe du droit individuel baisse fortement, alors que le remboursement par heure augmente, mécaniquement, beaucoup moins de travailleurs pourront en profiter. Le système du « premier arrivé, premier servi » risque aussi d'avantager ceux qui sont les mieux informés et les plus rapides à introduire leur demande.

C'est l'effet Matthieu : les travailleurs déjà les mieux formés et les entreprises déjà les plus riches profiteront de plus de possibilités de formation, tandis que ceux qui en auraient le plus besoin resteront à l'écart. Or, une bonne réforme devrait justement réduire ces inégalités. Pouvez-vous me dire comment vous allez éviter ce risque ?

Le troisième problème concerne le secteur non marchand. Vous ouvrez le nouveau capital formation entreprise aux entreprises commerciales, mais vous en excluez les employeurs du secteur non marchand. Pourquoi cette exclusion ? Les besoins de formation

sont tout aussi réels dans les associations, dans les services d'aide sociale ou les structures qui accompagnent les personnes fragilisées. Nous ne comprenons pas pourquoi une grande entreprise pourrait bénéficier d'un financement pour former ces travailleurs, mais pas une association qui assure un service essentiel à la population.

J'en viens enfin à la reconnaissance des formations et à la lutte contre les abus. Aujourd'hui, les commissions d'agrément permettent au FOREm, à l'administration, aux syndicats et aux représentants patronaux de participer activement au choix des formations financées, notamment en examinant certains modules au cas par cas. Ces commissions jouent également un rôle dans le suivi du dispositif. Leur expérience permet d'identifier certaines pratiques problématiques et de proposer des corrections. Demain, les interlocuteurs sociaux participeront toujours à l'identification des besoins en compétences au sein du Costra, mais la sélection concrète des formations sera confiée uniquement au FOREm, sans passer par ces commissions. Nous ne pouvons que regretter cette perte de contrôle collectif, d'autant que les détournements sont un vrai problème. Certaines entreprises ont déjà fait financer par le congé éducation payé des formations imposées à leurs travailleurs, par exemple pour apprendre à utiliser un nouvel outil.

Votre texte prévoit davantage de transparence, de contrôle, notamment une validation par le travailleur lorsque la formation relève de son initiative. C'est positif. Pouvez-vous nous dire quelles garanties supplémentaires vont permettre de vérifier que cette initiative est réellement libre et que les entreprises ne vont pas continuer à utiliser le droit individuel pour financer leurs propres besoins ? Cette réforme apporte certaines améliorations administratives et nous le reconnaissons, mais elle réduit les formations que le travailleur peut choisir librement et lui réserve une part bien plus faible dans les moyens, et elle affaiblit le rôle des interlocuteurs sociaux dans le suivi concret du dispositif.

Nous pensons que les pouvoirs publics doivent pouvoir soutenir les formations dont les entreprises ont besoin, mais ils doivent aussi et surtout garantir aux travailleurs la possibilité de se former pour leur propre avenir, y compris lorsqu'ils souhaitent prendre une autre direction que celle voulue par leurs employeurs et autre que celle jugée par le Gouvernement. Le congé éducation payé est un droit acquis de dure lutte par la classe travailleuse et reconnu par la Convention n° 140 de l'OIT. Sur ce plan, votre proposition représente un recul important. C'est pourquoi, avec le PTB, nous voterons contre ce projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, pour les écologistes, la formation tout au long de la vie est un levier d'émancipation, de mobilité professionnelle et de justice sociale. Dans un monde où une carrière linéaire n'existe plus et où l'IA – on l'a évoqué encore ce matin – va prendre les emplois des uns et des autres, cette formation continue revêt encore plus aujourd'hui un intérêt majeur.

Se former, compléter son bagage, c'est aussi renforcer son estime de soi et sécuriser un parcours dans un monde du travail qui change vite. Nous partageons l'objectif :

- de simplifier un paysage devenu peu lisible ;
- de lutter contre les dévoiements ;
- de digitaliser une partie des démarches.

Le catalogue unique, la centralisation au FOREm et le contrôle renforcé des présences vont dans le bon sens.

Nous voulons aussi saluer ce qui a bougé entre l'annonce de la réforme et la version finale du texte que vous nous proposez. « Mon capital formation » sera accessible dès le mi-temps, c'est une demande que nous, écologistes, avions portée ici même en mai. C'est une bonne nouvelle pour les travailleuses à temps partiel. Je peux dire travailleurs aussi, c'est une bonne nouvelle pour eux aussi, mais on sait combien les travailleuses sont plus souvent à temps partiel.

Le calendrier est plus réaliste. Les droits en cours au congé éducation payé sont préservés et les données permettant de mesurer l'effet Matthieu seront enfin collectées. Tout ceci est une bonne chose, et c'est une bonne chose d'avoir entendu les demandes que nous vous avions relayées, mais nous n'étions pas les seuls, évidemment.

Le texte laisse ouvertes cinq questions de fond pour lesquelles nous avons des amendements que j'ai déposés, les groupes les ont reçus.

Premièrement, l'équilibre budgétaire entre les deux portes d'entrée que sont le MCF et le CFE – « Mon capital formation » et « Capital formation entreprise », pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec les acronymes –, selon les estimations du FOREm, « Mon capital formation » ne pèserait plus que 6 millions d'euros contre 17,5 pour le « Capital formation entreprise » et 12 millions pour les quotas liés aux aides à l'embauche, le tout dans une enveloppe commune et fermée, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Vous nous dites qu'aucun dispositif n'est favorisé par principe, mais une entreprise a toujours plus de moyens qu'un travailleur ou une travailleuse isolée pour introduire ces demandes à temps. L'article 34 évoque déjà deux enveloppes. N'irait-on pas au bout de cette logique en garantissant que les moyens du droit individuel ne puissent pas être absorbés par l'autre volet ? C'est quelque chose que nous vous suggérons. Pourquoi ne pas travailler avec des enveloppes distinctes ? C'est quelque chose que nous vous suggérons via amendement aussi.

Deuxièmement, le caractère individuel du droit est aussi une question qui reste ouverte. Dans l'avant-projet, le travailleur ou la travailleuse introduisait lui-même sa demande et, dans le projet déposé, c'est l'entreprise qui introduit cette demande et qui la valide. Pourquoi êtes-vous passé de l'un à l'autre ? Ce n'est pas un détail technique. Un droit que l'on ne peut activer qu'à travers son employeur n'est plus tout à fait un droit individuel, vous en conviendrez. Nous proposons de rendre l'initiative au travailleur, à la travailleuse, l'employeur restant évidemment informé et la planification des absences restant régie par le droit fédéral, cela ne change rien. Ceci fait partie aussi d'un de nos amendements.

Troisièmement, la nature de « Mon capital formation » est une question qui reste ouverte. On l'a toujours dit, ce droit doit permettre de se former autrement et ailleurs que sur son poste de travail. Les conditions des formations internes ont été assouplies à l'article 25. Les entreprises disposent pour cela de « Capital formation entreprise ». Dès lors, comment garantir que les formations pourront se faire autrement et ailleurs que sur son poste de travail ? Le texte, selon nous, doit dire clairement que ces formations ne relèvent pas de « Mon capital formation », sans quoi un employeur qui aura épuisé potentiellement son quota pourrait reporter ces formations internes sur le droit des travailleurs et des travailleuses, comme le craint d'ailleurs le CESE.

Quatrième sujet, c'est la question du montant. Un taux uniforme de 25 euros est simple, c'est vrai – on peut l'entendre –, mais, pour une grande entreprise, il représente une hausse de plus de 300 % par rapport aux crédits adaptation et, à enveloppe fermée, plus le montant horaire est élevé, moins de travailleuses et de travailleurs seront formés. Pourquoi ne pas maintenir 25 euros pour le droit individuel et moduler l'aide aux entreprises, par exemple, selon leur taille, ce qui préserverait l'attractivité pour les PME et potentiellement libérerait quelques moyens ?

Cinquièmement, le non-marchand, cela a déjà été évoqué par les collègues. Les formations sectorielles basculent vers « Capital formation entreprise », ouvert aux grandes entreprises, mais fermé aux ASBL. Ce secteur en pénurie pourtant très féminisé aussi, qui se trouve au cœur des enjeux de santé, de vieillissement et de cohésion sociale, perd dès lors sa porte d'entrée « employeur ». Pourquoi les avoir exclus ? J'imagine qu'il y a l'argument du coût, mais n'est-ce pas faire pire que mieux en les excluant ?

Il reste la Convention n° 140 de l'OIT. On ne prétend pas que le texte viole la convention, loin de là, le CESE ne le dit pas non plus, mais en limitant « Mon capital formation » aux besoins identifiés par le Costra, le projet ne garantit plus l'accès à l'éducation générale, sociale et civique que vise cette convention. Quels sont vos engagements sur l'éducation permanente, sur le basique, sur l'enseignement pour adultes et les formations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y a-t-il une voie de reconnaissance complémentaire à l'appel à manifestation d'intérêt pour les formations à l'initiative des travailleurs et travailleuses ? Ces questions restent ouvertes.

Sixièmement, une réforme de cette ampleur doit être pilotée de près. Un suivi semestriel de la consommation des deux volets au comité de gestion du FOREm et la transmission du rapport d'exécution et de l'évaluation triennale au CESE seraient intéressants. Est-ce prévu ? Nous serons aussi attentifs à l'effet Matthieu. Si, dans trois ans, le dispositif profite surtout aux travailleurs et travailleuses déjà qualifiés ou aux grandes entreprises, il aura manqué sa cible. Les données prévues à l'article 36 doivent servir à le vérifier.

Monsieur le Ministre, vous l'aurez compris, on ne conteste pas la réforme, sur le banc des écologistes, mais nous voulons qu'elle tienne ses promesses : un dispositif plus simple, mais aussi plus juste, qui serve autant les projets des travailleurs et des travailleuses que les besoins des entreprises.

Nous avons déposé cinq amendements qui vont dans ce sens. Nous espérons qu'ils seront examinés avec un esprit d'ouverture. Comme je ne reviendrai pas article par article, je vais vite reprendre les cinq amendements qui ont été déposés.

L'amendement n° 1 porte sur la question des deux subventions dans une enveloppe commune et fermée. L'idée est de garder des enveloppes séparées.

L'amendement n° 2 porte sur le fait qu'un travailleur ou une travailleuse puisse introduire soi-même sa demande en tant que droit individuel et non pas passer par l'employeur.

L'amendement n° 3 touche les articles 12 et 14.

L'amendement n° 4 concerne l'article 15 et garantit que les formations internes visées à l'article concerné ne sont pas éligibles pour l'octroi de la subvention « Mon capital formation ». Ceci fait écho à ce que j'ai déjà évoqué.

L'amendement n° 5 fait écho à l'exclusion des ASBL, que j'ai déjà évoquée précédemment.

Ceci clôt mon intervention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui porte sur une réforme importante : la formation continue en Wallonie. Cette réforme répond à un constat clair : les aides existantes étaient devenues

trop complexes, peu lisibles et parfois détournées de leur objectif initial.

Avant de rentrer dans nos considérations sur ce décret, je voudrais réagir par rapport à l'intervention de mon collègue du Parti socialiste, concernant ce qui aurait été un blocage, dans la précédente législature, par un banc, au niveau du CESE et de la discussion qu'il y a eu sur ce projet de décret. J'ai participé à toutes les étapes de cette discussion. C'était pendant le covid, on était en confinement, on a eu des dizaines et des dizaines d'heures de réunions en visio, forcément, avec les collaborateurs qui écoutaient en ligne ce que nous entendions comme responsables de chaque banc. Je peux vous dire qu'il y avait une volonté d'arriver, avec des divergences, certes.

L'étude Deloitte était une bonne étude qui mettait en évidence un certain nombre de manquements auxquels la réforme actuelle apporte des solutions. Cela n'a pas été facile pour le cabinet de gérer cela à cette époque, puisqu'il y avait surtout la responsabilité « Santé » dans ce cabinet. Il y a eu énormément de changements de chef de cabinet chargé de l'Emploi aussi, ce qui n'a pas été facile pour eux.

On est arrivé à un constat d'échec de ne pas arriver à quelque chose dans la précédente législature. Je pense aussi que ce n'était pas l'objectif d'un banc de ne pas arriver à une solution. Voilà pour ce qui est de cette rectification. Je vous ai donné mon point de vue et je pense qu'il est partagé par d'autres. Il le serait si vous les écoutiez et les interrogiez.

J'en reviens aux considérations sur le décret actuel qui nous est proposé.

Le congé éducation payé, qui devait permettre aux travailleurs de se former à leur propre initiative, était notamment utilisé pour financer des formations organisées à la demande des entreprises en raison de conditions de subventionnement plus avantageuses. À cela se sont ajoutés des cas de fraudes qui ont mis en évidence les limites du système actuel, il faut le reconnaître. Il était donc nécessaire de revoir en profondeur ces dispositifs afin de garantir une utilisation plus cohérente et plus efficace de l'argent public.

C'est précisément ce que propose cette réforme, en remplaçant les dispositifs existants par deux mécanismes distincts et complémentaires :

- le dispositif « Mon capital formation » destiné à soutenir les démarches individuelles des travailleurs ;
- le dispositif « Capital formation entreprise » destiné à accompagner les entreprises dans le développement des compétences de leurs travailleurs.

Les formations suivies dans le cadre de la subvention « Capital formation entreprise » devront être en lien avec les besoins de l'entreprise. Cela évitera des abus où un travailleur allait se former pendant ses heures de travail dans un domaine annexe n'ayant rien à voir avec son travail. Cela a été un gros sujet de discussion dans l'étude de ce décret dans la précédente législature.

Cette distinction est essentielle et permet de mieux respecter la finalité de chaque aide. D'un côté, donner aux travailleurs la possibilité de se former à son initiative pour développer ses compétences, évoluer professionnellement ou envisager une reconversion. De l'autre côté, permettre à l'entreprise d'investir dans la formation de ses travailleurs pour répondre à ses besoins et s'adapter aux évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Nous saluons la portabilité de la subvention « Mon capital formation ». Comme il s'agit pour le travailleur de développer les compétences de son choix, il paraît logique de lui permettre de continuer à exercer ce droit, même s'il change d'employeur. Une formation ne doit pas être un frein à la mobilité professionnelle.

Je souhaite également souligner l'attention portée aux indépendants et aux petites entreprises. Les plafonds d'heures prévues par le dispositif tiennent compte de la taille des entreprises, afin de préserver l'accès des plus petites structures à ces aides. Pour un indépendant ou une petite entreprise, organiser une formation peut représenter une difficulté particulière, tant sur le plan financier que sur le plan logistique, notamment lorsqu'il faut organiser les absences. Il est donc important que ces acteurs puissent eux aussi bénéficier d'un soutien adapté.

Par ailleurs, le projet prévoit d'exclure les travailleurs étudiants et les travailleurs sous flexi-job du bénéfice de ces dispositifs. Ce sont des travailleurs qui cotisent peu pour la société et dont ce n'est pas dont ce n'est pas l'activité principale. Cela aurait donc peu de sens de les inclure dans ce dispositif.

Je tiens également à saluer la majoration du quota d'heures de formation pour les travailleurs engagés dans le cadre du dispositif Job Plus. En effet, pour la subvention « Capital formation entreprise », un quota supplémentaire de 60 heures est prévu pour le travailleur bénéficiant de Job Plus durant 12 mois et de 120 heures lors d'une subvention de 24 mois permettant de dépasser la limite maximale de 120 heures par travailleur par année académique.

Cette possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires de formation, en fonction de la durée de la subvention à l'embauche, peut contribuer à renforcer les compétences de personnes qui étaient auparavant plus éloignées du marché du travail. L'objectif est clair : ne pas se limiter à favoriser l'accès à l'emploi, mais donner aussi aux travailleurs les moyens de s'y maintenir durablement et de monter en compétences.

Sur le plan financier, l'uniformisation de l'intervention à 25 euros par heure de formation effectivement suivie pour les deux dispositifs constitue également une avancée. Elle rend le soutien public plus lisible et plus prévisible, tout en évitant qu'un dispositif soit artificiellement privilégié par rapport à l'autre en raison de conditions de financement différentes.

Toutefois, simplifier les aides ne signifie évidemment pas renoncer au contrôle. Au contraire, cette réforme prévoit plusieurs garde-fous nécessaires pour garantir que les formations financées aient réellement lieu et que les moyens publics soient utilisés à bon escient. Je pense notamment aux obligations relatives à l'identification des formations, au suivi des présences et à l'attestation de la participation effective des travailleurs. L'encadrement des formations à distance, qui a été aussi un énorme sujet de discussion à l'époque, avec un formateur de référence et un relevé des présences, participe également de cette volonté de garantir la réalité et la qualité des formations financées. L'interdiction de cumuler les deux subventions pour une même formation constitue un autre garde-fou indispensable contre les doubles financements. L'ensemble de ces mesures doit permettre de limiter les abus et de renforcer la confiance dans le dispositif.

Un autre élément important de cette réforme concerne la simplification administrative. La digitalisation des démarches et leur centralisation au sein d'un portail unique géré par le FOREm doivent faciliter la vie des travailleurs et des entreprises, mais aussi améliorer le traitement et le suivi des demandes. Ces dernières années, les délais de traitement du crédit-adaptation pouvaient parfois atteindre entre 18 et 24 mois. De tels délais sont difficilement compatibles avec les besoins des entreprises, qui doivent pouvoir former leurs travailleurs au moment où les compétences sont nécessaires. Lorsque les démarches sont trop longues et/ou trop complexes, le risque est que les entreprises renoncent tout simplement à solliciter les aides disponibles. La réforme doit précisément permettre de sortir de cette situation.

Au-delà de la simplification administrative, ce projet s'inscrit dans une logique plus globale de cohérence des politiques régionales de l'emploi et de la formation. Le FOREm y joue un rôle central en assurant la gestion des dispositifs, tandis que les comités stratégiques sectoriels et intersectoriels – les Costra – contribuent à identifier les besoins socioéconomiques en compétences. Cette articulation est importante. Elle doit permettre de mieux faire correspondre les formations soutenues par la Région avec les besoins réels des secteurs et des entreprises wallonnes. Le catalogue régional des formations éligibles, construit sur la base de ces besoins, participe à cette même ambition. Il offre un cadre plus clair pour les bénéficiaires et renforce la cohérence de l'offre de formations soutenues par les pouvoirs publics.

Enfin, je tiens à souligner l'importance du suivi et de l'évaluation prévue par le texte. Le rapport annuel d'exécution du FOREm ainsi que le cadastre des bénéficiaires et le monitoring budgétaire permettront de suivre l'exécution des dispositifs, tandis qu'une évaluation externe approfondie tous les trois ans devra en mesurer l'efficacité, la pertinence et l'impact, notamment sur les parcours professionnels des bénéficiaires et sur l'utilisation des moyens publics. Une politique publique ne peut pas se limiter à définir des objectifs. Elle doit aussi se donner les moyens de vérifier si ces objectifs sont atteints et, lorsque cela s'avère nécessaire, d'adapter ces mécanismes. Cette évaluation constitue donc un élément essentiel de bonne gouvernance.

Avant de conclure, j'ai quelques questions à destination de M. le Ministre.

Concernant les formations obligatoires, certaines professions imposent à leurs membres un nombre minimal d'heures de formation continue par an, sans pour autant imposer le contenu précis de ces formations. Ces formations pourront-elles être prises en charge dans le cadre du dispositif ou seules les heures dépassant le quota obligatoire seront-elles éligibles ?

Concernant les secteurs concernés, les formations relevant notamment du secteur de la santé, du bien-être animal et des sciences vétérinaires resteront-elles éligibles dans le nouveau dispositif ?

Concernant le format des formations, le fonctionnement de nombreuses professions universitaires repose sur des formats relativement courts et variés : conférences de deux heures, colloques ou congrès d'une demi-journée, ateliers pratiques d'un ou deux jours. Ces formats pourront-ils toujours être reconnus comme c'est le cas actuellement, notamment grâce au fractionnement des modules ? Le seuil de 32 heures prévu par le dispositif signifie-t-il que chaque formation devra constituer un module complet d'au moins 32 heures ou sera-t-il possible de cumuler plusieurs modules plus courts pour atteindre ce seuil ?

Concernant le suivi du parcours de formation, est-il envisagé de mettre en place une sorte de « sac à dos formation » sous la forme d'un dossier électronique retraçant l'ensemble des formations suivies par un travailleur, qu'elles aient été suivies à son initiative ou à celle de l'entreprise ? Un tel outil permettrait de conserver une trace des compétences et des connaissances acquises, ce qui constitue une information précieuse pour la mobilité et l'évolution professionnelle du travailleur, que ce soit pour celui-ci ou pour son potentiel futur employeur.

Concernant le remboursement aux entreprises, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les délais de versement des subventions par le FOREm ? Le remboursement interviendra-t-il uniquement au terme

de l'ensemble de la formation ou des paiements intermédiaires – par exemple, mensuels – seront-ils possibles ? Je pense ici à des formations étalées dans le temps et à la trésorerie parfois difficile des petites entreprises ou des grandes.

Enfin, concernant l'interruption d'une formation, que se passe-t-il lorsqu'une formation ne peut être menée à son terme, par exemple en raison de la faillite ou de la cessation d'activité de l'organisme de formation, ou encore de l'indisponibilité du formateur ? Dans une telle situation, il peut être difficile de trouver rapidement un autre opérateur disposé à reprendre uniquement la partie restante du programme sans devoir recommencer la formation depuis le début. Comment le dispositif va-t-il gérer ces situations, tant pour garantir la continuité du parcours du travailleur que pour préserver le bénéfice de l'intervention financière ?

En conclusion, ce projet de décret poursuit une ambition claire : rendre les aides à la formation continue plus lisible, plus accessibles, mieux ciblées et mieux contrôlées. En distinguant les besoins individuels des travailleurs, de ceux des entreprises, en simplifiant les démarches, en renforçant les contrôles et en organisant une évaluation régulière, il pose les bases d'un système plus cohérent.

La formation continue est un enjeu essentiel, tant pour l'évolution professionnelle des travailleurs que pour la capacité de nos entreprises à faire face aux transformations économiques. En donnant un cadre plus clair et plus efficace au soutien régional, cette réforme entend mieux répondre à ces deux objectifs. Les Engagés soutiennent donc cette volonté de modernisation et de rationalisation des aides à la formation continue en Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Beaucoup de choses ont déjà été dites, mais on va encore en répéter une : à de nombreuses reprises aujourd'hui, on l'a répété lors des débats sur le décret relatif au parcours vers l'emploi, nous devons mieux faire correspondre les compétences des travailleurs avec les besoins des entreprises. À l'heure actuelle, c'est malheureusement encore trop peu le cas.

Nous avons voté en faveur d'un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, mais il doit nécessairement s'accompagner d'une offre de formation utile, bien calibrée et adaptée aux réalités du marché du travail.

Former un travailleur est un investissement stratégique. Nous le savons, le marché du travail, les technologies et les besoins des entreprises évoluent à très grande vitesse. Dans ce contexte, la formation continue est essentielle. Pour le travailleur, elle permet de développer ses compétences, de s'adapter aux évolutions de son métier et d'évoluer professionnellement. Elle permet aussi de renforcer sa polyvalence et plus largement sa sécurité d'emploi.

Pour les entreprises, l'enjeu est évidemment tout aussi important : investir dans les compétences et pouvoir rester compétitif, innover et gagner en productivité. Toutefois, malgré tous ces bénéfices, la formation représente encore un frein pour de nombreuses entreprises. Son coût, mais aussi l'absence temporaire du travailleur et la perte de production qui peut en découler constituent souvent des obstacles importants.

C'est pourquoi la formation continue doit continuer à être soutenue par la Région en partenariat avec les entreprises. En 2020, une évaluation des quatre dispositifs existants a été réalisée. Cette évaluation a mis en évidence plusieurs difficultés :

- un effet levier limité ;
- un paysage particulièrement complexe ;
- un effet Matthieu – tout le monde en a parlé ;
- une absence de réelle maîtrise budgétaire.

Il était donc nécessaire de réformer ces dispositifs afin de les rendre plus efficaces et réellement utiles, tant pour les travailleurs que pour les entreprises.

Premièrement, cette réforme apporte davantage de lisibilité. À l'heure actuelle, force est de constater que les aides à la formation souffrent de difficultés similaires à celles que nous avions pu constater avant la réforme Job Plus en matière d'aides à l'embauche. Les dispositifs étaient complexes, peu lisibles et parfois mal calibrés. Les entreprises les connaissent insuffisamment et y recourraient donc trop peu. Chaque dispositif avait ses propres conditions d'accès et d'octroi, ainsi que des procédures administratives parfois trop lourdes. Par ailleurs, ces dispositifs couvraient un public très large et pouvaient favoriser les travailleurs les plus qualifiés au détriment de publics plus fragilisés qui auraient pourtant davantage besoin d'un soutien à la formation.

C'est notamment pour ces raisons que nous avions déjà voté, en décembre 2025, l'extinction du Fonds d'expérience professionnelle. Ces constats sont partagés par le CESE, ainsi que par le comité de gestion du FOREm, lequel salue l'effort de simplification et de reconfiguration proposé dans cette réforme. Celle-ci s'appuie sur les recommandations de l'évaluation menée en 2020.

Concrètement, afin de simplifier le paysage de la formation et de le rendre plus lisible, le projet de décret prévoit deux dispositifs. Le premier, « Mon capital formation », vise à soutenir les démarches individuelles des travailleurs sur la base d'un projet professionnel, une évolution de poste, une reconversion ou encore le développement de compétences en lien avec les besoins du marché du travail. Le second, « Capital formation entreprise », constitue quant à lui un outil directement

mobilisable par les entreprises pour répondre à leurs besoins en compétences.

La simplification ne s'arrête pas là. Elle concerne également l'ensemble du processus. Un seul gestionnaire sera désormais compétent : le FOREm. Les procédures de reconnaissance des opérateurs seront également simplifiées. Les opérateurs disposant déjà d'un label ou d'une certification pourront bénéficier d'une procédure allégée, ce qui concernera la grande majorité d'entre eux. Nous mettons ainsi fin à des procédures d'agrément qui pouvaient parfois durer plusieurs mois. Certains opérateurs seront également reconnus automatiquement, comme les centres de formation et de compétence du FOREm ou de l'IFAPME.

Dans un souci d'efficacité, l'ensemble des démarches sera également digitalisé grâce à la création d'un portail unique. Le projet prévoit également un taux uniforme d'intervention de 25 euros par heure, tout le monde l'a rappelé. Cette uniformisation permettra de simplifier davantage le dispositif et de limiter – tout le monde l'a demandé – les effets d'aubaine.

Ce taux est également plus incitatif que ceux prévus dans les anciens dispositifs. C'est une bonne nouvelle pour les travailleurs, mais également pour les entreprises, en particulier les plus petites qui pouvaient jusqu'à présent être freinées par le coût restant à leur charge.

Par ailleurs, un catalogue wallon des formations sera créé pour les deux dispositifs. Concrètement, les entreprises comme les travailleurs pourront facilement identifier les formations disponibles en Wallonie et éligibles à une aide financière. C'est un gain de temps considérable, mais aussi un véritable outil d'orientation professionnelle.

Cette réforme ne vise toutefois pas uniquement à simplifier les procédures. Elle doit aussi permettre de renforcer la qualité des formations financées par la Région et veiller à ce qu'elles correspondent réellement aux besoins du marché du travail. C'est dans ce cadre que les Costra – les comités stratégiques sectoriels – joueront un rôle essentiel. Ils auront notamment pour mission d'identifier les compétences nécessaires face à l'évolution des métiers. Sur cette base, le FOREm pourra adapter l'offre de formations et alimenter le catalogue en continu.

Le projet permet également de soutenir les formations organisées directement au sein des entreprises. C'est une évolution positive. Il est essentiel de pouvoir former les travailleurs directement sur le terrain, notamment lors de l'introduction d'un nouveau logiciel ou de l'acquisition d'une nouvelle machine. Des conditions strictes sont néanmoins prévues, afin de prévenir d'éventuels abus.

Par ailleurs, certaines entreprises organisent des formations internes liées à des innovations ou à des informations confidentielles. Il est nécessaire de prévoir la possibilité, dans certaines situations, de ne pas faire figurer ces formations dans le catalogue, afin de préserver la confidentialité.

La réforme prévoit également un meilleur calibrage du dispositif. Pour les entreprises, un plafond annuel sera introduit et différencié en fonction de leur taille. Cette mesure permettra de mieux proportionner le soutien public à la capacité réelle des entreprises.

Le dispositif prévoit également une ouverture aux indépendants, aux indépendants complémentaires et aux travailleurs à temps partiel. Un accent particulier est également mis sur les travailleurs les moins qualifiés, notamment par l'articulation du dispositif avec Job Plus et par une majoration spécifique du volume d'heures de formation. Cette mesure permettra aux personnes réinsérées dans l'emploi de développer leurs compétences, tout en tenant compte de la réalité des entreprises qui les accueillent.

Le projet veille également à la bonne utilisation des moyens publics. Des mécanismes de contrôle et de sanction sont prévus, afin de responsabiliser l'ensemble des parties : les travailleurs, les entreprises et les organismes de formation. Je pense notamment aux mécanismes de suspension prévus dans le cadre de « Mon capital formation » en cas de non-respect des obligations par le travailleur. Des amendes administratives proportionnées aux manquements constatés pourront également être appliquées aux entreprises qui ne respecteraient pas les règles, notamment en cas de fourniture d'informations inexactes.

Une formation ou un opérateur pourra également être retiré du catalogue wallon lorsque les conditions ne seront plus respectées.

Enfin, comme pour les autres réformes que nous avons adoptées, notamment Job Plus et le parcours vers l'emploi, le projet de décret prévoit une évaluation approfondie des deux nouveaux dispositifs. Cette évaluation permettra de mesurer non seulement leur efficacité, mais aussi leur impact réel sur l'emploi et le développement des compétences.

Au final, ce projet de décret répond à plusieurs constats clairement identifiés. Il simplifie les dispositifs existants, permet de mieux orienter les formations vers les besoins réels du marché du travail et veille à une utilisation efficace des moyens publics. Il s'agit donc d'une réforme qui vise à rendre la formation continue plus accessible, plus lisible et mieux adaptée aux réalités des travailleurs et des entreprises. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe soutiendra ce projet de décret.

Madame Linard, je ne sais pas si vous souhaitez que je réponde maintenant à vos questions sur les amendements ou après.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Tout me va.

M. Vincent Maillen (MR). – D'accord, je peux alors le faire maintenant, si vous êtes OK. On gagnera peut-être du temps.

En ce qui concerne l'amendement n° 1, vous le mentionnez vous-même dans la justification de l'amendement : le projet se base sur les estimations du FOREm. Il ne s'agit donc pas de favoriser un dispositif ou un autre. Le montant destiné à « Mon capital formation » fera bien l'objet d'une identification distincte dans le budget du FOREm, visant à s'assurer du suivi de la consommation propre des deux dispositifs et des besoins identifiés.

Par ailleurs, une marge de 7 millions d'euros est prévue pour soutenir la montée en puissance des dispositifs. La réforme s'inscrit dans un contexte budgétaire restreint qui impose de cibler davantage les moyens publics vers les effets levier en termes d'emploi, de maintien et de renforcement des compétences, de mobilité professionnelle, de reconversion, et cetera.

Le décret prévoit également un monitoring budgétaire régulier assuré par le FOREm. J'imagine donc qu'un transfert de moyens est également possible. M. le Ministre pourra peut-être nous le confirmer.

Concernant l'amendement numéro n° 2, l'objectif est de penser aux travailleurs très éloignés du marché du travail et très faiblement qualifiés. Le principe de faire introduire la demande par l'entreprise permet de réduire la fracture numérique. Les freins administratifs pourraient justement rebuter certains candidats. Il s'agit bien de l'initiative du travailleur, qui pourra sélectionner une formation reconnue indépendamment des besoins de son employeur ou de son secteur d'activité.

Pour l'amendement n° 3, c'est le même justificatif que l'amendement n° 2.

Concernant l'amendement n° 4, c'est tout à fait négatif, puisqu'un des objectifs de ce décret – j'en ai parlé pendant mon intervention – est de renforcer la compétitivité des entreprises dans un monde qui évolue à très grande vitesse. Certaines formations doivent avoir lieu sur le lieu de travail, notamment en cas d'utilisation d'un logiciel ou d'une machine spécifique. Par ailleurs, c'est juste le dispositif « Capital formation entreprise » qui le permet.

Pour ce qui est du dernier amendement, à savoir l'amendement n° 5, le dispositif vise à soutenir prioritairement les entreprises confrontées à des besoins d'évolution rapide de leurs compétences internes, notamment les secteurs exposés aux mutations économiques, technologiques, numériques ou environnementales, dans un contexte de concurrence accrue du marché. L'activité des entreprises du secteur non marchand repose déjà en grande partie sur des financements publics, ou bénéficie de mécanismes spécifiques de financement couvrant la formation de leurs travailleurs. Par exemple, une convention multipartite existe entre le FOREm, l'IFAPME et le secteur non marchand concernant la formation continue des travailleurs. Il ne faut pas entraîner un effet de double subventionnement, puisqu'on le combat. Ceux-ci peuvent par contre bénéficier du dispositif « Mon capital formation ».

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je vous remercie chacune et chacun pour vos interventions.

Premièrement, le droit individuel du travailleur à la formation est-il réellement préservé ? Le travailleur pourra-t-il encore choisir librement sa formation ?

Oui, évidemment :

- maintien du droit individuel à la formation, conformément aux principes de la Convention n° 140 de l'Organisation internationale du travail ;
- préservation de l'initiative du travailleur qui conserve la possibilité de choisir une formation reconnue, indépendamment des besoins propres de son employeur ;
- maintien de la rémunération pendant les périodes d'absence consacrées à la formation, avec une compensation forfaitaire de 25 euros par heure versée à l'employeur ;
- renforcement des garanties contre les dévoiements grâce à la validation personnelle de la demande par le travailleur et à la confirmation du suivi effectif de sa formation. Il y a donc bien un maintien aussi de la liberté de choix du travailleur, qui pourra sélectionner une formation reconnue, indépendamment des besoins de son employeur ou de son secteur d'activité actuel. Il y a aussi la possibilité de se former dans une perspective d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reconversion, y compris vers un autre métier ou vers un autre secteur ;
- accès aux formations éligibles reprises dans le catalogue wallon des formations, sur la base des besoins socioéconomiques identifiés par les Costra.

Par rapport à cela, deuxième bloc de questions reçues : la réforme ne subordonne-t-elle pas les aspirations du travailleur aux seuls besoins des entreprises ? Non, évidemment, il y a une préservation de l'initiative individuelle du travailleur qui conserve la

liberté de choisir une formation en fonction de son projet professionnel. C'est vrai qu'il y a une définition large des besoins socioéconomiques intégrant l'évolution professionnelle, la reconversion, le maintien dans l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, une prise en compte des transitions – transitions économique, numérique, technologique, environnementale – afin de permettre aux travailleurs d'anticiper les mutations du marché du travail.

Identification des besoins par les Costra, composés des partenaires sociaux, du banc syndical, du banc patronal permettant d'articuler les aspirations professionnelles des travailleurs avec les besoins actuels et futurs de l'économie wallonne.

Je m'étonne un peu de la tiédeur ou du doute que l'on a sur certains bancs, plutôt de la gauche d'ailleurs, par rapport à ces priorités, à ces besoins socioéconomiques, puisque c'est avec les partenaires sociaux que c'est défini. C'est important aussi que les offres de formation, demain, soient analysées et déterminées avec le Costra.

À la question précise de savoir si le dispositif « Mon capital formation » respecte la Convention n° 140 de l'OIT, j'ai répondu oui. Pour répondre à la question de Mme Linard, la Fédération Wallonie-Bruxelles conserve une offre de formation, notamment au travers de l'enseignement pour adultes et d'autres dispositifs éducatifs ou socioculturels.

Concernant le budget, pour être clair, il y a la perspective d'une enveloppe globale de 42 millions d'euros destinée au financement des deux nouveaux dispositifs de soutien à la formation continue. On est à un peu plus de 30 millions d'euros en 2027. Je rappelle que c'est la consommation réelle actuelle des dispositifs. Quand on parle de 42 millions d'euros, c'est une montée en puissance qui est envisagée. Souvenez-vous, on avait eu le débat lors du conclave budgétaire, disant qu'il y avait 20 millions d'euros en moins par rapport aux dispositifs de formation. C'était simplement s'aligner sur la consommation, à l'époque, des quatre dispositifs. Il n'y avait pas de recul budgétaire par rapport à cela.

C'est vrai que 7 millions d'euros sont consacrés au dispositif « Mon capital formation ». C'est l'enveloppe initiale de 7 millions d'euros, déterminée sur la base des estimations de recours aux nouveaux dispositifs et de la répartition des formations selon leur initiative réelle.

La correction des dévoiements du congé éducation payé, on en a un peu parlé, certaines formations relevant de l'initiative de l'employeur étant actuellement financées par le dispositif destiné aux travailleurs. La réorientation de ces formations vers « Capital formation entreprise » permettant de mieux distinguer les moyens consacrés aux initiatives individuelles de ceux destinés aux besoins des entreprises. Une comparaison avec les dépenses historiques du congé éducation payé est à nuancer, puisque celles-ci intégraient des formations qui relèveront désormais de « Capital formation entreprise ».

Il y a bien l'identification de lignes budgétaires spécifiques dans le budget du FOREm pour les deux dispositifs, avec une possibilité d'ajustement des moyens en fonction de leur consommation effective.

Le suivi budgétaire annuel assuré par le FOREm permettra d'objectiver les besoins réels et, si nécessaire, de proposer une adaptation des enveloppes. La volonté n'est pas de privilégier un dispositif par rapport à un autre.

J'en viens à un certain nombre d'intervenants concernant le secteur non marchand, exclu de « Capital Formation Entreprise ». Premièrement, dans la continuité des chèques-formations, « Capital Formation Entreprise » verra son action centrée sur le secteur marchand, directement confronté aux enjeux de compétitivité, de productivité et de transformation économique.

Deuxièmement, nous procédons à une priorisation des moyens régionaux dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée. Je souhaiterais évidemment ne pas être dans une situation d'enveloppe budgétaire fermée. Je rappelle aussi que des dispositifs ont été dopés par le Plan de relance wallon, qui était limité dans le temps. Ainsi, la différence marquée avec la réforme envisagée en 2023 repose sur le fait que l'ouverture au secteur non marchand reposait alors sur des financements temporaires et non pérennes du Plan de relance de Wallonie.

On notera aussi :

- la volonté de garantir un financement structurel et soutenable sans créer de nouveaux droits dépendant de moyens budgétaires limités dans le temps ;
- le maintien de l'accès au dispositif « Mon capital formation » pour les travailleurs du non-marchand lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ;
- l'absence de remise en cause des besoins de formation du non-marchand, ceux-ci étant soutenus par d'autres mécanismes existants.

Après comparaison des situations, M. Fontaine demande une justification quant au fait qu'une grande entreprise est éligible, alors qu'une ASBL du secteur social ou de la santé ne l'est pas. L'éligibilité des entreprises, indépendamment de leur taille, avec des plafonds proportionnellement plus favorables aux TPE et PME est importante. Les grandes entreprises, ce sont aussi des entreprises qui engagent plus facilement des personnes plus éloignées du marché du travail, ce qui est un objectif pour chacune et chacun d'entre nous.

On a parlé, Monsieur de Wasseige, de l'articulation avec le dispositif Job Plus afin de favoriser l'ancrage durable dans l'emploi des travailleurs recrutés, y compris dans les grandes entreprises, grâce au développement de leurs compétences par la formation. C'est également un choix de priorisation budgétaire dans le cadre d'une enveloppe fermée.

M. Fontaine et Mme Linard m'interrogent également sur les raisons pour lesquelles le montant est fixé à 25 euros par heure pour les deux dispositifs et pour toutes les tailles d'entreprises. Il s'agit d'un rattrapage de l'évolution du taux horaire et d'une harmonisation de l'intervention à 25 euros de l'heure afin de simplifier les dispositifs, de garantir leur lisibilité et d'assurer une cohérence dans le soutien public à la formation.

Cette modification vise aussi :

- la neutralité financière entre les deux dispositifs, pour éviter que le choix de l'aide soit déterminé par son montant plutôt que par l'initiative réelle de la formation – comme c'était le cas ;
- le renforcement du caractère incitatif de l'aide, particulièrement pour les TPE et les PME, qui disposent de moyens plus limités pour financer la formation de leurs travailleurs ;
- la différenciation du soutien selon la taille des entreprises par les quotas d'heures, proportionnellement plus favorable aux TPE et PME, plutôt que par une modulation du montant horaire ;
- la simplification – ce n'est pas l'élément moindre – de la gestion du contrôle des aides grâce à un forfait unique appliqué aux heures de formation effectivement suivies.

M. de Wasseige parlait de certaines formations vétérinaires et consacrées aux soins de santé. Le décret prévoit d'exclure les formations obligatoires, qui relèvent de la responsabilité de l'employeur ; les formations imposées par une obligation légale ou réglementaire relevant des charges normales de l'entreprise.

Concernant les formations organisées par l'entreprise elle-même et la différence de traitement établie – c'est l'amendement de Mme Linard –, il est déjà prévu que le dispositif « Mon capital formation » ne soit pas éligible. Par contre, pour les entreprises, il existe une possibilité, parce qu'on leur reconnaît des besoins spécifiques, certaines compétences techniques et professionnelles nécessitant une formation directement dans l'environnement de travail. Il s'agit d'une logique semblable à celle des ex-crédits-adaptation. Il s'agit ici d'une valorisation de l'expertise interne permettant la transmission de savoir-faire propres aux métiers, aux équipements et aux processus de production. C'est aussi l'obligation d'un suivi individualisé comprenant un relevé des présences, une progression documentée, une évaluation finale et une attestation des compétences acquises.

On a parlé des dévoiements, il y a quelques exemples qui sont assez éclairants par rapport à cela, mais cela, c'est par rapport à l'entreprise, ce n'est pas une demande de formation du travailleur lui-même.

Les travailleurs à temps partiel sont correctement protégés, cela a été souligné par plusieurs intervenants. L'élargissement de l'accueil à la formation continue, avec une ouverture de « Mon capital formation » à tous les travailleurs occupés au moins un mi-temps, est un droit proportionnel au régime de travail, avec un plafond de 120 heures par an pour un temps plein et de 60 heures pour un mi-temps. C'est une attention particulière à la formation des femmes, surreprésentées parmi les travailleurs à temps partiel et davantage confrontées aux difficultés d'accès à la formation continue.

Il y aura bien un rapport annuel d'exécution établi par le FOREm quant à l'efficacité de la réforme permettant de suivre la mise en œuvre des dispositifs, leur utilisation et les résultats obtenus. Il y aura aussi la constitution d'un cadastre des bénéficiaires, afin de disposer d'une meilleure visibilité sur les aides octroyées, les secteurs concernés et la taille des entreprises. Il y aura également un suivi aussi des profils des travailleurs bénéficiaires, notamment selon leur régime de travail, leur âge, les formations suivies, dans la limite des données disponibles. C'est important. De plus, il y aura un cadastre des bénéficiaires et une évaluation approfondie, tous les trois ans, par les services désignés par le Gouvernement, et distincte de la gestion opérationnelle assurée par le FOREm.

Par rapport à M. de Wasseige sur les formations plus courtes : il y a bien le seuil des 32 heures qui ne signifie pas la disparition des formations courtes. Plusieurs modules pourraient être combinés dans un parcours cohérent – on ne pourra pas avoir des tas de formations qui sont incohérentes les unes avec les autres – pour atteindre cette durée minimale. L'ambition est claire : ne plus simplement financer des heures de formation, mais investir dans des parcours qui renforcent durablement les compétences, l'employabilité et les perspectives professionnelles des travailleurs.

Concernant le remboursement aux entreprises et le délai de paiement, c'est quand la formation est terminée, en principe. Toutefois, je ne suis pas insensible à votre remarque. On peut regarder, mais il ne faut pas que ce soit non plus une complexité administrative. Des formations longues pourraient – je m'avance peut-être –, le cas échéant, envisager un paiement intermédiaire. Je pense aussi que l'on doit être attentif à la situation financière et à la trésorerie de nos entreprises, mais il ne faut pas que ce soit un travail administratif excessif pour le FOREm.

Concernant l'interruption d'une formation, cela dépend du contexte. Si cela concerne le « Capital formation entreprise », s'il y a une faillite d'entreprise, c'est clair que la formation est perdue, on ne recommence pas une formation. Tandis que si c'est à la demande du travailleur et que l'entreprise fait faillite, il pourrait compléter sa formation dans une entreprise différente.

Concernant le suivi du parcours de formation sac à dos électronique, l'idée est bonne, mais je pense que c'est au niveau fédéral qu'il faut aussi regarder cela. Ce n'est pas simple.

Je pense avoir répondu à M. Fontaine.

Pour ce qui est de la perte de temps évoquée, le 1er septembre 2027 démarre une nouvelle année académique et c'est le début des formations dans le congé éducation payé. Cela explique le délai entre le 1er janvier 2027 et la mise en œuvre des formations le 1er septembre 2027.

Concernant les amendements de Mme Linard, l'amendement n° 1 sur le budget a déjà fait l'objet d'une réponse. Il y a un budget global, mais avec une ligne budgétaire différente pour les deux dispositifs au niveau du FOREm et des corrections et réhabilitations envisageables.

C'est marrant, au sujet de votre deuxième et troisième amendement, et notamment le fait de faire valider sa formation par l'entreprise et pas par le travailleur. Madame Linard, vous avez raison, le texte initial prévoyait ce que vous souhaitez mettre dans votre amendement, mais c'est à la demande du banc syndical – vous savez que j'ai un grand sens de l'écoute – que le choix a été porté d'introduire « Mon capital formation » par l'entreprise pour éviter que la fracture numérique ne bloque la demande de formation. J'ai été sensible à cet argument et c'est pourquoi je rejetterai vos amendements n° 2 et n° 3.

Concernant les ASBL, je pense que j'ai répondu à votre amendement. Comme je l'ai dit, l'éligibilité aux subventions « Mon capital formation » par rapport aux formations internes est déjà envisagée dans les textes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les réponses que vous avez bien voulu apporter aux quelques questions du groupe socialiste.

Vous avez remarqué que l'on se veut constructif, puisque, dans ce que vous proposez ici, une grande partie a déjà été discutée sous l'ancienne législature.

Je n'y reviendrai pas, mais je tiens à la disposition de M. de Wasseige le déroulé de ces fameuses réunions. Nous avons chacun notre vision des choses. Pour ma part, j'ai la vision du cabinet et c'est ce que je vous ai dit. Cependant, peu importe, on ne va pas polémiquer là-dessus. Nous sommes constructifs.

La réforme n'est pas parfaite, évidemment, parce que, dans le cas contraire, on voterait pour, et c'est pour cela que l'on s'abstient. Cependant, on pourrait aussi choisir de voter contre, mais on s'abstient.

Dès lors, pour plein de raisons : l'ouverture aux indépendants, aux temps partiels, aux indépendants complémentaires avec le cadastre et l'évaluation annuelle… Plein de raisons expliquent notre abstention.

Par contre, j'avais une question supplémentaire sur l'article 41. Elle m'a été soufflée par mes éminentes collègues féminines. L'article 41 permet d'octroyer une dérogation à durée temporaire aux organismes privés qui sollicitent ou détiennent la reconnaissance quant aux quotas portant sur la proportion des hommes et des femmes dans les conseils d'administration. Si vous pouviez nous préciser quelle est votre vue à ce sujet, cela nous ferait très plaisir. Le cas échéant, si vous pouviez éventuellement nous expliquer cette volonté et voir si c'est obligatoire, parce que l'on pourrait aussi vous proposer un amendement sur ce sujet.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Je voulais vous remercier, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses. Nous allons bien sûr examiner le texte à la lumière de vos propos, mais, dans l'absolu, à première vue, le fait que ce soit un budget fermé pourrait amener à une diminution de l'accès pour les travailleurs, sauf pour les temps partiels et donc les dames.

Cependant, vu les propos que vous avez tenus et vu l'heure tardive, nous allons, dans un premier temps, nous abstenir, quitte à revenir à un vote contre après la lecture des textes.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je ne vais pas être longue parce que j'ai reçu certaines réponses. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec l'entièreté des propos qui ont été tenus, mais ce texte est, à mon sens, moins problématique que le premier que nous avons étudié aujourd'hui.

Je reste quand même pas mal sceptique sur les arguments tant de M. Maillen que de M. le Ministre, sur la partie des ASBL ou du non-marchand. Oui, à certains moments, il y a des subsides pour certaines ASBL ou certains de ces opérateurs, mais pas toujours. Dès lors, il suffirait en fait de créer un dispositif qui empêche un double subventionnement, si c'est cela, le problème. Parce que j'avoue ne pas connaître – je ne sais pas tout, fatalement – les mécanismes qui soutiennent spécifiquement la formation dans le non-marchand ou

dans les ASBL. Je suis donc sceptique sur la réponse. Je pense que ce n'est pas un choix judicieux, en tout cas sur cet aspect.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses. Je suis bien d'accord avec le collègue Fontaine : on a chacun son point de vue. J'ai aussi donné des excuses par rapport à la période covid et à d'autres préoccupations qu'avait le cabinet. Soit.

Concernant les réponses de M. le Ministre aux différentes questions que j'avais soulevées, sur le sac à dos formation, oui, c'est une matière fédérale, mais je pense qu'à un moment donné, l'AdN avait réfléchi, dans le domaine du digital, à une forme de sac à dos. Il avait peut-être même développé quelque chose. Cela vaudrait peut-être la peine d'aller revoir ce qui a été fait à ce niveau, indépendamment des mesures qui doivent être prises au Fédéral. Vous avez raison sur ce point.

Sur le remboursement aux entreprises, oui, évidemment, ne complexifions pas le « bazar », on est bien d'accord. Or, aujourd'hui, il y a des plateformes – comme celle qu'il y avait pour le chèque-entreprise – qui automatisent une partie du traitement. Il doit donc y avoir moyen de trouver une solution. Je vous remercie pour votre ouverture.

Sur l'interruption d'une formation, je pense que l'on s'est mal compris, puisque je parlais de la faillite du formateur, et non de la faillite de l'entreprise dans laquelle le travailleur suit une formation. Que se passe-t-il si le formateur est en faillite ou en cessation d'activité, ou si un formateur ne peut pas être remplacé ou est malade pendant x mois ? Sur la faillite de l'entreprise, votre réponse est forcément juste, mais il s'agissait d'avoir une réflexion sur la défaillance du formateur.

Je conclurai en disant que le budget alloué de 42 millions n'est pas négligeable. Cela correspond à la consommation actuelle. Il faut quand même le souligner au regard des contraintes budgétaires que l'on a pour le moment.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Pour compléter mon propos, Madame Linard, c'est vrai que j'ai un peu zappé deux aspects.

Concernant le secteur non marchand, je rappelle que les travailleurs peuvent profiter en direct du dispositif « Mon capital formation », même si le secteur ne peut pas en profiter du côté des entreprises.

J'ai aussi oublié de vous dire que l'ouverture à ce secteur représente également un coût supplémentaire dans le contexte de l'enveloppe fermée, qui risquerait aussi de pénaliser les entreprises.

J'ai également oublié de vous répondre concernant les grandes entreprises. Il est vital de maintenir leur attractivité et leur ancrage sur notre territoire, car elles concentrent aussi une grande partie de l'emploi – on l'a vu d'ailleurs avec GSK. Un des objectifs de la réforme était de contrer – on l'a rappelé encore et encore – l'effet Matthieu et de faire bénéficier ces subventions aux travailleurs les moins qualifiés, puisque ce sont majoritairement les grandes entreprises qui ont déjà des ressources et qui s'engageront à recruter des personnes Job Plus.

Pour le reste, je voulais vous remercier, Monsieur le Ministre, pour la globalité de vos réponses.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – En fait, j'ai une mini question de précision à l'attention du ministre. Pourriez-vous revenir sur le budget ? Parce que l'on n'a pas entendu les mêmes choses. L'enveloppe existante est-elle de 42 millions ou – j'ai entendu, moi, une trentaine de millions – va-t-elle monter potentiellement ou certainement à 42 millions ? Pourriez-vous juste répéter, s'il vous plaît ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Le budget 2027, c'est 30 millions d'euros et la perspective de 42 millions d'euros. Pourquoi ? Parce que l'on estime à une personne bénéficiant de l'incitant Job Plus sur quatre, qui va suivre une formation, ce qui est déjà pas mal. J'ai dit pourquoi c'était important de dire : on a un incitant – ici, Job Plus –, ce n'est pas pour un, deux ou trois ans après dire que l'on n'a toujours pas les compétences et les qualifications et l'on repart dans un carrousel parce que l'on n'est pas repris, puisqu'il y a des aides qui portent sur un an, deux ans ou trois ans. Dès lors, le but, c'est d'avoir cet incitant et d'avoir aussi cette articulation avec ce travailleur qui va suivre une formation. C'est donc là que la perspective passe de 30 à 42 millions d'euros.

Aujourd'hui, on est à 30 millions d'euros et cela correspond aussi aux moyens consommés dans les différents dispositifs de formation, puisque, dans les congés éducation payés, il y a eu des dévoiements que l'on connaît pour des chiffres ; si on les récupère, ce sera une bonne nouvelle. Deuxième élément, c'est qu'il y avait quand même une confusion parfois entre des formations à la demande du travailleur ou à la demande de l'entreprise. On n'est pas à 42, on n'y était pas avant. Aujourd'hui, c'est 30 en 2027 et la perspective 42 dans le temps.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Avez-vous gradué par année, ou avez-vous un horizon ? Comment voyez-vous les choses ?

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Cela ne va pas se faire directement, puisque vous savez qu'au niveau des incitants, des aides à l'embauche, on a une transition avec la juxtaposition des aides SESAM, et cetera. Dès lors, le but au niveau de Job Plus, c'est plus au niveau de 2029-2030 que l'on va arriver à avoir l'ensemble de l'enveloppe des aides à l'embauche, des aides à l'emploi aujourd'hui consacrées uniquement au Job Plus, puisque c'est jusqu'au 31 décembre 2029, si je ne m'abuse, où il y a une juxtaposition des différents dispositifs. C'est plutôt cet horizon.

Pour l'excellente question de M. Fontaine, ce n'est pas se donner du pouvoir complémentaire. C'est une mesure qui est temporaire, individualisée et soumise à une motivation circonstanciée en attendant la révision du décret de 2014 relatif à la mixité. Je n'ai pas de problème par rapport à la mixité. Simplement, ce que l'on constate parfois dans des organes d'administration, quels qu'ils soient… Je ne voudrais pas, notamment avec des petits organes de formation aujourd'hui, que l'on n'ait pas l'agrément parce que, dans le conseil d'administration, on n'a pas les quotas au niveau de la mixité.

C'est simplement un peu d'agilité et de souplesse en attendant la révision du décret de 2014. C'est ciblé, individualisé, temporaire et motivé si un organe, un opérateur de formation le demandait. J'espère que je vous ai rassuré.

Par rapport à la remarque sur le formateur, si c'est le formateur, le travailleur qui se forme ne peut pas être pénalisé d'une circonstance comme celle-là. Ce sera un autre opérateur de formation – on va définir les modalités – mais il ne faut pas pénaliser le travailleur, on est bien d'accord.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Et même l'entreprise d'ailleurs.

Mme la Présidente. – Des amendements n° 1 à 5 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif aux dispositifs « Wallonie Formation continue » (Doc. 729 (2026-2027) N° 1).

Le projet de décret comportant, d'une part, des dispositions en rapport avec des compétences purement régionales, et, d'autre part, des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote recueillera les suffrages de tous les membres.

Le second vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 3

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 3 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 5 et 6

Les articles 5 et 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 5 et 6 sont adoptés par 6 voix contre 3 et 1 abstention et par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 7 et 8

Les articles 7 et 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 et 8 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 9

L'article 9 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 9 est adopté par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 10 et 11

Les articles 10 et 11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 et 11 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 12 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 13

L'article 13 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 13 est adopté par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 14

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 14 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 15

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 15 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 16 à 19

Les articles 16 à 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 19 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 21

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est déposé par Mme Linard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 729 (2026-2027) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 4 et par 5 voix contre 4.

L'article 21 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention et par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 22

L'article 22 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 22 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 23

L'article 23 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 23 est adopté par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 24 à 26

Les articles 24 à 26 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 24 à 26 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions

Art. 27 à 33

Les articles 27 à 33 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 27 à 33 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 34 à 38

Les articles 34 à 38 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 34 à 38 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 39 et 40

Les articles 39 à 40 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 39 et 40 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention et par 8 voix et 1 abstention.

Art. 41

L'article 41 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 41 est adopté par 6 voix contre 3 et 1 abstention et par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

Art. 42

L'article 42 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 42 est adopté par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif aux dispositifs « Wallonie Formation continue » (Doc. 729 (2026-2027) N° 1).

Par 6 voix et 4 abstentions et par 5 voix et 4 abstentions, la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. – Nous allons procéder à quelques minutes d'interruption avant d'entamer les questions orales et interpellations.

Dans ce cadre, nous aborderons d'abord la thématique « Technologies nouvelles », mais il m'a été demandé, à la rubrique « Emploi », de procéder d'abord à l'interpellation relative à l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes puisqu'il y a un public prêt à écouter les interventions.

Je vous propose dès lors d'intervertir les deux interpellations si cela ne vous pose aucune difficulté. Elles seront de toute façon abordées toutes les deux ce soir sans difficulté.

Pour le public, qui a probablement déjà attendu pas mal de temps, vu l'heure à laquelle nous terminons l'examen des projets, nous pouvons procéder de manière à permettre aux personnes de retourner chez elles, particulièrement pour celles qui habitent assez loin, dans de bonnes conditions.

Je vous en remercie.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 18 heures 41 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 18 heures 58 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le développement d'une Wallonia Cyber Valley à Galaxia et son articulation avec l'échelon fédéral et la S3 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le développement d'une Wallonia Cyber Valley à Galaxia et son articulation avec l'échelon fédéral et la S3 ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, le Gouvernement wallon a approuvé le développement d'une Wallonia Cyber Valley sur le site Galaxia à Transinne. Cette décision consacre un site où s'est installé notamment le laboratoire de cryptographie quantique initié par Idelux. Par ailleurs, un comité stratégique, que vous présiderez, réunira

l'administration, l'AWEx, l'ESA et les autorités locales, Idelux assurant l'animation opérationnelle.

Je salue pleinement ce choix. Plutôt que de créer une structure supplémentaire, vous misez sur l'existant, la concentration des moyens et l'effet de levier des financements publics. La cybersécurité est devenue un enjeu de souveraineté, de résilience pour nos entreprises et nos administrations, mais aussi de défense.

La Cyber Valley offre une occasion concrète de répondre aux intérêts de la Région, que ce soit en collaboration avec le Fédéral en matière de défense ou encore dans le cadre de la nouvelle Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie et ses domaines d'innovation stratégiques, particulièrement ceux consacrés à l'aérospatial et à la défense.

Quelles démarches mènerez-vous auprès du Gouvernement fédéral, en particulier de la Défense et du Centre pour la cybersécurité Belgique, pour que la Cyber Valley devienne une partenaire de référence de leurs programmes ? Le Comité stratégique a-t-il vocation à associer des représentants fédéraux ? Comment cette Cyber Valley s'articulera-t-elle avec la S3 et la validation en cours des feuilles de route de ses domaines d'innovation stratégiques ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, l'ambition du Gouvernement est claire : faire de Galaxia un pôle wallon de référence en matière de cybersécurité.

Sur le plan de la gouvernance, le Comité stratégique pourra associer toute autorité publique ou personnalité, en fonction des besoins du pôle. Notre volonté est précisément de renforcer les synergies avec les acteurs compétents, notamment la Défense et le Centre pour la cybersécurité Belgique – le CCB –, afin d'attirer davantage de projets et de financements fédéraux, européens et internationaux. Ces acteurs pourront être associés aux travaux du comité lorsque les dossiers le justifient.

À cet effet, une feuille de route opérationnelle est en cours d'élaboration par Idelux, avec l'objectif de la faire valider d'ici la fin de l'année.

Enfin, l'articulation avec la Stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034 est essentielle. La décision du Gouvernement prévoit que les futurs investissements régionaux dans les technologies critiques, y compris ceux relevant du domaine d'innovation stratégique « Protéger », soient prioritairement orientés vers des projets contribuant au développement du pôle. La Cyber Valley a pleinement vocation à s'inscrire dans cette dynamique.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vois que vous êtes attentif à ce dossier, Monsieur le Ministre. Je trouve important d'associer tous les responsables, suivant la situation et l'évolution du dossier. Il est aussi important de travailler en cohérence avec l'État fédéral. C'est votre ambition. Je vous remercie pour cette démarche, parce que c'est important pour les acteurs déjà présents dans le domaine sur ce site qui a une vocation internationale et qui rayonne au niveau du Benelux. Je vous soutiens dans vos démarches.

(Mme De Rodder, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le positionnement de la Wallonie dans la prochaine révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA) physique »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Wasseige à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le positionnement de la Wallonie dans la prochaine révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA) physique ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, distancée dans la course aux grands modèles de langage, dominée par les acteurs américains et chinois, l'Europe dispose encore d'une carte à jouer avec la prochaine vague de l'intelligence artificielle, ce que l'on appelle l'IA physique. Elle permet aux machines de percevoir, de comprendre et d'agir dans le monde réel, avec des applications majeures pour l'industrie.

Le CEO de Nvidia vient d'avertir les industriels européens qu'il n'y aurait pas de seconde chance. Un fonds flamand de capital-risque a récemment été lancé pour soutenir les jeunes entreprises de ce segment. Il s'agit de Miles Ahead, doté de 75 millions d'euros.

Le risque pour notre continent est de moderniser ses usines avec des technologies conçues ailleurs. La Wallonie a pourtant des atouts à faire valoir, avec un tissu industriel à moderniser, des centres de recherche et des universités reconnus, et le nouveau domaine

d'innovation stratégique « Industrialiser » consacré à la conception et à la production agiles.

Je note et salue les moyens nouveaux annoncés dans l'accord budgétaire pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle dans les entreprises et renforcer la recherche appliquée, ainsi que l'axe consacré à l'intelligence artificielle dans la stratégie Digital Wallonia.

Comment les moyens consacrés à l'adoption de l'intelligence artificielle intégreront-ils l'IA physique, notamment la robotique et la vision industrielle, pour accompagner la modernisation des entreprises manufacturières, en particulier des PME ? Le Gouvernement envisage-t-il de fédérer universités, centres de recherche et industriels autour d'une dynamique wallonne en intelligence artificielle physique, en s'appuyant sur les nouveaux moyens dédiés à la recherche appliquée ? Comment Wallonie Entreprendre et les *invests* soutiennent-ils l'émergence de jeunes entreprises dans ce domaine, y compris en co-investissement avec des fonds privés spécialisés ? Y a-t-il des contacts entre Wallonie Entreprendre et Miles Ahead afin de travailler sur des synergies ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, l'intelligence artificielle, y compris l'IA physique, est un enjeu majeur de compétitivité pour la Wallonie. Nous voulons aider les entreprises à passer de l'idée à l'usage industriel concret. Start IA a permis d'identifier les cas d'usage, Tremplin IA de soutenir les projets pilotes et l'EDIH WallonIA de tester et d'intégrer les technologies.

Depuis mars 2026, 125 entreprises ayant une activité de production en Wallonie ont déjà fait appel à WallonIA, dont 104 pour des services liés à l'intelligence artificielle.

Ces dispositifs permettent d'accompagner des projets concrets : robotique, vision industrielle, capteurs intelligents, maintenance prédictive, contrôle qualité ou encore Edge intelligence artificielle. L'enjeu est de réduire les risques avant le passage à l'échelle, tout en intégrant les questions de cybersécurité, de compétences, mais aussi de coûts.

L'enjeu est de réduire les risques avant le passage à l'échelle, tout en intégrant les questions de cybersécurité, de compétences, mais aussi de coûts.

Nous pouvons également nous appuyer sur l'excellence de notre recherche. Le consortium TRAIL et la TRAIL Factory ont développé des compétences directement utiles à l'IA physique, notamment en robotique et à l'intégration de l'intelligence artificielle dans des systèmes industriels. Les dispositifs régionaux de recherche, tels que Win4Doc, peuvent soutenir cette dynamique selon la nature et la maturité des projets.

Enfin, notre priorité doit être de renforcer la continuité entre la recherche, la démonstration et l'adoption industrielle afin de faire émerger des projets concrets et de les accompagner jusqu'au marché. À cet effet, Wallonie Entreprendre et les *invests* ont un rôle important à jouer dans cette dynamique, en soutenant le financement et le passage à l'échelle des entreprises qui développent des solutions d'IA physique. Il s'agit ainsi de mobiliser l'ensemble de notre chaîne d'accompagnement, de la recherche jusqu'à l'industrialisation, pour faire émerger et grandir tous ces projets en Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vous remercie également pour les chiffres donnés par rapport aux différents programmes qui tournent autour de l'intelligence artificielle. Je suis content de voir qu'un certain nombre de ceux-ci concernent l'IA physique.

Bien évidemment, l'enjeu de réduire les risques, notamment ceux de cybersécurité, est important. Je retiens aussi cet aspect important que l'on ne doit pas se limiter à la recherche, mais aller jusqu'à l'industrialisation dans l'accompagnement, ainsi que dans le financement que l'on fait dans ce secteur.

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la nécessité de mieux protéger les PME wallonnes face à la hausse des cyberincidents »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Wasseige à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la nécessité de mieux protéger les PME wallonnes face à la hausse des cyberincidents ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, selon le Centre pour la cybersécurité Belgique, les entreprises belges ont signalé davantage de cyberincidents au cours des neuf premiers mois de cette année que sur l'ensemble de l'année 2025.

Les compromissions de comptes et de systèmes se multiplient, les rançongiciels restent fréquents, et l'intelligence artificielle permet désormais aux attaquants de détecter plus vite les failles et de rédiger des courriels frauduleux plus crédibles. Les experts insistent aussi sur le risque que représentent les fournisseurs et prestataires informatiques, par lesquels une attaque peut se propager à toute une chaîne de clients.

Les PME, souvent moins bien armées, sont particulièrement exposées, d'autant que nombre d'entre elles sont sous-traitantes de grandes entreprises soumises aux exigences de la directive NIS2. La Wallonie dispose déjà d'outils utiles, comme le programme Cyberwal de Digital Wallonia, mené en lien avec le Centre pour la cybersécurité Belgique. Le Gouvernement vient de dégager des moyens nouveaux pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle dans les entreprises wallonnes, ce que notre groupe salue. Il importe que cette accélération aille de pair avec une sécurisation renforcée.

Observez-vous une évolution du recours au chèque-cybersécurité par les PME wallonnes ? Comment ce soutien sera-t-il préservé, voire renforcé, dans le cadre de la révision du dispositif des chèques-entreprises ? Comment la Wallonie coordonne-t-elle son action avec le Centre pour la cybersécurité Belgique afin d'accompagner les PME sous-traitantes d'entreprises soumises à la directive européenne NIS2 ? Les nouveaux moyens consacrés à l'adoption de l'intelligence artificielle intégreront-ils un volet spécifique de cybersécurité, tant pour protéger les entreprises que pour les aider à utiliser l'IA dans leur propre défense ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, le dispositif des chèques-entreprises fait actuellement l'objet d'une réforme, vous le savez, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Notre objectif est de rendre le dispositif plus lisible, plus cohérent et surtout plus efficace pour nos entreprises en les plaçant au centre du dispositif.

La cybersécurité y conservera une place centrale. Entre 2023 et 2025, le nombre de chèques-cybersécurité est passé de 71 à 139, soit une progression de près de 96 %. C'est encourageant, mais cela reste encore trop limité au regard du nombre d'entreprises wallonnes et de l'importance croissante des cybermenaces. On voit encore l'actualité de ces deux derniers jours et cela interpelle, évidemment.

C'est pourquoi la cybersécurité restera, aux côtés de l'intelligence artificielle et des données, l'un des trois axes prioritaires du volet numérique des futurs chèques-entreprises. Ces trois dimensions sont aujourd'hui indissociables pour réussir la transformation numérique de nos entreprises. C'est particulièrement vrai pour l'IA physique, et les environnements industriels et robotiques. La cybersécurité doit y être intégrée dès la conception des solutions, notamment au regard des exigences du Cyber Resilience Act.

La Wallonie collabore étroitement avec le Centre pour la cybersécurité Belgique, le CCB, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Le CCB met notamment à disposition des entreprises des outils comme CyberFundamentals afin d'aider les PME à renforcer leur cybersécurité et à répondre aux exigences liées à NIS2. L'Agence du numérique assure quant à elle le relais avec les entreprises wallonnes et les dispositifs régionaux d'accompagnement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je suis rassuré de voir que tout est mis en place pour aider les entreprises. Le chiffre qui me fait peur, c'est le peu d'entreprises qui utilisent actuellement cette possibilité. Même si l'on a augmenté de 96 % pour passer de 71 à 139, par rapport à nos 80 000 entreprises wallonnes, cela reste un chiffre très faible. Il faut vraiment sensibiliser pour qu'elles en soient beaucoup plus conscientes. Comme vous l'avez dit, les récents incidents et les récentes attaques que l'on a encore vus devraient les inciter à utiliser davantage les moyens mis à disposition pour les aider dans ce domaine.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'appel à projets Win4Consortium »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'appel à projets Win4Consortium ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, le SPW a récemment lancé l'appel à projets Win4Consortium, visant à renforcer les collaborations entre entreprises et acteurs de la recherche en Wallonie. Cette initiative intervient dans un contexte particulièrement important pour notre écosystème d'innovation.

Sous votre impulsion, le Gouvernement travaille en effet à une modernisation profonde de sa politique de recherche et d'innovation, tant à travers la réforme du décret Recherche que par la réforme des clusters d'innovation stratégiques et la définition de domaines d'innovation stratégiques permettant de concentrer davantage les efforts publics sur les secteurs à fort potentiel de croissance et de souveraineté.

Dans ce contexte, l'appel Win4Consortium apparaît comme un outil concret pour renforcer les collaborations entre les différents acteurs de l'innovation et accélérer la transformation des connaissances en activités économiques, emplois et solutions répondant aux défis de demain.

Quels sont les objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers le lancement de l'appel à projets Win4Consortium ? En quoi cet outil s'inscrit-il dans la stratégie globale de réforme de la politique wallonne de recherche et d'innovation portée par le Gouvernement ? Comment ce nouvel appel à projets s'articule-t-il avec les travaux en cours relatifs à la réforme du décret Recherche et à la volonté de renforcer la valorisation économique des résultats de la recherche ?

Dans quelle mesure les futurs domaines d'innovation stratégiques identifiés par le Gouvernement seront-ils pris en compte dans la sélection ou l'orientation des projets soutenus ? Quel rôle les clusters d'innovation stratégiques rénovés pourront-ils jouer dans l'émergence, l'accompagnement ou la diffusion des projets issus de Win4Consortium ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, comme vous l'avez bien soulevé dans votre question, ce Gouvernement accorde une attention particulière au renforcement des collaborations entre les différents acteurs de l'innovation. L'objectif en bout de course est clair : transformer cette innovation en investissements et emplois avec un ancrage fort dans notre Région.

C'est avec cette ambition que les décrets « Recherche » et « Clusters d'innovation stratégiques », deux faces d'une même pièce, arrivent au bout de leurs parcours législatifs respectifs. Comme l'innovation ne s'arrête jamais, il était crucial que nous puissions proposer dès maintenant un nouvel appel à projets ambitieux pour cette phase de transition nommée Win4Consortium.

Doté d'un budget de 30 millions d'euros, Win4Consortium prévoit de soutenir des projets de recherche collaborative innovants et proches du marché au sein de deux entreprises au minimum, dont une PME et au minimum deux entités de recherche. De la même façon que dans le cadre des anciens appels relatifs aux pôles, ces derniers joueront un rôle d'ensemblier et d'accompagnateur pour les porteurs de projet.

Cet appel se base sur les cinq domaines d'innovation stratégiques – DIS –, tels que définis dans la stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034 approuvée par le Gouvernement wallon le 9 juillet dernier.

L'appel Win4Consortium est donc voué à évoluer vers une nouvelle mouture, une fois les futurs clusters d'innovation stratégiques mis en place – en 2027 – et le nouveau décret Recherche entré en application. Nous souhaitons en effet fournir à ces futurs clusters un mandat clair et des outils adaptés pour accompagner des projets collaboratifs ambitieux et structurants. Leur rôle sera capital dans la mise en place de la stratégie portée par le Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Cet appel à projets est un levier concret pour rapprocher la recherche et les entreprises. C'est aussi un levier concret pour favoriser les collaborations. On sait que celles-ci aboutissent à des recherches et à de l'innovation beaucoup plus précises et de pointe, et qui correspond par ailleurs aux différents besoins. Cela répond à la Déclaration de politique régionale ; c'est donc aussi un élément positif. L'enjeu est de transformer davantage de recherche en innovations, en activités économiques et en emplois. La Wallonie a besoin de ces emplois. Nous soutiendrons vos démarches en ce sens et nous serons attentifs aux futures évolutions de ce projet.

(M. Maillen, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Interpellation de M. Germain Mugemangango à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mugemangango à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie ».

M. Dupont, Mmes De Rodder, Linard, M. de Wasseige et Mme Bluge se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, près de deux mois sont passés depuis l'annonce de la fermeture de l'usine Simplot-Mydibel à Mouscron. Deux mois après cette annonce, les 392 travailleurs dont l'emploi est menacé attendent toujours des réponses. D'ailleurs, avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais saluer ces travailleurs et syndicalistes qui sont même venus jusqu'ici pour entendre vos réponses. Depuis le début du plan Renault, trois réunions ont déjà eu lieu. Mais après trois réunions, les syndicats considèrent qu'aucune véritable alternative n'a été étudiée par le groupe Simplot pour sauver les emplois, que ce soit une revente à un concurrent ou même la production d'autres produits que la frite.

Pourtant, encore neuf mois avant l'annonce, Simplot disait vouloir garantir le maintien de l'emploi et de l'activité. Les syndicats dénoncent aussi le fait que la direction ne répond pas pleinement à leurs demandes de précisions sur plusieurs éléments avancés pour justifier le projet de fermeture. On parle de choses très concrètes, comme l'évolution du marché de la pomme de terre, le coût de l'énergie ou encore les objectifs du groupe Simplot pour Clarebout. Aujourd'hui, la direction de Simplot dit vouloir fermer le site Mydibel 1 de Mouscron parce qu'il serait vétuste et parce que sa production ne trouverait pas preneur sur le marché.

Cette analyse est contestable. Le site Mydibel 1 a des atouts, comme une ligne de production de spécialités – telles que les croquettes et les frites enrobées – pour lesquelles il n'existe pas, à ce jour, de surproduction. C'est pourquoi, plutôt que de fermer l'usine, les syndicats proposent soit de garder cette ligne de production ouverte pour y développer ses gammes plus rentables, soit de permettre le rachat de l'usine par un des concurrents implantés dans la région. Mais la direction de Simplot refuse d'analyser cette proposition.

Autre élément qui interroge : les transferts de clients entre les différents sites. Les syndicats ont posé des questions là-dessus, mais là aussi, aucune réponse. Pourtant, la loi Renault oblige la direction à analyser sérieusement les alternatives mises sur la table. Mais le plus interpellant peut-être, c'est votre silence en tant que ministre de l'Économie. Quelques jours après l'annonce de fermeture, vous aviez dit que vous prendriez des contacts avec les différentes parties. Même après un communiqué syndical pointant le fait qu'aucun contact n'avait été pris, quasi aucune initiative n'a été prise par votre cabinet pour connaître le point de vue syndical.

Comment est-ce possible ? Pourquoi cette passivité, alors que 392 travailleurs se demandent de quoi leur avenir sera fait ?

De manière étonnante, votre mobilisation sur ce dossier est très différente de celle sur le dossier GSK, à propos duquel vous avez rapidement fait des déclarations et organisé des rencontres. Il est évident que les travailleurs de GSK ont droit à toute votre attention, mais pourquoi ne pas accorder le même degré de priorité aux travailleurs de Simplot ?

Entre-temps, encore un mois est passé. Quelles demandes avez-vous faites à Simplot concernant les alternatives possibles à la fermeture ? Avez-vous au moins demandé des comptes, ou voulez-vous juste les laisser licencier 392 travailleurs sans même avoir étudié toutes les alternatives possibles ?

Mydibel n'est malheureusement pas un cas isolé. Depuis le début de l'année, les annonces se succèdent : 440 emplois supprimés chez H&M à Ghlin, 179 emplois supprimés à Thy-Marcinelle, 109 postes menacés chez Takeda, environ 180 chez Syngenta, et plus récemment encore les 1 217 emplois menacés chez GSK. On est à plus de 2 900 emplois menacés depuis le début de l'année en Wallonie dans le métal, la chimie, la logistique, l'agroalimentaire, le pharmaceutique.

Dans toutes ces annonces, un problème revient souvent : une énergie trop chère. En 2025, l'électricité pour les industries énergivores européennes coûtait déjà en moyenne plus de deux fois plus cher qu'aux États-Unis. Depuis, la situation s'est encore aggravée. Ce mois-ci, le mégawattheure d'électricité se négocie à plus de 160 euros sur le marché à court terme, contre 85 euros en février dernier. Il faut remonter à la crise énergétique de 2022-2023 pour retrouver de tels niveaux. Au niveau du gaz, c'est encore pire puisque, depuis le début de la guerre déclenchée par les États-Unis au Moyen-Orient, le prix a plus que triplé.

Autre problème : l'accessibilité aux réseaux énergétiques. En Wallonie, 161 demandes de raccordement étaient encore en attente rien que dans la zone Mons-La Louvière. En Wallonie picarde, où est située Simplot-Mydibel, ce sont les intercommunales IDETA et IEG qui sonnent l'alarme. Votre Gouvernement reconnaît lui-même qu'une partie importante du réseau est déjà saturée ou risque de l'être d'ici 2030.

Certes, des choses bougent, par exemple sur le tracé de la Boucle du Hainaut, mais on parle au mieux d'une mise en service en 2032 ou 2033. Même si la Belgique n'est pas le pire élève d'Europe en termes d'électrification ou d'installation de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables, on est encore très loin du compte. Selon le Bureau du Plan, la demande d'électricité va plus que doubler d'ici 2050. Elle était d'environ 80 térawattheures l'an passé ; elle sera de 202 térawattheures en 2050. Or, l'an dernier, la Belgique n'a produit que 70 térawattheures.

En plus de l'énergie, il y a une autre question que les patrons de ces grandes entreprises préféreraient passer sous silence : les bénéfices et les dividendes qui continuent d'être réalisés malgré tout. L'an dernier, ce sont plus de 1 milliard d'euros de bénéfices pour H&M ; 4,4 milliards de dollars de bénéfices pour Syngenta. Quant à GSK, ce sont 2,4 milliards d'euros de bénéfices et 5,7 milliards d'euros de dividendes. Quant au groupe Simplot, il ne publie ni ses dividendes ni ses bénéfices, mais, l'an dernier, il a fait plus de 11 milliards de dollars de chiffre d'affaires et il a su mettre sur la table plus de 3 milliards d'euros pour racheter Clarebout Potatoes.

Tous ces bénéfices et ces dividendes sont aussi alimentés par des aides publiques. H&M a reçu 16,3 millions d'euros d'aides à l'investissement régionales. L'ensemble Simplot-Mydibel-Clarebout a bénéficié de 35,5 millions d'euros ces dernières années. GSK a reçu près de 500 millions d'euros, principalement du Fédéral, rien que l'an dernier. Pourtant, lorsque des emplois sont détruits, on nous répond ensuite que l'argent n'est plus récupérable.

Quand nous demandons un cadastre exhaustif et transparent des aides aux grandes entreprises – ce qui est la base, vu que l'on parle d'argent public –, on nous dit du côté du MR et des Engagés que cela représenterait une trop grosse charge pour les entreprises et pour l'administration. Pourtant, la Flandre a déjà un cadastre et je n'ai pas l'impression que les entreprises croulent sous la paperasse.

Concernant Simplot-Mydibel, qu'avez-vous à dire aux représentants des travailleurs présents aujourd'hui ? Allez-vous faire pression sur la direction afin qu'elle leur fournisse toutes les données nécessaires pour examiner sérieusement des alternatives à la fermeture ? Si la fermeture se confirme, allez-vous réclamer le remboursement des 35,5 millions d'euros de subsides octroyés au groupe ?

Concernant le chômage économique, la direction de Simplot va probablement mettre les travailleurs en chômage économique, ce qui signifie que ces travailleurs seront rémunérés par la collectivité. Ce serait une utilisation interpellante de l'argent public, étant donné que Simplot prend ces décisions de menacer des emplois, non pas essentiellement à cause de difficultés économiques, mais aussi pour des raisons stratégiques. Ce serait donc logique que Simplot assume financièrement ses décisions et garantisse les rémunérations des travailleurs. C'est bien sûr une matière fédérale. Vous-même ou votre Gouvernement ne pourriez-vous pas intervenir pour que Simplot assume financièrement le poids de sa propre décision stratégique, en garantissant la rémunération des travailleurs ?

J'ai aussi une question à propos de l'implantation de Warneton de cette entreprise. Il semblerait que le permis dont dispose cette implantation limite sa production à 1 100 tonnes par jour, alors que, dans les faits, elle produit 600 tonnes de plus. Si cette information est confirmée, comment est-ce possible ? C'est une question d'autant plus importante que cet excédent de production pourrait très bien être transféré vers l'implantation en difficulté.

Ensuite, concernant l'industrie en général, Monsieur le Ministre, combien de fermetures vous faudra-t-il encore avant de changer de cap en matière de politique industrielle ? Quand allez-vous faire toute la transparence sur les subsides aux grandes entreprises via un cadastre exhaustif ? Quand allez-vous les conditionner plus strictement à la création et au maintien des emplois ? Quand allez-vous présenter un plan d'investissement public dans la production et la distribution d'énergie suffisamment ambitieux pour garantir à notre industrie une énergie propre, abondante et abordable ? On attend tous vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Monsieur le Ministre, en introduction, je voudrais dire que l'on avait également une interpellation sur les CISP, le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, avec des questions de Mme Tillieux et de Mme Linard également. Néanmoins, il est 19 heures 20, je trouve que les travailleurs de Mydibel, qui sont ici depuis des heures, méritent que ce dossier soit traité en premier lieu dans le chapitre « Emploi » afin qu'ils ne doivent pas subir plus longtemps cette très longue séance de commission. Ils attendent depuis des heures et j'espère d'ailleurs que vos réponses seront à la hauteur de leurs attentes.

Monsieur le Ministre, on connaît les faits, ce n'est pas la première fois que l'on vous questionne sur Mydibel, mais rappelons tout de même brièvement ceci.

Le 8 septembre, le groupe Simplot annonce l'arrêt de la production sur le site Mouscron : 392 travailleurs sont menacés. On le leur apprend le matin, puis on les renvoie chez eux en leur disant : « Rentrez chez vous vous reposer ». Cette violence, Monsieur le Ministre, je l'ai connue quand j'étais ouvrier, avec mes affaires sous le bras, une heure après l'annonce. Elle marque, et elle montre que nous ne sommes rien pour les grands patrons. Je rappelle qu'en 2025, quand Simplot rachetait Clarebout, ce groupe promettait de maintenir, même de renforcer les effectifs. Ces promesses n'ont pas tenu deux ans. C'est un mensonge de la direction de Simplot. Depuis deux mois, ces travailleurs n'obtiennent de la direction qu'une communication très minimale. Pas de chiffres, pas d'explications sérieuses. C'est pour cela, je pense, qu'ils sont là aujourd'hui.

J'ai trois questionnements. D'abord sur les aides. On sait que l'entreprise a bénéficié de plusieurs soutiens financiers, que vous aviez d'ailleurs détaillés lorsque l'on vous avait interrogé la dernière fois sur Mydibel.

Vous nous aviez répondu que ces aides étaient antérieures à Simplot. Soit, c'est vrai, mais ce que la Région a financé est toujours bien là sur le site, et le fait que ce soit Simplot qui en profite aujourd'hui est aussi un fait.

Quels engagements ont été souscrits en contrepartie à l'époque ? Si la fermeture se confirme, la Région réclamera-t-elle des remboursements ? Comment allez-vous protéger les autres sites ? Comment garantir à l'avenir que Simplot ne fera pas la même chose de Mouscron 2, de Leuze ou de Comines-Warneton au profit d'autres sites, comme les sites français ?

Ensuite, sur la vétusté du site, on nous la sert comme une fatalité. C'est une excuse pour la fermeture, alors que c'est surtout le résultat d'années d'investissements insuffisants par les directions successives, que ce soit Mydibel, Clarebout, et maintenant Simplot. Ce ne sont pas les travailleurs qui ont décidé de ne pas investir et, pourtant, c'est bien eux qui vont devoir en payer le prix aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, vous avez Wallonie Entreprendre, qui s'était fixé 700 millions d'euros pour des projets d'industrialisation et de réindustrialisation d'ici 2029. Est-elle dans ce dossier ? Si cet outil n'est pas mobilisé pour sauver 392 emplois industriels en Wallonie picarde, je me demande bien à quoi il sert.

Ensuite, vos propres actions sur ce dossier. Vous avez déjà annoncé une cellule de reconversion. En soi, c'est nécessaire, mais on organise cela surtout quand on a renoncé à l'outil. Or, on est toujours en phase 1, l'outil n'est pas fermé, donc il faut plutôt essayer de le sauver. Allez-vous, par exemple, recevoir les représentants des travailleurs qui sont ici ? Si oui, quand ? Je pense que les travailleurs ici présents veulent surtout savoir si ce Gouvernement va se battre pour leur outil ou s'il est déjà résigné à gérer la fermeture.

En conclusion, Monsieur le Ministre, je veux sortir du cas Mydibel parce que le vrai problème, c'est que ce type de dossier revient sur la table tous les deux mois.

En effet, tous les deux mois, on est ici, on déplore, on analyse, on compatit avec les travailleurs, puis on passe au point suivant de l'ordre du jour. Or, presque à chaque fois, ce sont des entreprises qui ont bénéficié d'un soutien public, qu'il soit régional ou fédéral. Par un mécanisme ou par un autre, ces entreprises prennent l'argent et elles ferment quand même. Nous, on est là à tenir le micro pendant que les travailleurs, eux, tiennent les piquets.

Vous voulez recentrer les aides, vous l'avez déjà dit. Je vous propose de le faire en exigeant davantage en termes de garanties d'emplois.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Tout d'abord, je voudrais remercier les travailleurs qui sont ici présents aujourd'hui, derrière moi. Monsieur le Ministre, d'emblée, j'aimerais bien vous demander de les écouter, eux, et de leur accorder du temps, parce qu'eux seuls peuvent exprimer avec toute la véracité et l'authenticité qui s'impose la problématique ultra-violente dans laquelle ils sont pour l'instant. Toutefois, ils sont accrochés à un espoir, celui que quelqu'un les entende et les aide à garder leur emploi.

Qui mieux que le ministre de l'Économie a des leviers pour se battre contre ces grands patrons ultracapitalistes qui ne voient que leurs profits dans leur poche ? Ceci est d'autant plus problématique parce que ces profits et ces bénéfices sont venus grâce à des aides publiques. Nous demandons également que, quand les entreprises bénéficient d'aides publiques, le moindre des retours est qu'elles puissent conserver l'emploi et respecter les travailleurs. Là aussi, les choses ont été faites d'une manière abjecte : les cadenas ont été mis sur l'entreprise sans dialogue, on a méprisé les travailleurs. Pour ces derniers, cela a été un acte d'une violence inouïe, alors qu'ils vont travailler tous les matins avec cœur pour défendre leur entreprise.

Je vous exhorte à les écouter, mais également à les aider afin d'obtenir des réponses à leurs nombreuses questions. On les méprise à ce point que l'on ne répond pas à leurs questions. Pourquoi n'ont-ils aucune réponse sur leur avenir ? Trois cent nonante-cinq personnes se demandent à quelle sauce elles vont être mangées et si, demain, elles iront demander des aides sociales.

Quelles sont les garanties de maintien de l'emploi ? C'est une question fondamentale. Ces 395 personnes en sursis actuellement peuvent-elles avoir une garantie d'emploi sur les autres sites ? Pourquoi aucune piste n'est-elle envisagée par l'entreprise elle-même pour garantir cet emploi et trouver des solutions ? Pour l'instant, nous n'avons aucune réponse par rapport à toutes ces questions. Il n'y a aucun moyen d'avoir des réponses, même quant à leurs bénéfices. Normalement, la loi impose de voir clair sur le développement de l'entreprise. Là, nous n'avons pas de réponse, ce n'est pas normal, une fois de plus.

Monsieur le Ministre, on a un exemple flagrant de maltraitance des travailleurs qui ne sont ni considérés, ni respectés, ni écoutés, alors qu'ils ont tout donné pour leur entreprise. Simplot doit rendre des comptes. Nous demandons que vous interveniez afin d'obtenir des réponses. Je vous le dis du plus profond de ce que je ressens, quand j'écoute ces travailleurs : ce qu'ils vivent, ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste, de faire des bénéfices – notamment grâce aux aides régionales – puis de se débarrasser des travailleurs pour toujours faire plus de profits. Ce n'est pas juste de traiter des travailleurs comme cela. Des solutions doivent être trouvées.

Avant tout, j'espère que vous allez les entendre, ainsi que les représentants des travailleurs, pour qu'ils puissent au mieux parler de leur situation.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, au fil des mois qui passent, on a un peu l'impression que l'histoire se répète. Quelle est cette histoire ? C'est une entreprise d'abord familiale, qui a des travailleurs et des travailleuses, qui rejoint une entreprise un peu plus grande, Clarebout Potatoes, et qui, par la suite, se fait racheter encore une fois par un énorme groupe de l'agroalimentaire. L'histoire est pareille dans d'autres secteurs qui relèvent de notre paysage industriel.

In fine, au départ, là où l'on a des familles qui s'investissent, des travailleurs et travailleuses qui s'investissent, ces grands groupes, malgré les aides que la Région wallonne ou que d'autres étages de la Belgique peuvent donner – je pense à GSK, par exemple, mais ici, on parle de la Région wallonne – n'en ont rien à faire du sort de leurs travailleurs et de leurs travailleuses, particulièrement ici.

Plus j'entends les collègues, plus je me rends compte aussi que c'est très présent, dans ce cas-ci : l'entreprise ne respecte pas les personnes qui ont donné beaucoup de leur vie pour faire vivre cette entreprise qui, au départ, est une entreprise familiale. La brutalité vient d'une entreprise qui annonce sans prévenir que 392 travailleurs et travailleuses vont devoir mettre la clé sous le paillasson. C'est vraiment une onde de choc dans cette brutalité envers les personnes qui travaillent, mais ce sont aussi les familles qui sont derrière. Derrière chaque travailleur, chaque travailleuse, il y a une famille. Je peux parler un petit peu de la Wallonie picarde que je connais assez bien, mais autour de cela, toute une série d'habitants soutiennent ces familles, ils sont proches de toutes ces personnes et ils sont choqués par l'attitude d'une entreprise. Que des entreprises soient parfois en difficulté, cela peut exister, mais que des entreprises qui ne sont pas en difficulté mettent fin de manière brutale à des contrats de travail, cela ne va pas.

Quand vous allez dans la région de Mouscron, vous voyez bien que l'entreprise, au départ familiale, dépasse de loin dans son adhésion l'entreprise au départ, les travailleurs et les travailleuses. Le Collège communal a d'ailleurs reçu une délégation de travailleurs et travailleuses, c'était la moindre des choses et, évidemment, il voulait les recevoir.

Monsieur le Ministre, vous auriez dû aussi rencontrer ces travailleurs et travailleuses comme vous le faites pour d'autres. Je pense que, face à la brutalité d'un gros groupe mondial, nous devons faire valoir au moins notre façon – tout à fait autre – de tenir compte de la réalité des travailleurs et des travailleuses de notre Région wallonne.

Aujourd'hui, on se rend compte que la brutalité était non seulement dans l'annonce, mais aussi dans le suivi de l'annonce. On nous dit « On n'a pas de transparence, on ne sait pas ce que l'entreprise veut faire par la suite, on ne sait pas ce qu'elle veut faire pour les premiers sites concernés », mais on ne sait pas non plus ce qu'elle va faire pour les autres sites concernés.

Que va-t-il se passer dans le futur, à très courte échéance, pour les personnes qui sont ici et pour leurs collègues, mais aussi pour la suite ? Ce qui est rageant, c'est que quand on va voir les informations financières de l'entreprise, ce n'est pas une entreprise qui est en faillite. On peut entendre qu'il y ait des difficultés à certains moments. Moi, je veux bien entendre qu'à un moment la consommation diminue, le coût de l'énergie augmente, mais quand on regarde les chiffres d'affaires et les bénéfices des entreprises de Simplot, on ne peut pas comprendre la brutalité avec laquelle des sites sont fermés, particulièrement quand ce sont des sites qui ont reçu des aides, de l'argent public, l'argent des citoyennes et des citoyens. La brutalité est aussi dans l'opacité du suivi de ce dossier.

Monsieur le Ministre, je ne vais pas être beaucoup plus longue. Certains éléments ont déjà été dits, mais si vous allez sur le net pour voir la santé financière de ce gros groupe, on vous dit que la santé financière est robuste avec ces fameux 11 milliards de chiffres d'affaires et qu'ils ont des réserves de capital importantes. À un moment donné, c'est incompréhensible que l'humain passe – je m'excuse de le dire – à la poubelle, dans le chef d'entreprises qui ne sont pas en difficulté et qui reçoivent des aides publiques.

Qu'avez-vous envie de dire aujourd'hui aux personnes dans la salle, mais aussi à ce sujet sur votre action dans le passé, potentiellement avec la direction et/ou vos actions futures, les rencontres avec les uns et les autres ? Qu'allez-vous faire maintenant pour permettre qu'il y ait plus de transparence dans ce dossier, mais surtout pour offrir des pistes de solutions ? Des pistes de solutions possibles existent, mais il faut aussi de la bonne volonté. Je ne mets pas la vôtre en doute, mais je parle de celle de l'entreprise. J'imagine que chaque entreprise wallonne a tout votre intérêt et donc, aujourd'hui, il faut le montrer. Vous avez, vous, mais surtout les collègues ici, refusé la proposition d'Ecolo, il y a quelques semaines, d'établir un cadastre des aides aux entreprises, alors que ce serait la moindre des choses. Souvenez-vous, on avait mis ce texte sur la table et il avait été refusé par la majorité.

Que va-t-il se passer ? Un chemin vers une autre activité est-il possible, afin que les travailleurs puissent garder une activité ? De quel ordre ? Voyez-vous une fermeture dans les pistes futures de l'entreprise ? Un

remboursement des aides est-il envisageable ou pas ? Les montants qui ont été évoqués sont-ils les bons ?

De manière plus globale, allez-vous – je « dézoome » un peu – enfin vous lancer dans une politique industrielle wallonne qui arrête de répéter l'histoire avec ces grands groupes – quel que soit l'objet de l'activité – qui, à chaque fois, bénéficient d'aides et, ensuite, mettent la clé sous le paillasson quand cela les arrange ? Cela ne va pas. Le conditionnement des aides va-t-il enfin être lié à l'emploi ?

Il existe des questions globales plus larges, mais il y a aussi des questions très concrètes sur ce qui va se passer par la suite et sur l'action que vous allez entreprendre.

M. le Président. – La parole est à M. de Wasseige qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, mes premiers mots vont vers les travailleurs de Clarebout Potatoes, qu'ils soient présents ici ou chez eux. Je voudrais exprimer aux 392 travailleurs visés par la procédure Renault et à leurs familles, au nom de mon groupe, notre solidarité pleine et entière. Derrière chaque emploi menacé, il y a une vie, un foyer, des années de métier et une fierté industrielle qui appartient à l'identité de tout un bassin. Cela mérite mieux que des postures, cela mérite du respect. Le respect passe par l'obtention de réponses concrètes à des questions légitimes.

Monsieur le Ministre, où en est la procédure déclenchée dans le cadre de cette restructuration qui peut être qualifiée de brutale ? Des garanties ont-elles été formulées pour la poursuite du dialogue social ? Une réduction du nombre d'emplois visés par la restructuration est-elle envisagée ? Pour les travailleurs concernés par un licenciement, les dispositifs d'aide ont-ils bien été activés afin de les accompagner vers de nouvelles opportunités ?

Monsieur le Ministre, vous l'aurez compris : à l'égard de ceux que cette restructuration laisserait sans solution, nous vous demandons de veiller au respect scrupuleux de la procédure d'information et de consultation, d'exiger de Clarebout Potatoes d'assumer pleinement ses responsabilités sociales et de continuer à mobiliser sans délai les dispositifs de reconversion, de formation et d'accompagnement pour chaque travailleur et travailleuse concerné. Puisque la meilleure politique sociale reste d'avoir un outil sauvé, nous soutenons toute démarche permettant de maintenir l'activité et l'emploi sur le site.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, avant toute chose, je souhaite également rappeler que le groupe MR est aux côtés des travailleurs de Clarebout Potatoes ainsi que de leurs familles dans cette situation particulièrement difficile. La priorité de notre groupe demeure la préservation d'un maximum d'activité et d'emplois.

Il est essentiel d'insister auprès de l'entreprise pour que toutes les alternatives susceptibles d'éviter une fermeture du site soient étudiées avec tout le sérieux requis, et que les représentants des travailleurs disposent de l'ensemble des informations nécessaires. J'ai entendu plusieurs fois aujourd'hui qu'il s'agit d'une question de respect ; nous partageons cela.

À ce propos, Monsieur le Ministre, de nouveaux contacts ont-ils eu lieu depuis la mi-octobre ? Le cas échéant, quelles nouvelles informations sur l'évolution du dossier et sur les alternatives examinées pouvez-vous communiquer au Parlement et aux travailleurs – dont je salue par ailleurs la présence de certains parmi nous aujourd'hui ?

Sur le fond de l'interpellation, je soulève les deux observations suivantes. D'abord, les aides publiques ne sont pas des chèques en blanc. Le respect des engagements qui y sont attachés doit être contrôlé et les mécanismes de récupération doivent être appliqués lorsque les conditions sont réunies. La seule annonce d'un projet de fermeture ne permet pas de conclure au remboursement intégral des 35,5 millions d'euros évoqués, lesquels concernent par ailleurs plusieurs sociétés et plusieurs implantations, et non le seul site de Mydibel.

Ensuite, l'absence de cadastre global des aides aux entreprises n'est pas synonyme d'absence de contrôle. Des informations sont déjà communiquées au Parlement, comme en témoignent les nombreuses réponses apportées par le ministre aux précédentes questions parlementaires, auxquelles chacun contribue, ici, dans cette salle. Nous ne prétendons pas pour autant que cela remplace une information consolidée et accessible. Pour le groupe MR, le désaccord porte sur les modalités de construction d'un outil fiable et proportionné, et non sur la nécessité de rendre compte de l'utilisation des aides publiques.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais d'abord m'adresser aux travailleurs de l'entreprise Clarebout Potatoes et mesurer l'inquiétude qui est la leur aujourd'hui, ainsi que celle de leurs familles. Dans une situation comme celle-là, peu importe la situation et peu importe qu'il s'agisse d'une fermeture plus ou moins justifiée, le respect est évidemment essentiel.

Je mesure et je sens aussi que, aujourd'hui – je vais revenir sur les contacts qui ont eu lieu –, la direction ne

tient pas ses promesses pour les informations qui ont été demandées. Je vais y revenir. La moindre des choses est de respecter les travailleuses et les travailleurs qui sont concernés par une telle décision.

Le deuxième élément, qui a déjà été souligné, c'est la première phase de la procédure Renault. Je rappelle que la procédure Renault en cours relève des interlocuteurs sociaux dans le cadre strict de la loi Renault. Je l'ai déjà fait au sein de cette Commission, je ne vais donc pas rappeler cette procédure, mais je pense que c'est important, puisque l'on est dans une première phase qui sert à recevoir les informations.

On dit qu'il n'y a pas eu de contacts. Je tiens à préciser qu'il y en a bien eu un, en tout cas avec une représentation syndicale, pendant lequel on m'a fait part des difficultés d'avoir certaines informations, notamment des statistiques qui avaient été demandées à la direction ou en matière énergétique. La direction n'a en rien informé les syndicats et tenu son engagement quant à la fourniture de ces informations. Nous avons rappelé à la direction les obligations en vertu de la loi Renault.

Il faut savoir, je le dis très clairement, que le contact est aussi très difficile, pour ma part, avec la direction. On a la société qui gère la communication et l'on a des accusés de réception aux mails – quand on peut en adresser –, mais c'est aussi compliqué pour notre part.

Je voudrais aussi d'emblée qu'il n'y ait pas de doute par rapport à cela. On a déjà eu certaines informations, mais je l'ai encore dit ce matin au Collège de Mouscron, comme j'ai déjà dit à plusieurs reprises à la bourgmestre de Mouscron, que j'étais disposé à rencontrer, que ce soit à Namur ou sur le site, les organisations syndicales.

Toutefois, je ne vais pas mentir : la procédure Renault est bien définie. Le ministre ne va pas être le troisième acteur négociant à la place des employeurs et des syndicats. C'est une procédure avec la direction. En ce qui concerne le maintien de l'activité, la diversification de l'activité ou le maintien de l'emploi, il ne faut évidemment – que ce soit au niveau de Wallonie Entreprendre ou d'autres structures – occulter ou négliger aucune piste sérieuse qui pourrait maintenir le tout ou partie de l'activité. Je veux être clair à ce sujet.

Je suis encore disponible. La commission va encore durer un peu et je sais que vous attendez déjà depuis très longtemps, mais on peut avoir un contact après cette interpellation, si vous souhaitez que l'on se rencontre. Je veux aussi être clair concernant la direction : le contact est parfois difficile.

Je rappelle aussi que c'est une obligation que d'avoir les informations nécessaires pour les organisations syndicales. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et ce n'est pas faute d'interroger la direction – de votre part ou de la nôtre. Cependant, la promesse a été faite et il est important d'avoir un maximum d'informations par rapport à l'annonce qui a été faite ; il n'y a pas encore de décision ferme et définitive. Vous parliez de cellules de reconversion, je n'y suis pas encore. Voyons comment on peut sauver l'activité, l'outil, formuler des contre-propositions et examiner des alternatives susceptibles de préserver l'activité et l'emploi. Or, pour cela, vous êtes en droit d'avoir aussi un certain nombre d'informations.

En tant que ministre, j'ai beaucoup d'humilité dans ce type de dossier parce que, quand on va inaugurer un investissement, on ne parle jamais du ministre. Quand la société crée 100, 150 ou 200 emplois, on ne parle jamais du ministre. Néanmoins, chaque fois qu'il y a une mauvaise nouvelle ou un licenciement collectif, c'est un peu comme si c'était la faute du ministre de l'Emploi. Je ne dis pas que c'est ce qui a été dit dans les interprétations par tous, mais c'est la réalité.

Je ne vais pas dire que le dialogue social est rompu aujourd'hui, j'ai plutôt l'impression qu'il n'existe pas. La première des choses est d'avoir un réel dialogue social. Je suis prêt à les rencontrer et à les écouter, mais je suis prêt aussi à rappeler à la direction de Clarebout que le *minimum minimorum* est de les respecter, d'avoir un échange d'informations et d'initier ce dialogue social.

Je rappelle que toutes les informations utiles doivent être communiquées et toutes les alternatives crédibles permettant de préserver l'activité et l'emploi doivent être sérieusement examinées. Je reste mobilisé dans le cadre des compétences et des dispositifs régionaux, pour voir comment on pourrait avancer par rapport à cette situation.

Concernant les aides publiques et les aides à l'investissement, je rappelle que, quand on parle d'aide à l'investissement, ce sont des aides liées à l'emploi. Certes, elles ne sont pas liées indéfiniment et de façon illimitée dans le temps, mais, pour une entreprise qui a une aide à l'investissement, il y a une obligation de création d'emploi. Si elle n'est pas respectée dans les délais prévus par les décrets, il y a une sanction. Cependant, quand les délais sont dépassés et que les critères ont été respectés dans le temps, c'est plus compliqué.

Par rapport aux aides publiques, j'entends qu'il faut aller les récupérer, que ce n'est plus normal d'en donner. D'accord, mais prenons l'exemple de GSK : pourquoi GSK est-il venu en Belgique ? Pourquoi GSK a-t-il créé près de 10 000 emplois en Belgique ? Parce qu'il y a eu des aides régionales, mais surtout des aides fédérales, notamment des réductions d'impôts payés par l'entreprise. Je veux bien avoir ce discours, mais si, à un moment donné, on veut une activité industrielle, peu importe le secteur, on doit aussi être attractifs pour ces entreprises. Il ne faut pas se leurrer. Allez voir ce qu'il se passe partout autour de la Wallonie, autour de nous :

les aides publiques sont bien plus importantes encore que les aides chez nous.

Pour être précis et ne pas tout mélanger, Mydibel et Mydibel Fresh ont bénéficié de près de 11,5 millions d'euros d'aides régionales pour soutenir plus de 118 millions d'euros d'investissement à Mouscron, permettant la création de 349 équivalents temps plein. Transmill et Gramybel ont pour leur part bénéficié d'environ 7 millions d'euros d'aides pour 74 millions d'euros d'investissement, permettant la création d'un peu moins de 100 équivalents temps plein. Enfin, les sociétés du groupe Clarebout à Warneton et Frameries ont bénéficié de 17 millions d'euros pour 260 millions d'euros d'investissement, permettant la création de 483 équivalents temps plein. C'est aussi une réalité.

Il n'est dès lors pas correct de présenter les 35 millions d'euros d'aides publiques comme s'ils avaient été octroyés aux seuls sites aujourd'hui concernés par l'annonce de fermeture. Ce montant recouvre plusieurs sociétés, plusieurs sites et des investissements distincts.

Je veux être très ferme par rapport à la direction et aux obligations de la loi Renault à l'égard des organisations syndicales : il faut aussi préserver l'activité dans le cas de chaque licenciement collectif où il y a toujours une activité en Belgique forte.

La plupart des dossiers des aides régionales sont aujourd'hui clôturés. Seuls quelques dossiers récents font encore l'objet d'un suivi administratif et ne concernent pas le site visé par l'annonce de fermeture. Il faut évidemment examiner chaque aide au regard du dossier auquel elle se rapporte et des engagements qui y sont attachés, notamment la création et le maintien d'emplois pendant une durée déterminée. On ne peut pas additionner l'ensemble des aides accordées à différentes sociétés et différents sites du groupe et laisser entendre qu'il suffirait aujourd'hui d'en réclamer globalement le remboursement.

Par rapport à l'activité industrielle en général, puisque la remarque a été faite, c'est ce que l'on essaie de faire humblement. On réforme l'innovation, on réforme la recherche, on réforme le commerce extérieur. Je rappelle qu'en 2025, il n'y a jamais eu autant d'investissement en Région wallonne qu'il y en a eu précédemment ; on a augmenté le volume d'exportations. On peut évidemment tout voir en noir, mais il y a aussi des choses qui se passent pour que la Région wallonne, parce que l'on a des atouts, reste attractive pour les entreprises, qu'elles soient familiales, petites ou grandes, tout simplement parce que cela génère de l'activité et cela génère de l'emploi.

C'est sûr que l'on a des faiblesses par rapport au coût de l'énergie, par rapport à la capacité énergétique, c'est un enjeu majeur. Le Gouvernement, à travers la ministre Cécile Neven, en est bien conscient et tente de trouver des solutions par rapport à des entreprises, cela a été évoqué, qui n'ont pas suffisamment de capacités énergétiques pour développer leur activité. Je l'ai dit, c'est le problème de la capacité de l'approvisionnement énergétique, sans parler du coût énergétique, facteur négatif en termes de compétitivité de nos entreprises.

Par rapport à ce dossier, je suis prêt à examiner toutes les solutions crédibles et mobiliser les leviers régionaux utiles. Je rencontrerai les organisations syndicales pour reprendre contact, pour voir toutes les informations demandées et non reçues aujourd'hui de la part de la direction, pour avoir le contact au plus haut niveau possible de la direction, à la fois pour voir pourquoi cette décision a été prise, quelles sont les réelles intentions par rapport au site et par rapport au groupe et quelles sont les alternatives crédibles. Il ne faudrait pas non plus que, par exemple, de potentiels repreneurs ou contacts intéressés soient éludés par la direction.

On est dans une situation où il n'y a pas de dialogue ; la première des choses est de faire en sorte de réinstaurer ce dialogue. Dans les limites de ma compétence – je veux le dire aussi parce que je ne vais pas être le sauveur –, je ne vais pas négocier à la place des représentations syndicales avec l'employeur, dans la procédure Renault, cela ne se fait pas. Ce n'est jamais le cas, ce qui ne veut pas dire que l'on ne peut pas être à côté des travailleuses et des travailleurs, de voir exactement les contacts pris, les non-réponses données. Je suis à moitié surpris de cet état de fait aujourd'hui, puisque j'ai moi-même essayé d'obtenir toute une série d'informations que je n'ai pas reçues, si ce n'est très souvent un accusé de réception.

Voilà le point sur la situation. Je suis disponible, y compris après l'interpellation, pour voir dans quel délai rapide on peut se rencontrer. C'est aussi le sens du contact que j'ai eu avec la bourgmestre de Mouscron ce matin.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Vous parlez d'investissements importants consentis par Clarebout à l'époque, ou par Simplot. Je voudrais rappeler ce qui devrait être une évidence : toute richesse investie par Clarebout ou Simplot a été une richesse produite par les travailleurs et les travailleuses. Ce sont eux qui ont produit cette richesse. S'ajoutent à cela des subsides qui sont aussi, finalement, le fruit du travail de travailleuses et travailleurs, ici en Wallonie. Sinon, il n'y a pas d'entreprises.

Le second élément, c'est que j'ai entendu ici certains – et c'est tout à fait logique – qui s'étonnent ou qui se révoltent du comportement d'une multinationale. Néanmoins, une multinationale agit comme une multinationale. Elle est là pour la rentabilité, parfois à

très court terme, quels que soient les coûts humains. Le plus surprenant, c'est que l'on ait l'espoir qu'un gouvernement devrait agir comme il devrait agir et qu'un ministre devrait agir comme il devrait agir.

On peut tous faire preuve de compassion – je ne doute pas de la compassion de tout un chacun –, mais il faut surtout maintenant poser des actes. Vous dites, Monsieur le Ministre, que vous n'allez pas intervenir dans la procédure Renault en tant que telle, mais personne ne vous le demande. Ce n'est pas la question. La question, c'est de prendre une position claire pour dire que l'on s'oppose à cette décision ; et prendre une position claire pour dire que l'entreprise est obligée d'examiner les alternatives possibles pour éviter ces licenciements.

On n'entend pas cela de votre part non plus, 56 jours après cette annonce. Concernant la prise de contact que vous évoquez, cela fait 56 jours que l'annonce a été faite ; il y a deux organisations syndicales qui sont représentées ici aujourd'hui. Une organisation a eu un contact extrêmement limité et l'autre aucun contact. C'est la réalité. Je suis désolé de vous le dire, mais c'est incompréhensible. On est content d'entendre que cela va être rectifié…

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Je viens de le dire.

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Monsieur le Ministre, on est 56 jours après le début de cette annonce. Vous avez un cabinet à votre service pour faire ce travail. Personnellement, si je veux avoir un contact avec la délégation syndicale de cette entreprise, soit je vais jusque-là, soit je téléphone à la direction – et mon contact, je l'aurais eu en 24 heures. Ce que je peux faire en 24 heures, vous pouvez quand même le faire en 56 jours. Il y a vraiment un problème. C'est la question fondamentale : la passivité doit quitter ce dossier. C'est super important si l'on veut avoir une chance de sauver ces emplois. Il faut que vous soyez actifs – vous, votre cabinet et votre Gouvernement.

Je vais revenir sur la question des subsides. Personne n'a pris position contre l'existence même des subsides, mais faites simplement ce que vous avez promis : ce que vous avez promis dans votre Déclaration politique régionale, c'est d'analyser, subside par subside, leur pertinence.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – C'est comme cela pour toutes les réformes.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Comme vous vous permettez de m'interrompre, il n'y a pas de souci, on peut avoir un débat. Tant que je peux répliquer, cela ne me pose pas de problème. Le PTB est présent à toutes les séances de la Commission de l'économie et vous le savez très bien. La réforme que vous avez faite, par exemple par rapport au Job Plus, c'est simplement donner plus d'argent au secteur intérimaire.

Ce que l'on veut, c'est simplement ce que vous avez promis, à savoir l'état des lieux de ces subsides. Et savoir si c'est pertinent ou pas.

Sur la question de la conditionnalité, on a un vrai problème. Tout le monde ici est intervenu pour dire que l'on est face à une loi des séries. H&M, Clarebout maintenant, GSK et plein d'entreprises. Cela veut dire que les conditionnalités qui existent actuellement ne suffisent pas. C'est le minimum de conclusions à prendre : cela ne suffit pas. De ce point de vue, il faut revoir comment les subsides fonctionnent ici, aujourd'hui. Sinon, on va continuer à avoir cette loi des séries.

Dernier élément : oui, il nous faut un plan industriel wallon, il faut un plan économique, il faut une création d'emplois. Vous préférez manifestement laisser faire les multinationales plutôt que de prendre vos responsabilités par rapport à cela. Je vous rappelle que, depuis que ce Gouvernement est là, l'emploi stagne en Wallonie ; même, il recule. C'est la réalité.

J'espère que cette série d'interventions aujourd'hui, notamment des groupes de l'opposition et de la majorité, va donner lieu à un plus grand niveau d'activité sur ce dossier. Sinon, la loi des séries va continuer.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Monsieur le Ministre, sur l'information, vous dites vous-même que la direction ne joue pas le jeu. On est dans la première phase, où l'on est censé discuter, et déjà, cela ne va pas. Mettez-vous une seconde à la place des travailleurs : on vous annonce la fermeture le matin, on vous renvoie chez vous. Deux mois plus tard, même le ministre de tutelle, ici présent, dit que l'on ne sait pas discuter avec la direction de Simplot. Personne n'a confiance en Simplot, c'est une catastrophe. On ne peut pas leur laisser la main sur ce dossier.

Je rappelle qu'à l'époque de l'entreprise Mydibel, la Région avait des participations dans l'entreprise. Ce n'est pas impossible d'essayer de réactiver, de ravoir des parts dans cette entreprise. C'est le seul moyen d'empêcher une délocalisation.

On a l'impression qu'il y a un scénario derrière tout cela, vous voyez ? On a racheté Clarebout, on a laissé l'outil se dégrader, on est en train de le fermer. Les travailleurs ont raison. Je discutais avec un travailleur tout à l'heure. On pense que ce n'est pas la fin, mais le début. Après Mouscron 1, ce sera Mouscron 2, puis

Warneton et compagnie, et l'on va finalement délocaliser, aller vers la France et d'autres lieux.

On ne doit pas les accompagner vers la sortie, on ne doit pas les laisser faire. Sur le cadastre des aides, vous devez au minimum – il y a eu des points là-dessus – avancer sur la transparence des contrôles, savoir si les conditions qui ont été achetées avec l'argent public sont à chaque fois respectées. L'ensemble des parlementaires doit avoir ce genre d'information. C'est la moindre des choses quand on demande aux gens de payer des impôts qui servent à prêter des millions d'euros à des gens qui ferment des entreprises.

Les aides, vous nous dites qu'elles sont antérieures à la reprise de Simplot. Je l'ai dit dans mon intervention, quand on rachète une entreprise, on la rachète avec son actif et ses passifs. Les engagements publics doivent en faire partie.

Vous devez être beaucoup plus exigeant sur les garanties d'emploi. Vous dites que vous voulez revoir les aides aux entreprises. Il faut notamment parler du terme, c'est-à-dire que l'on ne peut pas avoir des délais si courts en matière d'emploi. Les aides publiques sont conditionnées à la création d'emplois.

Sauf qu'après trois ou quatre ans, l'employeur fait ce qu'il veut. S'il veut supprimer les 100 emplois qu'il a dû créer pendant les quatre ans, il les supprime. On subsidie des emplois à durée déterminée avec de l'argent public qui a été dépensé.

Si la réponse de la Wallonie est que quand il y a un changement d'actionnaire, cela efface la contrepartie en matière d'emplois, on est en train d'indiquer aux groupes internationaux la marche à suivre : acheter, attendre, fermer.

Les travailleurs sont venus ici parce que leur direction ne leur répond pas. Vous devez faire pression. Vous devez, par exemple, activer Wallonie Entreprendre. Vous devez faire en sorte qu'il n'y ait pas de délocalisation, que ce ne soit pas le début d'une démarche qui est en train d'être prise par Simplot. Vous êtes ministre de l'Emploi, vous avez des leviers que n'ont pas les travailleurs. Ils méritent que l'on se batte, que l'on soit à leurs côtés.

J'espère qu'un rendez-vous sera pris avec les organisations syndicales. Vous l'avez dit au micro. On suivra si c'est bien le cas et si c'est fait sur le terrain avec les organisations ; pas simplement un e-mail : il est important de les rencontrer.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Je voudrais rectifier quelque chose. On n'a pas attendu l'intervention d'aujourd'hui pour intervenir sur ce dossier, puisque la discussion a déjà été mise sur le tapis dans cette Commission, avec cette attention toute particulière que nous avions vis-à-vis des travailleurs. Elle était bloquante par rapport au respect de la loi Renault. Il y avait toute cette phase d'exploration et d'information qui devait être faite.

Force est de constater aujourd'hui qu'il y a un manque d'information crucial et un manque de respect. Monsieur le Ministre, vous l'avez vous-même dit dans votre intervention. Vous êtes bien conscient de ce qui se passe dans cette entreprise.

Je ne peux que saluer votre volonté de les recevoir au plus vite. Vous vous êtes dit prêt, juste après cette interpellation, à fixer le calendrier avec les représentants des travailleurs. Ceux qui ont fait le déplacement aimeraient peut-être être associés à la discussion. C'est très enrichissant de les entendre raconter leur parcours.

Le dialogue social est au point mort, il n'existe pas. Il faut rappeler à tout le moins – c'est votre rôle – les prescrits légaux aux gestionnaires de cette entreprise. Ils ne respectent pas le *minimum minimorum*.

Concernant les aides liées à l'emploi, j'entends que l'on ne peut pas tout demander concernant ces aides, mais le minimum serait de demander des comptes par rapport à l'utilisation de ces aides. Ces aides doivent aussi permettre d'empêcher la délocalisation.

Les entreprises ne peuvent pas être maîtresses de leur destin à partir du moment où elles bénéficient d'aides de la Région wallonne. Alors, on ne l'a pas suffisamment évoqué, mais les travailleurs nous l'ont dit, des pistes potentielles n'ont pas encore été utilisées, comme la spécialisation du site pour certains produits plus spécifiques. Là aussi, c'est sans doute une piste pour la reprise éventuelle parce qu'évidemment, notre volonté – comme la vôtre, j'imagine – est de maintenir absolument ce niveau d'emploi.

Je ne crois pas que c'est en donnant des injonctions à l'entreprise, en disant « Vous ne partirez pas » que cela marchera. Je vous reconnais un certain pouvoir, mais à ma connaissance, pas encore celui-là. Par contre, je pense que vous avez la possibilité d'ouvrir la négociation, ou d'essayer de négocier la remise en route sur la spécialité dont je viens de parler, ou sur d'autres spécialités, avec le maintien du volume des travailleurs – Wallonie Entreprendre peut effectivement être un partenaire de choix dans l'équation – et surtout, surtout, de respecter votre engagement de recevoir ces travailleurs et leur délégation au plus vite.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je vais m'inscrire dans la lignée de ce qui a été dit par les trois collègues précédents et ne pas tout répéter.

Pour le suivi, il est clair que maintenant, vous avez un rôle encore plus important à jouer. Et vous venez de

prendre des engagements. Je n'ai évidemment aucun souci à ce que la réunion de la Commission s'arrête quelques minutes à la fin du débat pour que vous puissiez aller discuter avec les personnes qui sont derrière nous. On reprendra après. On n'est plus à un quart d'heure ou à 20 minutes près. Aujourd'hui, que vous puissiez prendre un peu de temps avec ces personnes est la moindre des choses.

On a entendu que vous alliez enfin prendre votre bâton de pèlerin avec les syndicats. On imagine qu'à courte échéance, vous allez obtenir un rendez-vous – si cela se trouve, le rendez-vous sera pris juste derrière la porte.

Vous avez une obligation de résultat – et pas de moyen – à obtenir avec la direction. Vous êtes ministre. Je ne vous jette pas la pierre. J'ai bien entendu que vous aviez des difficultés, mais vous devez avoir une obligation de résultat et, dès lors, trouver un moyen. Si un ministre n'y arrive pas, qui y arrivera ? Vous êtes la personne la mieux placée pour aboutir à une rencontre avec la direction.

Vous avez expliqué que des obligations n'étaient pas rencontrées par l'entreprise. Eh bien, j'imagine que, quand on ne respecte pas certaines obligations, il y a un suivi possible ou des sanctions possibles. Il y a des conséquences, en tout cas. Il faut activer ce qui est prévu dans le processus et dans le dispositif de la loi Renault quand une direction ou une entreprise ne respecte pas ses obligations.

J'ai envie, par contre, de « dézoomer » un tout petit peu. On a l'impression, lorsque l'on passe, en matière de politique industrielle, à un niveau mondial, donc avec des entreprises sur la scène internationale, voire mondiale, que l'on perd chaque fois un peu plus la main sur les choix d'entreprise et sur les valeurs au sein de ces entreprises. Je me souviens, il y a quelque temps, que c'était NLMK. Et cela continue, cela se répète. On a alors, nous, politiques, à construire un autre modèle avec les personnes de terrain – que ce soit le monde économique ou le monde des travailleurs et des travailleuses.

Le modèle ne va pas. Je me permets de prendre un peu de hauteur, parce que cela n'affecte pas uniquement les travailleurs et travailleuses qui sont dans la salle ou qui sont concernés par Mydibel et par ce fameux groupe. Mais quand le modèle ne va pas, à un moment donné, il faut oser le repenser.

Aujourd'hui, on voit que l'on a un modèle qui épuise, particulièrement, dans ce cas-ci, un modèle qui prend l'humain comme une variable d'ajustement. Il faut un modèle qui soit plus robuste en Wallonie, et potentiellement en Europe. Je pense que cela va aller de pair. On doit construire un modèle qui va préserver les familles, notre expertise, notre plus-value, la valeur des travailleurs et travailleuses qui sont chez nous. Parce que c'est toute une chaîne qui est, chaque fois, impliquée derrière des pertes d'emplois. Non seulement il y a les premières personnes concernées, qui étaient dans l'entreprise, les familles et, potentiellement, dans d'autres contextes, des sous-traitants qui sont, entre autres, des agriculteurs.

J'habite en Wallonie picarde et je sais combien la patate a fait l'objet de cultures pendant de nombreuses années. Pendant ces années, beaucoup d'agriculteurs se sont dit que c'était la valeur sûre. Résultat : monocultures partout, on fonce sur la patate !

En définitive, c'est toute la chaîne qui va être impactée quand une grande entreprise prend une décision au bout du monde – je ne sais pas où se trouve le siège du groupe Simplot. À un moment donné, osons aussi repenser le modèle pour mettre au cœur de notre vision industrielle les travailleurs et les travailleuses et leur expertise.

M. le Président. – La parole est M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'ai trois points.

Premièrement, vous avez parlé de cette attitude que l'on peut vraiment considérer comme anormale de la part de l'entreprise. C'est évidemment tout à fait inacceptable. Le monde de l'entreprise n'est pas parfait, on le sait. Dès lors, il faut prendre toutes les mesures possibles dans le cadre de ce que l'on peut faire pour qu'il y ait au moins un dialogue. Cela me paraît le plus important.

Deuxièmement, je note ce qu'un certain nombre de collègues ont dit, par rapport aux pistes qu'il pourrait y avoir. Il faut les activer le plus rapidement possible, les évaluer et avoir un dialogue à ce niveau.

Troisième et dernier point, je ne vais pas philosopher ici pendant des heures – on n'a pas fini la Commission –, mais c'est vrai que cette problématique des aides vient aussi en amont, dans le cadre d'une attractivité du territoire que l'on doit avoir pour compenser un certain nombre de handicaps de compétitivité que l'on a.

On a parlé tout à l'heure du prix de l'énergie, et cetera. Il y a le coût salarial, il y a ceci et cela. Il faut reconnaître que si ces aides n'étaient pas là au départ, on aurait des difficultés à faire venir des investisseurs étrangers, voire même à ce que certains investisseurs ou industriels wallons continuent d'investir en Wallonie parce que sans ces aides, peut-être qu'ils se diraient : « Je vais ailleurs » – c'est le cas régulièrement.

Mme Linard a raison quand elle dit qu'il faut revoir le modèle. Cependant, la révision du modèle a ses limites aussi parce que, s'il n'y a pas ces aides, on n'est pas sûrs que l'on aura un certain nombre d'entreprises.

On est toujours très contents quand une entreprise étrangère à capitaux étrangers vient créer un certain nombre d'emplois, et puis, une fois de temps en temps, malheureusement, elle s'en va et l'on a moins de contrôle parce qu'il n'y a pas cet *affectio societatis* wallon qu'il pourrait y avoir si c'était un entrepreneur wallon. On voit toujours le côté négatif des aides quand l'entreprise ferme, mais on ne voit jamais le côté positif des aides quand un investisseur est venu de l'étranger ou bien est un entrepreneur wallon. Quand il arrive, on ne dit pas souvent que c'est peut-être aussi grâce aux aides qu'il a décidé de venir, d'investir et de créer de l'emploi. En conséquence, de temps en temps quand même, il y a un côté positif aux aides. Malheureusement, de temps en temps, il y a un retour de manivelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour tous les éléments de réponse. J'ai noté qu'un contact a été pris avec les représentants des travailleurs. Vous avez dit hors micro que c'était le 30 septembre et que vous êtes toujours disposé à les rencontrer.

Je note également que vous tentez de communiquer avec l'entreprise et que la communication est compliquée pour vous également. Cette absence de communication est inacceptable. C'est partagé par tout le monde, y compris par vous. Nous partageons votre volonté que les informations parviennent également aux travailleurs.

Je note le rappel des critères des aides à l'investissement, qui consistent notamment en la création d'emplois. Ces aides ont permis pour le groupe la création d'un peu moins de 1 000 équivalents temps plein, si j'ai bien calculé. On ne peut donc pas revenir sur ces aides parce que le cadre a été complété. Cependant, nous déplorons pour les travailleurs des annonces du mois de septembre. L'entreprise doit donner les réponses, les explications indispensables à tous les acteurs, y compris au Gouvernement.

Aujourd'hui, pour tous, la priorité est de préserver l'emploi et vous êtes disposé, Monsieur le Ministre, à activer les leviers régionaux qui sont disponibles et utiles. En conclusion, vous n'avez éludé aucun élément. Vous agissez comme un ministre doit agir, et le groupe MR sera à vos côtés.

M. le Président. – Mme De Rodder ne souhaite pas répliquer.

Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango. La première, motivée, est déposée par M. Mugemangango et Mme Van Walle (Doc. 749 (2026-2027) N° 1), la deuxième, motivée, par Mmes De Rodder, Tillieux et M. Fontaine (Doc. 750 (2026-2027) N° 1), la troisième, motivée, par M. Dupont (Doc. 751 (2026-2027) N° 1) et la quatrième, pure et simple, par Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 752 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 20 heures 22 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 20 heures 33 minutes.*

(Mme De Rodder, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

Interpellation de M. Jori Dupont à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et la couverture territoriale de l'offre de formation en Wallonie picarde »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l'accompagnement individualisé des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les regroupements envisagés dans la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- M. Dupont, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et la couverture territoriale de l'offre de formation en Wallonie picarde » ;
- Mme Tillieux, sur « l'accompagnement individualisé des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;
- Mme Tillieux, sur « les regroupements envisagés dans la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;
- Mme Linard, sur « la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ».

M. de Wasseige, Mmes Bluge et Van Walle se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Dupont pour développer son interpellation.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Monsieur le Ministre, je fais cette interpellation dans un but constructif, qui amène éventuellement des pistes dans votre réforme du secteur.

Le 17 septembre dernier, le Gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet de décret réformant les centres d'insertion socioprofessionnelle. Vous présentez ce texte comme une consolidation du secteur ; les opérateurs que j'ai pu rencontrer n'ont pas la même interprétation.

J'ai rencontré ceux de Wallonie picarde la semaine dernière, avec Mme la Présidente. Ces organisations ne refusent pas qu'il puisse y avoir des réformes dans le secteur des CISP – beaucoup pensent d'ailleurs qu'il faut réformer –, mais ils en contestent les modalités.

Trois éléments, en particulier, semblent poser problème.

Le premier est le seuil minimal de volume horaire. Selon les opérateurs rencontrés, sur les 12 centres actifs en Wallonie picarde, neuf n'atteignent pas les 40 000 heures qui seraient envisagées par votre réforme. Neuf centres sur douze devraient donc fusionner ou disparaître, pour un territoire aussi vaste que la Wallonie picarde. Or, la fusion n'est pas une option ouverte à tous : il y a les réalités locales, les thématiques, des publics différents, et il y a les contrats, les conventions, les commissions paritaires et les CCT.

Quant à l'autre voie, la croissance du nombre d'heures, elle est fermée par construction : l'enveloppe globale est plafonnée, elle n'est plus indexée et elle a même été rabotée en 2025 comme en 2026. Comment un centre pourrait-il croître pour atteindre un seuil, dans une enveloppe fermée où toute heure obtenue est une heure retirée à un autre ?

Je rappelle d'ailleurs être déjà intervenu ici avec une demande du CHOQ de Wallonie picarde portant sur des heures supplémentaires en formation numérique que vous aviez refusées au motif que l'offre était suffisante sur le territoire, alors même que certains opérateurs n'avaient pas demandé toutes leurs heures.

Le deuxième, c'est le degré d'insertion. Il y a là une contradiction que je ne parviens pas à résoudre : le FOREm qualifiera le public de « faiblement employable » et l'orientera vers les CISP, tout en exigeant de ces mêmes centres des taux d'insertion plus élevés. Le FOREm étant lui-même tenu à ses propres objectifs d'insertion, il aura mécaniquement intérêt à conserver les chercheurs d'emploi les plus proches de l'emploi et à renvoyer vers les CISP les plus éloignés.

Fixer un taux d'insertion aux CISP dans ces conditions est pour moi contre-productif.

Concrètement, un centre qui accueille des personnes relevant de la défense sociale, des personnes détenues ou sortantes de détention, ou des bénéficiaires du CPAS, sera pénalisé de l'avoir fait avec un effet assez prévisible qui est l'écrémage préventif. Que deviennent ces publics : un détenu en réinsertion ou une personne relevant de la défense sociale ? Ce sont des situations limites, au niveau de la réinsertion dans l'emploi et d'un point de vue sécuritaire. Tant qu'une personne est en formation, au moins elle est là, elle n'est pas ailleurs. N'est-il pas préférable de garantir un accompagnement pour ces publics particuliers, plutôt que de créer des conditions qui font que plus aucun opérateur n'aura intérêt à les accueillir ?

La troisième est la réduction de moitié de la durée des agréments. Un centre qui forme, par exemple, des horticulteurs ou un bâtiment qui investit dans des machines ou des équipements, le fait de passer de six à trois ans rend tout cela imprévisible. Or, ce que vous voulez, c'est rendre prévisible.

Ce matin, je vous ai écouté sur YouTube dans le débat sur l'accompagnement des chômeurs. Je n'ai pas pu tout entendre, parce que j'avais des questions chez d'autres ministres, mais j'ai quand même entendu une phrase. Vous avez dit : « Je le dis et je le répéterai souvent dans cette Commission : les profils de nos chercheurs d'emploi sont très différents ». Je suis d'accord et je trouve que les CISP occupent un terrain très particulier au niveau des chercheurs d'emploi parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement particulier. Dès lors, ne les oubliez pas dans vos réformes.

Quel seuil minimal de volume horaire le texte adopté en première lecture retient-il exactement ? Êtes-vous disposé à l'abaisser éventuellement à 30 000 heures ? Cela permettrait, par exemple, à la moitié des centres de Wallonie picarde d'être subsidiés et de survivre ? Comment articulez-vous l'exigence de croissance de volume horaire par centre avec des plafonnements de l'enveloppe, le gel de l'index et les réductions successives ? Prévoyez-vous d'immuniser du calcul de degré d'insertion les publics issus de la défense sociale, par exemple, de la détention ou des CPAS afin de préserver la mixité des publics des CISP ?

Maintiendrez-vous la durée d'agrément à six ans ? Le texte comporte-t-il des critères de couverture territoriale ? Par exemple, l'ASBL « Lire et écrire » a fermé à Bernissart et ne se maintient à Lessines que parce qu'il y a un bénévole retraité. Ce sont des publics particuliers, qui ne vont pas suivre d'une commune à une autre et qui finissent par disparaître des radars. Qu'avez-vous prévu dans les zones rurales, par exemple ? Enfin, l'Interfédé sera-t-elle encore financée sous le nouveau décret ? Quelle concertation réelle, et non une simple consultation, organisez-vous avec le secteur avant la deuxième lecture ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, concernant la concertation, nous souhaitons insister sur la nécessité d'organiser une véritable concertation avec le secteur. Cette réforme est nécessaire, mais sa réussite dépendra aussi de l'adhésion des acteurs de terrain. Pour cela, ils doivent pouvoir être pleinement associés aux discussions et disposer d'un espace leur permettant de formuler des propositions constructives. Nous appelons donc à une concertation réelle sur le fond du dossier, dans un climat serein, en évitant les communications publiques et les opérations de communication qui risqueraient de nuire à la qualité des échanges.

S'agissant des éventuelles fusions entre centres, nous défendons une approche pragmatique qui laisse toute leur place aux coopérations, aux mutualisations et aux fusions lorsque celles-ci sont pertinentes, en prenant en compte le nombre de bénéficiaires potentiels, les critères géographiques pour la mobilité, la suppression d'éventuels doublons et le respect du cadre budgétaire. À nos yeux, la priorité doit rester l'efficacité de l'accompagnement proposé aux chercheurs d'emploi plutôt que le respect d'un seuil d'heures considéré comme une fin en soi. Il convient notamment de tenir compte des réalités territoriales, de la ruralité et des difficultés de mobilité.

Monsieur le Ministre, sur la détermination de la carte des PCU, des points de contact unique, vous avez pris en compte plusieurs critères, notamment la mobilité, le nombre de chercheurs d'emploi dans chaque bassin et l'efficacité des points de contact existants sur la base d'une analyse objective. Envisagez-vous de retenir une approche similaire pour les CISP, en intégrant notamment des critères liés à la mobilité des chercheurs d'emploi et aux réalités propres à chaque territoire ?

Enfin, les Engagés sont pleinement conscients des spécificités du public très éloigné de l'emploi accompagné par les CISP. Les formations professionnalisantes, tout comme les sorties vers d'autres opérateurs, sont d'ailleurs prises en compte dans les sorties positives. Il nous paraît donc essentiel que les objectifs fixés aux CISP soient calibrés en tenant compte des profils et des réalités du public qu'ils accompagnent.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bluge qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je pense que nous sommes unanimes sur le fait que les CISP jouent un rôle important auprès des publics les

plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi. Je pense aussi que nous sommes tous conscients qu'une réforme est nécessaire, y compris pour les CISP – comme vous l'avez évoqué, Monsieur Dupont, dans votre intervention. Le fonctionnement actuel des CISP pose plusieurs problèmes : une grande disparité entre les centres et les filières, une offre parfois peu lisible, des publics de plus en plus fragilisés, un suivi des résultats insuffisamment structuré, une hausse du coût par insertion et donc, des dépenses supplémentaires pour le budget de la Région.

C'est pourquoi le Gouvernement, en accord avec la DPR, avance sur un projet de réforme. L'objectif est de rendre le dispositif plus efficace, plus structuré et davantage orienté vers les résultats en matière d'insertion, tout en maintenant leur mission sociale auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi. Comme M. le Ministre l'a rappelé encore en commission fin septembre, la réforme préserve l'accompagnement pédagogique qui constitue la valeur ajoutée des CISP, mais vise à proposer un cadre plus cohérent, mieux coordonné et plus lisible pour les stagiaires. C'est une intention que nous pouvons ici tous partager.

Nous avons longuement parlé de cette coordination, ce matin, dans le cadre du décret relatif aux parcours vers l'emploi. L'objectif – vous l'avez aussi évoqué, Monsieur Dupont – est de faciliter le parcours du chercheur d'emploi. Il y a donc une seule voie, et des objectifs clairs. À ce propos, Monsieur le Ministre, comment se déroulera concrètement la collaboration entre les CISP et le FOREm ? Vous en avez déjà parlé un peu ce matin, mais nous souhaiterions avoir des précisions.

Rappelons également que le budget des CISP est considérable, et qu'il est de notre devoir de veiller à la bonne utilisation de ces moyens, de façon à ce qu'ils soient réellement efficaces sur l'accompagnement. Vous aviez également signalé en commission, Monsieur le Ministre, l'instauration d'un pilotage plus clair. Quelles en seront les modalités ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Van Walle qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Monsieur le Ministre, je souhaite m'associer à l'interpellation de Jori Dupont. Il vient de montrer les difficultés rencontrées en Wallonie picarde, mais cette réforme concerne tous les CISP wallons. Elle doit être examinée à l'échelle de toute la Wallonie.

Les centres travaillent dans des réalités très différentes. Pourtant, votre projet leur impose les mêmes seuils, les mêmes règles de financement et des résultats comparables. Une vraie concertation devrait avoir lieu avant la rédaction du texte. Depuis des mois, les CISP et leur interfédération doivent revenir vers le Parlement et signaler des conséquences qui auraient dû être étudiées avant la première lecture. Le Gouvernement corrige ensuite certains points. Ces corrections sont utiles, mais elles démontrent que le travail n'a pas été correctement réalisé en amont. Le cas de la FUNOC à Charleroi est un bon exemple. Le premier texte fixait un plafond de 400 000 heures, alors que la FUNOC dispose de 455 000 heures agréées. Elle était le seul opérateur wallon concerné, et risquait de perdre 55 000 heures, soit 12 % de son volume, avec une perte estimée à peu près à 1 million d'euros par an et plusieurs dizaines d'emplois menacés. Ce problème a été réglé, et nous en prenons acte. Il a toutefois fallu que la FUNOC alerte publiquement et que le secteur se mobilise pour qu'une conséquence facile à prévoir soit corrigée. Une analyse des chiffres et une discussion avec les opérateurs auraient permis d'éviter cette situation. La question qui se pose dans ce contexte est dès lors la suivante : combien d'autres difficultés restent dans le texte, surtout pour les centres plus petits ou moins visibles ?

Votre réforme est présentée comme une meilleure organisation de l'offre. Pourtant, les choix budgétaires montrent une volonté d'économiser sur le dos des stagiaires et des travailleurs. On demande à tous les CISP wallons de faire davantage avec moins de moyens. Ces économies toucheront les stagiaires alors que beaucoup connaissent des problèmes de santé, de logement, de mobilité ou de maîtrise du français. Si le financement dépend davantage des heures suivies et d'un retour rapide vers l'emploi, les centres seront pénalisés lorsqu'ils accompagnent les personnes les plus fragiles. Les travailleurs seront également touchés, car une enveloppe réduite et non indexée ne peut garantir le maintien de tous les emplois.

Vous demandez aussi de justifier chaque heure, chaque résultat, alors qu'à ce jour, le Parlement ne dispose toujours pas d'un cadastre complet, public et lisible des aides accordées aux entreprises. Le contraste est difficile à accepter. Votre politique pousse aussi la formation vers davantage de concurrence et ouvre la porte à une logique marchande. Les opérateurs peuvent donc être incités à choisir plutôt les formations les plus rentables et les publics qui donnent des résultats plus rapides, au détriment de l'accompagnement social et des finances wallonnes. Nous soutenons donc l'interpellation de M. Dupont.

Monsieur le Ministre, allez-vous publier – avant la deuxième lecture – une analyse pour chaque centre et chaque territoire reprenant les effets de la réforme sur les heures, le financement, les emplois et l'accès à la formation ? Allez-vous accepter de reprendre la concertation avec l'ensemble du secteur et de revoir le texte afin que cette réforme ne serve pas à réaliser de nouvelles économies ni à accélérer la marchandisation de la formation ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux pour poser ses questions.

Mme Éliane Tillieux (PS). – C'était un débat avec les présidents de commission, mais, à mon estime, les questions devraient être déployées avant les membres joints à l'interpellation. Deux visions s'opposent. Les temps de parole suffisent à eux-mêmes. Ceux qui ont une question à développer disposent de plus de temps que ceux qui se joignent à l'interpellation. C'est une autre question d'organisation.

Monsieur le Ministre, vous avez assuré que la réforme préserverait l'accompagnement individualisé des centres d'insertion socioprofessionnelle. C'était le 29 septembre. Les modalités envisagées continuent pourtant de provoquer bien des inquiétudes dans le secteur. Selon l'avis de l'Interfédé du 7 octobre, seuls 45 centres atteignent le seuil de 40 000 heures prévu par l'avant-projet, c'est-à-dire un tiers. Elle propose de remplacer ce seuil uniforme par une analyse territoriale des besoins et de la viabilité, en privilégiant des collaborations volontaires. Des restructurations imposées risquent de fragiliser les projets associatifs construits de longue date avec l'investissement de travailleurs, mais aussi avec l'investissement de bénévoles – mon collègue vient de l'exprimer.

Le secteur signale aussi une limitation à 5 % des réaffectations d'heures entre filières, ce qui réduit leur capacité d'adaptation aux candidats, au marché de l'emploi et aux aléas de l'activité. Pourtant, on leur demande de la souplesse.

Enfin, l'orientation des publics et le pilotage par les résultats font craindre un écrémage. Ce n'est pas la première fois que l'on en parle et, selon l'Interfédé, l'emploi serait valorisé à 1 contre 0,75 pour une formation professionnalisante ou une sortie intermédiaire ; tandis qu'un retrait d'agrément de filière pourrait intervenir sur la base des résultats des deux années précédentes.

Monsieur le Ministre, quelle analyse justifie le seuil de 40 000 heures ? Quelle suite réserverez-vous à l'alternative territorialisée proposée par le secteur ? Confirmez-vous le plafond de 5 % ? Quelles dérogations préserveront la flexibilité entre filières ? Comment l'orientation ou la validation des entrées par le FOREm ou par les CPAS respectera-t-elle l'expertise des centres, la diversité des publics ? Quels indicateurs valoriseront les compétences acquises et les progrès vers l'emploi ? Pourquoi maintenir une pondération différente et une voie de retrait d'agrément qui est distincte de l'évaluation globale ?

Ces regroupements envisagés dans la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle viennent interroger la continuité des agréments et donc la continuité des activités. De nombreuses associations cumulent plusieurs reconnaissances, on le sait, notamment en éducation permanente, en intégration, en inclusion numérique. Une fusion peut modifier leurs titulaires ou les conditions d'agrément, et venir soulever des difficultés pour les équipes – et bien sûr pour le patrimoine. Comment fait-on pour départager tout cela ?

En milieu rural, les possibilités de rapprochement sont plus limitées, cela va de soi. Le public est moins nombreux, les distances sont plus longues. Les petites filières spécialisées risquent de ne pas trouver de partenaire, vu qu'elles sont très spécialisées. Pourtant, leur offre répond à des besoins particuliers liés au territoire.

Une piste évoquée lors des échanges avec le secteur consiste à centraliser les agréments des centres d'insertion socioprofessionnelle, ou à organiser leur portage commun par convention, en conservant les structures et les implantations. Vous auriez de facto une réduction du nombre – si c'est ce qui est important pour vous – et une couverture territoriale qui répond aux besoins des territoires et des publics.

Une fusion ou un transfert nécessitera-t-il un nouvel agrément de centre d'insertion socioprofessionnelle ? Comment les modalités de votre réforme prendront-elles en compte les associations qui cumulent plusieurs agréments ? Quelles concertations avez-vous engagées avec les ministres compétents pour prévenir des conséquences des restructurations sur les autres activités ? Il ne faudrait pas que des dispositions prises sur les centres d'insertion socioprofessionnelle viennent percuter des exigences d'autres secteurs.

Accepteriez-vous d'examiner un portage commun des agréments CISP sans fusion des personnes morales ? Comment préserverez-vous les implantations rurales, les filières spécialisées, les équipes, le patrimoine ? Le délai d'environ un an et demi qui a été évoqué par le secteur est-il confirmé ? Quel accompagnement juridique et financier pouvez-vous prévoir ?

Quelles missions concerneront les quatre IBEFE annoncées, notamment pour l'analyse des besoins, les passerelles, l'animation territoriale ? Comment s'articuleront-elles avec les Costra et avec les points de contact unique ?

Quelles propositions du secteur ont effectivement permis de modifier le texte ? Comment garantirez-vous sa transmission suffisamment en amont et une concertation permettant encore de faire évoluer la réforme ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'interfédération des CISP a publié un avis d'initiative sur l'avant-projet de décret adopté en première lecture qui concerne la réforme du secteur. De nombreuses questions restent néanmoins en suspens.

Vous en avez déjà entendu pas mal dans la bouche des collègues. L'analyse du texte suscite pas mal de questionnements, voire d'inquiétudes quant à l'avenir du secteur.

On a eu l'occasion à de nombreuses reprises de l'évoquer en commission. Or, au vu de l'importance de la réforme discutée et du contexte de l'emploi en Wallonie, il est justifié d'y revenir aujourd'hui. Je n'étais pas la seule à le penser.

Si la volonté du Gouvernement est bien d'augmenter le taux d'emploi – je crois que c'est vrai, c'est déjà bien, il y a des choses que je crois –, il faut tenir compte du contexte. L'exclusion massive du chômage frappe de plein fouet des chercheurs et des chercheuses d'emploi, dont beaucoup présentent des profils pour lesquels l'accès au marché du travail ne se fait pas en un claquement de doigts.

Dans ce contexte, les CISP ont un rôle central à jouer, grâce à leur expertise et à leur connaissance du terrain et au maillage sur le territoire. Or, à de nombreux égards, votre projet de réforme, tel que proposé à ce stade, va les affaiblir.

Dans la version actuelle de votre texte, seuls les CISP qui organisent au minimum 40 000 heures de formation pourront continuer à exister. Cela ne représente que 45 centres sur 153. La question n'est pas de savoir si l'on doit garder les 153, on peut entendre que l'on travaille à une centralisation. Cela fait moins d'un tiers.

Dans certains territoires, par exemple, la Wallonie picarde – au hasard –, le paysage est surtout composé de CISP petits et moyens. Ils vont devoir se regrouper ou fusionner, au risque de perdre leur ancrage. Un des collègues l'a dit, je ne sais plus qui. Sur les 12 CISP en Wallonie picarde, il y en a neuf qui n'atteignent pas le seuil de 40 000. J'aurai donc des questions sur ce sujet.

Une grosse crainte porte aussi sur l'accessibilité des CISP pour certains publics. Des personnes dont l'employabilité est jugée moyenne par le FOREm ne pourront pas entrer en CISP, alors que cela peut se justifier pour certaines de ces personnes.

Par ailleurs, le texte prévoit que le Gouvernement puisse chaque année retirer unilatéralement l'agrément d'une filière si celle-ci a un taux d'insertion inférieur à un seuil fixé par le même Gouvernement. Cela va, dès lors, encourager à sélectionner potentiellement les stagiaires les moins éloignés de l'emploi et à oublier les autres, alors que c'est le cœur du métier des CISP.

Notons que le FOREm ou le CPAS devront valider l'entrée en CISP de chaque stagiaire, ce qui restreint l'autonomie des centres, mais on a évoqué cela ce matin.

Je vais faire un focus un peu plus précis sur la Wallonie picarde à titre exemplatif, mais cela pourrait être valable à d'autres endroits. Pourquoi va-t-on sur 40 000 heures ? Quelle est l'explication du « 40 000 » ? Est-ce une idée ou est-ce qu'il y a un ancrage réel par rapport à ces 40 000 heures ? D'où vient ce chiffre et qu'est ce qui le justifie ? Surtout, seriez-vous ouvert à le revoir, éventuellement à l'abaisser ? En son temps, vous nous aviez dit, ici en commission, que vous n'étiez pas fermé à discuter certains points.

Des ajustements à l'avant-projet sur la base, par exemple, de l'analyse de l'Interfédération sont-ils à l'étude, notamment en matière de seuils, d'évaluation, de fusion, de timing ? Pour certains CISP, le timing est vraiment très court.

Vous proposez un agrément sur trois ans. Des marges de manœuvre existent-elles sur cette période de trois ans qui, pour certains, est jugée trop courte, puisque l'on investit dans du matériel ? Comment sont gérés les emplois avec cet agrément sur trois ans ?

Bref, êtes-vous prêts à rediscuter et revoir certains aspects sans remettre tout en cause – ce n'est pas la question – et qu'il y ait des ajustements ?

L'arbre de décision du FOREm, qui détermine le niveau d'employabilité, peut-il être amené à évoluer à la lumière des remarques de l'Interfédération ou ce que l'on vous dit ici, par exemple ?

En Wallonie picarde, on voit que certaines filières sont très spécifiques. Par exemple, il y a une filière « Prisons » dans les CISP à Leuze et à Tournai. Ces filières sont généralement incluses dans les CISP, mais sans agrément spécifique. Dans ce cas, que se passe-t-il pour ces CISP un peu atypiques ?

Il y a aussi la question de l'illettrisme. Il n'y a pas longtemps, c'était la Journée de l'alphabétisation. Les gens qui sont dans une situation d'illettrisme ont besoin de plus de temps et d'accompagnement. Pouvez-vous envisager des cas spécifiques de CISP avec un traitement particulier ?

Je rejoins ce que mon collègue, M. Dupont, disait : dans les petits CISP, particulièrement, cela repose sur beaucoup de bénévoles. Aujourd'hui, ces derniers se sentent un peu sous pression par les réformes et ce qui s'annonce, ce que l'on ne sait pas. Dès lors, il y a un certain stress. Il est important de faire le plus de lumière possible et surtout de continuer d'être à l'écoute de réalités peut-être différentes sur le terrain et de voir comment, tout en réformant, on peut tenir compte des spécificités et des besoins sur les différents territoires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais tout d'abord rappeler que cette réforme est au stade de la première lecture. Des évolutions sont donc encore possibles. Je précise également d'emblée que cette réforme n'a pas pour objectif de réduire l'offre de formation, mais de professionnaliser le secteur des centres d'insertion socioprofessionnelle, de rationaliser son organisation et de garantir une offre de formation de qualité sur l'ensemble du territoire wallon. Aujourd'hui, la Région consacre environ 110 millions d'euros à ce dispositif. Il est donc légitime que le Gouvernement s'interroge sur son organisation, son efficacité et sa capacité à répondre aux besoins des chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Concernant le seuil de 40 000 heures, je rappelle tout d'abord que la réglementation actuelle prévoit d'ores et déjà un seuil minimal d'activité. Le rehaussement de ce seuil est le fruit de la consultation menée auprès du secteur en amont de la présentation, en première lecture. Je suis donc quelque peu surpris de constater qu'il est aujourd'hui présenté comme une grande découverte. Il vise à garantir qu'un centre dispose d'une taille critique suffisante pour assurer la pérennité de son organisation, professionnaliser sa gestion et répondre aux exigences qui accompagnent son financement public.

Il s'inscrit également dans une volonté de réduire la fragmentation institutionnelle du secteur en encourageant, lorsque c'est pertinent, les rapprochements, mutualisations ou regroupements entre opérateurs. À ce stade, le Gouvernement n'impose aucune fusion entre centres. Cependant, les principes de fusion et de transfert d'agrément existent déjà dans la réglementation actuelle. Cette rationalisation du nombre de structures juridiques ne poursuit donc pas un objectif de réduction de l'offre de formation sur les territoires. Celle-ci doit continuer à être programmée en fonction des besoins des chercheurs d'emploi, des réalités territoriales et du marché du travail.

À cet égard, la couverture territoriale constitue l'une des raisons principales pour lesquelles nous souhaitons réformer le dispositif. Celui-ci, largement fondé sur l'implantation historique des opérateurs, ne garantit en effet pas une couverture cohérente du territoire. Certaines localités restent insuffisamment desservies. La programmation territoriale permettra de partir des besoins réels pour organiser l'offre sur l'ensemble de la Wallonie, y compris dans les zones rurales. Une rationalisation des structures juridiques ne signifie donc pas concentrer les formations dans les grandes villes. Les implantations rurales, les filières spécialisées et les besoins des publics fragilisés seront pris en considération.

Cela signifie également qu'une même entité juridique peut disposer de plusieurs sites où l'offre de formation est proposée. Il faut donc distinguer le nombre de structures juridiques du nombre de lieux de formation et du volume de formations proposées. S'agissant des centres polyagréés, les associations restent libres de gérer leurs différentes activités. Toutefois, la réforme entend que chaque centre agréé puisse assurer avec professionnalisme et efficacité sa mission d'accompagnement des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail.

S'agissant de l'accompagnement des opérateurs dans ces processus, je rappelle que les fédérations et l'Interfédération ont précisément un rôle à jouer auprès de leurs membres. Il ne faudrait pas inverser les responsabilités. On ne peut pas revendiquer d'un côté la liberté associative et demander de l'autre que le Gouvernement organise quotidiennement le fonctionnement et les rapprochements entre associations. Nous avons d'ailleurs donné au secteur un mandat pour examiner les différentes possibilités de mise en œuvre et accompagner les centres dans cette réflexion.

Madame Tillieux, concernant la réaffectation des heures entre filières, la marge de 5 % constitue précisément une souplesse introduite par la réforme permettant des réaffectations entre filières sans modification d'agrément. Au-delà, les centres pourront toujours introduire une demande de modification selon la procédure prévue. J'en reviens à l'accès aux formations et à l'accompagnement individualisé des stagiaires.

La validation de l'entrée par le FOREm ou les CPAS ne vise pas à remettre en cause l'expertise des CISP, je l'ai dit ce matin. Elle répond à un objectif simple, en cohérence avec le décret Parcours discuté ce matin, celui de garantir la cohérence du parcours du chercheur d'emploi. Nous voulons éviter qu'une personne entame ou recommence une formation sans que cela apporte une réelle progression dans son parcours vers l'emploi.

Sur la question de l'employabilité, Madame Linard, les travaux se poursuivent avec le FOREm, sur la base notamment du retour des opérateurs, afin de disposer d'un outil pertinent, adapté à la diversité des situations individuelles. Concernant les indicateurs et les risques d'écrémage, je rappelle que la réforme, tenant compte de la spécificité du public que doivent accompagner les CISP, ne réduit pas la réussite d'un parcours à l'obtention immédiate d'un emploi. L'évolution de l'employabilité et les parcours multiopérateurs seront valorisés parmi les indicateurs afin de reconnaître les progrès réalisés par les stagiaires. Il est néanmoins cohérent d'accorder une pondération plus importante à l'accès à l'emploi qui reste, vous en conviendrez, la finalité de tout dispositif de formation.

Les taux de sortie positive tiendront compte des différents types de filières et, Monsieur Dupont, des dispositions particulières sont également prévues pour certains publics, notamment en alphabétisation ou en milieu carcéral. C'était aussi une question de Mme Linard.

Il faut être cohérent. On ne peut pas présenter les CISP comme les spécialistes de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et, dans le même temps, considérer qu'aucun résultat ne pourrait être attendu de leur intervention. Les objectifs doivent être réalistes, proportionnés et adaptés au public.

Concernant l'évaluation des centres, il faut distinguer la qualité de leur gestion et l'efficacité de leur mission. Un centre peut être correctement géré administrativement, sans obtenir des résultats suffisants en matière de formation et d'insertion. Le Gouvernement doit évaluer ces deux dimensions pour garantir durablement la qualité de l'offre au profit des chercheurs d'emploi.

La durée des agréments est fixée à trois ans, afin d'assurer un suivi régulier de l'activité des résultats, tout en permettant aux centres de développer leurs projets de formation.

Par rapport au volume global d'heures, les analyses de l'offre de formation ne démontrent pas une insuffisance généralisée. Notre priorité est de mieux organiser les moyens existants plutôt que d'augmenter systématiquement les volumes. Cette maîtrise doit également permettre une meilleure valorisation du taux horaire.

Concernant le calendrier, nous visons une entrée en vigueur du décret au plus tard le 1er juillet 2027, pour une mise en œuvre complète de la réforme au 1er janvier 2029. Je travaille activement au respect de ces échéances, pour permettre aux centres d'anticiper leurs réorganisations.

Enfin, sur la concertation avec le secteur, les échanges menés en amont de la première lecture ont déjà permis la prise en compte de certaines remarques, dont la valorisation des parcours multiopérateurs, les particularités de certains publics, notamment en alphabétisation ou en milieu carcéral, ainsi que certaines adaptations relatives au plancher hebdomadaire de formation.

L'avis de l'Interfédération a été sollicité par le Gouvernement. Un mandat spécifique a été confié s'agissant des rapprochements entre opérateurs. Cette démarche témoigne de notre volonté d'organiser un dialogue avec les représentants des centres. Une première rencontre a déjà eu lieu, et d'autres rencontres sont prévues, en ce compris avec des centres.

Je constate qu'une partie du secteur ou de ses représentants considère qu'il faut commencer par s'opposer à l'ensemble du projet, avant d'engager les négociations. Je ne considère pas cette stratégie comme particulièrement efficace. Des propositions constructives, réalisables et compatibles avec les objectifs de la réforme seraient plus pertinentes. J'en reçois de la part de plusieurs CISP à titre individuel. Je suis disposé à examiner toutes les évolutions possibles et constructives sur cette base.

Je terminerai par un principe essentiel : nous ne réformons pas les CISP pour diminuer leur rôle dans le parcours vers l'emploi. Nous les réformons pour mieux organiser leurs actions, reconnaître pleinement leur expertise auprès des personnes éloignées de l'emploi, et garantir une utilisation efficace des moyens publics. Nous voulons également que les opérateurs disposent d'une organisation solide et d'objectifs clairs pour exercer durablement leurs missions.

La finalité de la réforme n'est pas de préserver à tout prix un nombre déterminé de structures juridiques. Elle est de garantir aux chercheurs d'emploi, partout en Wallonie, une offre de formation de qualité, adaptée à leurs besoins et réellement orientée vers leur insertion professionnelle. C'est cette ligne que le Gouvernement entend maintenir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (Indépendant). – D'abord, vous l'avez dit, c'est en première lecture. Les évolutions sont possibles. Le sens de mon interpellation était de vous proposer des idées pour faire évoluer ce texte. Ces idées ne viennent pas de moi, mais du secteur qui nous a invités à une concertation en Wallonie picarde. On a discuté avec eux, et ils nous ont amené des idées : les 30 000 heures, l'abaissement, l'immunisation des publics. Ce sont des idées qui nous ont été partagées par les acteurs.

Là-dessus, ce que vous avez dit est intéressant, même si j'ai encore des inquiétudes. Vous avez dit que vous alliez prendre en compte les spécificités des publics, notamment des prisonniers et ce genre de choses. Qu'allez-vous faire concrètement ? Ce n'est pas clair. Vous dites que vous les prenez en compte, mais vous n'avez pas dit que vous alliez immuniser. Vous voulez quand même des objectifs. C'est ce que j'ai retenu de votre prise de parole. Pour certains publics, je ne pense pas que ce soit le but, parce que l'on est dans les CISP, c'est de l'insertion socioprofessionnelle. Il y a « socio » dedans. Cela veut dire que l'on fait du social aussi. On est avec des publics parfois très éloignés de l'emploi.

On doit immuniser certains publics, parce que l'on doit faire du social avec eux. C'est le cas avec les prisonniers, avec la défense sociale et avec certains publics. Vous le prenez en compte, mais j'ai peur que vous n'alliez pas assez loin. J'attendrai le texte pour me

positionner là-dessus. N'oubliez pas le rôle social des CISP.

Vos partis ont adopté des réformes par rapport au chômage qui ont fait que beaucoup de gens ont basculé vers les CPAS, ou ont disparu de tous les radars sociaux. Et les CISP ont un rôle social qui permet de rattacher un public vraiment très éloigné de l'emploi, et de lui proposer quelque chose. Plus que cela, ils réinsèrent des prisonniers, ils réinsèrent des gens qui, normalement, sans les CISP, pourraient basculer dans autre chose de bien plus problématique.

C'est quelque chose qui devrait être un argument qui, en termes de sécurité, et cetera, devrait toucher la droite. N'oubliez pas l'aspect social des CISP. Immuniser des publics, c'est vraiment une demande. Abaisser les heures, ce n'est pas nous qui venons avec cette idée.

Je peux comprendre que vous faites de la concertation, je vous crois, mais l'Interfédé et ceux qui nous ont consultés demandent d'autres choses. Dès lors, continuez, parce que ceux que l'on a consultés sont d'accord de faire des réformes, mais prenez en compte le secteur.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Comme le collègue vient de le dire, on est en première lecture. Dès lors, le décret peut encore évoluer.

À la question que je vous ai posée sur la mobilité, vous avez répondu qu'une entité juridique pourrait avoir plusieurs sites. C'est donc une réponse à ma question.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Vous l'avez dit, les collègues l'ont rappelé : le décret est au stade de la première lecture. De nombreux avis doivent être récoltés. Vous effectuez une concertation avec le secteur. Les modalités peuvent encore évoluer et il est normal que des incertitudes subsistent.

Sur le principe, il existe 156 CISP sur tout le territoire wallon. Il faut aussi offrir une meilleure lisibilité aux chercheurs d'emploi – et avant tout aux chercheurs d'emploi. À cela s'ajoutent toutes les autres structures qui font aussi du social et de l'insertion socioprofessionnelle, parfois pour des publics très spécialisés. Des structures qui s'occupent des personnes en prison existent déjà en parallèle. On doit veiller à tous ces équilibres.

Autre équilibre : il s'agit d'une collaboration avec le FOREm, et non pas d'une subordination. On en a déjà parlé. L'objectif est de veiller à ce que chaque chercheur d'emploi soit orienté et accompagné par le secteur qui correspond le plus à ce dont il a besoin.

Le ministre reconnaît la valeur du travail des CISP. Il propose d'ailleurs une revalorisation importante du taux horaire. Et cela fait écho à une question qui avait été posée en commission et à laquelle le ministre avait répondu par cela.

Qui dit financement important dit attente de résultats. Il est normal qu'une évaluation soit prévue sur base de critères objectifs. Pourquoi les CISP seraient-ils les seuls opérateurs de formation à ne pas devoir atteindre d'objectifs de sortie positive ?

Le ministre l'a rappelé, la réforme valorisera également l'amélioration de l'employabilité et les entrées en formation. L'accès à l'emploi ne constituera pas le seul indicateur, mais il demeure malgré tout important, et c'est normal.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Van Walle.

Mme Patricia Van Walle (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Nous allons attendre les textes à venir. Mais j'insiste sur une chose : nous espérons que, dans les choix que vous ferez dans vos prochains textes, vous garderez en tête le fait que c'est un public particulier, un public fragilisé.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Évidemment, vous n'êtes qu'en première lecture pour l'instant. En tout cas, elle est derrière vous, et l'avenir est devant. Peut-être entendrez-vous nos remarques, nos réflexions, nos propositions, par rapport à ce qui est en difficulté, à ce qui pose des difficultés, aux inquiétudes aujourd'hui présentes. Parce que sur 145 structures, une centaine doivent se restructurer. Ce n'est pas rien, c'est 70 %. On va dire que c'est une majorité dans un Parlement. Cela remporte évidemment le vote.

En l'occurrence, 70 % des CISP doivent se bouger dans un contexte anxiogène. Il est anxiogène pour le public auquel il s'adresse, mais aussi pour les décideurs de ces centres d'insertion socioprofessionnelle qui ont émaillé le territoire au fur et à mesure de projets portés parfois par des bénévoles. Subitement, on vient leur dire : « Le territoire n'est pas suffisamment couvert, et il faut fonctionner autrement. Merci pour ce que vous avez fait, mais tout cela ne compte plus ». On met des chiffres, on met des obligations de résultat et l'on met à plat tout un système qui a fonctionné de manière extrêmement volontaire, de manière parfois extrêmement déterminée pour venir à bout des besoins sur les territoires.

Je remarque aussi que le contexte est anxiogène dans les relations qu'entretiennent ces centres d'insertion socioprofessionnelle avec leur environnement, que ce

soit le FOREm, dont ils deviennent des sous-traitants, mais aussi les CPAS qui seront de nouveaux donneurs d'ordre. C'est quand même complètement différent dans la relation. Ce n'est pas que cela, car ce sont aussi les instances « bassin », qui ne seront plus que quatre. Pour faire quoi ? Ils vont dépendre d'où ? Ils vont s'adresser à qui ? Quelle sera la relation avec les Costra ? Comment cela fonctionnera-t-il avec les points de contact unique ?

Tout le contexte change, les rôles sont redistribués, les moyens financiers sont en partie réduits. En plus, ils vont avoir l'adressage de leurs publics et une évaluation en fonction de résultats mesurant l'employabilité d'un profil de public qui en est très éloigné. Vous comprenez bien que toutes ces circonstances font qu'aujourd'hui il y a des inquiétudes majeures. Moi, ce qui m'intéresse, c'est d'essayer d'apporter des solutions.

Vous m'avez dit que l'on pouvait aller au-delà de la souplesse de 5 % à condition d'introduire une demande selon la procédure prévue. Je me réjouis qu'il y ait une porte de sortie par rapport à cela. Sur les CISP agréés, je pense que cela va poser quelques difficultés. Probablement devriez-vous questionner un peu le secteur pour savoir exactement à quel endroit – par exemple, en éducation permanente ou pour l'ASBL « Lire et écrire » – des difficultés se posent.

La question de la même entité juridique dans plusieurs lieux est évidemment importante, mais j'aimerais que vous puissiez examiner les solutions qui permettent de coopérer sans imposer une fusion de personnes morales, notamment le portage commun d'agréments évoqué dans ma question. C'est un peu comme les projets portés au niveau européen : vous avez des porteurs de projet dans des portefeuilles. Pourquoi ne peut-on pas imaginer ce système avec des conventions entre les opérateurs wallons pour travailler ensemble, mais conserver ce maillage du territoire sans faire mal, finalement, à tout le dispositif mis en place au fil des ans ?

Vous pourriez peut-être examiner cette solution. En tout cas, il faut particulièrement sécuriser les agréments. Quid de ceux qui ont déjà obtenu leur agrément pour six ans, puisque vous demandez de réévaluer tous les trois ans ? Qu'en est-il pour ces derniers ?

Il faut sécuriser les emplois parce que, sans formateur, il n'y a évidemment plus de public formé ; le patrimoine des associations. Pour les petites filières et les implantations rurales, le maintien d'une offre accessible doit être évidemment une garantie concrète de votre réforme.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vais rebondir sur quelque chose que vous avez dit, à savoir que vous êtes ouvert aux propositions constructives. Je vais donc vous faire des propositions constructives qui seront non exhaustives sur la suite à mener.

Pour la suite, il faut peut-être refaire potentiellement une consultation de celles et ceux que vous aviez consultés pour le seuil de 40 000, pour voir si, finalement, 40 000, c'est exactement ce qui correspond à leurs attentes ou si, peut-être, vous pourriez tester un seuil de 30 000 pour voir ce qu'ils en pensent. C'est une proposition totalement constructive de retester cela avant la suite et la deuxième lecture.

Une autre proposition constructive est de voir comment bien préserver les missions des CISP qui ont des publics spécifiques.

Ma troisième proposition constructive, plutôt que de pousser éventuellement à des fusions, c'est de parler de rapprochements si nécessaire. Pour ma part, je n'ai pas de souci à ce que des CISP puissent se rapprocher d'une manière ou d'une autre. Cependant, c'est plus intéressant de promouvoir des rapprochements que des fusions parce que les fusions induisent qu'il n'y a pas de réduction d'emplois. Cela veut dire que vous allez vous retrouver avec des emplois redondants – par exemple, deux personnes en comptabilité dans des petits CISP – sans pouvoir diminuer le nombre de ces emplois. La notion de rapprochement mérite dès lors d'être investiguée davantage que la notion de fusion.

Une autre proposition constructive, c'est que vous teniez compte de l'ensemble du territoire wallon. Cela tombe bien, puisque c'est exactement la phrase que vous avez énoncée au début de votre réponse. Vous avez indiqué vouloir développer une formation de qualité sur l'ensemble du territoire wallon. Cela signifie qu'il faut tenir compte des spécificités des différents territoires. En Wallonie picarde, il y a le Pays des collines, le Pays blanc, le Pays vert, le Tournaisis et même la Cité des Titjes. Toute cette diversité se retrouve répartie sur 23 communes, 186 villes et villages. Je ne vous fais pas une carte touristique, mais la spécificité des territoires doit être prise en compte, surtout parce qu'il est nécessaire que le public puisse rencontrer l'offre d'accompagnement. Il ne faut pas rester sur un modèle identique, mais avancer dans une logique où les services sont accessibles à une majorité du public qui en a besoin.

Mme la Présidente. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Dupont. La première, motivée, est déposée par M. Dupont (Doc. 753 (2026-2027) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Bluge et M. de Wasseige (Doc. 754 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

(M. de Wasseige, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le risque de retour au travail au noir à la suite de la suppression de la déductibilité fiscale dans le secteur des titres-services »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le risque de retour au travail au noir à la suite de la suppression de la déductibilité fiscale dans le secteur des titres-services ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a annoncé la suppression de la réduction fiscale des titres-services à partir des revenus de 2027, avec une économie attendue de 23 millions d'euros par an à partir de 2028.

Cette décision intervient alors que les utilisateurs ont déjà subi plusieurs augmentations du prix des titres-services, notamment avec la généralisation des frais complémentaires. La disparition de l'avantage fiscal représentera un surcoût supplémentaire pouvant atteindre, en moyenne, 85 euros par personne et par an.

Le rapport d'évaluation du dispositif wallon, réalisé par Idea Consult à la demande du FOREm, alerte sur la sensibilité des utilisateurs aux évolutions tarifaires et présente une analyse des intentions d'abandon du dispositif en cas de suppression de l'avantage fiscal. Près de deux tiers des répondants – 66,2 % – indiquaient qu'une telle suppression aurait un effet négatif sur leur recours aux titres-services : 46,6 % déclaraient qu'ils réduiraient leur consommation, tandis que 19,6 % envisageaient d'y renoncer complètement.

Cette perspective suscite des inquiétudes quant à la pérennité de l'emploi dans le secteur, mais également quant au risque de retour au travail non déclaré. La lutte contre le travail au noir, c'est précisément l'un des objectifs fondateurs de ce dispositif. Comment évaluez-vous le risque de désaffection des utilisateurs à la suite de la suppression de l'avantage fiscal, particulièrement si elle se cumule avec une nouvelle hausse du prix des titres-services que vous avez déjà quasiment annoncée ?

Quelles garanties comptez-vous apporter pour éviter que cette augmentation du coût réel ne favorise le retour au travail au noir et ne menace l'emploi des aides-ménagères ? Comment entendez-vous concilier les économies budgétaires annoncées avec le maintien d'un dispositif financièrement accessible aux ménages et protecteur pour les travailleuses du secteur ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, le dispositif des titres-services – je l'ai déjà dit, et je le répéterai – est essentiel tant pour l'emploi que pour ses utilisateurs. Ce dispositif est néanmoins arrivé à un point tel qu'aujourd'hui, nous devons prendre les décisions qui s'imposent pour le maintenir à flot. Ne rien faire n'est pas une option. Oui, à l'instar de la Flandre et de Bruxelles, la Wallonie supprimera la déductibilité fiscale des titres-services. Les modalités d'exécution de l'accord budgétaire sont, quant à elles, toujours en cours d'adoption.

Un des objectifs poursuivis est notamment d'assurer la capacité des entreprises à financer l'indexation automatique des salaires des travailleuses, puisque dans l'équilibre et le modèle, il y a aussi la rentabilité pour les entreprises. L'impact d'une hausse du prix sur la consommation et le risque de recours accru au travail au noir sont bien entendu pris en compte, bien que les augmentations précédemment intervenues en Flandre et à Bruxelles n'aient pas engendré d'effondrement de la consommation.

Cet enjeu souligne aussi l'importance de sensibiliser chacun aux implications du dispositif. Les titres-services offrent un cadre légal et sécurisé aux travailleuses et travailleurs du secteur. Ils leur permettent de bénéficier des protections attachées à un emploi déclaré. Ces garanties constituent une différence fondamentale avec le travail au noir. L'utilisateur, quant à lui, doit avoir davantage conscience de la valeur réelle des titres-titres. Le prix qu'il acquitte ne représente qu'un tiers du coût du dispositif, le reste étant assuré par la collectivité. Je rappelle aussi qu'il y a des contrôles pour celles et ceux qui travaillent au noir. L'utilisateur n'est pas non plus à l'abri de contrôles et de sanctions. Ces aspects sont intégrés à la réforme que je présenterai d'ici la fin de l'année au Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, vous parliez de la Flandre et de Bruxelles, mais nous savons que, dans les Régions, les habitudes et les cultures ne sont pas toujours les mêmes. La preuve, c'est qu'Idea Consult annonçait un recul de l'utilisation des titres-services si l'on touchait à la déductibilité. Cela va toucher tous les ménages, y compris ceux à revenus modestes. Je vous rappelle que vous aviez mis en place un comparateur de frais supplémentaires, mais celui-ci ne peut pas être efficace. Aujourd'hui, une entreprise qui n'en a pas peut, dès demain, décider d'en imposer. Il n'y a aucun plafond.

Selon moi, il faudrait déjà pouvoir encadrer ces frais. Si vous supprimez la déductibilité, si vous

augmentez la valeur faciale des titres-services à supporter par les ménages, il serait peut-être temps de mettre fin à ce bonus à tirer pour les entreprises sans aucun cadre. Il est temps d'encadrer ces frais complémentaires pour permettre aux ménages d'avoir leurs garanties sur la limitation de leur facture totale et d'éviter justement le recours au travail au noir.

Nous comprenons l'importance de la protection du travailleur, du risque de contrôle, des amendes, et cetera. Toutefois, quand vous êtes dans une situation difficile, quand vous calculez vos fins de mois, je pense qu'entre deux possibilités, le choix risque d'être vite fait. Je vous enjoins vraiment de limiter ces frais complémentaires et de les cadrer très rapidement.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le dispositif Job Bonus »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Linard à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le dispositif Job Bonus ».

La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, dans le cadre des communications budgétaires du Gouvernement, vous avez annoncé le lancement d'un dispositif Job Bonus, inspiré du modèle flamand, et censé améliorer le pouvoir d'achat de celles et ceux qui travaillent. Il est question d'une prime annuelle allant de 500 euros pour les personnes ayant les revenus les plus bas, à 50 euros pour les personnes ayant un salaire de 5 000 euros bruts. Le coût estimé de cette mesure est de 205 millions d'euros par an, et les montants seraient exonérés d'impôts. Le premier versement est prévu en décembre 2028. À quelques mois des élections, c'est un heureux hasard.

Nous constatons que cette prime ne bénéficiera pas à plusieurs pans de la population, qui ne sont pourtant pas à l'abri des fins de mois difficiles. On pense notamment aux pensionnés, aux indépendantes et indépendants, aux allocataires sociaux ou encore aux étudiants et étudiantes.

Certains avaient promis 500 euros de plus par mois. Il semble maintenant qu'il s'agisse de 500 euros de plus par an, uniquement pour les plus bas salaires, et ce, à partir de 2028. Et encore, ce montant ne viendra pas compenser les nombreuses mesures d'austérité, la hausse des tarifs du TEC, l'augmentation du coût des maisons de repos, la hausse du minerval ou encore la potentielle augmentation des taxes et redevances des communes, qui sont déjà asphyxiées financièrement.

Bref, il subsiste encore beaucoup de flou autour de cette mesure et nous souhaiterions que vous puissiez clarifier plusieurs éléments.

Quelles sont les conditions d'octroi du Job Bonus ? Avez-vous estimé le nombre de Wallonnes et de Wallons concernés ? Quelle proportion de la population cela représente-t-il ? Des discussions avec le niveau fédéral sont-elles en cours – même si, depuis, des choses ont changé – pour que l'exonération fiscale soit bien effective ?

Les profs y auront-ils droit ? Dans ce cas, seuls les enseignants et enseignantes résidant en Wallonie seraient-ils concernés ? La prime est annoncée pour décembre 2028. Quel est le rétroplanning ? Quel sera le véhicule juridique ?

Les travailleurs et travailleuses de la Communauté germanophone, compétente en matière d'emploi, sont-ils concernés par cette prime ?

J'en rajoute une dernière, qui vient du journal du Syndicat neutre pour indépendants, le SNI, qui a fait un article en disant qu'il est assez interpellant que les indépendants et indépendantes ne bénéficient pas de cette aide, puisque ce sont aussi des travailleurs et des travailleuses. Ils se demandent si c'est un oubli ou un choix du Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, le Job Bonus a été annoncé il y a quelques semaines à l'issue du conclave budgétaire. Le Gouvernement en a fixé les principes et l'enveloppe, et le décret est en cours de rédaction. Vous comprendrez que je n'anticiperai pas aujourd'hui sur un texte que le Gouvernement n'a pas encore adopté. Le Parlement en sera saisi, et nous en débattrons ici.

(Réaction de Mme Linard)

Je pourrais, mais laissez-moi terminer.

Je peux en confirmer les principes. Le Job Bonus est une prime annuelle, versée automatiquement par la Région aux travailleurs domiciliés en Wallonie qui gagnent jusqu'à 5 000 euros bruts par mois. Elle atteindra 500 euros pour les plus bas salaires et diminuera progressivement pour les autres. Les agents publics y auront droit, contractuels ou statutaires, de même que les enseignants, nommés ou non, à temps

plein comme à temps partiel. Pour les temps partiels, la prime sera proportionnelle au temps de travail.

La situation des indépendants fait l'objet d'une analyse spécifique liée à leur statut et aux données disponibles, tout comme sont également étudiées les particularités éventuelles liées aux habitants de la région de langue allemande, au regard du partage des compétences entre les institutions.

Nous solliciterons par ailleurs l'exonération fiscale auprès du Fédéral, qui l'a accordée à la Flandre. Je ne doute pas qu'il réservera aux travailleurs wallons le même traitement.

L'enveloppe de 205 millions d'euros a été arrêtée et les paramètres seront fixés pour la respecter. Je m'étonne d'ailleurs des simulations que Mme De Rodder cible dans sa question à l'euro près, alors que la formule de calcul n'est pas encore fixée.

Pourquoi 2028 ? Car on ne met pas sur pied un dispositif de cette ampleur en trois mois. Il faut analyser, rédiger le décret et son arrêté, se concerter avec le Fédéral et la Communauté germanophone, recueillir les avis du CESE, de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'État, puis passer devant cette Commission et le Parlement. Il faut ensuite construire les flux de données avec la sécurité sociale et les outils de paiement, pour des centaines de milliers de travailleurs. Comme la prime est calculée sur une année complète, elle ne peut être versée qu'une fois les données consolidées. Je préfère un dispositif solide, versé automatiquement et sans erreur, à une mesure improvisée qui obligerait des ménages à rembourser.

Le Job Bonus poursuit un objectif clair : que le travail rapporte toujours davantage que l'inactivité. Le Gouvernement a pris cet engagement et il le tiendra. Je viendrai donc rapidement avec un texte pour mettre en place ce Job Bonus.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'entends bien que ce texte n'est pas encore passé au Gouvernement. Cela va prendre encore un peu de temps pour que l'on y voie plus clair. En attendant, cette mesure a déjà été annoncée et, puisque vous l'avez obtenue en conclave, c'est que le Gouvernement sait sans doute quelques trucs en plus que ce que nous savons aujourd'hui.

Je tiens à attirer votre attention sur certains éléments de réponse que j'ai entendus aujourd'hui. Vous avez évoqué que les enseignants étaient concernés, mais s'agit-il des enseignants wallons, et pas des enseignants de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Parce qu'il y a aussi Bruxelles, dans l'histoire. Cela signifie-t-il donc que, parmi les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls les enseignants et enseignantes wallons sont concernés ?

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

J'entends que c'est pour autant qu'ils soient dans la fourchette, qu'ils entrent dans les conditions. De manière logique, c'est régional – sur le territoire de la Région –, pour autant qu'ils soient dans les conditions.

J'ai entendu dans votre réponse que l'exonération fiscale allait être demandée – comme en Flandre –, mais j'en déduis que ce n'est pas encore le cas. J'espère que vous aurez un Gouvernement pour vous répondre…

(Réaction de M. le Ministre Jeholet)

Mais non, je réagis à votre réponse. Vous me donnez des éléments et, fatalement, je prends acte de ce que vous me dites, je reformule et je réagis. J'espère que vous aurez gain de cause au niveau fédéral.

Troisièmement, vous n'avez pas totalement fermé la porte sur la question des indépendants, même si ce n'est pas prévu à ce stade. Vous voyez, je paraphrase correctement. J'attire néanmoins l'attention sur le fait qu'il s'agit de travailleurs et travailleuses comme les autres, qui travaillent beaucoup et qui se retrouvent souvent dans des situations difficiles. Potentiellement, il faudrait donc également voir si l'on ne peut pas faire quelque chose pour les indépendants.

Enfin, il est malin de faire en sorte que cela arrive fin décembre 2028, même s'il ne faudrait pas non plus que ce soit fait à la va-vite. C'est un moment clé dans une législature, je trouve cela malin. J'aurais sans doute fait la même chose.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 21 heures 38 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 21 heures 41 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

(M. de Wasseige, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la ventilation des économies annoncées dans le secteur de l'emploi et de la formation »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les moyens du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la trajectoire des réductions des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les intercommunales et les conséquences sur l'emploi »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le flou des économies budgétaires annoncées dans le domaine de l'emploi »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les économies budgétaires sur les aides à la promotion de l'emploi (APE) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- M. Fontaine, sur « la ventilation des économies annoncées dans le secteur de l'emploi et de la formation » ;
- Mme Tillieux, sur « les moyens du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » ;
- Mme Tillieux, sur « la trajectoire des réductions des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les intercommunales et les conséquences sur l'emploi » ;
- Mme Linard, sur « le flou des économies budgétaires annoncées dans le domaine de l'emploi » ;
- Mme Linard, sur « les économies budgétaires sur les aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de la présentation de la trajectoire budgétaire pluriannuelle 2027-2029 du Gouvernement wallon, d'importantes économies sont annoncées dans le secteur de l'emploi et de la formation.

Le tableau budgétaire prévoit ainsi une économie de 170 millions d'euros dès 2027, portée à 284 millions d'euros en 2028 et à 368 millions d'euros en 2029.

Plusieurs mesures sont évoquées pour atteindre ces objectifs : une réforme du dispositif APE, une révision du mécanisme d'indexation, une rationalisation des aides à la formation ainsi que la lutte contre le double subventionnement et la suppression de la déductibilité fiscale des titres-services.

Toutefois, aucune ventilation de ces économies entre les différentes mesures n'apparaît dans le document présenté. Par ailleurs, la liste se termine par des points de suspension, laissant supposer que d'autres mesures pourraient également contribuer à cet effort budgétaire sans qu'elles soient explicitement identifiées.

Pouvez-vous préciser la contribution financière attendue de chacune des mesures annoncées aux économies de 170 millions d'euros prévues en 2027, ainsi que leur évolution en 2028 et 2029 ? D'autres mesures d'économies sont-elles envisagées au-delà de celles explicitement mentionnées dans le tableau budgétaire ? Si oui, lesquelles et selon quel calendrier ? Enfin, quelles garanties le Gouvernement entend-il apporter pour que ces économies ne compromettent ni l'emploi ni l'accès à la formation des travailleurs et travailleuses wallons et wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux pour poser ses questions.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Président, je vous propose d'enchaîner avec la question suivante, qui est la question n° 9.3 sur la trajectoire des réductions des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans les intercommunales et les conséquences sur l'emploi.

Monsieur le Ministre, l'intégration progressive des moyens APE et des Digistart dans le cadre des CISP soulève des inquiétudes sur le financement réel des emplois et des formations.

Selon les informations rapportées par le secteur, les moyens APE concernés subiraient une diminution de 20 %. Leur transfert servirait notamment à financer la revalorisation du taux horaire, alors que les centres doivent déjà absorber l'indexation salariale et l'augmentation des charges. Le secteur s'inquiète aussi du devenir des moyens spécifiquement consacrés à Digistart. Leur absorption dans l'enveloppe générale des CISP risque de compenser les pertes de financement du secteur au détriment du maintien de l'activité de formation numérique.

Dans son avis du 7 octobre, l'Interfédé demande de garantir le transfert intégral des moyens APE et de distinguer ceux affectés aux différentes missions. Elle propose de convertir les moyens directement liés à l'activité CISP en heures agréées.

Confirmez-vous la réduction de 20 % des moyens APE concernés ? Quelle en serait l'assiette ? Pouvez-vous détailler le calendrier, les montants, l'affectation des moyens transférés au financement des CISP en distinguant les moyens APE de l'enveloppe Digistart ? Cette dernière restera-t-elle spécifiquement affectée aux activités Digistart ou servira-t-elle à compenser les pertes de financement des CISP ? Quelle part de la hausse du taux horaire proviendra de moyens supplémentaires ? Garantirez-vous le transfert intégral des moyens concernés, leur pérennité pour les opérateurs et une indexation automatique ? Comment l'intégration des Digistart préservera-t-elle ses missions, ses équipes, les heures de formation CISP ? Quelles suites réservez-vous à la conversion des moyens APE en heures agréées ? L'inventaire des affectations APE sera-t-il actualisé pour chaque association pour tenir compte des activités omises, des emplois partagés et de l'évolution des projets ? Quelles garanties préserveront l'emploi et le taux d'encadrement pédagogique ?

Dans le prolongement de ma question écrite n° 215 du 25 novembre 2025 relative à l'immunisation des intercommunales actives dans l'entretien des voiries publiques, je souhaite maintenant vous interroger sur la trajectoire des réductions APE prévues pour les prochaines années.

La poursuite de ces réductions appelle une évaluation de leurs conséquences concrètes. Une économie régionale pourrait en effet se traduire par des suppressions d'emplois, une hausse des contributions des communes ou une augmentation des tarifs pour les services.

Pouvez-vous préciser, pour 2027, 2028 et 2029, les réductions prévues par intercommunale ? Les montants de référence et leur méthode de calcul ? Comment s'articulent-elles avec les réductions déjà appliquées ? Quels secteurs et bénéficiaires seront immunisés ? Ces immunisations seront-elles garanties sur l'ensemble de la période ?

Combien d'équivalents temps plein sont actuellement soutenus chez les bénéficiaires concernés ? Quelles obligations de maintien de l'emploi s'appliqueront, y compris après un éventuel transfert vers les politiques fonctionnelles ? Seront-elles adaptées aux réductions de financement ?

Une analyse préalable permet-elle de distinguer les économies de gestion des risques de suppressions de postes, de non-remplacement ou de réduction des services ? Quelles concertations ont été menées avec les employeurs et les ministres fonctionnels compétents pour anticiper les répercussions sur les finances communales et les tarifs ? Quels mécanismes d'accompagnement ou de correction sont prévus pour les situations les plus fragiles ?

M. le Président. – La parole est à Mme Linard pour poser ses questions.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors des récentes annonces budgétaires du Gouvernement, un point a attiré notre attention, tant par les montants concernés que par le flou qui règne autour de l'item communiqué dans le tableau qui, lui-même, n'était pas très clair – il faut le reconnaître, mais c'est un autre débat. Il s'agit des économies annoncées dans le secteur de l'emploi et de la formation.

Ainsi, le Gouvernement a annoncé 170 millions d'euros d'économies en 2027, puis 284 millions en 2028 et enfin 368 millions en 2029, dans un exercice un peu inédit de budget sur trois ans, ce qui n'avait jamais existé de cette manière. On essaiera de comprendre un jour pourquoi, mais peu importe. Ces économies portent sur : « Réforme des APE, révision du mécanisme d'indexation, rationalisation des aides à la formation, lutte contre le double subventionnement, suppression de déductibilité la fiscale (…) ».

Pour la suppression de la déductibilité fiscale – sous-entendu les titres-services –, c'est plutôt clair. Vous venez d'ailleurs de répondre à une question. Cela représente une économie chiffrée à 23 millions d'euros par an. Par contre, pour le reste, c'est le brouillard. Le ministre-président n'a pas fourni de réponses précises en commission. Quel montant pour les APE ? Quel montant d'économies dans l'insertion socioprofessionnelle ? On n'est sait rien.

Les montants dont on parle sont loin d'être anodins, vous en conviendrez. Ils sont substantiels. Les bénéficiaires sont dans l'attente de réponses – je pense, par exemple, aux bénéficiaires des APE. Cela représente des milliers de personnes et des centaines d'employeurs qui ne savent toujours pas se projeter.

Nous examinerons en détail les tableaux budgétaires lorsque ceux-ci seront disponibles et nous ne manquerons pas d'échanger à ce sujet lors des débats qui auront lieu en commission. Toutefois, nous sommes en droit d'en savoir un peu plus sur ce qui se cache

derrière cette ligne de votre tableau et derrière les points de suspension.

Pouvez-vous nous éclairer sur les calculs qui vous ont menés à ces montants pour 2027, 2028 et 2029 ? Ces montants sont-ils cumulatifs ? Sont-ce des économies qui, au total, amènent à 822 millions d'économies en 2029 ? Pouvez-vous chiffrer séparément les économies liées à la réforme APE, à la révision de l'indexation, à la formation, au double subventionnement ou à la suppression de la déductibilité fiscale ? A priori, ce sont 23 millions, mais corrigez-moi si ce n'est pas juste.

Pouvez-vous nous fournir le détail des montants d'économies projetés pour chaque poste ? Par ailleurs, qu'est-ce qui se cache derrière les points de suspension ? Que signifie concrètement la « révision du mécanisme d'indexation » ? De quels secteurs s'agit-il, de quels budgets, de quelles modifications du mécanisme ? Les montants APE pour le secteur de l'enfance seront-ils indexés ?

J'en viens à ma seconde question, qui est plus spécifique aux APE.

Monsieur le Ministre, en parallèle de la réforme sur laquelle vous travaillez, des annonces ont été faites au niveau budgétaire. Je dois avouer que nous n'y voyons pas très clair pour le moment. Quelles économies vont spécifiquement concerner les APE ?

Ni la conférence de presse ni les propos du ministre-président – je l'ai écouté – en commission n'ont permis de lever les zones d'ombre. Le ministre-président a, par exemple, précisé en commission que l'enveloppe APE sera indexée pour le non-marchand en 2027. Le ministre Desquesnes a, quant à lui, indiqué à la radio que les dépenses indexées seront réduites de 2 % par an. Qui croire dans ces affirmations ? Je me permets donc de revenir vers vous en tant que ministre chargé de cette matière.

Les bénéficiaires de ces budgets sont dans l'attente de réponses, tant les employeurs que les travailleuses et travailleurs. Je l'ai déjà dit, cela représente des milliers de personnes et des centaines de structures. Si l'on ajoute à cela la réforme en cours, il y a de nombreuses raisons d'être inquiet.

À la suite du conclave, pouvez-vous nous communiquer les économies prévues dans les budgets APE pour 2027, 2028 et 2029 ? De quoi résultent ces économies ? C'est bien de donner un montant, mais comment y arrivez-vous ? Est-ce une non-indexation totale ou partielle et/ou une réduction linéaire de certains montants ? Comment ces calculs ont-ils été effectués ? De ce fait, l'indexation des budgets APE est-elle maintenue totalement ou partiellement ? Enfin, certains secteurs seront-ils préservés, particulièrement en ce qui concerne l'enfance et le secteur socioculturel ? Qu'en est-il sur les trois années à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur et Mesdames les Députés, on ne va pas faire le débat budgétaire aujourd'hui, mais je vais vous donner un certain nombre d'éléments. Comme à chaque exercice budgétaire, l'ensemble des documents et des informations vous seront communiqués dans les délais prévus. Une Commission spécifique aura lieu sur l'examen du projet de budget arrêté par le Gouvernement et soumis à votre Parlement. Nous aurons l'occasion d'étayer chacune des mesures et d'en préciser les modalités. Je rappellerai donc ici les grandes lignes communiquées à l'issue du conclave budgétaire.

Concernant tout d'abord la trajectoire globale, je confirme que les économies prévues s'élèvent à 170 millions d'euros en 2027, 284 millions en 2028 et 368 millions en 2029. Ces montants correspondent à une montée en puissance progressive des différentes mesures décidées dans le cadre du conclave budgétaire.

Concernant le dispositif APE, nous poursuivons tout d'abord le gel de l'indexation pour les pouvoirs locaux, précédemment voté via le décret-programme de décembre 2024. Par ailleurs, une série de mesures d'économies affecteront progressivement les subventions APE en 2027 et 2029.

Les services des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organismes publics qui en dépendent verront leurs subventions réduites par rapport aux montants de référence de 2025 à hauteur de 50 % en 2027, 75 % en 2028 et 100 % en 2029.

Les employeurs du secteur non marchand assujettis à l'impôt des sociétés au 1er janvier 2026 verront leurs subventions réduites par rapport aux montants de référence de 2025, de 25 % en 2027, de 37,5 % en 2028 et de 50 % en 2029.

Les associations de communes qui n'exercent pas leurs activités dans les secteurs de l'aide à la personne, de l'accueil de la petite enfance, des soins de santé ou de la propreté publique verront leurs subventions réduites par rapport au montant de référence de 2025, 25 % en 2027, de l'ordre de 37,5 % en 2028 et de 50 % en 2029. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2027, les subventions APE octroyées à des associations liées aux partis politiques seront supprimées.

Au total, l'effort réalisé sur les APE représente 115,09 millions d'euros en 2027, 188 millions d'euros en 2028 et 217 millions en 2029. Comme cela avait été fait l'année passée, une communication du FOREm parviendra sous peu aux employeurs bénéficiaires d'une subvention APE, leur indiquant l'impact concret de ces économies sur le calcul de leurs subventions annuelles.

En matière de titres-services, nous poursuivons également des économies déjà décidées, notamment à travers la lutte contre les abus sociaux et le double subventionnement. À cela s'ajoutent deux nouvelles mesures : d'une part, la fin de la déductibilité fiscale, dont les premiers effets budgétaires interviendront en 2028 et, d'autre part, le saut d'un dépassement de l'indice pivot par an. Les économies attendues atteignent ainsi, pour les titres-services, 18,49 millions d'euros en 2027, 53,58 millions en 2028 et 64 millions en 2029.

S'agissant des ALE, la fin de la déductibilité fiscale est également prévue en cohérence avec l'évolution du dispositif.

Pour les CISP, nous maintenons les réformes précédemment décidées et les économies qui y sont associées, auxquelles viennent se confirmer une suppression de l'indexation pour le reste de la législature, suppression déjà réalisée en 2025 et 2026. L'effort représentera 13 millions d'euros en 2027, 15,3 millions en 2028 et 17,4 millions en 2029.

Madame Tillieux, s'agissant des CISP, je veux être très clair : il n'est pas question d'appliquer indistinctement une réduction de 20 % à l'ensemble des moyens APE dont bénéficient aujourd'hui les CISP. Le projet adopté en première lecture identifie, sur la base du cadastre actuellement disponible et sans préjudice de sa finalisation, un peu plus de 5,5 millions d'euros de moyens APE liés au dispositif, auxquels s'ajoutent les moyens budgétaires consacrés à Digistart. La réforme prévoit une intégration progressive de ces moyens dans le financement structurel des CISP, afin précisément de consolider leur modèle de financement et de permettre une revalorisation du taux horaire dans le cadre de la trajectoire budgétaire arrêtée par le Gouvernement.

S'agissant de Digistart, l'intégration de la formation numérique de base dans le dispositif CISP ne signifie pas que ces compétences disparaissent. Elles visent au contraire à inscrire durablement cette mission dans le parcours de formation des publics concernés, tout en simplifiant les dispositifs existants. En ce qui concerne les dispositifs SESAM, congé éducation payé, CFISPA et MIRE, une réduction de 2 % de l'indexation appliquée aux crédits budgétaires est également prévue. Elle générerait une économie de 3,1 millions d'euros en 2027, 6,5 millions en 2028 et 10 millions en 2029.

Concernant ensuite les aides à la formation, les économies à hauteur de 20 millions d'euros par an sont déjà réalisées. J'ai d'ailleurs abordé cela ce matin. Elles ont été présentées dans le cadre de la Commission du 9 décembre de l'année dernière consacrée au budget initial 2026, à laquelle je renvoie pour le détail et l'origine de ces économies. Comme je l'ai aussi expliqué ce matin, cela correspondait à de la non-consommation par rapport aux aides à la formation. Voilà les quelques éléments que je peux déjà vous donner aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir partagé, même si cela nous fait peur au vu des chiffres cumulés. Tout cela nous fait très très peur. Je vais prendre la peine, avant de répliquer et de revenir vers vous, de lire attentivement votre réponse. Je reviendrai sans doute vers vous dans le cadre du débat budgétaire, si j'ai d'autres questions et précisions à vous demander.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Il reste des zones d'ombre, notamment sur la question de l'intégration des Digistart dans le financement des CISP. Vous dites que cela permettra de conserver pleinement comme mission de base cette formation sur le numérique. En même temps, vous indiquez qu'il y aurait une intégration progressive pour revaloriser le taux horaire. Quelque chose est encore un peu obscur dans la manière dont vous envisagez tout cela, si ce n'est pas une réduction de moyens qui à terme aboutira sur une réduction de services. Quelque chose manque dans la réflexion, me semble-t-il.

Nous devons pouvoir distinguer les moyens qui sont transférés, les éventuels crédits supplémentaires et les charges qui seront absorbées. Idéalement, ce qu'il faudrait, c'est une vraie comparaison avant et après réforme pour examiner de quels moyens les différents opérateurs continueront à disposer pour offrir les services qu'ils sont en train d'offrir aujourd'hui. L'inclusion numérique doit conserver les moyens nécessaires à ces missions. C'est plus que fondamental à l'heure actuelle, dans le contexte que nous connaissons.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les premiers éléments que vous avez pu nous fournir aujourd'hui. C'est impressionnant et cela fait un petit peu peur. Je reste avec une question. Pour être sûre d'avoir bien compris, la trajectoire passe donc de 170 millions d'économies en 2027 à 284 millions en 2028 et 368 millions en 2029. Je ne sais pas si vous avez le droit de reprendre la parole juste pour cela, mais je comprends dès lors que ce n'est pas cumulatif, c'est-à-dire que l'économie en 2027 est de 170 millions, on fait une économie supplémentaire de 114 millions pour arriver au total à 284 millions en 2028, puis une économie supplémentaire pour arriver aux 368 millions en 2029.

Je ne sais pas si je comprends bien, si c'est bien cela. Ce n'est donc pas cumulatif, on n'arrive pas à un total de 822 millions. C'est ce que je comprends. Je

déduis de votre non-verbal que j'ai bien compris. Je vais donc regarder cela dans le détail et l'on vous reviendra.

Il y a une question que je ne vous ai pas posée : le 19 novembre, vous avez annoncé une commission spécifique APE. Touchera-t-elle aussi les questions budgétaires ou sont-ce plutôt des questions liées à la réforme ? Je ne sais pas quel est le détail. On a un temps spécifique de présentation APE, si j'ai bien retenu.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Je me suis mal exprimé. Non, c'est la commission budgétaire.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Valérie De Bue à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les négociations en cours chez GSK »

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « les 1 217 emplois en danger chez GSK »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la perte de 1 217 emplois chez GSK »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- Mme De Bue, sur « les négociations en cours chez GSK » ;
- M. de Wasseige, sur « les 1 217 emplois en danger chez GSK » ;
- Mme Linard, sur « la perte de 1 217 emplois chez GSK ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Ministre, le 14 octobre dernier, GSK a annoncé une terrible nouvelle pour l'emploi en Wallonie : jusqu'à 1 217 personnes sont menacées. Un véritable coup de massue pour les travailleurs, la Wallonie et le Brabant wallon en particulier. Depuis lors, la procédure Renault a été lancée et, dans la foulée de cette annonce, vous vous êtes rendus sur place à Bruxelles avec le ministre-président de la Région wallonne et le ministre fédéral de l'Économie, à la rencontre des représentants des travailleurs et de la direction.

Trois réunions sont prévues d'ici le mois de décembre. Plusieurs pistes ont été mises sur la table pour l'avenir des travailleurs : reclassements internes, mobilité et formation. Avez-vous pu obtenir d'autres informations depuis lors ? Comment se sont déroulés vos contacts avec les représentants syndicaux et la direction ? Les chiffres de 482 employés et de 735 cadres dans les départements R&D, production et fonctions globales de support sont-ils toujours d'actualité ? Connaît-on déjà l'éventuelle répartition de ces pertes d'emploi entre les sites de Wavre, Rixensart et Gembloux ?

Vous avez récemment réformé les cellules de reconversion, devenues des cellules pour l'emploi. L'un des objectifs de cette réforme était notamment de pouvoir activer l'accompagnement beaucoup plus tôt dans le processus de la procédure Renault, avec un plan anticipé dès la fin de la phase d'information. La mise en place de cette cellule est-elle déjà en préparation dans ce cas précis ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, à la suite d'un conseil d'entreprise extraordinaire, GSK a annoncé un vaste plan de restructuration susceptible de menacer 1 217 emplois d'ici 2028. Cette annonce concerne 735 cadres et 482 employés, tandis que les ouvriers sont préservés. L'entreprise emploie actuellement environ 8 400 travailleurs en Belgique. Il s'agit d'une annonce particulièrement préoccupante pour les travailleurs concernés et leurs familles.

Le secteur pharmaceutique traverse une période difficile, notamment en raison de la politique commerciale menée par Donald Trump. Or, ce secteur constitue un fleuron de l'économie belge et représente un enjeu majeur pour notre Région, tant en matière d'emploi que de recherche, d'innovation et d'activité industrielle.

Vous avez eu l'occasion de rencontrer les représentants des travailleurs ainsi que la direction de l'entreprise. Cette dernière aurait confirmé sa volonté d'assurer un avenir au site belge, notamment au travers de nouveaux investissements. Cette perspective est importante pour les 7 000 travailleurs qui ne sont pas directement concernés par les suppressions d'emplois annoncées, mais dont l'avenir dépend également du maintien et du développement des activités du groupe dans notre pays. Quelles sont les raisons avancées par la direction pour justifier ce plan de restructuration ?

Quelles sont les dernières informations dont vous disposez ?

Quelles démarches le Gouvernement wallon entreprend-il auprès de la direction afin de limiter autant que possible le nombre de suppressions d'emplois ? Où en est la réflexion relative à la mise en place d'une *task force* interfédérale, visant à défendre l'avenir des activités pharmaceutiques en Belgique ? Des contacts ont-ils été pris en ce sens avec les autres niveaux de pouvoir ? Quelles garanties la direction a-t-elle apportées quant au maintien des activités de recherche et de production ainsi qu'aux investissements futurs sur le site belge ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas refaire tout le contexte, je vais essayer d'aller à l'essentiel. Vous avez quitté la séance plénière, il y a deux semaines, pour vous rendre à une rencontre avec la direction de GSK, et, je pense, le Premier ministre, à la suite de l'annonce de la suppression de 1 217 emplois en Belgique dans le cadre de la procédure Renault.

Pourtant, l'entreprise, de manière globale, a fait 2,4 milliards d'euros de bénéfice net en 2025, et l'on sait combien elle a pu redistribuer de dividendes. Elle ne semble pas en difficulté, même si le contexte international met en tension le secteur pharmaceutique. Par ailleurs, GSK Belgique, à l'instar des autres entreprises du secteur, a perçu des aides publiques à partir du niveau fédéral, mais aussi des entités fédérées, entre autres, en matière de recherche et d'innovation.

Monsieur le Ministre, qu'est-il sorti de cette réunion avec la direction de GSK le 14 octobre ? L'entreprise va-t-elle revenir sur sa décision de licenciement de 1 217 personnes ? Quelle a été l'action du Gouvernement pour éviter cette situation en amont et en aval de l'annonce de GSK ? Avec quels résultats ? De quelles aides wallonnes et/ou belges a bénéficié l'entreprise GSK ? À concurrence de quel montant ? C'est pour y voir un peu plus clair. Quelles ont été les contreparties en matière d'emploi conditionnant ces aides ? Ces aides devront-elles être remboursées ? Si la procédure Renault se poursuit, quelles seront les conséquences indirectes en matière d'emploi ? Dans quelle ampleur y aura-t-il des pertes chez les fournisseurs et les sous-traitants, par exemple ? Quel accompagnement est prévu pour toutes les personnes qui perdront leur emploi ? Il y a évidemment les personnes au sein de l'entreprise, mais aussi celles qui fonctionnent en emplois indirects.

Que nous dit par ailleurs le choix de licencier 735 cadres parmi les 1 217 sur la stratégie future de GSK Monde ? Quels sont les profils des 482 autres travailleurs et travailleuses concernés ? A priori, ce ne sont pas des emplois ouvriers. Pourriez-vous préciser tout cela ? Faut-il s'attendre à d'autres vagues de licenciements, par la suite ? Vous avez rencontré la direction, sans doute avez-vous pu discuter de tout cela.

Quelle stratégie la Wallonie met-elle en place pour infléchir les licenciements dans le secteur pharmaceutique fortement implanté sur notre territoire ? Pour rappel, Takeda a annoncé une vague de licenciements qui va arriver fin 2026. La Wallonie est-elle partie prenante d'un renforcement de la souveraineté économique européenne pour faire face, par exemple, aux USA et à la Chine ?

Il faudra voir comment vous mettez en place une stratégie wallonne, aussi avec les partenaires européens quant à la place de l'IA dans le secteur – IA qui va transformer de plus en plus notre paysage de l'emploi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Mesdames et Monsieur les Députés, d'abord, faire des bénéfices pour une entreprise, ce n'est pas un gros mot. Vous l'avez cité, je l'ai entendu tout à l'heure dans des tas d'interpellations, et cetera. Un peu systématiquement, on se demande comment une entreprise peut licencier alors qu'elle fait des bénéfices. Je ne dis pas pour vous, je le dis de façon générale. C'est un peu facile. Je le dis : faire des bénéfices, ce n'est pas un gros mot. On sait qu'ici, GSK, c'est une réorganisation qui ne concerne pas uniquement la Wallonie, qui ne concerne pas uniquement la Belgique, mais qui concerne toutes les implantations de GSK dans le monde, y compris évidemment des sites européens qui sont directement touchés.

Le deuxième élément, c'est le paradoxe que j'entends : « GSK a eu des aides publiques, c'est dégueulasse, il doit les rembourser, ce n'est pas normal ». Je rappelle qu'il n'y a pas eu beaucoup d'aides régionales. Ce sont essentiellement des aides fédérales, des réductions d'impôts, notamment à l'emploi. Je rappelle le précompte des chercheurs ; c'est quand même de l'impôt qui est payé en Belgique. Ce sont aussi des retombées économiques majeures, des retombées fiscales majeures pour les recettes de l'État. C'est plus vrai pour les recettes fédérales que les recettes régionales.

Il faut analyser la situation d'un groupe comme GSK avec sérénité et rigueur. On me dit : « Qu'allez-vous faire pour le secteur pharmaceutique qui souffre aujourd'hui ? » On va continuer à les aider, comme on l'a fait, à travers des aides fédérales, mais aussi à travers des aides régionales. Pourquoi réforme-t-on l'innovation et la recherche ? Parce que, justement, on a construit – avec GSK, qui est un fleuron international, et d'autres sociétés – un vrai écosystème des sciences du vivant et

des biotechnologies en Wallonie, qui a créé des dizaines de milliers d'emplois, également à travers des PME, des sous-traitants, et bien d'autres.

C'est dramatique pour les personnes concernées et pour les familles. C'est le cas pour tout licenciement ou annonce de licenciement, puisque l'on n'en est pas encore là. On espère que l'on ne sera pas dans le nombre annoncé aujourd'hui. Je confirme que les ouvriers ne sont pas concernés, ce sont essentiellement des cadres et des employés, aujourd'hui. C'est sûr que c'est un drame social.

Notre responsabilité est d'avoir un discours réaliste et de ne pas toujours faire des effets d'annonce ou de dire des choses. Aujourd'hui, c'est l'avenir et, comme dans chaque entreprise quand il y a un licenciement collectif, mais que l'on maintient encore une activité et des emplois en Wallonie, on doit se préoccuper – c'est la priorité – de celles et ceux qui risquent de perdre leur travail. C'est l'accord social, j'y reviendrai.

Cependant, comment, dans le contexte géopolitique, commercial, international, peut-on encore faire en sorte que les biotechnologies soient un secteur de pointe en Wallonie ? Comment GSK peut-il maintenir une activité forte et de l'emploi important ? Comment peut-il continuer à investir et à se diversifier ? Au niveau des vaccins, il y a la concurrence chinoise et américaine, mais il y a aussi, après la période covid, une acceptabilité beaucoup moins forte de la part des citoyens dans le monde. Le marché est en diminution.

Aujourd'hui, c'est une annonce d'une intention de licenciements collectifs : 1 217 emplois sont menacés. Les licenciements ne sont pas confirmés. Il y a des contacts et des discussions entre la direction et les représentants des travailleurs. J'ai l'impression que cela se passe mieux que l'exemple que l'on a eu tout à l'heure à travers l'interpellation dans cette commission avec Clarebout.

La phase d'information et de consultation doit aller jusqu'à son terme et permettre aux interlocuteurs sociaux d'examiner les alternatives susceptibles de réduire au maximum le nombre de pertes d'emploi. Cette concertation est toujours en cours. Il convient d'en respecter pleinement le cadre et la confidentialité.

Il y a des règles, notamment la procédure Renault. C'est cela que je voulais aussi dire tout à l'heure. Je ne suis pas d'accord quand on dit qu'il y a une obligation de résultat de la part du ministre. Il y a une obligation de faire tout ce qu'il peut faire. Dans une procédure Renault, ce n'est pas lui qui va aller négocier avec la direction ou les représentants des travailleurs.

Nous sommes à disposition de l'entreprise et des interlocuteurs sociaux. Vous l'avez dit, on a rencontré la direction et les syndicats, à l'initiative du Premier ministre et avec le ministre-président wallon. On va voir comment cette concertation, qui est toujours en cours, se passe. Si, à l'issue de la phase d'information et de consultation, la direction devait confirmer le licenciement collectif, les négociations relatives au plan social pourraient débuter, et les dispositifs d'accompagnement des travailleurs seraient mobilisés.

La réforme permet la mise en place, dès l'annonce d'un projet de licenciement collectif, d'actions collectives d'accompagnement anticipé et d'information dans le cadre d'un plan coordonné par les organisations syndicales, en collaboration avec le FOREm.

Dans le cas de GSK, les représentants des travailleurs pourront demander l'activation de ce plan, afin que l'accompagnement puisse être préparé sans attendre que les travailleurs se retrouvent sans emploi. C'est tout le sens de la réforme que nous avons voulue : activer la responsabilité de l'employeur, agir plus tôt, mobiliser plus rapidement le FOREm et les acteurs de terrain, et mettre toutes les chances du côté des travailleurs. Le but est de permettre une transition professionnelle rapide lorsque celle-ci devient malheureusement nécessaire.

Si les licenciements doivent être confirmés, je demanderai à l'administratrice générale du FOREm d'anticiper immédiatement l'accompagnement et de mobiliser les dispositifs nécessaires et les secteurs, pour favoriser le retour à l'emploi des travailleurs concernés, sans attendre la constitution formelle de la cellule pour l'emploi, vu le nombre. La cellule pour l'emploi et les dispositifs de reclassement offerts aux travailleurs prendront ensuite le relais, conformément aux législations fédérale et wallonne.

C'est la priorité, et des discussions sont en cours. J'espère que l'on pourra limiter au maximum la casse sociale. Si des licenciements sont confirmés, je viens de vous expliquer tout ce qui sera mis en place et anticipé. Puis, c'est là que, avec les organisations syndicales et la direction, on doit voir comment GSK peut occuper encore, demain, une place stratégique dans notre écosystème biopharmaceutique, dans la recherche et dans la production de vaccins, et quel est l'avenir de la société en Belgique et en Wallonie. C'est aussi le sens des discussions que nous avons eues avec le Premier ministre au 16, rue de la Loi.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Il y a eu aujourd'hui des auditions à la Chambre au sujet de GSK. Tant la direction que les syndicats ont été auditionnés, ainsi que Pharma.be, qui confirme les difficultés du secteur face à la situation internationale.

Par rapport au débat sur les aides que l'on entend sur plusieurs bancs de cette assemblée, il faut bien se dire que, d'abord, ce ne sont pas des aides, mais des incitants fiscaux. Cela a été reprécisé par la représentante de GSK aujourd'hui. Sans tout ce dispositif, jamais nous

n’aurions pu développer en Belgique – en particulier en Wallonie – une entreprise comme GSK, avec autant de chercheurs et autant de renommée. Il faut le souligner.

Comme vous l’avez indiqué, la concertation est en cours, mais toutes les réformes qui ont été votées ou qui sont encore en cours de discussion vont dans le sens d’un meilleur accompagnement des personnes concernées par ces pertes d’emplois, et l’on sait que cela pourra améliorer leur retour à l’emploi.

C’est aussi vrai qu’il faut travailler sur l’avenir de l’entreprise. Il a été annoncé aujourd’hui que GSK resterait un hub important au niveau belge. Il faut renforcer et conforter cette place sur l’échiquier économique. Je compte sur vous comme je sais que nous pouvons le faire, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète et détaillée. On connaît tous les difficultés du secteur et le contexte géopolitique qui l’entoure.

J’ai obtenu des réponses à mes différentes questions. Je voudrais terminer en rappelant quelque chose que j’ai déjà dit plus tôt dans la journée : concernant les aides, on les reproche toujours quand une entreprise licencie, mais on n’en parle jamais en bien quand elles ont permis à une entreprise d’arriver, de se développer et de créer de l’emploi.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je suis un peu agacée par le ton de votre réponse, Monsieur le Ministre, parce que, dans ma question, je n’ai incriminé à aucun moment des actions qui ont été menées jusqu’ici. Je n’ai pas dit qu’il fallait rembourser les aides ; je vous ai demandé s’il était prévu de devoir les rembourser. Je ne sais pas si c’est possible dans certains cas. On a parlé de certaines aides tout à l’heure, vous avez parlé d’investissements ; il est évident que l’on ne rembourse pas des bâtiments ou des investissements qui ont été faits, mais peut-être que, dans ce cas-ci, en fonction de la nature des aides, il y a des remboursements qui sont possibles. J’ai donc posé cette question et je trouve que le ton était assez désobligeant.

De la même manière, certains ont affirmé dans leur réplique que l’on fait des reproches aux aides. Pour ma part, je n’ai rien fait de tel. Je sais bien que, à un moment donné, on doit travailler à l’attractivité de la Wallonie vis-à-vis des entreprises. Je sais aussi que GSK Belgique est bien marri des décisions qui sont prises par GSK Monde, qui en a très peu à faire de la Belgique en tant que telle. L’entreprise ne voit que des chiffres, des montants et des bénéfices. Il est donc logique que nous nous interrogions quand il y a des bénéfices importants ou quand il semble que l’entreprise n’a pas de difficultés, pour reprendre exactement les mots que j’ai utilisés.

Vous avez maintenant une responsabilité, Monsieur le Ministre, qui n’est pas uniquement liée à GSK. On sait bien que c’est un secteur en tension – et à Takeda, cela arrive fin d’année –, mais votre responsabilité, en tant que ministre, ce n’est pas de n’avoir que le mot « compétitivité » à la bouche. On voit bien que, quand on ne fonctionne qu’avec l’idée de compétitivité, on oublie la robustesse. En fait, il faut rendre notre Wallonie et nos entreprises, qu’elles soient internationales ou pas, plus robustes aujourd’hui face aux aléas extérieurs. C’est ce que l’on doit faire aujourd’hui.

Vous avez une possibilité, avec vos homologues européens, de construire une stratégie européenne qui permette à nos entreprises d’être plus robustes, justement, à des choix qui viennent d’ailleurs et à des pressions qui viennent d’un marché, que ce soit d’Asie, des États-Unis, qu’ils viennent de l’IA ou qu’ils viennent simplement de choix purement économiques, d’endroits à des milliers de kilomètres de chez nous.

Il y a quelques questions qui n’ont pas trouvé réponse, par exemple, l’impact sur les emplois indirects. J’imagine que l’on y reviendra à un autre moment.

Question orale de M. Eddy Fontaine à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l’Économie, de l’Industrie, de l’Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la deuxième enquête du FOREm sur les besoins en main-d’œuvre »

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l’Économie, de l’Industrie, de l’Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « l’enquête du FOREm sur les besoins en main-d’œuvre »

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle les questions orales à M. Jeholet, Ministre de l’Économie, de l’Industrie, de l’Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, de :

- M. Fontaine, sur « la deuxième enquête du FOREm sur les besoins en main-d’œuvre » ;
- M. de Wasseige, sur « l’enquête du FOREm sur les besoins en main-d’œuvre ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, le FOREm a lancé la deuxième édition de son enquête sur

les besoins de main-d'œuvre en collaboration avec l'UCM et AKT.

L'initiative a pour objectif de mieux identifier les intentions de recrutement des entreprises wallonnes, de définir les compétences recherchées ainsi que les difficultés rencontrées pour pourvoir certains postes. La demande a été envoyée auprès de 74 000 entreprises wallonnes.

Les difficultés de recrutement sont de plus en plus marquantes en Wallonie. En 2026, il est dénombré plus d'un projet de recrutement sur deux qui n'aboutit pas.

La première édition a été organisée en 2025. Sur les 72 000 employeurs sollicités, un peu plus de 10 000 avaient répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 14 %.

Les résultats de cette première édition sont jugés positifs par le FOREm, qui a commencé à adapter les offres d'emploi qu'il diffuse. Les résultats de la deuxième enquête sont attendus avec une certaine impatience pour début 2027. Mais, si les premiers enseignements de la première enquête sont encourageants, son impact concret sur l'emploi et la réduction des pénuries de main-d'œuvre reste encore à évaluer.

Quelle est votre analyse de la première enquête sur les besoins en main-d'œuvre réalisée par le FOREm en 2025 ? Peut-on parler d'une adaptation des offres de formation du FOREm, depuis ? Comment le FOREm entend-il encourager une participation plus importante des entreprises pour la seconde édition ? Pouvez-vous nous donner les indicateurs qui seront utilisés pour évaluer l'impact de la seconde enquête sur les métiers en pénurie ?

Un nouveau volet est consacré aux stages en entreprise. Comment les possibilités identifiées auprès des entreprises seront-elles intégrées pour renforcer les parcours de formation et favoriser ainsi l'insertion des demandeurs d'emploi ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le FOREm a annoncé la reconduction, en 2027, de son enquête sur les besoins en main-d'œuvre – BMO. Selon les éléments communiqués, l'enquête réalisée en 2026 aurait notamment contribué à une augmentation de 5,2 % des offres d'emploi transitant par le FOREm.

Vous avez également précisé que l'enquête 2027 interrogerait les entreprises sur leur disposition à accueillir des stagiaires, permettant ainsi d'améliorer la précision des données.

L'objectif est de contacter les quelque 74 000 entreprises wallonnes au moyen d'un questionnaire d'une durée de 10 à 15 minutes, afin de recueillir des informations sur leurs perspectives de recrutement, le nombre d'embauches envisagées et les profils recherchés.

Dès lors, quel bilan tirez-vous de la première année de mise en œuvre de l'enquête BMO ? Quel impact concret a-t-elle eu sur l'accompagnement des chercheurs d'emploi et dans quelle mesure les informations recueillies ont-elles permis de mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises wallonnes ?

Outre l'intégration des possibilités d'accueil de stagiaires, quelles évolutions sont prévues pour l'édition 2027 par rapport à celle de 2026, tant en ce qui concerne la méthodologie de l'enquête que les informations collectées ? Y intégrera-t-on des questions concernant la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis des services du FOREm ? Une sensibilisation particulière a-t-elle eu lieu du côté des entreprises pour augmenter le taux de réponse ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Messieurs les Députés, la première édition de l'enquête a recueilli les réponses de 10 256 entreprises, soit un taux de participation de 14,2 %, ce qui représente pour ce type d'enquête un très bon résultat. Les résultats ont déjà été utilisés concrètement, notamment dans la nouvelle méthodologie d'identification des métiers en pénurie de compétences. Ainsi, la liste 2026 a été établie sur la base d'une analyse statistique des données issues de BMO, complétée par la prise en compte des offres d'emploi diffusées par le FOREm et par les contributions d'experts sectoriels.

Les résultats de l'enquête ont également permis d'alimenter les Costra et constituent une source d'information utile pour l'orientation des chercheurs d'emploi, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions de formation sur mesure à destination des entreprises. À terme, à travers la comparaison des résultats annuels, il sera possible d'en tenir encore davantage compte dans le cadre de l'adaptation de l'offre de formation.

La deuxième édition de BMO se déroule du 1er octobre au 30 novembre 2026, en ligne et par téléphone – elle est en cours. Elle poursuit les mêmes objectifs d'anticipation des recrutements et d'identification des difficultés de recrutement, tout en intégrant de nouvelles questions relatives aux places de stage disponibles ainsi qu'un volet sur les recrutements réalisés ou non en 2026. Cette partie vise à capter les solutions mobilisées par les employeurs pour mener à

bien leurs recrutements, ainsi que les motifs pour lesquels certains recrutements envisagés n'ont pas abouti.

Les questions portant sur les places de stage doivent permettre d'obtenir des informations sur les capacités d'accueil des entreprises, et ce, afin de mobiliser davantage la formation en alternance ou en milieu de travail, qui constitue un véritable levier d'insertion pour les chercheurs d'emploi et une solution sur mesure pour les entreprises.

La participation des entreprises constitue un prérequis essentiel à la qualité des résultats. L'enquête s'accompagne d'une communication spécifique mettant en avant l'utilité de leur contribution et ce qu'elles ont à y gagner. Le questionnaire a été conçu pour rester relativement léger, avec un temps de réponse annoncé de 10 à 15 minutes.

En complément, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir l'enquête BMO : organisation d'un webinaire à destination des fédérations sectorielles, mise à disposition d'un kit de communication, conférence de presse, mobilisation des conseillers aux entreprises du FOREm, réalisation d'enquêtes téléphoniques via un centre de contact et, bien sûr, collaboration active avec AKT et l'Union des classes moyennes. Le but est qu'un maximum d'entreprises puissent participer à cette enquête.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, je veux vous remercier pour les réponses et surtout pour le point que vous avez bien voulu faire avec nous aujourd'hui concernant cette première enquête ainsi que le déroulement et les objectifs de la seconde enquête. Nous serons très attentifs aux résultats de la seconde enquête, puisque, en plus des offres d'emploi, il y a aussi quelque chose de nouveau ; c'est la formation en alternance, ce sont les stages. J'ai également hâte de découvrir ce que l'on pourra faire avec cette deuxième enquête.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vais simplement mettre l'accent sur la promotion, très intéressante. Il s'agit de ce dont vous avez parlé au niveau de la sensibilisation via les fédérations sectorielles, le kit de communication et la conférence de presse. Plus il y aura d'entreprises qui participeront à cette enquête, plus les résultats seront intéressants.

(M. de Wasseige, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la fin de la convention-cadre entre le FOREm et l'enseignement pour adultes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la fin de la convention-cadre entre le FOREm et l'enseignement pour adultes ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, le 6 janvier dernier, je vous interrogeais sur la dénonciation, au 30 juin 2026, de la convention-cadre liant le FOREm et l'enseignement pour adultes. Depuis la fin effective de la convention, plusieurs enseignants ayant exercé durablement dans ces dispositifs nous signalent se retrouver sans attribution.

Dans un cas documenté, un pouvoir organisateur confirme que les prestations effectuées ont permis à l'enseignant d'acquérir de l'ancienneté et de remplir les conditions pour être classé temporaire prioritaire dans la fonction concernée, mais qu'aucun de ses établissements n'organise aujourd'hui cette fonction et qu'aucune désignation ne peut lui être proposée. D'autres personnes, comptant parfois plus de 20 années de prestations, nous font part de difficultés comparables.

Le statut de ces enseignants relève évidemment de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, leur situation interroge directement la transition qui a accompagné la décision wallonne de mettre fin à la convention. Le CESE Wallonie avait d'ailleurs recommandé, dans son avis sur les Costra, de veiller à la continuité des missions durant la phase transitoire.

Dès lors, quelles mesures de transition ont concrètement été prévues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs pour les personnels dont l'activité dépendait de ces collaborations ? Des dispositifs d'accompagnement ou de continuité avaient-ils été convenus lors de la dénonciation de la convention ?

Plusieurs personnes concernées tentent d'obtenir le texte intégral de la convention-cadre, les annexes et les éventuels avenants. Pourriez-vous préciser où ces documents peuvent être consultés ? Si la convention comportait des dispositions spécifiques relatives à la transition lors de sa dénonciation, pouvez-vous éventuellement nous remettre ce texte de la convention-cadre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, l'actuelle convention-cadre est encore valable jusqu'à la fin de cette année, et sa dénonciation est portée conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette dénonciation ne traduit pas une volonté de mettre fin à la collaboration entre le FOREm et l'enseignement pour adultes, mais bien de la faire évoluer afin qu'elle s'inscrive pleinement dans l'évolution du cadre régional et au niveau du pilotage sectoriel. La convention actuelle n'était plus pleinement adaptée à ce cadre, qui entend mieux articuler l'offre de formation avec les besoins du marché du travail, les priorités définies par les comités stratégiques du Service public de Wallonie – les Costra – et une logique de résultats, tout en clarifiant la gouvernance et les responsabilités budgétaires.

La dénonciation vise donc à remplacer l'ancien dispositif par une convention plus souple et plus réactive, permettant de poursuivre et de renforcer les collaborations entre le FOREm et l'enseignement pour adultes, mais dans un cadre où les actions sont davantage objectivées au regard des besoins économiques, et où leur priorisation n'entraîne pas automatiquement leur financement. Cette évolution répond également aux constats formulés par la Cour des comptes dans son audit de 2023 relatif au FOREm et aux opérateurs de formation professionnelle. Celui-ci avait mis en évidence plusieurs fragilités dans le dispositif, notamment des incohérences dans la qualification juridique des conventions, des disparités dans les processus de financement et un manque d'harmonisation dans la programmation des actions. L'objectif est dès lors également de sécuriser juridiquement le partenariat et d'en renforcer la transparence.

Concernant la période de transition, les actions engagées ou prévues en 2025 et se poursuivant en 2026 continueront à être financées sur la base de la convention-cadre existante.

Concernant plus spécifiquement la situation individuelle des enseignants ayant participé à ces dispositifs, il convient de rappeler que leur statut, leur ancienneté et leurs possibilités de désignation relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des pouvoirs organisateurs concernés. La convention-cadre organisait la collaboration en matière de formation entre le FOREm et l'enseignement pour adultes. Elle n'avait pas pour objet de déterminer le statut ou les conditions de désignation du personnel enseignant.

Enfin, concernant la convention-cadre, ses annexes et ses avenants, ils sont en possession des administrations concernées et des parties signataires.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vais commencer par la fin : si la convention est à disposition des parties concernées et des parties signataires, vous êtes donc en possession de la convention. Pouvez-vous nous transmettre le texte ? Cela reste une question.

Bien sûr, le statut des enseignants qui ont été mis à disposition dans le cadre de cette convention au FOREm – ils sont au milieu du gué – relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, la fin de la convention devait être anticipée pour permettre à ces personnes qui ont bien servi les objectifs de la convention se clôturant en cette fin d'année de ne pas se retrouver, comme elles le sont, sans soutien, sans rien.

Vous me dites que la convention est encore active jusqu'à la fin de l'année, mais ces personnes n'ont aujourd'hui plus de travail. Il est temps de clarifier les choses, y compris les responsabilités. Si ce n'est pas plus clair que cela, ces enseignants auront des comptes à demander par rapport à leur situation personnelle ; surtout que vous semblez vouloir repartir avec une nouvelle convention plus souple, plus réactive, et cetera. Vous avez là un personnel adéquat, qui forme des adultes au bénéfice du public du FOREm. Il est inadmissible de le laisser tomber.

(Mme Tillieux, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier de Wasseige à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le nouveau hub économique carolorégien A6K-E6K »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Wasseige à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « le nouveau hub économique carolorégien A6K-E6K ».

La parole est à M. de Wasseige pour poser sa question.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 13 octobre dernier, le hub technologique et numérique A6K-E6K a pris possession de ses nouveaux bâtiments à Charleroi, avec la signature d'un bail de longue durée sur l'ancien site du tri postal.

À travers le soutien du Plan de relance européen, le site a été rénové et agrandi. Réunissant industriels, chercheurs, start-up et opérateurs de formation, il ambitionne de devenir le guichet unique de la réindustrialisation wallonne – rien de moins que cela – en offrant des formations à plusieurs milliers de personnes chaque année.

Par ailleurs, son CEO a récemment évoqué l'idée de relocaliser dans ce lieu des centres de recherche, ainsi que l'unité de Wallonie Entreprendre dédiée à l'industrie.

L'enjeu d'A6K-E6K est désormais de produire des résultats à la suite de l'investissement consenti en attirant de nouvelles entreprises sur le site. L'objectif affiché est de faire profiter le tissu industriel wallon et les demandeurs d'emploi des retombées qui pourraient être engendrées par le projet.

Le Gouvernement entend-il mobiliser ses outils, notamment Wallonie Entreprendre, pour travailler avec ce hub dans le but d'atteindre son objectif de doublement du nombre d'entreprises et de centres de formation présents sur le site d'ici 2027 ?

Comment l'offre de formation d'E6K s'articule-t-elle avec celle du FOREm, de l'IFAPME et des centres de compétence ? Comment son impact sur l'insertion à l'emploi sera-t-il évalué ?

Quelles suites le Gouvernement entend-il réserver à l'idée de faire du site le guichet unique de la réindustrialisation, notamment cette idée de relocalisation des services de Wallonie Entreprendre et de centres de recherche ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Monsieur le Député, je me réjouis de voir les infrastructures A6K-E6K aujourd'hui achevées et entrer progressivement en exploitation. Ce projet constitue en effet l'un des investissements les plus importants réalisés ces dernières années en Wallonie dans les domaines de la formation, du numérique, de l'innovation industrielle et de la reconversion professionnelle.

Plus de 75 millions d'euros ont été mobilisés au travers du PNRR pour rénover l'ancien tri postal de Charleroi et construire les nouvelles infrastructures. L'ambition poursuivie est pertinente : rapprocher entreprises, recherche, innovation et formation afin de répondre aux besoins croissants de compétences de notre économie. Je partage donc pleinement l'objectif poursuivi, car Charleroi et sa région ont besoin de projets ambitieux.

Plus largement, la Wallonie a besoin de compétences dans les métiers industriels et technologiques et les entreprises ont besoin d'un vivier de talents. Dans cette perspective, A6K-E6K peut incontestablement apporter une plus-value importante.

Au-delà de cela, mon rôle n'est pas de commenter une opération de communication, mais de garantir que les investissements publics soient solides, conformes aux règles de financement, soutenables dans la durée et répondent à leurs objectifs. Or, lorsque j'ai hérité de ce dossier, je ne peux vous cacher que plusieurs difficultés majeures me sont rapidement apparues.

Premièrement, l'analyse des aides d'État s'est révélée insuffisante. Le Gouvernement a dû adopter en 2025 plusieurs arrêtés modificatifs afin de régulariser la situation et d'assurer la conformité du projet avec le droit européen. Sans cette intervention, il existait un risque réel de remise en cause des financements et même de récupération d'aides considérées comme incompatibles.

Deuxièmement, le modèle économique reposait sur des hypothèses qui se sont révélées beaucoup plus fragiles que prévu. Les analyses juridiques menées ont démontré qu'il n'était pas possible de faire supporter aux opérateurs publics de formation des coûts immobiliers destinés à financer indirectement des infrastructures massivement subventionnées par des fonds européens et régionaux. Autrement dit, une partie du modèle économique imaginé initialement ne pouvait pas être mise en œuvre dans le respect des règles applicables. Par ailleurs, de l'argent public ne peut pas financer à deux reprises un même objet – une fois pour construire une installation, une autre pour le droit de l'utiliser.

Troisièmement, le dossier souffre, encore aujourd'hui, d'un problème structurel lié au bail emphytéotique conclu entre la SNCB et IGRETEC. Ce bail prévoit le paiement d'un canon important évalué autour de 600 000 euros par an pendant plus de 40 ans, et susceptible d'atteindre des montants plus importants encore durant certaines périodes.

Parallèlement, la SNCB bénéficie également de surfaces réservées, d'emplacements de parking, et récupérera, à terme, un patrimoine considérablement valorisé par des investissements financés par la collectivité.

Je le dis avec prudence, mais avec franchise : les conditions de ce montage apparaissent particulièrement déséquilibrées et lourdes pour les acteurs qui doivent assurer l'exploitation future du site. Face à cette situation, j'ai personnellement sollicité l'intervention du ministre fédéral de la Mobilité afin qu'un dialogue puisse être engagé avec la SNCB sur les conditions du bail emphytéotique.

La réponse est décevante à ce stade. Le ministre de la Mobilité considère qu'il ne lui appartient pas d'intervenir et renvoie les parties à leur responsabilité contractuelle. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont pensé ce montage et négocié ce bail ne peuvent aujourd'hui prétendre découvrir les conséquences financières des choix qu'ils ont eux-mêmes posés. Je m'étonne que certains estiment, au moment de leur départ, que le projet dont ils nous laissent la gestion soit proche de la perfection, ce qu'il n'est pas, à tout le moins sur le plan de son montage budgétaire. Je m'étonne d'autant plus lorsque j'entends différentes annonces ou pistes concernant l'évolution du site, l'accueil de nouveaux acteurs, voire la relocalisation de services ou le positionnement d'A6K-E6K comme guichet unique de la réindustrialisation.

En effet, même si Wallonie Entreprendre est impliquée à différents niveaux au sein d'A6K-E6K en intervenant dans des événements, en y louant un bureau, en y finançant en partie l'accélérateur qui y est présent et en y pilotant certains dispositifs qui y sont implantés, comme le FabLab, il n'y a en revanche aucune forme de discussion visant à relocaliser quelque activité que ce soit de Wallonie Entreprendre sur le site. Par ailleurs, il n'est pas dans l'intention de Wallonie Entreprendre d'envisager une nouvelle localisation pour ses services.

Je souhaite dès lors apporter un élément de méthode qui me paraît essentiel : A6K-E6K est un projet structurant pour la Wallonie qui touche directement aux politiques économiques et industrielles, d'innovation, d'emploi et de formation. Il mobilise des investissements publics considérables et implique de très nombreux partenaires.

Sur un investissement public de cette ampleur, on ne peut pas fonctionner par annonces successives ou par initiatives parallèles. Nous ne pouvons découvrir par voie de presse la stratégie économique que certains envisageraient de développer autour d'A6K-E6K. Les projets et les ambitions sont les bienvenus, mais ils doivent être discutés avec le Gouvernement et avec le ministre compétent avant d'être présentés comme des orientations acquises. C'est simplement une question de bonne gouvernance et de responsabilité dans l'utilisation des moyens publics.

En conclusion, le projet a été lancé avec beaucoup d'ambition et, je le répète, il est de nature à apporter un vrai plus à Charleroi et à sa région. C'est la raison pour laquelle j'ai tout mis en œuvre au départ de mon cabinet pour trouver des solutions et corriger ce qui devait l'être. Je l'ai fait sans beaucoup commenter le montage dont j'ai hérité ni la façon dont le projet est piloté, et ce, par responsabilité à l'égard d'une région et d'un projet. Toutefois, je dois avouer que je trouve assez déplacé que certains de ceux qui ont pensé ce montage déséquilibré et mal préparé se permettent aujourd'hui de vanter un modèle parfait dont le mérite leur reviendrait. Je continuerai pour ma part à soutenir A6K-E6K, car il s'agit d'un outil utile à Charleroi, utile à la formation et utile à l'emploi. Cependant, je continuerai aussi à rappeler qu'un bâtiment, aussi impressionnant soit-il, ne constitue pas à lui seul une réussite. La véritable réussite sera atteinte lorsque le modèle économique sera stabilisé, lorsque les relations contractuelles seront pleinement sécurisées et lorsque les infrastructures démontreront durablement leur capacité à former, à innover et à créer de l'emploi. C'est précisément la responsabilité que ce Gouvernement a prise depuis deux ans : transformer un projet ambitieux en un projet durable.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Wasseige.

M. Olivier de Wasseige (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète. On se rejoint évidemment sur l'aspect des bonnes ambitions d'A6K-E6K au départ et du projet qui est annoncé. Je vous rejoins évidemment aussi sur la deuxième partie de votre intervention relative à ce que vous avez expliqué sur cette annonce. Soyons clairs, si je vous ai posé la question, ce n'était pas innocemment, c'est parce que j'avais aussi quelques doutes et quelques confirmations de doutes quant à la viabilité du modèle et quant à ce que je vais appeler des imperfections dans le montage de celui-ci.

La situation que vous décrivez n'est pas rassurante. Elle fait quand même preuve d'une certaine légèreté à ce niveau. Vous dites que vous allez continuer le dialogue. Ce ne sera peut-être pas facile, puisque j'ai aussi noté le départ du CEO. Est-ce lié ou pas aux difficultés qu'il rencontre actuellement ? Quand je vois la liste des points d'attention, que ce soit sur les aides d'État et la conformité avec le droit européen ou sur l'utilisation des fonds publics, il y a vraiment des points d'attention à voir, et ce, sans remettre en question l'idée de départ. J'entends que vous confirmez que Wallonie Entreprendre n'a pas l'intention de s'y installer, ce qui me paraît tout à fait logique.

Question orale de Mme Valérie De Bue à M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la participation de KNDS Belgium à un nouveau programme européen de renforcement de l'industrie de défense »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur « la participation de KNDS Belgium à un nouveau programme européen de renforcement de l'industrie de défense ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur le Ministre, je ne pose pas souvent de questions en commission, mais celle-ci m'inspirait parce que je trouve le projet assez intéressant pour la Wallonie. Le 14 octobre dernier, la Commission européenne a annoncé les résultats du premier appel à projets consacré aux composants énergétiques dans le cadre du programme européen pour l'industrie de défense, EDIP. Au total, huit projets industriels ont été sélectionnés pour bénéficier de 168,2 millions d'euros de financements européens, avec l'ambition de mobiliser 1,26 milliard d'euros d'investissements industriels. Ces projets doivent notamment permettre d'augmenter les capacités européennes de production de munitions, de missiles et de composants explosifs.

Parmi les projets retenus figure E-WARP, auquel participe KNDS Belgium, aux côtés de partenaires français, polonais et lettons. Ce projet, consacré aux charges militaires et aux explosifs destinés aux munitions rôdeuses, bénéficie d'un financement européen de près de 25,8 millions d'euros. Cette sélection constitue une nouvelle illustration du positionnement des entreprises wallonnes dans les programmes européens de défense et des possibilités de développement industriel offertes par ces financements. Elle intervient également dans un contexte où les entreprises du secteur sont appelées à renforcer leurs capacités de production pour répondre à une demande croissante.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance des investissements qui seront engagés et des activités qui seront développées en Wallonie dans le cadre du projet E-WARP, ainsi que des retombées attendues pour KNDS Belgium ?

Quels contacts les services du Gouvernement wallon entretiennent-ils avec l'entreprise pour accompagner la concrétisation de ce projet et ses éventuels besoins en matière d'investissement, d'emploi et de formation ?

Plus largement, quelles actions sont mises en place pour accompagner les entreprises wallonnes dans leur participation aux appels à projets européens de défense et favoriser leur intégration dans les consortiums industriels européens ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique. – Madame la Députée, la participation de KNDS Belgium au projet E-WARP est une évolution positive pour notre industrie de défense. Elle illustre précisément l'une des ambitions de notre stratégie IN4DEF : permettre aux entreprises wallonnes de mobiliser davantage les financements européens et de renforcer leur place dans les chaînes de valeur industrielles européennes.

Pour l'entité belge, ce projet permettra de renouveler des équipements destinés à la fabrication de munitions. Il porte sur la modernisation de l'outil de production, avec des équipements plus sûrs et permettant de produire en plus grande série.

Cette participation accompagne également une évolution du positionnement de l'entreprise. KNDS Belgium entend renforcer son intégration dans la chaîne de valeur du groupe franco-allemand et dans les coopérations européennes. C'est une dynamique que nous souhaitons encourager. KNDS Belgium entretient des contacts réguliers avec mon cabinet, les services wallons, et est en relation avec Wallonie Entreprendre pour examiner différents projets de développement. La formation constitue également un investissement important. L'entreprise a déjà réalisé près de 10 000 heures de formation en 2026 pour l'ensemble de ses activités. Elle s'appuie notamment sur le FOREm et sur Technocampus.

Plus largement, notre action ne consiste pas uniquement à informer les entreprises de l'existence des appels européens. Il faut les aider à identifier les opportunités pertinentes et à trouver des partenaires qui leur permettront de construire des candidatures solides.

La stratégie IN4DEF vise à mieux coordonner ces leviers au sein de la *task force* et à renforcer le positionnement des entreprises wallonnes en amont des programmes européens, avec une attention particulière aux PME. La *task force* entretient à cette fin des contacts réguliers avec la représentation belge auprès de l'Union européenne, dont la mobilisation sur les enjeux de défense constitue un appui précieux.

L'enjeu est clair : transformer les opportunités européennes en investissements, en compétences et en activités industrielles durables en Wallonie. Le projet E-WARP constitue à cet égard un exemple concret de la dynamique que nous recherchons.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à toutes les questions. Ce sujet clôture de manière enthousiasmante cette commission du jour bien chargée. Il est vrai que nous avons besoin d'enthousiasme et de mobilisation. Ces projets et ces accompagnements au bénéfice de nos entreprises sont tout à fait fondamentaux pour l'économie wallonne.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- Mme De Rodder, sur « les modalités du nouveau dispositif wallon Job Bonus » ;
- Mme De Rodder, sur « l'accès des enseignants au dispositif wallon Job Bonus » ;
- Mme Van Walle, sur « l'impact des économies annoncées dans les politiques de l'emploi et de la formation après le conclave budgétaire » ;
- Mme De Rodder, sur « l'accompagnement des travailleurs licenciés de GSK sous le nouveau régime wallon » ;
- Mme Dejardin, sur « les nouvelles menaces de licenciements chez Copeland à Welkenraedt » ;
- M. J.-P. Bastin, sur « les 30 emplois menacés chez Copeland à Welkenraedt » ;
- Mme Tillieux, sur « le livre blanc pour l'emploi des victimes de violences conjugales » ;
- Mme Tillieux, sur « l'absence de données sur le recensement de l'écart salarial entre les genres » ;
- M. Fontaine, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 » ;
- Mme Goffinet, sur « les risques de pertes d'emplois chez Burgo Ardennes » ;
- Mme Desalle, sur « l'investissement d'avenir pour la sidérurgie carolorégienne à Aperam Châtelet » ;
- Mme De Rodder, sur « l'avenir des magasins Gamma en Wallonie et les 74 emplois menacés » ;
- M. Tzanetatos, sur « la nouvelle phase de développement de l'extension d'A6K-E6K » ;
- M. Lepine, sur « la cession de l'hippodrome de Wallonie et les garanties pour l'avenir de la filière hippique » ;
- M. de Wasseige, sur « l'accompagnement des stratégies de *buy and build* en Wallonie » ;
- M. de Wasseige, sur « la sécurisation des industries wallonnes électro-intensives » ;
- M. Mockel, sur « l'impact budgétaire sur les outils économiques wallons » ;
- M. Cloquet, sur « le suivi des consultations afin de soutenir le projet de la Zebrarena » ;
- Mme Desalle, sur « les retombées pour Alstom Charleroi et la filière ferroviaire wallonne du métro de Hanoï » ;
- M. Fontaine, sur « le soutien à l'exportation des PME wallonnes via les plateformes de commerce en ligne » à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Maillen, sur « l'anticipation des besoins en main-d'œuvre et le renforcement des liens entre formation et emploi » ;
- M. Maillen, sur « la compétitivité et le maintien des investissements dans les industries du verre, du papier et du carton en Wallonie » à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 22 heures 52 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Valérie Bluge, MR
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Dorothée De Rodder, PS
M. Olivier de Wasseige, Les Engagés
M. Jori Dupont, Indépendant
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique
Mme Anne Laffut, MR
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Vincent Maillen, MR
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Éliane Tillieux, Présidente
Mme Patricia Van Walle, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AdN	Agence du numérique
AI	artificial intelligence (intelligence artificielle)
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
ALE	agence(s) locale(s) pour l'emploi
APD	Autorité de protection des données
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
Benelux	Belgique, Nederland et Luxembourg
BMO	besoin de main-d'œuvre
CCB	Centre pour la cybersécurité Belgique
CCT	convention collective de travail
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESS	certificat d'enseignement secondaire supérieur
CFISPA	centre(s) de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté(s)
CHOQ	Contribuons à un Hainaut occidental de qualité (ASBL)
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
Costra	comité(s) stratégique(s)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CV	curriculum vitae
DIS	domaine(s) d'innovation stratégique(s)
DPR	Déclaration de politique régionale
E6K	École 6000 (centre de formation multi-opérateurs situé à Charleroi)
EDIH	European Digital Innovation Hubs (pôles d'innovation numérique européens)
EDIP	European Defence Industry Programme (Programme pour l'industrie européenne de la défense)
EER	Économie, Emploi et Recherche (SPW)
ESA	European Space Agency (Agence spatiale européenne)
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FUNOC	Formation pour l'Université ouverte de Charleroi
GSK	GlaxoSmithKline
H&M	Hennes & Mauritz (chaîne suédoise de magasins de prêt-à-porter)
HORECA	hôtellerie, restauration et cafés
IA	intelligence artificielle
IBEFE	instance(s) bassin enseignement qualifiant, formation, emploi
Idelux	Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IDETA	Intercommunale de développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (SCRL)
IEG	Intercommunale d'étude et de gestion (SCRL)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
IN4DEF	Industry & Innovation for Defence (Stratégie wallonne d'industrie et d'innovation pour la défense)
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KNDS	Krauss Nexter Defense Systems (Fusion des sociétés Krauss Maffei Wegmann et Nexter Defense Systems)

MIRE	mission(s) régionale(s) pour l'emploi
NIS	Directive on Security of Network and Information Systems (Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information)
NLMK	Novolipetski Metallourguitcheski Kombinat (Combinat métallurgique de Novolipetsk)
OIP	organisme(s) d'intérêt public
OIT	Organisation internationale du travail
ONEM	Office national de l'emploi
PCU	point(s) de contact unique
PFI	plan de formation-insertion
PHL	prestations à heures limitées
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PO	pouvoir organisateur
R&D	recherche et développement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines
RIS	revenu d'intégration sociale
S3	Smart Specialisation Strategy (Stratégie de spécialisation intelligente)
SESAM	soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (remplacé par Job Plus dès 2026)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNI	Syndicat neutre pour indépendants
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
TEC	Société de transport en commun
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TRAIL	Trusted AI Labs (programme pour booster la recherche et le développement de talents en intelligence artificielle)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UCM	Union des classes moyennes
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle)